



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt à vingt heures

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Le vingt et un décembre

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à la Salle des Fêtes d'Obernai -sise Rempart Maréchal Foch après convocation légale en date du 11 décembre 2020, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, M. Christian WEILER, Mme Adeline STAHL, M. Martial FEURER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, Mme Sandra SCHULTZ, M. Ethem YILDIZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, Mme Sophie ADAM, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :
28

Absents étant excusés :

Nombre des membres
présents
ou représentés :
33

*Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, Conseillère Municipale
M. David REISS, Conseiller Municipal
M. Ludovic SCHIBLER, Conseiller Municipal
M. Xavier ABI-KHALIL, Conseiller Municipal
Mme Catherine COLIN, Conseillère Municipale*

Procurations :

*Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER qui a donné procuration à M. Frank BUCHBERGER
M. David REISS qui a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL
M. Ludovic SCHIBLER qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
M. Xavier ABI-KHALIL qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER
Mme Catherine COLIN qui a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT*

N° 135/09/2020 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – RAJOUT D'UN POINT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

A l'ouverture de la séance,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2, 4 et 21 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 14 décembre 2020 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal au respect des conditions de forme prévues à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU à cet effet l'ordre du jour de la séance ainsi que la note explicative de synthèse s'y rapportant élaborée en application de l'article L 2121-12 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT ainsi qu'en vertu de l'article 21 du Règlement Intérieur, il a été ouvert la possibilité de soumettre exceptionnellement à l'approbation de l'Assemblée des points complémentaires qu'il convient de rajouter impérativement aux délibérations et qui n'ont pas pu faire l'objet, pour des raisons strictement matérielles, d'une inscription dans les délais de convocation requis ;

CONSIDERANT que ce protocole implique une procédure d'urgence qui est obligatoirement soumise à une décision concordante d'approbation de l'Assemblée portant modification de l'ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur des questions supplémentaires soumises à son approbation qui relèvent en l'espèce d'une nécessité d'urgence motivée par des circonstances exceptionnelles ;

2° ACCEPTE EN CONSEQUENCE

de manière expresse et à *l'unanimité* des membres présents ou représentés, de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

3° PRECISE

que l'ordre du jour modificatif est annexé à la présente décision.

N° 136/09/2020 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

EXPOSE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-15 et L.2541-6 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

1° DESIGNE

Monsieur Robin CLAUSS en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 137/09/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

EXPOSE

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération N° 123/07/2020 du 28 septembre 2020, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 32 du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 19 octobre 2020 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 ;

2° PROCEDE

à la signature du registre.

N° 138/09/2020 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 du CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3^{ème} TRIMESTRE 2020

EXPOSE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

*En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.***

Il est précisé à cet effet que ces informations sont communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'OBERNAI institué par délibération du 17 juin 2002, soit par publications trimestrielles.

Il est également rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** sa délibération N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

N° 139/09/2020 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

EXPOSE

Le stationnement payant sur voirie est un levier important de la politique de mobilité de la Ville d'Obernai, partie intégrante du cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité de la Ville. Le ban communal dispose actuellement de 265 places de stationnement payant sur voirie et assimilé (dont les parkings publics), localisées essentiellement en hyper centre-ville et équipées de 12 horodateurs. Par ailleurs, 1 200 places de stationnement gratuit sont disponibles notamment sur des parkings situés à moins de 5 minutes de l'hyper-centre. La gestion du stationnement est actuellement effectuée en régie, les prestations de maintenance et d'hébergement des équipements et des applications logicielles nécessaires faisant l'objet de contrats idoines avec des prestataires privés.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a, dans son article 63, réformé en profondeur les principes du stationnement payant sur voirie.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement payant sur voirie ne relève plus d'un régime juridique de police administrative mais est considéré comme une modalité d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance.

Le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement ne donne plus lieu à une verbalisation accompagnée d'une amende pénale de 1^{ère} classe (contravention d'un montant forfaitaire de 17 € fixé par l'Etat) mais à l'établissement d'un forfait de post-stationnement (FPS) perçu par la collectivité territoriale compétente (Ville d'Obernai dans notre cas) et dont le montant sera décidé par délibération du Conseil Municipal en plus de la définition du barème de la tarification horaire. Il s'agit bien d'une dépenalisation et d'une décentralisation du stationnement payant sur voirie.

A noter que le stationnement ou l'arrêt gênant, très gênant, dangereux ou abusif (infractions de 2^{ème} à 4^{ème} classe), susceptible de porter atteinte à la sécurité d'autrui, continuera de relever du régime pénal donnant lieu à l'établissement d'une contravention. Il en sera de même pour le dépassement du temps autorisé en zone bleue.

Par délibération n°094/05/2017 du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a pris l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2017 en instaurant une redevance de stationnement et un forfait post-stationnement, et en définissant notamment le barème tarifaire et les modalités de gestion.

S'agissant de ce dernier point, le Conseil Municipal a décidé de conserver l'ensemble des missions afférentes à la gestion du stationnement payant sur voirie en régie, du contrôle du paiement par la Police Municipale, qui établira également les FPS, jusqu'à la gestion des recours des usagers (Recours Administratif Préalable Obligatoire).

S'agissant plus particulièrement de la notification postale ou dématérialisée aux usagers des avis de paiement de FPS, dans un souci de simplification et nonobstant le dépôt par les agents chargés du contrôle d'un pré-avis informant l'automobiliste d'un défaut de paiement de la redevance, il a été décidé de recourir dès l'émission initiale aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA), dans la mesure où cet organisme étatique est quoi qu'il en soit seul compétent pour procéder au recouvrement forcé par émission d'un titre exécutoire en cas d'impayé du FPS à l'issue d'un délai de trois mois après la notification.

Une convention dite de « cycle complet » a été conclue avec l'ANTAI en ce sens, chargeant également cet organisme chargée du recouvrement des fonds avec un reversement mensuel à la Ville. Pour ces services réalisés pour le compte de la Ville, l'ANTAI facture un forfait compensant notamment les coûts d'affranchissement.

Cette convention avec l'ANTAI, d'une durée initiale de 3 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes (cycle complet). Bien que cette convention ne comporte pas de modification majeure par rapport à la précédente, l'ANTAI exige une nouvelle délibération d'approbation.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention « cycle complet » avec l'ANTAI pour une durée de trois années supplémentaires (2021-2023) selon le modèle joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) et notamment son article 63 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances initiale pour 2016 et notamment son article 45 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du CGCT ;
- VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du CGCT ;
- VU** le décret n°2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'ANTAI ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2333-87 et suivants dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et R.2333-120-1 et suivants
- VU** sa délibération n°094/05/2017 du 18 septembre 2017 portant mise en œuvre de la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie au 1^e janvier 2018 ;
- VU** le projet de convention « cycle complet » avec l'ANTAI valable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° CONFIRME

la volonté de recourir à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) aux fins d'intervenir, pour le compte de la Ville, en « cycle complet », soit dès la notification postale ou dématérialisée aux usagers des avis de forfait post-stationnement initiaux ou rectificatifs ainsi qu'au niveau du recouvrement consécutif des recettes y afférentes avec un reversement périodique à la Ville ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires en ce sens et en particulier à signer avec l'ANTAI la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

N° 140/09/2020 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE FONCIERE PRIVEE AU PROFIT DE PARCELLES COMMUNALES POUR L'INSTALLATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SISE 19 ALLEE DU VIGNOLE

EXPOSE

Les services de la Ville d'Obernai ont été informés de problèmes liés à l'écoulement des eaux de ruissellement de chaussée sur la propriété de M. et Mme SIMON Pierre, demeurant 19, allée du Vignoble à Obernai.

Une entrevue a été organisée sur place, avec les services techniques de la Ville, pour aboutir à une solution acceptée par les époux SIMON, consistant à la mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial d'un diamètre 315, plus précisément dans la descente de garage, dispositif complété d'un caniveau en grille béton d'une largeur de 300 en limite de propriété.

Pour permettre cette installation, il est nécessaire d'instaurer une servitude privée sur leur parcelle cadastrée section 57 n°206, pour l'installation d'une canalisation souterraine pour le déversement des eaux pluviales provenant de la chaussée, au profit des parcelles communales cadastrées section 57 n°205 et 217, correspond respectivement au terrain boisé de la Ville d'Obernai située au fond de la propriété des époux SIMON, et à la voirie.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures, qui sera établie par acte notarié, dont les frais seront supportés par la Ville d'Obernai.

Les travaux d'installation de cette canalisation seront à la charge intégrale de la Ville d'Obernai, ainsi que les dommages qui seraient consécutifs à la réalisation des tranchées ou interventions ultérieures.

Les travaux d'entretien, de réparations et les cas échéant, de remplacement, qui deviendraient nécessaires à la canalisation souterraine posée dans le fonds servant, incomberaient au propriétaire comme tel du fonds servant, sauf à rechercher une éventuelle responsabilité du propriétaire comme tel des fonds dominants pour des dégâts occasionnés de son chef.

Il est également demandé de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à l'effet de déterminer l'emprise exacte de la servitude, de convenir des modalités d'exercice de la servitude et de signer tous les actes nécessaires en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité
(Me FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17
du CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer une servitude foncière privée pour l'installation d'une canalisation souterraine, au profit de la Ville d'Obernai, sur la parcelles sise 19 allée du Vignoble, afin de permettre un écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2020,

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

1° APPROUVE

la constitution d'une servitude privée de déversement des eaux pluviales au profit des parcelles communales cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
57	205	392,69 ares	Schulplatz	pâtures	Na
57	217	25,66 ares	Allée du Vignoble	sol	UC

à charge de la parcelle cadastrée comme suit, appartenant à M. et Mme SIMON Pierre, demeurant à 67210 OBERNAI, 19, allée du Vignoble :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
57	206	7,49 ares	19 allée du Vignoble	bâti	UC

prise uniquement en sa descente de garage longeant la maison sur sa partie Nord Est ;

2° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires afférents à l'établissement de cette servitude resteront à la charge intégrale et exclusive de la Ville d'Obernai ;

3° DONNE

tous pouvoirs Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'effet de déterminer l'emprise exacte de la servitude, de convenir des modalités d'exercice de la servitude et de signer tous les actes nécessaires en ce sens.

N° 141/09/2020 CESSION D'UN DROIT DE SUPERFICIE A LA SARL MAHO EN VUE DE LA REALISATION D'UN TUNNEL DE LIAISON ENTRE LES DEUX PARKINGS DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU SITE DU SUPERMARCHÉ MATCH ET DE L'ANCIEN HOPITAL

EXPOSE

Par permis d'aménager n°PA.067.348.17.M0001 délivré le 18 décembre 2017, le Maire de la Ville d'Obernai a autorisé une opération d'aménagement à usage de logements, commerces et parking sur des terrains situés sur l'ancien site Match.

Les permis de construire ont été autorisés et les travaux de construction sont en cours de réalisation.

Le même aménageur, la SARL MAHO, s'est porté acquéreur du site de l'ancien hôpital au centre-ville.

Une demande de permis de construire n°PC.067.348.20.M0002 a été déposée le 28 février 2020 pour la démolition partielle des bâtiments existants, une réhabilitation des bâtiments conservés et la construction d'un hôtel. Cette demande est en cours d'instruction.

Dans le cadre de cette opération d'ensemble, une liaison souterraine est prévue pour relier les stationnements en sous-sol de ces 2 programmes.

Dans ce cadre, la SARL MAHO a sollicité la Ville d'Obernai pour se porter acquéreur d'un droit de superficie, à détacher de la parcelle communale cadastrée comme suit, constitutive de la voirie :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
2	101	4,82 ares	Muehlkanal	sol	UD

Le droit de superficie perpétuel consisterait en un volume compris entre le niveau allant du tréfonds jusqu'aux altitudes matérialisées par la surface de la dalle supérieure du tunnel, y compris l'étanchéité et une marge de 30 cm.

Ce volume sera détaillé dans un document intitulé « Division en volume relative à des droits de superficie » à établir par le cabinet de géomètres Claude ANDRES, dont les frais seront à la charge de la Ville d'Obernai.

Une estimation de ce droit de superficie a été réalisée par le service des Domaines en date du 20 novembre 2020, portant sa valeur à hauteur de 2.490,00 €.

Ce prix a été accepté par la SARL MAHO qui supportera les frais liés à l'établissement de l'acte authentique de cession.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à valider les conditions de cette opération immobilière.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,
(Me FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17
du CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

- VU** le Code Civil et notamment son article 537 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.2541-12-4, L.2542-26 et R.2241-1 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la Ville d'Obernai, approuvé le 17 décembre 2007 ;
- VU** l'avis du Service des Domaines n°2020-348-947 du 20 novembre 2020 ;
- SUR AVIS** des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2020 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et la SARL MAHO, permettant ainsi une traversée souterraine privée de la voirie communale et une liaison entre les stationnements en sous-sol des programmes immobiliers projetés sur les emprises de l'ancien site Match et de l'ancien hôpital ;

2° DECIDE

de céder à la SARL MAHO, représentée par M. BENI Bruno, basée à 67000 STRASBOURG, 27 avenue des Vosges, ou de toute personne morale intervenant par substitution, un droit de superficie à détacher de la parcelle communale cadastrée comme suit, droit de superficie consistant en un volume compris entre le niveau allant du tréfonds jusqu'aux altitudes décrites par la surface de la dalle supérieure du tunnel, y compris l'étanchéité et une marge de 30 cm

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
2	101	4,82 ares	Muehlkanal	sol	UD

La division en volume sera réalisée par le cabinet de géomètres Claude ANDRES, dont les frais seront à la charge intégrale de la Ville d'Obernai ;

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération immobilière à un prix de 2.490,00 € conformément à l'avis des Domaines n°2020-348-947 du 20 novembre 2020 ;

4° PRECISE A CE TITRE

que les frais accessoires et droits liés à la réalisation de cette opération (notaire) sont à la charge intégrale de la SARL MAHO, acquéreur ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué :

- à constituer toutes les charges et servitudes nécessaires à la mise en volume,
- à constituer en tant que de besoin une association syndicale en vue d'administrer, gérer, disposer et entretenir les ouvrages et espaces à usage commun aux deux lots de volume constitués,
- à signer tous les actes nécessaires en ce sens.

N° 142/09/2020 PROJET DE MISE EN VALEUR DU DOMAINE ET DE RESTAURATION DU CHÂTEAU DE LA LEONARDSAU : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET-DETAILLE, DE L'ECONOMIE GENERALE ET DU CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

EXPOSE

Le Conseil Municipal de la Ville d'Obernai a approuvé, dans sa séance du 27 Mai 2019, le programme de mise en valeur du domaine et de restauration du château de la Léonardsau, propriété de la ville d'Obernai depuis 1970 et inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (château et parc).

*Ce programme fonctionnel prévoit, dans le cadre d'une vaste opération de restauration et de restructuration-extension du château, **la création d'un centre de ressources, d'expositions, de conférences et de séminaires.** Ce nouvel équipement communal sera idéalement aménagé pour l'accueil de manifestations d'intérêt départemental et régional ou pour l'organisation d'événements d'entreprises. Le château accueillera jusqu'à une jauge réglementaire de 200 personnes et le domaine disposera d'infrastructures extérieures nouvelles (stationnement de 120 places, sanitaires, locaux de services, points de distribution électriques, éclairage, etc) permettant l'accueil de manifestations de plein-air d'ampleur variée (centre aéré, concerts de plein-air, installations artistiques, etc). **La Ville d'Obernai conservera l'entière maîtrise de la gestion du domaine et de la programmation des occupations.***

Les dépendances, dont le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession au groupe Hentz dans sa séance du 27 Mai 2019, feront dans le même temps l'objet d'une réhabilitation portée par le nouvel acquéreur. Les dépendances accueilleront un espace de restauration-réception, complété par quelques chambres d'hôtes ou d'hébergement touristique. Elles s'inscriront ainsi en synergie avec le projet mené par la collectivité.

*La Ville d'Obernai a confié l'exécution **des études de maîtrise d'œuvre de restauration-restructuration du château et de ses abords** au groupement pluridisciplinaire constitué des cabinets d'architecture BASALT et AEDIFICIO, de l'atelier de muséographie AKIKO, du bureau d'études techniques OTE, de l'acousticien VENATHEC et du cabinet paysagiste LINDER PAYSAGE. Le groupement de maîtrise d'œuvre avait été retenu aux termes d'une procédure de mise en concurrence menée en 2017. Cette décision avait été motivé par la qualité des références détenues par l'équipe sur des opérations de complexité similaires et par ses compétences et savoir-faire en matière d'interventions sur des édifices anciens. Dans le cadre de l'accord-cadre conclu avec la ville, le groupement de maîtrise d'œuvre a élaboré à partir d'Août 2017 un diagnostic sanitaire et structurel particulièrement approfondi et placé sous le contrôle scientifique du Conservatoire Régional des Monuments Historiques. Ce diagnostic s'est appuyé sur de nombreuses investigations sur site et une opération de curage préalable : sondages in-situ et analyses en laboratoire, relevés par photogrammétrie et modélisation 3D, déconstructions intérieures et inspections visuelles systématiques...*

*Cet état exhaustif a permis d'identifier l'ensemble des contraintes pesant sur les possibilités de restructuration et de dégager, en concertation avec les élus et les services des monuments historiques, **une stratégie soutenable pour la restauration du château et l'aménagement de ses abords.***

En exécution de la décision d'approbation du programme de l'opération par le Conseil Municipal, les études d'Avant-Projet ont été engagées en Juin 2019 et remises en Novembre 2019 (phase APS) et Juin 2020 (phase APD). Le service régional des monuments historiques a été rendu destinataire des différentes évolutions du projet et a validé, à l'occasion des

réunions de présentation tenues sur site ou à la DRAC, les hypothèses architecturales et techniques préconisées.

Le projet a en outre fait l'objet d'une concertation initiée par la ville d'Obernai auprès :

- des services et des Présidents de la Région Grand-Est et du Département du Bas-Rhin, en vue d'inscrire le programme de l'opération dans les contrats de partenariat de territoire ;*
- de l'Association du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud et de la direction régionale « Jeunesse et Sports », sur la conception des espaces d'accueil du centre aéré organisé chaque été au sein du parc ;*
- de la commune de Boersch, riveraine du site, à l'occasion d'une rencontre du Maire d'Obernai avec les élus du Conseil Municipal de Boersch organisée le 30 Novembre 2020 ;*
- des Amis de la Léonardsau et du Cercle de Saint-Léonard, à l'occasion d'une rencontre du Maire d'Obernai avec les membres du bureau de l'association le 7 Décembre 2020.*

Le Conseil Municipal est désormais appelé à se prononcer définitivement sur l'AVANT-PROJET DETAILLE, dressé par le groupement de maîtrise d'œuvre, en approuvant :

- les ajustements du programme fonctionnel et capacitaire de l'opération,*
- le parti architectural des constructions et la consistance des travaux de restauration et de restructuration,*
- l'économie général et le plan de financement du projet,*
- l'approche des coûts d'entretien et de fonctionnement des locaux,*
- le calendrier de réalisation.*

Le Conseil municipal autorisera le Maire à déposer le permis de construire et à conclure les contrats et signer toutes les pièces administratives nécessaires à la concrétisation du projet.

1. Des compléments apportés au programme initial de l'opération

Les discussions conduites en phase d'avant-projet-sommaire pour la restauration du château ont mis en évidence l'intérêt d'ajuster le programme de l'opération initialement approuvé.

- Au 1^{er} étage du château, de proposer en lieu et place du plateau polyvalent prévu, un espace permanent de convivialité accessible à tous les usagers et adapté tant à des réunions informelles lors de séminaires qu'à un moment de pause après la visite d'une exposition. Cet espace fera l'objet d'agencements spécifiques (meublier de détente, table de réunion, coin café) ;*
- D'exploiter le second étage (initialement non affecté) afin d'aménager un plateau d'exposition complémentaire, idéal pour l'organisation d'ateliers en petits groupes.*

Le programme initial prévoyait en outre la confortation des activités estivales de plein air organisées par le Centre Arthur Rimbaud aux abords des écuries. Il prévoyait à cet effet l'aménagement d'une aire de pique-nique et d'évolution extérieure à proximité des écuries. Les discussions menées avec l'association du Centre socio-culturel Arthur Rimbaud et avec les services de l'Etat (service Jeunesse et Sports) ont conclu à la nécessité de compléter ces propositions par la création de sanitaires permanents et adaptés, d'un espace-traiteur, d'une infirmerie-bureau, d'un préau et de divers rangements. Leur conception intégrera une polyvalence d'usage permettant à des associations locales d'organiser, hors des périodes de fonctionnement du centre aéré, des manifestations festives.

Le tableau récapitulatif des surfaces de l'opération est en conséquence actualisé comme suit :

CHÂTEAU		<i>Surface APD</i>
PLATEAUX D'EXPOSITIONS/SEMINAIRES/RECEPTION		630 M²
<i>dont:</i>		
REZ-DE-CHAUSSEE		
	<i>Plateau 1 (Salle à manger, salon Spindler, Petit salon)</i>	<i>121 M²</i>
	<i>Plateau 2 (Salon de Musique, Vestibule)</i>	<i>82 M²</i>
	<i>Salle d'interprétation dite "Salle alsacienne"</i>	<i>35 M²</i>
	<i>Hall de l'extension</i>	<i>54 M²</i>
1er ETAGE		
	<i>Plateau 1</i>	<i>83 M²</i>
	<i>Plateau 2</i>	<i>66 M²</i>
	<i>Salon de convivialité</i>	<i>63 M²</i>
2nd ETAGE		
	<i>Plateau d'activités</i>	<i>126 M²</i>
ACCUEIL/INFORMATIONS/BILLETERIE/VESTIAIRES		51 M²
SERVICES		79 M²
<i>dont:</i>		
	<i>Local traiteur (rez-de-chaussée)</i>	<i>15 M²</i>
	<i>Sanitaires du public (sous-sol, rdc, 1er étage)</i>	<i>31 M²</i>
	<i>Locaux ménage / service d'étage (sous-sol, 1er étage, 2nd étage)</i>	<i>11 M²</i>
	<i>Vestiaires et sanitaires du personnel (2nd étage)</i>	<i>22 M²</i>
LOCAUX DE STOCKAGE DE PROXIMITE		113 M²
LOCAUX TECHNIQUES		180 M²
CIRCULATIONS / DEGAGEMENTS		170 M²
TOTAL CHÂTEAU		1223 M²
 ECURIES		
GUICHET D'ACCUEIL		9 M²
BUREAU - INFIRMERIE		12 M²
CUISINE		26 M²
	<i>Espace de préparation</i>	<i>13 M²</i>
	<i>Zone de lavage</i>	<i>6 M²</i>
	<i>local déchets</i>	<i>7 M²</i>

SANITAIRES	34 M²
Sanitaires H/F	21 M ²
Salle de propreté enfants	5 M ²
Sanitaires autonettoyants	8
LOCAUX DE STOCKAGE	21 M²
Rangement	15
Local technique	6
PREAU	44 M²
TOTAL ECURIES	146 M²

2. Un avant-projet-détaillé en accord avec les besoins exprimés par la collectivité et avec les enjeux de protection du domaine

Le projet architectural et technique est décrit au sein de la plaquette réalisée par les services de la ville et annexée au présent rapport. Un exemplaire de ce document a été remis à chaque conseiller municipal, lors de la séance des commissions réunies tenues le 7 Décembre 2020.

Les dispositions techniques et architecturales intégrés au projet répondent en tout point aux besoins figurant au programme de l'opération du maître d'ouvrage.

En synthèse, on retiendra du parti de restauration-restructuration proposé **les lignes forces** suivantes :

- Dans le respect de l'identité et de l'intérêt artistique des lieux, **la restauration ou restitution soignée des toitures, des façades et des décors des salles de réception du château protégé visera à rétablir l'édifice dans l'état initial**, voulu par Albert-Louis de Dietrich.
- **L'intégration des fonctionnalités et des commodités nécessaires à la création d'un équipement public moderne sera réalisée au sein d'une extension résolument contemporaine**, reprenant par sa volumétrie les formes complexes de la toiture du château. Implantée sur l'angle Nord-Ouest du château, cette extension, revêtue de cuivre patiné et percée de grandes baies vitrées, restera en discrétion vis-à-vis des façades principales de l'édifice protégé. Ce parti, visant à externaliser en particulier l'ascenseur et la circulation verticale desservant les étages, préserve ainsi l'organisation interne du château et n'altère pas ses façades ; l'ensemble des interventions contemporaines conservant un caractère réversible.
- **Les espaces intérieurs du château, anciens ou neufs, formeront un ensemble polyvalent et facilement modulable d'une surface utile de 630 M², répondant à 4 scénarii d'occupation (conférences, séminaires, expositions, réception-banquet)**. Ils recevront les équipements techniques utiles à cette modularité des usages. Au rez-de-chaussée, quelques adaptations légères du cloisonnement permettront d'organiser un parcours muséographique fluide dans les 6 salles « historiques » et en direction des plateaux des étages. L'entrée du château sera repositionnée pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite et limiter l'impact de la requalification sur les salles remarquables du rez-de-chaussée.

- **Les anciennes écuries constitueront la nouvelle porte du domaine et seront entièrement reconstruites pour devenir le lieu privilégié d'accueil de tous les publics fréquentant le site.** Les nouvelles installations offriront une surface utile d'environ 146M². Les locaux seront adaptés à l'accueil d'activités du plein-air, notamment organisées par le Centre Arthur Rimbaud.
- **Les solutions techniques mise en œuvre viseront une performance environnementale et énergétique optimale :** toiture photovoltaïque, récupération des eaux pluviales, recours à au moins 2 matériaux biosourcés, isolation thermique et étanchéité à l'air renforcée, équipements thermiques performants, etc
- **Deux aires publiques de stationnement (voitures, vélos, dépose mini-bus) seront créées dans l'emprise de l'ancien potager et répondront aux besoins des différents usagers du site.** Cette implantation n'impacte pas les jardins historiques et n'est pas perceptible ni du château ni des parties remarquables du domaine. Leur aménagement sera réalisé avec soin par l'utilisation de matériaux naturels et fera l'objet de nombreuses plantations. Leur emprise sera clôturée afin de faciliter la gestion et la sécurité du parc.

3. Des coûts prévisionnels affinés et des partenariats financiers confirmés

Le coût prévisionnel des travaux estimé en phase APD (valeur Juin 2020) par le groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à **6 320 000 € H.T.** Il se décompose comme suit :

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - PHASE APD (valeur Juin 2020)		Extension château	Rénovation château	Ecuries
<i>curetage - désamiantage - déplombage</i>	<i>153 416,00</i>		<i>153 416,00</i>	
<i>travaux préparatoires sur restauration château</i>	<i>214 596,00</i>		<i>214 596,00</i>	
<i>traitement mэрule</i>	<i>165 300,00</i>		<i>165 300,00</i>	
<i>gros-œuvre - charpente - démolition</i>	<i>887 900,00</i>	<i>287 500,00</i>	<i>544 000,00</i>	<i>56 400,00</i>
<i>maçonnerie - pierre de taille</i>	<i>135 117,00</i>		<i>135 117,00</i>	
<i>menuiserie-charpente sur restauration château</i>	<i>453 118,00</i>		<i>453 118,00</i>	
<i>Installations sanitaires</i>	<i>128 000,00</i>	<i>24 000,00</i>	<i>58 000,00</i>	<i>46 000,00</i>
<i>appareils élévateurs</i>	<i>77 000,00</i>	<i>54 000,00</i>	<i>23 000,00</i>	
<i>génie climatique</i>	<i>696 000,00</i>	<i>121 000,00</i>	<i>499 000,00</i>	<i>76 000,00</i>
<i>électricité</i>	<i>502 000,00</i>		<i>435 000,00</i>	<i>67 000,00</i>
<i>couverture</i>	<i>137 629,00</i>	<i>9 200,00</i>	<i>65 129,00</i>	<i>63 300,00</i>
<i>façades</i>	<i>168 700,00</i>	<i>150 800,00</i>		<i>17 900,00</i>
<i>menuiseries extérieures</i>	<i>366 200,00</i>	<i>189 300,00</i>	<i>169 200,00</i>	<i>7 700,00</i>
<i>serrurerie</i>	<i>116 200,00</i>	<i>53 300,00</i>	<i>8 900,00</i>	<i>54 000,00</i>
<i>plâtrerie - faux-plafond- staff</i>	<i>261 800,00</i>	<i>35 900,00</i>	<i>200 800,00</i>	<i>25 100,00</i>
<i>plafond à ventelles métallique 1er étage</i>	<i>42 000,00</i>		<i>42 000,00</i>	
<i>plâtrerie - peinture sur restauration château</i>	<i>158 735,00</i>		<i>158 735,00</i>	
<i>menuiserie intérieure</i>	<i>201 064,00</i>	<i>33 564,00</i>	<i>158 000,00</i>	<i>9 500,00</i>
<i>carrelage faience sol souple</i>	<i>135 300,00</i>	<i>33 000,00</i>	<i>70 000,00</i>	<i>32 300,00</i>
<i>peinture</i>	<i>83 300,00</i>	<i>14 700,00</i>	<i>63 600,00</i>	<i>5 000,00</i>
<i>équipements de cuisine</i>	<i>32 700,00</i>	<i>10 000,00</i>		<i>22 700,00</i>
<i>signalétique</i>	<i>55 250,00</i>	<i>39 750,00</i>	<i>11 250,00</i>	<i>4 250,00</i>
<i>scénographie</i>	<i>280 461,00</i>	<i>26 165,00</i>	<i>254 296,00</i>	
<i>Plus-value pour démolition-reconstruction totale écuries</i>	<i>25 000,00</i>			<i>25 000,00</i>
<i>Cuves de stockage eaux pluviales</i>	<i>30 600,00</i>		<i>15 000,00</i>	<i>15 600,00</i>
<i>aménagement espace convivialité</i>	<i>79 835,00</i>		<i>79 835,00</i>	
Sous-total TRAVAUX Château + écuries (en € H.T)	5 587 221,00	1 082 179,00	3 977 292,00	527 750,00
Montant prévisionnel phase APD à valider (en € H.T)	5 600 000,00	1 090 000,00	3 980 000,00	530 000,00

COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX - PHASE APD	Parking et abords			
<i>terrassements généraux - voirie</i>	438 000,00			
<i>espaces verts</i>	66 000,00			
<i>clôtures et portails</i>	38 000,00			
<i>signalisation</i>	33 000,00			
<i>éclairage</i>	20 000,00			
<i>mise en lumière façade d'entrée</i>	16 000,00			
<i>traitement eaux pluviales</i>	20 000,00			
<i>défense incendie</i>	52 000,00			
<i>réhabilitation de la fontaine d'entrée</i>	35 000,00			
Sous-total TRAVAUX parkings / aménagements extérieurs (en € H.T)	718 000,00			
Montant prévisionnel phase APD à valider	720 000,00			
TOTAL TRAVAUX	6 305 221,00			
Montant prévisionnel APD à valider	6 320 000,00			

Les coûts annuels de fonctionnement, d'entretien et de maintenance des nouvelles installations sont évalués à un montant prévisionnel de 165 000 € T.T.C environ, hors charges liées à la promotion, à la gestion et à l'animation du Domaine.

Cette estimation comprend plus particulièrement les coûts suivants :

<i>Estimation des coûts annuels d'exploitation (€TTC)</i>	<i>château</i>	<i>écuries</i>	<i>parking</i>	Total
Maintenance et contrôle des installations	21 620,00	4 130,00	1 300,00	27 050,00
Entretien des locaux - renouvellement petits matériels et mobilier	77 000,00	14 000,00	0,00	91 000,00
Energies et fluides (y compris abonnements et taxes)	23 500,00	9 500,00	3 000,00	36 000,00
Réparations	8 600,00	1 020,00	500,00	10 120,00
TOTAL	130 720,00	28 650,00	4 800,00	164 170,00

A l'appui du coût global d'opération, le plan de financement (y compris restauration des jardins) s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
1. Travaux	valeur Juin 2020		
1.1. Restauration du château	3 980 000,00	1. Autofinancement Ville d'Obernai (au 29.06.20)	3 500 000,00
1.2. Extension	1 090 000,00	2. Participation à l'investissement Département	2 150 000,00
1.2. Ecuries pour accueil d'activités de plein-air	530 000,00	3. Participation à l'investissement Région	1 600 000,00
1.4. Parkings - aménagement extérieurs (abords château)	720 000,00	4. Subvention DRAC travaux sur immeuble inscrit	200 000,00
1.5 restauration jardins	640 000,00	5. Mécénat	150 000,00
<i>dont prestations complémentaires qualité environnementale / EnR:</i>	<i>[pour mémoire]</i>	6. Emprunt	940 000,00
<i>travaux d'isolation</i>	<i>62 213,00</i>		
<i>panneaux photovoltaïques</i>	<i>22 000,00</i>		
<i>récupération eaux pluviales</i>	<i>30 600,00</i>		
<i>freecooling/ désurchauffeur</i>	<i>58 000,00</i>		
<i>sous total qualité environnementale</i>	<i>172 813,00</i>		
Total 1.Travaux	6 960 000,00		
2. Honoraires	920 000,00		
3. Frais divers	240 000,00		
4. Provisions techniques	420 000,00		
TOTAL DEPENSES (en € H.T)	8 540 000,00	TOTAL RECETTES	8 540 000,00

4. Un calendrier d'opération échelonné entre 2021 et 2024

Le calendrier prévisionnel préconisé vise la livraison et la mise en service en 2 phases de l'opération : Ecuries et parking à partir de Juillet 2023 et château à partir de Septembre 2024.

Les durées de chantier ne tiennent pas compte des incidences éventuelles d'une évolution défavorable de la pandémie COVID-19.

En conséquence, les études, démarches et travaux se dérouleraient de la manière suivante :

- **Décembre 2020** : Décision d'approbation de l'avant-projet-détaillé
- **Janvier 2021 – Mars 2021** : Elaboration des études de Projet, établissements des conventions de raccordement réseaux électricité et gaz
- **Mars 2021** : dépôt du permis de construire
- **Avril 2021 – Juin 2021** : Elaboration EXE 1 – Mise au point du dossier de consultation des entreprises
- **Juillet 2021 – Septembre 2021** : consultation des marchés de travaux
- **Septembre 2021** : délivrance du permis de construire
- **Octobre 2021-Novembre 2021** : négociations, mise au point, attribution, notification des marchés de travaux
- **Janvier 2022- Mars 2022** : période de préparation de chantier
- **Mars 2022** : installation base vie, amenée des réseaux primaires
- **Mars 2022 – Mai 2023 (14 mois)** : reconstruction des écuries, aménagement du parking public
- **Juillet 2023** : mise en service des écuries (activités de plein air)
- **Mai 2022 – Mai 2024 (24 mois)** : restauration du château, aménagement des abords
- **Septembre 2024** : mise en service du château

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 27 voix pour et 6 abstentions

(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Catherine COLIN, M. Guy LIENHARD, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER),

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6° ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2412-1, L.2421-1, R.2431-11 et R.2431-22 ;
- VU** le Code du Patrimoine et notamment son article L621-27;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Alsace du 26 Mars 1986 portant inscription du château de la Léonardsau sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU** sa délibération N°085/05/2016 du 19 Septembre 2016 approuvant le lancement d'une étude de diagnostic du château de la Léonardsau, en vue de préciser les conditions techniques et financières de restauration de l'édifice et de création d'un espace d'expositions temporaires ;

VU les décisions du Maire N°17-148-DIF du 16 Août 2017 et N°19-086-DIF du 6 Juin 2019, prises dans le cadre de ses délégations et concluant une mission de diagnostic puis une mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement pluridisciplinaire constitué des cabinets d'architecture BASALT et AEDIFICIO, de l'atelier de muséographie AKIKO, du bureau d'études techniques OTE, de l'acousticien VENATHEC et du cabinet paysagiste LINDER PAYSAGE.

VU sa délibération N° 049/03/2019 du 27 Mai 2019 approuvant le programme de mise en valeur du domaine et de restauration-restructuration du château de la Léonardsau et le coût prévisionnel de l'opération ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du programme fonctionnel et technique énoncé par la collectivité, un avant-projet-détaillé a été mis au point par le groupement de maîtrise d'œuvre, en concertation avec les élus, les services municipaux, les collectivités partenaires et les associations intéressées ;

CONSIDERANT que le parti architectural proposé a obtenu en date du 17 Juin 2019 un avis favorable de principe du Conservatoire Régional des Monuments Historiques, émis dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé par le Préfet au titre de la protection du château ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant de statuer définitivement sur l'Avant-Projet-Détaillé de l'opération susnommée;

SUR AVIS des Commissions réunies en leur réunion du 7 Décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'Avant-Projet-Détaillé de restauration et de mise en valeur du Domaine de la Léonardsau - comprenant la création d'un centre de ressources, d'expositions, de conférences et de séminaires au sein du château, l'aménagement d'un parking et la reconstruction des écuries pour l'accueil d'activités de plein-air.

L'économie globale du projet est évaluée à 7 900 000 € H.T environ (valeur Juin 2020) et se décompose comme suit :

1. Travaux	En € H.T valeur Juin 2020
Restauration du château	3 980 000,00
Extension	1 090 000,00
Ecuries pour accueil d'activités de plein-air	530 000,00
Parkings - aménagements extérieurs (abords château)	720 000,00
Total 1.Travaux	6 320 000,00
2. Honoraires	920 000,00
3. Frais divers	240 000,00
4. Provisions techniques	420 000,00
TOTAL DEPENSES (hors restauration des jardins) (en € H.T)	7 900 000,00

2° PRECISE

que la réalisation de ces travaux sera programmée à partir de 2022 et sera organisée en deux phases, de telle sorte à envisager une mise en service de l'accueil d'activités de plein air à partir de l'été 2023 et du château à partir de Septembre 2024 ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au dépôt de la demande de permis de construire et d'aménager ;

4° HABILITE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats relatifs aux missions connexes et aux prestations concourant à la réalisation du présent dispositif, sans préjudice des pouvoirs de la commission d'appel d'offres ;

5° APPROUVE

le plan de financement prévisionnel de l'opération globale (y compris restauration des jardins), établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
1. Travaux (y compris restauration des jardins)	6 960 000,00	1. Autofinancement Ville d'Obernai (au 29.06.20)	3 500 000,00
2. Honoraires	920 000,00	2. Participation à l'investissement Département	2 150 000,00
3. Frais divers	240 000,00	3. Participation à l'investissement Région	1 600 000,00
4. Provisions techniques	420 000,00	4. Subvention DRAC travaux sur immeuble inscrit	200 000,00
		5. Mécénat	150 000,00
		6. Emprunt	940 000,00
TOTAL DEPENSES (en € H.T)	8 540 000,00	TOTAL RECETTES	8 540 000,00

6° SOLLICITE en conséquence

- d'une part, le concours financier de l'Etat au titre des travaux de restauration réalisés sur immeuble inscrit et évalués en phase APD à 2 408 780€ H.T et au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local et/ou de tout autre dispositif en vigueur ;
- d'autre part, la création de partenariats publics avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Région Grand-Est, dans le cadre des contrats de développements territoriaux, pacte « villes moyennes » ou des dispositifs de soutien spécifiques ;
- enfin le soutien financier de tout autre organisme, entité ou collectivité dans le cadre du présent projet.

EXPOSE

INTRODUCTION

*L'apprentissage est un dispositif de **formation initiale en alternance** dans le cadre d'un **contrat de travail de droit privé** : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).*

L'apprenant est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs. Le savoir professionnel acquis dans la collectivité d'accueil est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes en situation de handicap, on parle alors d'apprentissage aménagé.

L'apprenant s'engage à travailler pour la collectivité employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat.

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage et de satisfaire au souhait des instances nationales de conclure des contrats en alternances, il s'avère nécessaire de continuer de se mobiliser pour la relance de l'emploi.

*Il est important de participer **au développement de l'apprentissage** dans le secteur public en répondant à l'attente de nombreux jeunes dont l'objectif est de **préparer efficacement un diplôme**.*

Ces objectifs ont été réaffirmés par le Gouvernement notamment au travers de la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

I LE CADRE JURIDIQUE

- *Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,*
- *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,*
- *Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 modifiée, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,*
- *Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*
- *Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*
- *Loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,*
- *Loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 modifiée, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*

- Loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 modifiée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Décret n° 93-162 du 02 février 1993 modifié, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 modifié, fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n° 2016-1088,
- Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Circulaire n° 2007-04 du 24 janvier 2007, précisant les modalités de détermination de la rémunération à verser aux différents apprentis au vu de leur niveau et du diplôme préparé,
- Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

II LE DISPOSITIF

1) Cadre général

Du CAP au Bac+5, l'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale, ...). Avoir recours à l'apprentissage c'est **contribuer à la professionnalisation des jeunes** sur son territoire, **transmettre les savoirs** professionnels et anticiper ou pallier les difficultés de recrutement sur certains métiers.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. Le Code du travail définit le contrat d'apprentissage comme un contrat de travail d'un type particulier :

- **Particulier quant à son objet** puisqu'il permet aux jeunes d'acquérir simultanément une expérience professionnelle pratique en collectivité ainsi qu'une formation théorique sanctionnée par un diplôme ;
- **Particulier quant aux intéressés** puisque le jeune doit répondre à des conditions d'âge, de scolarité et d'aptitude, et la collectivité doit désigner un maître d'apprentissage ;
- **Particulier quant à son exécution** puisque l'apprenti(e) bénéficie de conditions de travail aménagées lui garantissant plus de protection, et l'employeur bénéficie d'incitations notamment financières.

La loi n°2018-771 susvisée a modifié la limite supérieure d'âge d'entrée en apprentissage de 25 à 29 ans révolus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, l'apprenant doit avoir **entre 16 ans et 29 ans révolus** au début du contrat. Des dérogations à la limite d'âge (inférieure, supérieure, ou sans limite supérieure) existent, sous certaines conditions (Art. L. 6222-2 du code du travail). Ainsi, il n'y a pas de limite d'âge maximale pour un apprenti(e) handicapé(e).

Les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- Avoir achevé la scolarité au collège ;
- Commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

La limite d'âge n'est pas applicable dans plusieurs cas, notamment lorsque :

- Le contrat d'apprentissage fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment exécuté et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent,
- Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci.

2) Contrat et durée de travail

Le contrat d'apprentissage est **un contrat de droit privé** auquel s'applique la plupart des dispositions du Code du Travail. Toutefois, certaines dispositions propres au secteur public ont été instituées en complément du droit commun par la loi n°92-675 susvisée.

Le contrat d'apprentissage étant un **contrat à durée déterminée**, la durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. Elle peut être prolongée en cas d'échec à l'examen. Elle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparé.

L'article 53 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi précise que chaque partie pourra mettre fin au contrat de manière unilatérale « jusqu'à l'échéance **des 45 premiers jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti(e) ». Cette mesure permet de juger réellement les compétences de l'apprenti(e) sur le temps passé au sein de la collectivité. Durant cette période, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnités. En cas d'absence de l'apprenti(e) pour maladie durant la période d'essai, celle-ci est suspendue et prolongée d'autant.

Un employeur de droit public peut conclure avec le même apprenti(e) jusqu'à trois contrats d'apprentissage successifs.

Les apprentis sont tenus de respecter la durée légale de travail (35 heures) et l'horaire collectif en vigueur au sein du service qui l'accueille.

Pour les apprentis de moins de 18 ans, les heures supplémentaires ne sont pas autorisées. Des dérogations existent : les apprentis de plus de 16 ans peuvent réaliser des heures supplémentaires sur accord de l'inspecteur du travail pour un plafond de 5 heures par semaine.

Pour les apprentis de plus de 18 ans les heures supplémentaires sont autorisées dans la limite de 48 heures de travail total sur une semaine ou 44 heures en moyenne de travail total sur une période de 12 semaines.

L'apprenant est soumis **aux mêmes règles et dispositions** en vigueur au sein de la collectivité.

3) Les congés

Le calendrier scolaire ne s'applique pas aux apprentis. Ils bénéficient des congés payés selon les mêmes modalités que l'ensemble des agents, ainsi que des jours fériés. Ils ont également droit aux autorisations spéciales d'absence, selon les mêmes modalités que les agents de droit public. Lorsqu'en fin de contrat l'apprenti(e) n'a pas pris ses congés, en tant qu'agent de droit privé, il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Pour préparer leurs examens, les apprentis ont droit à un congé spécial de 5 jours ouvrables. Pendant ce congé, le salaire est maintenu. Ce congé ne relève pas des

congés annuels ou du temps de formation. Il doit intervenir dans le mois qui précède les épreuves de l'examen préparé.

4) Dispositions financières

L'employeur public doit prendre en charge le cas échéant les coûts de la formation dispensée par le CFA ou autre établissement de formation (notamment les universités et les lycées professionnels).

Néanmoins et pour tous les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2020, le CNFPT versera aux centres de formation une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités

Suite à la parution de la loi n° 2019-828 susvisée, la rémunération minimale de l'apprenti(e) dans le secteur public comme dans le secteur privé est déterminée par les articles D. 6222-26 et suivants du Code du Travail.

L'apprenant perçoit un salaire dont le montant, déterminé **en pourcentage du SMIC** et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat.

Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat, sauf si l'application de la rémunération en fonction de son âge est plus favorable (Art. D. 6222-31 du code du travail).

Âge	Rémunération des apprentis à compter du 8 août 2019 (loi n° 2019-828)		
	Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
< 18 ans	27%	39%	55%
	410,73 €	593,28 €	836,67 €
18-20 ans	43%	51%	67%
	654,12 €	775,82 €	1 019,22 €
21 ans à 25 ans	53%	61%	78%
	806,25 €	927,64 €	1 186,55 €
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %
	1521,22 €	1521,22 €	1521,22 €
Valeur du SMIC au 1 ^{er} janvier 2019			

(Article D. 6222-26 du code du travail et décret n° 93-162 du 2 février 1993)

Les majorations de rémunération sont applicables à compter du début du mois qui suit la date d'anniversaire de l'apprenti(e) (Art. D. 6222-34 du code du travail).

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans (Art. D. 6222-27 du code du travail).

Les apprentis préparant une licence professionnelle ou signant leur premier contrat d'apprentissage en master II, perçoivent une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'une année supplémentaire en raison du handicap (article R. 6222-47 du code du travail).

L'apprenant est affilié au régime général de la sécurité sociale (pour les risques maladie, maternité, invalidité, décès) et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). Il ne paie cependant aucune cotisation. L'apprenant est également exonéré de la CSG et de la CRDS.

L'employeur public est exonéré des cotisations suivantes :

- des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales ;
- de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti(e) ;
- des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage.

Des aides sont ouvertes tant pour l'apprenti(e) que pour la collectivité.

5) Maître d'apprentissage

Pendant sa formation pratique, l'apprenti(e) est sous la conduite **d'un maître d'apprentissage**.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en liaison avec le centre de formation d'apprentis ou l'établissement de formation. Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux.

La fonction tutorale peut être partagée **entre plusieurs agents** constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « maître d'apprentissage référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA ou l'établissement de formation. Cette organisation peut être pertinente pour garantir une continuité dans le suivi de l'apprenti(e).

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage :

- les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti(e) et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;
- les personnes justifiant de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- les personnes possédant une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti(e) après avis du recteur, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

S'il a le statut de fonctionnaire, le maître d'apprentissage bénéficie d'une NBI dans les conditions prévues par le décret n°2006-779 du 03 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la FPT.

6) Résiliation du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut être rompu :

- **pendant la période d'essai**, par l'une ou l'autre des parties, sans préavis et sans indemnité ;
- **après la période d'essai** :
 - en cas d'obtention du diplôme préparé,

- d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti(e),
- par jugement du conseil des prud'hommes en cas de faute grave ou manquement grave de l'une des parties,
- en cas de résiliation judiciaire due à l'inaptitude de l'apprenti(e) à exercer le métier auquel il voulait se préparer.

III LE DISPOSITIF FIXE AU SEIN DE NOTRE COLLECTIVITE

Suite au retour d'expérience positif concernant l'accueil d'une apprentie au sein de la DRH, la collectivité souhaite poursuivre cette démarche et contribuer ainsi **au développement de l'apprentissage** dans le secteur public.

L'organe délibérant a d'ores et déjà acté la création de deux postes supplémentaires en qualité d'apprenti au sein de la DiFEP (Cf. procès-verbaux du CT commun du 16 décembre 2019 et du 22 juin 2020).

Avec l'aval unanime de l'autorité territoriale et des Adjointes au Maire, il est proposé l'accueil d'apprentis, dès la rentrée scolaire 2021/2022, au sein des directions et dans les conditions suivantes :

a) Multi-accueil « le Pré'O »

- **Direction concernée** : Pôle petite enfance - Multi-accueil – équipe enfance.
- **Nombre d'apprentis** : 1 apprenti(e).
- **Spécialité et niveau du (des) diplôme(s) préparé(s)** :
 - Diplôme de niveau 6 (anciennement II).
 - Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
- **Conditions d'accueil** :
 - Lieu : Au sein de la direction concernée.
 - Horaire : Selon protocole ARTT en vigueur.
 - Matériels mis à disposition : équipements au sein de la structure, équipements de protection individuelle, matériel informatique, matériel et fournitures bureautique, logiciels bureautique et métier,
 - Conditions d'hygiène et de sécurité : Cf. DUERP unité 6.1. Aucune mesure particulière au regard des fonctions exercées. L'apprenant n'effectuera aucun des travaux interdits aux jeunes âgés de quinze ans à moins de dix-huit ans, listés dans le Code du Travail. L'apprenant n'utilisera aucune machine ou engin dangereux
 - Pas de travail de nuit, ni week-end, ni jours fériés.
- **Maître d'apprentissage** :
 - Constitution d'une équipe tutorale composée de 5 agents :
 - Maître d'apprentissage référent :
 - Agent titulaire de catégorie A à temps plein.
 - Diplôme : D.E. de puéricultrice.
 - Expérience au sein de la collectivité : 16 ans.
 - Maître d'apprentissage :
 - Agent titulaire de catégorie A à temps plein.
 - Diplôme : D.E. d'éducatrice de jeunes enfants.
 - Expérience au sein de la collectivité : 16 ans.
 - Maître d'apprentissage :
 - Agent titulaire de catégorie A à temps plein.
 - Diplôme : D.E. d'éducatrice de jeunes enfants.
 - Expérience au sein de la collectivité : 41 ans.

- *Maître d'apprentissage :*
 - *Agent titulaire de catégorie A à temps plein.*
 - *Diplôme : D.E. d'éducatrice de jeunes enfants.*
 - *Expérience au sein de la collectivité : 8 ans.*
- *Maître d'apprentissage :*
 - *Agent titulaire de catégorie A à temps plein.*
 - *Diplôme : D.E. d'éducatrice de jeunes enfants.*
 - *Expérience au sein de la collectivité : 5 ans.*
- *Moyens mis à disposition :*
 - *Formation, si nécessité, notamment par le biais du CNFPT.*
 - *Temps dédié pour le suivi et l'accompagnement de l'apprenti(e).*
 - *Soutien de la hiérarchie.*

b) Multi-accueil « le Pré'O »

- ***Direction concernée :*** *Pôle petite enfance - Multi-accueil – équipe enfance.*
- ***Nombre d'apprentis :*** *1 apprenti(e).*
- ***Spécialité et niveau du (des) diplôme(s) préparé(s) :***
 - *Diplôme de niveau 3 (anciennement V).*
 - *Diplôme dans le domaine de la petite enfance.*
- ***Conditions d'accueil :***
 - *Lieu : Au sein de la direction concernée.*
 - *Horaire : Selon protocole ARTT en vigueur.*
 - *Matériels mis à disposition : équipements au sein de la structure, équipements de protection individuelle, matériel informatique, matériel et fournitures bureautique, logiciels bureautique et métier,*
 - *Conditions d'hygiène et de sécurité : Cf. DUERP unité 6.1. Aucune mesure particulière au regard des fonctions exercées. L'apprenant n'effectuera aucun des travaux interdits aux jeunes âgés de quinze ans à moins de dix-huit ans, listés dans le Code du Travail. L'apprenant n'utilisera aucune machine ou engin dangereux*
 - *Pas de travail de nuit, ni week-end, ni jours fériés.*
- ***Maître d'apprentissage :***
 - *Constitution d'une équipe tutorale composée de 5 agents :*
 - *Maître d'apprentissage référent :*
 - *Agent titulaire de catégorie A à temps plein.*
 - *Diplôme : D.E. de puéricultrice.*
 - *Expérience au sein de la collectivité : 16 ans.*
 - *Maître d'apprentissage :*
 - *Agent titulaire de catégorie A à temps plein.*
 - *Diplôme : D.E. d'infirmière.*
 - *Expérience au sein de la collectivité : 9 ans.*

- **Maître d'apprentissage :**
 - Agent titulaire de catégorie A à temps plein.
 - Diplôme : D.E. d'éducatrice de jeunes enfants.
 - Expérience au sein de la collectivité : supérieure à 5 ans.
 - **Maître d'apprentissage :**
 - Agent titulaire de catégorie C à temps plein.
 - Diplôme : D.E. d'auxiliaire de puériculture.
 - Expérience au sein de la collectivité : supérieure à 5 ans.
 - **Maître d'apprentissage :**
 - Agent titulaire de catégorie C à temps plein.
 - Diplôme : CAP petite enfance.
 - Expérience au sein de la collectivité : supérieure à 5 ans.
- **Moyens mis à disposition :**
 - Formation, si nécessité, notamment par le biais du CNFPT.
 - Temps dédié pour le suivi et l'accompagnement de l'apprenti(e).
 - Soutien de la hiérarchie.

c) Direction de l'Information et de la Communication

- **Direction concernée :** Direction de l'Information et de la Communication.
- **Nombre d'apprentis :** 1 apprenti(e).
- **Spécialité et niveau du (des) diplôme(s) préparé(s) :**
 - Diplôme de niveau 5 ou 6 (anciennement III ou II).
 - Dans les domaines du secrétariat et de la communication.
- **Conditions d'accueil :**
 - Lieu : Au sein de la direction concernée.
 - Horaire : Selon protocole ARTT en vigueur.
 - Matériels mis à disposition : matériel et fournitures bureautique, logiciels bureautique et métiers, ...
 - Conditions d'hygiène et de sécurité : Cf. DUERP unité 1. Aucune mesure particulière au regard des fonctions exercées. L'apprenant n'effectuera aucun des travaux interdits aux jeunes âgés de quinze ans à moins de dix-huit ans, listés dans le Code du Travail. L'apprenant n'utilisera aucune machine ou engin dangereux
 - Pas de travail de nuit.
- **Maître d'apprentissage :**
 - Constitution d'une équipe tutorale composée de 2 agents :
 - Maître d'apprentissage référent :
 - Agent titulaire de catégorie A à temps partiel (80%).
 - Diplôme : Master II en Communication d'entreprise, Marketing et Management (Bac +6)
 - Expérience : 16 ans.
 - Maître d'apprentissage :
 - Agent titulaire de catégorie A à temps plein.
 - Diplôme : Maîtrise en communication politique et publique (Bac+4)
 - Expérience : 18 ans.

La fonction de maître d'apprentissage « référent » sera exercée alternativement par contrat par l'un des maîtres d'apprentissage.

Moyens mis à disposition :

- *Formation, si nécessité, notamment par le biais du CNFPT.*
- *Temps dédié pour le suivi et l'accompagnement de l'apprenti(e).*
- *Soutien de la hiérarchie.*

*Les apprenants n'effectueront **aucun des travaux interdits** aux jeunes âgés de quinze ans à moins de dix-huit ans, listés dans le Code du Travail.*

***Les descriptifs de poste des apprentis** sont joints au présent rapport de présentation.*

Les conditions d'accueil et de formation des apprentis ont été présentées pour avis aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 07 décembre 2020.

Ce point a également été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la du 07 décembre 2020.

Au regard des éléments susmentionnés, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,
- VU** la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 modifiée, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU** la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 modifiée, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU** la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 modifiée, pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n° 93-162 du 02 février 1993 modifié, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 modifié, fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la Loi n° 2016-1088,
- VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU** la circulaire n° 2007-04 du 24 janvier 2007, précisant les modalités de détermination de la rémunération à verser aux différents apprentis au vu de leur niveau et du diplôme préparé,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (*des dérogations à la limite d'âge existent, sous certaines conditions*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

VU l'avis du Comité Technique commun en sa séance du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis émis par les Commissions Réunies en leur séance du 07 décembre 2020 ;

SUR le Rapport de Présentation portant exposé des motifs ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

le recours au contrat d'apprentissage ;

2° DECIDE

de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme	Spécialité	Durée de la Formation
Multi-accueil « le Pré'O »	1	Niveau 6	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	3 ans
	1	Niveau 3	Petite enfance	1 an ou 2 ans
Direction de l'Information et de la Communication	1	Niveau 5	Secrétariat Communication	2 ans
		Niveau 6		1 an

3° DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N° 144/09/2020 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'OVERNAI – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS REACTUALISATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de questions relatives à l'organisation des services et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (suppression d'emploi, modification de coefficients d'emploi, ...), la décision est soumise à l'avis préalable du CT commun.

Le Conseil Municipal sera ainsi appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai. À ce titre, il y a lieu **de créer, supprimer, transformer ou réactualiser les emplois suivants** :

1. DANS LE CADRE DE LA REACTUALISATION DU TABLEAU

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte **de diverses évolutions de carrière** intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs (nominations stagiaires, titularisations, avancements grades, promotions internes, ...).

2. DANS LE CADRE DE LA CREATION D'EMPLOIS

a) Pôle Logistique et Technique

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendue nécessaire afin de **répondre à un nouveau besoin de la collectivité dans le domaine technique**, dont le descriptif a été détaillé lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

Dans le cadre de la procédure de recrutement **d'un Adjoint au responsable du centre technique municipal (H/F)**, afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste, les membres du CT commun ont émis un avis favorable à la création des emplois.

Dans le cadre de l'opération de recrutement, l'autorité territoriale **a décidé de retenir une candidature**, qui est en parfaite adéquation avec les attentes de la collectivité, tant en termes de fonctions que de savoir-être et savoir-faire.

Ce candidat est titulaire de la FPT et souhaite obtenir une mutation externe, conformément aux dispositions statutaires.

Au regard de ses fonctions actuelles, le candidat dispose des connaissances nécessaires et utiles pour assurer les fonctions de ce poste.

Par contre et actuellement, ce candidat n'occupe pas un des grades ouverts dans le cadre de l'opération de recrutement. Ainsi et afin de **finaliser** le recrutement de ce candidat, il convient de créer l'emploi idoine, à savoir :

Filière technique – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

3. DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

En cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, différentes démarches sont à opérer. Elles varient suivant l'importance de cette modification et suivant la nature du poste. En effet, depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Ces dispositions ont été réaffirmées par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Il y a **suppression** de poste si l'emploi modifié est à temps complet ou si la modification en **augmentation** ou en **diminution** du poste à temps non complet porte **sur plus de 10%** du nombre d'heures afférent au poste et/ou prive le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

A l'occasion des entretiens professionnels annuels au titre de l'année 2019, il avait été demandé aux différents responsables hiérarchique d'aborder notamment la thématique de la Qualité de Vie au Travail (QVT). La QVT peut se définir ainsi :

« actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les agents et la performance globale des entreprises/collectivités ».

La QVT a un impact de plus en plus important auprès des agents et de leur choix de vie (indissociabilité grandissante entre vie professionnelle et vie personnelle).

Sur l'ensemble des agents de la collectivité, deux agents de l'école maternelle Freppel et deux agents du Multi-accueil ont évoqué sans équivoque la volonté de **réduire leur temps de travail**, dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie/travail.

En corrélation, un agent de l'école maternelle Freppel, actuellement en détachement sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe autorisée à travailler à hauteur de 50% d'un temps complet, souhaite **augmenter sa durée hebdomadaire de service**.

Après analyse et étude de chaque situation individuelle, l'autorité territoriale a décidé de réserver une suite **favorable** à leur demande et répondre ainsi à une attente forte des agents en concordance avec les besoins de la collectivité.

Auprès de chaque intéressé, un entretien a été conduit par M. Philippe BOEHLER, DGAS/DRH et le responsable hiérarchique respectif afin notamment d'aborder les modalités et les conséquences liées à la diminution de la durée hebdomadaire de service. Des projections financières ont été présentées pour chaque agent.

Néanmoins et à ce jour, un agent du Multi-accueil n'a pas souhaité donner suite à sa demande pour des raisons personnelles.

De ce fait et en application des principes sus évoqués, il convient de présenter les points suivants :

a) Pôle petite enfance - Multi-Accueil le « Pré'O »

*Un agent du Multi-Accueil « Le Pré'O » a fait part de sa demande, sans équivoque, en date du 26 octobre 2020, d'exercer ses fonctions à temps non complet à hauteur de 80% d'un temps complet, soit 28 heures hebdomadaires de service, et ainsi **diminuer** son temps de travail.*

Cet agent occupe actuellement le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1^{ère} classe titulaire permanent à temps complet. Il assure les fonctions d'assistant d'accueil de petite enfance et est affecté au sein de l'équipe enfance du Multi-accueil.

*Après avis de M. Philippe BOEHLER, DGAS/DRH et de Mme Béatrice LAURENT, Directrice du Multi-Accueil « Le Pré'O », l'autorité territoriale a décidé de répondre **favorablement** à la requête de l'agent.*

Nous rappelons que cette demande est motivée par les éléments évoqués ci-dessus relatifs à la QVT.

*Il est donc proposé de **créer** un emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1^{ère} classe affecté au Multi-Accueil « Le Pré'O » à compter du **1^{er} janvier 2021**.*

*Parallèlement, il y a lieu de **supprimer** le poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à **compter du 1^{er} janvier 2021**.*

b) DSP - Ecole maternelle Freppel

*Deux agents de l'école maternelle Freppel ont fait part de leur demande, sans équivoque, en date du 1^{er} novembre et 08 novembre 2020, d'exercer leurs fonctions à temps non complet à hauteur de 80% d'un temps complet, soit 28 heures hebdomadaires de service, et ainsi **diminuer** leur temps de travail.*

Ces agents occupent actuellement le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe titulaire permanent à temps complet. Ils assurent les fonctions d'ATSEM et sont affectés au sein de la Direction des Services à la Population (DSP).

*Inversement, un agent de l'école maternelle Freppel a fait part de sa demande, sans équivoque, en date du 29 octobre 2020, d'exercer ses fonctions à temps non complet à hauteur de 80% d'un temps complet, soit 28 heures hebdomadaires de service, et ainsi **augmenter** son temps de travail.*

Cet agent est actuellement détaché sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe titulaire permanent à temps complet. Il assure les fonctions d'ATSEM et est affecté au sein de DSP. Cet agent est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel (50 % d'un temps complet).

Après avis de M. Philippe BOEHLER, DGAS/DRH, Mme Marie BOURDETTE, Chargée de la DSP et M. Thibaut LECOMTE, Directeur du groupe scolaire Freppel, l'autorité territoriale a décidé de répondre **favorablement** à la requête des agents. Nous rappelons que ces demandes sont motivées par les éléments évoqués ci-dessus relatifs à la QVT.

Il est donc proposé de **créer** :

- un emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, affecté à la DSP à compter du **1^{er} janvier 2021**.
- deux emplois permanents à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, affectés à la DSP à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Parallèlement, il y a lieu de **supprimer** :

- un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2021**.
- deux emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2021**.

4. DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

a) Grades ouverts dans le cadre **des procédures de recrutement** et non pourvus.

Filière technique - catégorie hiérarchique B :

- 2 emplois permanents à temps complet de technicien territorial, à **compter du 1^{er} janvier 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à **compter du 1^{er} janvier 2021** ;
- 2 emplois permanents à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à **compter du 1^{er} janvier 2021**.

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- les effectifs par filière, cadre d'emplois et grade au 1^{er} janvier de l'année ;
- les effectifs budgétaires (= emplois créés par le Conseil Municipal) en distinguant les postes à temps complet et à temps non complet
- les effectifs pourvus (= emplois occupés par les agents) en distinguant les postes occupés par des titulaires ou des contractuels ;
- les différents mouvements de personnel réalisés et proposés (approuvés lors de séances du Conseil Municipal) ;
- les effectifs corrigés à ce jour par filière, cadre d'emplois et grade.

Afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les différents arrêtés de nomination en vertu des considérations exposées préalablement, il est nécessaire de procéder aux créations et transformations des postes budgétaires correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce point a été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 07 décembre 2020.

En application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment suite aux suppressions d'emplois, le procès-verbal de la présente séance du CT commun sera communiqué, en même temps qu'aux membres de ce comité, au Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste. Enfin, la rémunération des différents postes sus évoqués sera établie à partir des grilles indiciaires en vigueur du grade occupé.

Le tableau des effectifs de la Ville d'Obernai, modifié en conséquence, est joint au présent rapport de présentation. Le Comité Technique commun a été saisi, pour avis, sur l'ensemble de ces questions dans sa séance du 07 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1° ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- VU** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 **modifié**, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n°2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU** sa délibération du 06 janvier 2020 et celles subséquentes statuant sur le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai selon les considérations suivantes :

- d'une part, de la réactualisation du tableau des effectifs tenant compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs ;
- d'autre part, de la modification du temps de travail de trois agents titulaires de la Direction des Services à la Population affectés principalement à l'école maternelle Freppel et d'un agent titulaire du Pôle petite enfance affecté au Multi-accueil « le Pré'O », dans le cadre d'une démarche de qualité de vie au travail ;
- enfin, de la suppression de grades ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et non pourvus ;

SUR avis du Comité Technique commun en sa séance du 07 décembre 2020 ;

- SUR** avis des Commissions Réunies en leur séance du 07 décembre ;
SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la création des emplois suivants :

Filière technique – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2021** ;

Filière médico-sociale - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2021**.

Filière sociale - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2021**.
- 2 emplois permanents à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2021**.

2° DECIDE

la suppression des emplois suivants :

Filière technique - catégorie hiérarchique C :

- 2 emplois permanents à temps complet de technicien territorial, **à compter du 1^{er} janvier 2021** ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2021** ;
-
- 2 emplois permanents à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2021**.

Filière médico-sociale - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2021**.

Filière sociale - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2021**.
- 2 emplois permanents à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, **à compter du 1^{er} janvier 2021**.

3° APPROUVE

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans sa nouvelle nomenclature ;

4° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination de procéder aux recrutements sur les emplois permanents et non permanents de la Collectivité et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

N° 145/09/2020 PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA VILLE D'OBERNAI

EXPOSE

L'introduction des lignes directrices de gestion (LDG) dans la Fonction Publique Territoriale est issue des dispositions nouvelles de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines (G.R.H.) sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

*La loi susvisée du 06 août 2019 a **profondément réformé** les compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP) dans la Fonction Publique. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAP n'ont plus compétences pour connaître des projets de décision relatifs à la mobilité des fonctionnaires territoriaux (mutation interne, détachement, intégration directe, mise à disposition, réintégration après détachement ou mise en disponibilité).*

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP n'auront plus compétences pour examiner les projets de décisions individuelles en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

En conséquence, le législateur a :

- *D'une part, conféré aux autorités territoriales, compétence directe pour prononcer les décisions d'avancement de grade et de promotion interne de leur personnel,*
- *D'autre part, imposé l'élaboration des LDG qui vont permettre aux agents de connaître les critères généraux en matière de carrières et d'évolution professionnelle en vigueur dans la collectivité*

*L'ensemble de ce dispositif mis en œuvre par l'autorité territoriale intervient **sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur** concernant les décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne.*

*L'article 18 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP stipule que **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.*

*La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines formalise ainsi **la politique RH** de la collectivité. L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :*

- **Renouveler** l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective.
- **Développer** les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace.
- **Simplifier** et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.
- **Favoriser** la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé.

- **Renforcer** l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les LDG visent à :

- **Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- **Fixer des orientations générales** en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Favoriser, en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la G.R.H. de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de **formaliser** la politique RH, de **favoriser** certaines orientations, de les afficher et **d'anticiper** les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents.

Il convient d'aborder cette obligation comme une opportunité de déterminer les orientations RH de chaque collectivité en formalisant **dans un document**, la politique RH de la structure. Dans chaque collectivité territoriale ou établissement public, les LDG sont **arrêtées par l'autorité territoriale**.

Ainsi, les LDG de la collectivité ont été formalisées dans le document joint au présent rapport de présentation.

En premier lieu, ce document **recense** dans différents domaines l'ensemble des actions entreprises par la collectivité et des documents élaborés.

Ensuite et sur la base des données issues du bilan social 2019, **des études sont conduites** sur différentes thématiques : effectifs, absentéisme, formation, temps de travail, égalité professionnelle, conditions de travail.

Enfin, ce document stratégique **fixe** les orientations et objectifs en matière de ressources humaines et de promotion des agents.

Après avis du Comité Technique, les LDG sont définitivement arrêtées par l'autorité territoriale **par voie d'arrêté**.

La délibération de l'organe délibérant n'est pas requise. Néanmoins et par principe de **transparence**, l'autorité territoriale a décidé de présenter les LDG aux membres de l'organe délibérant.

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Obernai s'est engagée **dans une démarche de gestion des emplois et compétences, intégrant la qualité de vie au travail des agents et la garantie de l'accomplissement de la mission de service public au service de l'intérêt général**.

On peut, **par exemple et succinctement**, relever les dispositifs suivants :

- Tableau des effectifs, organigramme, descriptifs de poste, ...
- Saine gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.
- Maîtrise de la masse salariale, indicateurs, analyses, ...
- Plusieurs règlements, protocoles, chartes, notes internes, consignes spécifiques, ...
- Document unique d'évaluation des risques professionnels, documents relatifs à la sécurité et l'hygiène, ...

- *Politique de rémunération au sein de la collectivité.*
- *Protection sociale complémentaire*
- *Dialogue ouvert avec les agents et les organisations syndicales.*
- *Formations assurées en intra en partenariat notamment avec le CNFPT.*
- *Actions pour l'égalité hommes/femmes, dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, ...*
- *Politique engagée par la collectivité dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité.*
- *Mise à disposition auprès des agents d'équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité, d'équipements de protection individuelle (EPI).*
- *Etc,*

*Au regard des différents domaines étudiés et de l'ensemble des actions d'ores et déjà entreprises par la collectivité, il conviendra globalement de **maintenir et de poursuivre l'ensemble de ces démarches déployées par la collectivité.***

*Dans le cadre des **LDG relatives à la Promotion Interne**, la loi et les décrets d'application confient au Président du Centre de Gestion la compétence de fixer les critères qui vont servir de base à l'octroi des quotas de la Promotion Interne.*

*Les C.A.P. et le C.T. placés auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin ont **validé** et rendu un **avis favorable** à ces critères qui sont ceux actuellement en vigueur pour l'ensemble des Promotions Internes qui relevaient jusqu'à présent des CAP, et souhaitent que le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin continue à les maintenir dans le cadre des LDG relatives à la Promotion Interne.*

Ensuite, les LDG relatives à la Promotion Interne sont transmis aux collectivités et établissements affiliés ayant leur propre CT local. Chaque CT dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de transmission du projet de LDG pour transmettre son avis au Président du CDG. En l'absence de transmission de son avis dans le délai précité, le Comité Technique local est réputé consulté.

*A l'issue de cette procédure de consultation, le Président du CDG arrête les LDG relatives à la promotion interne **par voie d'arrêté.***

Les LDG relatives à la Promotion Interne ont été intégrés aux LDG de la collectivité.

*Les LDG sont ensuite rendues **accessibles** aux agents de la collectivité par voie numérique et par tout moyen d'information le cas échéant.*

*Ainsi, il sera fait application des méthodes de communication **couramment utilisées**, à savoir :*

- *Envoi par courriel sur l'adresse personnelle des agents ayant donné leur accord.*
- *Transmission via le responsable hiérarchique.*
- *Téléchargeable à partir du dossier idoine sur le répertoire commun.*
- *Consultable sur la clé USB remis à chaque nouvel agent.*
- *Affichage sur le tableau situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.*

*Les LDG sont prévues pour **une durée de 6 ans**. Elles pourront être **révisées tous les ans**, en fonction des besoins.*

Les LDG ont été présentées pour avis aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 07 décembre 2020.

Ce point a également été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la du 07 décembre 2020.

*Au regard des éléments susmentionnés, les membres de l'organe délibérant sont **informés de l'établissement des lignes directrices de gestion**, qui seront définitivement arrêtées par l'autorité territoriale par voie d'arrêté.*

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

CONSIDÉRANT que la loi du 06 août 2019 susvisée a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 susvisé, qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique ;

VU l'avis du Comité Technique commun en sa séance du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis émis par les Commissions Réunies en leur séance du 07 décembre 2020 ;
SUR le Rapport de Présentation portant exposé des motifs ;

1° PREND ACTE

de l'élaboration des lignes directrices de gestion de la collectivité, qui sont arrêtées conformément au document annexé à la présente délibération ;

2° PREND ACTE

de la prise d'effet des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans et qu'elles pourront être révisées tous les ans, en fonction des besoins ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale de nomination, ou son représentant à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la détermination des lignes directrices de gestion de la collectivité.

N° 146/09/2020 MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SYNDICAT FORESTIER OBERNAI-BERNADSWILLER

EXPOSE

Le Syndicat forestier Obernai-Bernadswiller (SFOB) a été créé le 28 mai 1909. La Commission syndicale est chargée de la gestion et l'administration de la forêt.

La gestion menée par la Commission répond à quatre objectifs principaux : la production de bois, la protection des milieux sensibles et des paysages, l'équilibre cynégétique et l'accueil du public.

Le Syndicat Forestier emploie une équipe de 3 bucherons-sylviculteurs, qui assurent l'exploitation forestière et les divers travaux de sylviculture nécessaires. Ils sont encadrés par deux agents de l'Office National des Forêts et avec l'appui ponctuel d'entreprises extérieures (débardage, coupes mécanisées...).

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'activité déployée par le SFOB repose sur une structuration technique spécialisée et limitée à la mise en œuvre de ses missions n'ayant pas intégré primitivement, pour des raisons évidentes de fonctionnalité, certaines missions comme les tâches administratives, financières et comptables.

Ainsi et par conventions de mise à disposition successives, le SFOB avait confié les tâches administratives, financières et comptables à la Ville d'Obernai. Cette mise à disposition avait été fixée en dernier lieu pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Ainsi, et à hauteur de 60% de sa durée effective de travail, un agent de la Ville d'Obernai exerçait les fonctions d'assistante de direction et de gestion. Cette prestation a pris fin le 1^{er} novembre 2020 suite au départ de l'agent. Pour des raisons statutaires, il n'est plus possible aujourd'hui de fonctionner sous ce régime.

En conséquence, dans la continuité d'un esprit de mutualisation des services entre la Ville d'Obernai et le SFOB et eu égard aux restrictions budgétaires actuelles, il est proposé de maintenir cette prestation par la mise en place d'une convention d'assistance.

De ce fait, afin de profiter des compétences en matière de administratives et financières de la

Ville d'Obernai, un agent de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville d'Obernai se verra confier les tâches administratives, financières et comptables pour le compte du SFOB. Cet agent apportera aussi son savoir-faire, son expertise et son conseil en matière d'assistanat et de gestion.

Afin d'entériner la mise en œuvre et les modalités de cette simple assistance technique, il convient d'acter la présente convention dans un souci notamment de transparence.

En compensation des tâches et missions prévues dans la convention d'assistance et des charges internes affectées à leur traitement, le SFOB versera une contribution financière forfaitaire annuelle calculée à partir de la rémunération correspondant à celle de l'agent, qui assurera les missions décrites au § 1.1 de la convention d'assistance.

De ce fait, le SFOB remboursera à la Ville d'Obernai le montant de la rémunération (y compris indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales de l'agent concerné compte tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée au § 2.1 de la convention d'assistance et au prorata temporis de la durée de la mission.

En cas de cessation de la mission de la Ville d'Obernai en cours d'année, la contribution sera alors fixée au prorata temporis.

La participation financière du SFOB est versée au terme de chaque période annuelle sur présentation d'un état des frais par la Ville d'Obernai et payée à la caisse du comptable public.

En cas de modification substantielle de l'étendue du concours technique correspondant aux besoins actuels, une révision de la participation sera convenue d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

En application des articles L. 5111-1 et suivants et L. 5816-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SFOB peut confier par convention la gestion d'un service à une Commune membre.

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Enfin, cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'un service. Elle porte sur une assistance technique faisant appel aux moyens des services généraux de la Ville d'Obernai au profit d'un Établissement Public dont elle est membre.

En conséquence, la convention est soumise pour approbation aux membres respectifs des organes délibérants et transmise à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein au titre du contrôle de légalité.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. Elle sera ensuite reconduite tacitement d'année en année et pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants et L. 5816-1,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le Syndicat forestier Obernai-Bernardswiller peut confier par convention la gestion d'un service à une Commune membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'un service ;

CONSIDERANT, dans la continuité d'un esprit de mutualisation des services et eu égard aux restrictions budgétaires actuelles, la proposition de confier à la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville d'Obernai l'organisation pratique, le secrétariat et les actes budgétaires du Syndicat forestier Obernai-Bernardswiller ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le Syndicat forestier Obernai-Bernardswiller entend confier la gestion d'un service en cause à la Commune

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

des éléments figurant dans la convention d'assistance technique jointe à la présente délibération.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention d'assistance technique permettant à la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville d'Obernai d'assurer les tâches administratives, financières et comptables pour le compte du SFOB. Le SFOB est en outre habilitée à solliciter ponctuellement les directions de la Ville d'Obernai en qualité de conseil sur toute question d'ordre institutionnel ou juridique relevant des différents domaines traités par la collectivité (ressources humaines, urbanisme, comptabilité, Etc...).

N° 147/09/2020 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

EXPOSE

L'organe délibérant a mis en place au bénéfice des agents de la Ville d'Obernai depuis de nombreuses années **un régime indemnitaire**, qui a notamment été refondu en 2004. Depuis et afin de respecter les évolutions législatives, cette délibération a été modifiée à plusieurs reprises, notamment en 2012 avec l'instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

Le régime indemnitaire se définit comme **un complément de rémunération**, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat (FPE), avait été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et était transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié.

La RIFSEEP se compose de **deux parts** :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (le CIA).

Ce nouveau régime indemnitaire avait pour vocation de **réduire** le nombre de primes existantes actuellement. Dans une vision d'un service public moderne et efficient, la collectivité avait engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire de l'ensemble des agents et instaurer le RIFSEEP.

A noter, que le RIFSEEP se **substituait** à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Concernant le cas particulier de la prime dite « de fin d'année » (Art. 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984, selon délibérations du Conseil du Municipal du 1^{er} décembre 1997 et 23 novembre 1998.

Ainsi, suite à l'avis favorable à l'unanimité des membres du CT commun et par délibération n° 120/07/2016 du 19 décembre 2016, l'organe délibérant avait adopté et mis en œuvre le nouveau dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Concernant les modalités de mise en œuvre de la RIFSEEP, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels.

L'autorité territoriale avait décidé de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois selon des grilles, qui ont été complétées eu égard à la parution des arrêtés ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat, qui fixent les corps d'équivalent de l'Etat et les montants maximaux.

Au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP, certains arrêtés n'étaient pas encore été publiés. De ce fait, le RIFSEEP n'était applicable qu'à certains grades.

Néanmoins, étant donné qu'il était proposé de retenir les montants maximaux prévus au sein de la FPE et en fonction de la parution des arrêtés, les grilles seraient **complétées au fur et à mesure** et le RIFSEEP s'appliquerait dans son ensemble aux nouveaux grades.

Compte tenu du retard de la parution des textes réglementaires visant à attribuer le RIFSEEP aux agents relevant de la FPE, le gouvernement s'était engagé à publier un décret unique accélérant le déploiement pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (FPT) non éligibles à ce jour.

Ainsi, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifie le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité. Il vise à :

- D'une part, **actualiser** le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années.
- D'autre part, permettre aux cadres d'emplois de la FPT **non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier**.

L'entrée en vigueur de ce texte a été fixée au 1^{er} mars 2020. Toutefois, une délibération est nécessaire pour fixer les nouveaux montants plafonds après avis du CT commun. Cette nouvelle délibération ne pourra pas avoir un effet rétroactif.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles, certains étaient particulièrement attendus, il s'agit notamment des :

- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- éducateurs de jeunes enfants ;
- puéricultrices territoriales ;
- infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- auxiliaires de puériculture ;
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ;
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Tous les cadres d'emplois de la FPT **peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP** (à l'exception des policiers municipaux, des gardes-champêtres et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Ainsi et conformément à la délibération n° 120/07/2016 susvisée, il convient de **compléter et mettre à jour** les grilles.

Par contre et étant donné que certains montants maximaux sont différents des grilles initialement mises en œuvre, il convient d'adopter les nouvelles grilles des cadres d'emplois suivants :

- Bibliothécaires ;
- Attachés de Conservation du Patrimoine ;
- Educateur de jeunes enfants ;
- Infirmier en soin généraux.

L'ensemble des dispositions prévues par la délibération n° 120/07/2016 susvisée demeurent inchangées.

Les nouveaux cadres d'emplois pourront bénéficier de l'application de la RIFSEEP **à compter du 1^{er} janvier 2021**, en tout état de cause après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Ce point a été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 09 octobre 2020.

Les grilles relatives aux plafonds de la RIFSEEP, modifiés ou créés en conséquence, sont jointes au présent rapport de présentation. Le Comité Technique commun a été saisi, pour avis, sur l'ensemble de ces questions dans sa séance du 19 octobre 2020.

Bien entendu et dans le cadre du dialogue social, la modification du RIFSEEP a été présentée, explicitée et discutée avec les organisations syndicales représentatives.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT ;
- VU** l'ensemble des arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, notamment ceux mentionnés ci-dessous,
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- VU** l'arrêté du 03 juin 2015 , modifié, et son annexe, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication, lequel permet un élargissement au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 72/4/2004 du 28 juin 2004 modifiée et celles subséquentes portant refonte du régime indemnitaire des personnels de la Ville d'OBERNAI et adoption des modalités de mise en œuvre ainsi que de la nomenclature catégorielle ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 123/06/2010 portant modification du régime indemnitaire des agents de la Ville d'Obernai – harmonisation des règles de maintien, de proratisation et de suspension dans certaines situations de congés ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 120/07/2016 en date du 19 décembre 202 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de promouvoir un service public moderne et efficient, dans le cadre notamment d'une vision managériale affirmée ;
- CONSIDERANT** la volonté du Conseil municipal de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite du personnel ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et à la manière de servir ;
- CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de définir le cadre général du régime indemnitaire en introduisant des critères propres à la collectivité ainsi qu'un système de cotation conforme à la réglementation ;
- CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour et de procéder à l'élargissement du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de maintenir la performance optimale du personnel ;
- CONSIDERANT** que ce nouveau régime indemnitaire ne s'applique pas aux cadres d'emplois de la filière sécurité, ainsi que ceux des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- SUR** avis du Comité Technique commun en sa séance du 19 octobre 2020 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACTE

la mise à jour des grilles conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 120/07/2016 susvisée.

2° DECIDE

d'élargir l'instauration du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'IFSE et le CIA, aux nouveaux cadres d'emplois prévus par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020.

3° DECIDE

que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021, et en tout état de cause après transmission de la délibération au contrôle de légalité, au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

4° PRECISE

que l'IFSE et le CIA seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

5° PRECISE

que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération n° 120/07/2016 susvisée demeurent inchangées.

6° DECIDE

de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

N° 148/09/2020 DOTATIONS DE CAMÉRAS MOBILES INDIVIDUELLES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

EXPOSE

L'utilisation des caméras mobiles par les agents de police municipale avait fait l'objet d'une expérimentation au niveau national entre 2016 et 2018.

La loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique est venue confirmer cette utilisation, désormais inscrite à l'article L.241-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

Le décret d'application n°2019-140 du 27 février 2019 est venu apporter des précisions quant aux modalités d'application de ces dispositions et à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale (catégories de données enregistrables, personnes habilitées à avoir accès aux données, procédures relatives au droit d'information et d'opposition du public...).

Consulté en octobre 2018, le Conseil national d'évaluation des normes avait validé le projet de décret, partageant la philosophie générale du dispositif et insistant sur son caractère facultatif. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a quant à elle rendu un avis globalement favorable sur ce projet de décret le 13 décembre 2019.

A noter que les agents de Police Nationale et de Gendarmerie peuvent également être équipés de tels outils.

L'article L.241-2 du CSI stipule que « dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale peuvent être autorisés,

par le représentant de l'Etat dans le département, à procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ».

« Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents ».

L'enregistrement n'est pas permanent. Les caméras doivent être visibles, un signal visuel devant indiquer que la caméra enregistre.

Les agents ne peuvent avoir accès aux enregistrements auxquels ils ont procédé et que ceux-ci doivent être effacés au bout de six mois.

L'objectif du port de la caméra piéton :

- La vidéo viendra en assistance au travail des équipes sur le terrain et permettra d'étayer les procédures des Policiers Municipaux ;*
- Elle permettra de poursuivre les auteurs d'infractions ou de contentieux judiciaires notamment dans le cadre de procédures judiciaires ;*
- Les images pourront être utilisées à charge ou à décharge des mis en cause ;*
- Les images apporteront une aide complémentaire dès lors que les agents de la Police Municipale seront mis en cause pour leur comportement ou leurs propos au cours d'une intervention ;*
- Le fait d'informer les contrevenants de l'utilisation de la caméra permettra de limiter voire de désamorcer les situations de conflit et de prévenir de potentiels incidents au cours des interventions.*

L'utilisation de ces caméras est strictement volontaire et procède d'un choix du Maire. Néanmoins, dans un souci de transparence, ce projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

La mise en œuvre est ensuite conditionnée à l'agrément préfectoral sur présentation d'un dossier.

Il est enfin précisé que les projets d'équipements des polices municipales en caméras individuelles sont éligibles au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance défini à l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.241-1 et suivant et R.241-1 et suivants ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

VU le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

CONSIDERANT l'intérêt de doter les agents de Police Municipale de dispositifs de caméras mobiles individuelles aux fins de prévention des incidents, de constat des infractions, de formation et de pédagogie des agents ;

SUR avis des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° SE DECLARE FAVORABLE

à l'équipement des agents de Police Municipale de la Ville d'Obernai en caméras individuelles mobiles, en vue d'une utilisation conformément aux réglementations en vigueur et selon les objectifs fixés par la loi de sécurisation des interventions, de prévention des incidents, de constat des infractions, de formation et de pédagogie des agents ;

2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre l'ensemble des démarches en vue de la concrétisation du présent dispositif et à solliciter les aides financières idoines notamment auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

N° 149/09/2020 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « EDUCATION CANINE D'OBERNAI » POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT « IM TAL »

EXPOSE

Par délibération du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la mise à disposition, par la Ville d'Obernai à l'Association « Education Canine d'Obernai », pour une durée de six années à compter du 1^{er} septembre 2014, des terrains appartenant à son domaine privé, situés au lieu-dit « Im Tal », cadastrés en section 61, parcelles 56 à 59, 62, 68 à 70, pour une superficie totale de 120,27 ares.

L'espace affecté permet à l'Association d'y développer les activités figurant dans ses statuts, à savoir la diffusion, auprès des adhérents, d'un savoir en matière d'éducation canine, d'une meilleure connaissance des chiens par leurs maîtres et d'activités de loisirs avec le chien. Pour ce faire, l'Association conseille, forme, entraîne et soutient ses membres, et organise des concours permettant de mettre en valeur les qualités des chiens dans diverses disciplines (obéissance, agility, flyball...).

La convention précitée étant arrivée à échéance, il appartient à l'assemblée délibérante, seule compétente pour décider de la conclusion des contrats de location et de mise à disposition de biens meubles et immeubles pour une durée supérieure à six ans, de se prononcer sur son renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le nouveau contrat pourrait être conclu pour une durée supplémentaire de six années.

Dans la continuité de la convention actuelle, cette mise à disposition pourrait être consentie à titre gracieux au titre de la politique de soutien de la Ville d'Obernai aux activités associatives. L'Association assume cependant les charges d'entretien des terrains mis à disposition (tonte, ...) et supporte seule l'ensemble des frais afférents au Club House qui y est implanté.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2541-12-4° et R.2241-1 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier ses articles L.2221-1 et R.2222-5 ;
- VU** le Code Civil et en particulier ses articles 537 alinéa 2 et 1713 et suivants ;
- VU** la convention relative à la mise à disposition à l'Association « Education Canine d'Obernai » de terrains situés au lieu-dit « Im Tal » cadastrés en section 61 pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2014, pour y développer des activités conformes à ses statuts associatifs ;

CONSIDERANT que la convention susvisée arrivant à échéance, il appartient à l'assemblée délibérante, seule compétente pour décider de la conclusion de contrats de location et de mise à disposition de bien meubles et immeubles pour une durée supérieure à six ans, de se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition ;

SUR avis des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de reconduire, avec effet au 1^{er} septembre 2020, pour une durée de six années, la mise à disposition par la Ville d'Obernai à l'Association « Education Canine d'Obernai » de terrains situés au lieu-dit « Im Tal » cadastrés en section 61, parcelles 56 à 59, 62 et 68 à 70, soit une superficie totale de 120,27 ares, pour y développer des activités conformes à ses statuts associatifs ;

2° CONSENT

à cet effet à la conclusion de la convention de mise à disposition correspondante, à titre gracieux, le preneur assumant cependant les charges d'entretien des terrains mis à disposition et supportant seul l'ensemble des frais afférents au Club House qui y est implanté ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

N° 150/09/2020 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE PÔLE PETITE ENFANCE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE SQUARE DES PETITS »

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, par la Ville d'Obernai à l'Association « Le Square des Petits », pour une durée d'un an reconductible cinq fois, soit six ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2015, de locaux situés au sein du Pôle Petite Enfance d'Obernai situé rue des Érables afin d'y animer un lieu d'accueil pour les jeunes enfants et leurs parents, en présence de personnes qualifiées.

Ces locaux, spécialement aménagés pour les activités de l'association dans le cadre de la construction du Pré'O, sont totalement indépendants du reste du bâtiment et disposent d'une entrée séparée depuis le parvis. D'une surface utile d'environ 121 m² et de plain-pied, ils comprennent un hall d'accueil, une zone poussette, des vestiaires, un espace sanitaire, un bureau et près de 70 m² d'espaces de jeux et d'activités.

A noter que cette mise à disposition venait en substitution de celle consentie depuis de nombreuses années au niveau du bâtiment situé 10 square Saint-Charles. La nouvelle localisation offre des locaux plus adaptés à l'activité développée, au sein d'un pôle petite enfance identifié.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de consentir à son renouvellement dans des conditions identiques à savoir :

- durée d'une année reconductible cinq fois maximum, soit une durée maximale de six années à compter du 1^{er} janvier 2021,
- prise en charge par le preneur de l'ensemble des taxes et charges locatives et d'entretien incombant normalement à un locataire.

S'agissant du loyer annuel, il est proposé un montant dans la continuité de celui actuellement acquitté, à hauteur de 11 143,44 € au 1^{er} janvier 2021. Celui-ci est révisable chaque année à date anniversaire en fonction de l'indice du coût de la construction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2144-3, L.2241-1 et L.2541-12-4° et R.2241-1 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier ses articles L.2221-1 et suivants et R.2222-5 ;
- VU** le Code Civil et en particulier ses articles 537 alinéa 2 et 1713 et suivants ;
- VU** la convention relative à la mise à disposition à l'Association « Le Square des Petits » de locaux situés dans l'équipement petite enfance « Le Pré'O » rue des Érables à Obernai pour une durée d'un an reconductible cinq fois maximum à compter du 1^{er} janvier 2015, pour le développement d'un lieu d'accueil parents/enfants ;

CONSIDERANT que la convention susvisée arrivant à échéance, il appartient à l'assemblée délibérante, seule compétente pour décider de la conclusion de contrats de location et de mise à disposition de bien meubles et immeubles pour une durée supérieure à six ans, de se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition ;

SUR avis des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de reconduire, avec effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an reconductible cinq fois maximum, la mise à disposition par la Ville d'Obernai à l'Association « Le Square des Petits » de locaux situés au sein du Pôle Petite Enfance rue des Erables à Obernai destinés à l'animation d'un lieu d'accueil parents-enfants et consent à cet effet à la conclusion de la convention de mise à disposition correspondante ;

2° FIXE

pour l'année 2021 le montant du loyer annuel à hauteur de 11 143,44 €, révisable chaque année à date anniversaire en fonction de l'indice du coût de la construction, le preneur assumant également le paiement de l'ensemble des taxes et charges locatives et d'entretien incombant normalement à un locataire ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

N° 151/09/2020 CONCLUSION D'UN BAIL A FERME SUR DES TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE D'OBERNAI

EXPOSE

La Ville d'Obernai est propriétaire de terrains cadastrés sur le ban d'Obernai en section 70 parcelle n°36 à 38 lieu-dit « Haul » d'une surface totale de 14,77 ares, classés en zone AOC.

Les locataires actuels ont fait savoir sans équivoque à la Ville d'Obernai qu'ils souhaitent cesser l'exploitation de ces parcelles.

M. Jean-Marc MULLER, exploitant viticole à Eguisheim a fait part de son intérêt pour l'exploitation de cette parcelle dans le cadre de son activité agricole dans la mesure où il exploite déjà les parcelles voisines sur lesquelles il a engagé une reconversion en Agriculture Biologique.

Compte tenu de leur situation, il est proposé de les lui mettre à disposition par l'intermédiaire d'un bail à ferme, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 9 années (durée minimale fixée par l'article L.411-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime), et moyennant un loyer annuel en conformité avec l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'indice des fermages selon le calcul suivant :

- Quantité de raisin/ha : 1 500 kg (mélanges AOC)*
- Prix en €/kg : 1,54 €/kg*
- Fermage/are: 23,10 €/are*

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2222-5 ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.411-1 et suivants, L.415-1 et suivants, R.411-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12-4° ;
- VU** sa délibération n°091/05/2018 du 24 septembre 2018 portant notamment conclusion d'une convention de fermage avec M. Gérard ANDRES sur la parcelle cadastrée sur le ban d'Obernai en section 70 n°36 et le bail à ferme conclu en conséquence ;
- VU** sa délibération n°003/01/2019 du 14 janvier 2019 portant notamment conclusion d'une convention de fermage avec M. Bernard LOTZER sur les parcelles cadastrées sur le ban d'Obernai en section 70 n°37 et 38 et le bail à ferme conclu en conséquence ;
- VU** la renonciation sans équivoque des deux locataires précités quant à l'exploitation des parcelles mentionnées ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de conclure, sur les parcelles cadastrées sur le ban d'Obernai en section 70 parcelles n°36 à 38 lieu-dit « Haul », classés en zone AOC, de superficies respectives de 4,67 ares, 5,01 ares et 5,09 ares, un bail à ferme d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, avec Monsieur Jean-Marc MULLER, domicilié à Eguisheim ;

2° FIXE

les conditions financières comme suit, en conformité avec le barème publié par l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'indice des fermages :

- Quantité de raisin/ha : 1 500 kg (mélanges AOC)
- Prix en €/kg : 1,54 €/kg
- Fermage/are : 23,10 €/are (valeur 2020)

3° PRECISE

que l'ensemble des autres conditions générales et particulières du bail à ferme obéiront aux règles communes prévues en la matière ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat s'y rapportant.

**N° 152/09/2020 CONTRAT D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL, LA VILLE D'OBERNAI ET L'ASSOCIATION
CULTURELLE D'OBERNAI RELATIF AU RELAIS CULTUREL « ESPACE
ATHIC » POUR LA PERIODE 2020-2021**

EXPOSE

I LE CONTEXTE GENERAL

L'Association Culturelle d'Obernai, association de droit local, a été créée le 10 juin 1981 afin d'assurer les missions dévolues par la Ville d'Obernai en matière d'animation et de diffusion culturelle.

Une première convention en date du 16 novembre 1982 avait mis à sa disposition les locaux de l'immeuble « A l'Agneau d'Or » situé 99 rue du Général Gouraud, l'essentiel de ses activités étant toutefois disséminé dans divers espaces de la Ville.

En vertu d'une seconde convention du 17 novembre 1986, la structure se voit confier un ensemble de locaux comprenant une salle de spectacles, une salle de répétitions, des loges et des bureaux en recrutant simultanément ses premiers permanents, marquant ainsi l'avènement du Relais Culturel ESPACE ATHIC et le lancement simultané du Cinéma ADALRIC.

La première édition du Festival du Cirque « Pisteurs d'Etoiles » voit le jour en 1995 en connaissant un développement constant et progressif en faveur d'une véritable promotion des arts circassiens.

La mission de l'Espace ATHIC se diversifie : théâtre, musique, danse, nouveau cirque, arts de la rue, création avec accueil d'artistes en résidences.

A ce jour, les activités de l'Espace ATHIC se déclinent en trois pôles.

• Le Pôle Spectacle vivant :

De septembre à mars, l'Espace ATHIC propose une programmation de spectacles vivants, théâtre, cirque, danse, musique, humour, chansons, ... représentant chaque année 20 spectacles et une vingtaine de représentations dont 3 scolaires. L'éclectisme des spectacles accueillis a pour but de satisfaire les différentes sensibilités des publics, en programmant du théâtre classique jusqu'aux formes les plus contemporaines du spectacle vivant.

• Le Pôle « Pisteurs d'Etoiles » :

L'Espace ATHIC organise tous les ans au printemps « Le Festival Pisteurs d'Etoiles » dédié aux arts du cirque et de la rue, qui accueille des artistes venus de toute la France et de l'Etranger. Il dispose depuis 2010, et grâce au soutien de la Ville d'Obernai et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, de son propre chapiteau, d'une capacité de 420 places, qui augmente considérablement son potentiel d'accueil du public et de déploiement de ses actions.

L'Espace ATHIC a également signé en 2012 une convention de préfiguration en « Pôle National des Arts du Cirque ».

• Le Pôle Cinéma - Le Cinéma Adalric :

Avec une programmation grand public mais également de films classés « Art et Essai », le Cinéma Adalric propose une programmation variée pour tous publics. La salle est équipée depuis 2012 de la technologie numérique, ce qui lui permet d'assurer une diffusion de qualité et de faire face à la concurrence des structures commerciales.

L'activité cinéma bénéficie d'un public fidèle et d'un investissement exemplaire de la part d'une quarantaine de bénévoles.

II LE CADRE CONVENTIONNEL TRIPARTITE

Les relations partenariales entre la Ville d'Obernai et l'Association Culturelle d'Obernai ont d'abord été régies par une convention du 30 août 2000 qui définissait, avec l'organisme-support investi des missions générales d'animation du Relais Culturel Espace ATHIC, l'organisation de ses activités, les modalités de mise à disposition des équipements qui lui sont confiés et enfin les conditions d'attribution de l'aide financière et logistique apportée par la Collectivité.

Depuis 2006, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a mis en place un dispositif de conventionnement avec les dix Relais Culturels répartis sur l'ensemble du Département, afin de rationaliser l'attribution des fonds publics tout en les soumettant à des critères pertinents destinés à inscrire leurs activités dans une logique globale, associant étroitement les communes d'implantation.

L'Espace ATHIC d'Obernai a été le premier Relais à adhérer à ce nouveau protocole, entraînant dans son sillage les autres structures, ce qui lui a conféré un réel leadership. Des conventions d'objectifs tripartites associant le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et l'Association ont été conclues successivement depuis cette date.

La mise en œuvre des modalités de partenariat avec les Relais Culturels Bas-Rhinois est subordonnée au respect de plusieurs conditions.

En accord avec le Schéma départemental de la culture et du patrimoine, lequel constitue pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin le socle de définition des modalités de partenariat et des objectifs assignés aux Relais Culturels du Bas-Rhin, les axes prioritaires assignés aux Relais Culturels dans les contrats d'objectifs 2020-2021 devront tendre à :

- *Renforcer la dimension partenariale du relais, structure pivot pour la mise en œuvre de projets culturels de territoire ;*
- *Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée ;*
- *Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique ;*
- *Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).*

Des critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel » sont fixés dont le maintien sera conditionné au respect des engagements par les signataires des contrats d'objectifs.

Le dispositif fait l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'indicateurs d'activités quantitatifs et qualitatifs.

Le Département contribuera à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel notamment à travers un soutien financier dans le cadre d'une convention financière annuelle

en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget. Le versement effectif de l'aide départementale sera assis sur un bilan annuel d'évaluation et modulable en fonction des résultats atteints par rapport aux objectifs et aux critères définis.

Par ailleurs, le cadre contractuel proposé comporte un volet consacré à la politique culturelle de la commune d'implantation en direction de son relais culturel.

Dans un contexte contraint croissant qui oblige la Ville d'Obernai à veiller aux grands équilibres structurels pour la satisfaction de tous ses concitoyens, la Municipalité entend conserver une place prépondérante à la culture, avec l'exigence d'une gestion rigoureuse.

Il doit d'abord être souligné à cet égard que la Ville d'Obernai consacre en moyenne entre 13% de son budget global à l'action culturelle, hors charges indirectes et sans valorisation des interventions en régie.

La Ville d'Obernai a réaffirmé à ce titre que les actions menées par l'Espace ATHIC doivent s'inscrire dans une dynamique constante entretenue par tous les acteurs, alliant en parfaite synergie les différents services publics à caractère culturel déployés par la Collectivité et tous ses partenaires issus du milieu associatif mais également du secteur socio-éducatif.

La Collectivité contribue ainsi très fortement à un foisonnement de projets qui sont mis en œuvre dans une communauté d'intérêts et pour le bien-être de tous :

→ en étant le garant de la diversité et de l'accès par le plus grand nombre à la Culture au travers des missions de service public qu'elle assure ;

→ en favorisant l'expression culturelle par la reconnaissance des porteurs de projets que sont les associations parmi lesquelles figure bien entendu au premier plan le Relais Culturel Espace ATHIC, mais également de nombreux autres partenaires qui interviennent dans des domaines variés ;

→ en attribuant d'importants moyens matériels, financiers, logistiques et humains au travers de divers concours consentis aux acteurs de la vie culturelle obernoise pour soutenir étroitement leurs activités, l'Espace ATHIC bénéficiant à ce titre d'une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 360 000 € pour l'exercice 2020 (hors impact Covid-19), dans le cadre d'une convention financière annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville et du respect par l'Espace ATHIC de l'ensemble de ses obligations inscrites dans la convention d'objectifs.

Néanmoins, dans un contexte budgétaire extrêmement contraint, si la diminution des dotations de l'Etat et les ponctions croissantes exercées sur elle devaient se poursuivre, la Ville d'Obernai pourrait être amenée à revoir à la baisse la subvention annuelle versée à l'Espace ATHIC.

Par ailleurs, l'Espace ATHIC devra respecter les exigences de la Ville d'Obernai, notamment dans les domaines suivants, et telles que décrites dans la convention d'objectifs :

- En matière de programmation et de suivi de l'action du Relais ;*
- En matière de public visé ;*
- En matière de rayonnement sur l'ensemble du territoire ;*
- En matière d'administration et de gestion de la structure.*

Le contrat d'objectifs 2020-2021 a par conséquent été établi selon ces différents concepts et formalisera l'engagement des signataires par un acte partenarial fort confortant pour le futur l'activité et la spécificité du Relais Culturel conformément aux orientations prioritaires déterminées conjointement par le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à adhérer à l'ensemble de la démarche telle qu'elle lui a été présentée, et à approuver la conclusion du contrat d'objectifs tripartite entre le Conseil Départemental, la Ville d'Obernai et l'Association Culturelle d'Obernai relatif au Relais Culturel Espace ATHIC pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux responsabilités et libertés locales ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 104 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.2313-2° et L.2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération du 10 juillet 2000 tendant à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Culturelle d'Obernai dans le cadre des missions générales qui lui ont été confiées en matière d'animation, de gestion et de développement du Relais Culturel « ESPACE ATHIC » ;

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur le renouvellement de l'acte partenarial formalisant les modalités de soutien consenti par les collectivités locales aux activités déployées par le Relais Culturel d'Obernai en conformité avec les orientations prioritaires déterminées conjointement par le Département et la Ville d'Obernai ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ADHERE

d'une manière générale à l'ensemble de la démarche et aux objectifs poursuivis selon les principes fondamentaux qui lui ont été présentés.

2° APPROUVE

à cet égard la conclusion du contrat d'objectifs tripartite entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et l'Association Culturelle d'Obernai portant sur les actions développées par le Relais Culturel ESPACE ATHIC pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

N° 153/09/2020 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEML OBERNAI HABITAT DANS LE CADRE DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 25 LOGEMENTS AVENUE DE GAIL

EXPOSE

La SEML OBERNAI HABITAT a engagé la construction d'une nouvelle résidence de 25 logements locatifs classés en niveau de loyer « PLUS », avenue de Gail à Obernai.

Le plan de financement de cette opération, estimée à plus de 3 M€ HT, comporte, outre une mobilisation d'autofinancement, le recours à un emprunt pour lequel la SEML sollicite la garantie totale de la part de la Ville d'Obernai.

Les caractéristiques du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 2 700 000 €
- **Nature de l'emprunt :** emprunt « PLUS » (Prêt Locatif à Usage Social)
- **Durée totale du prêt :** 35 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Taux d'intérêt annuel :** taux du livret A + 60 points de base

L'article L.2541-12-13° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle dispose que le Conseil Municipal délibère notamment sur les engagements en garantie.

L'article L.2252-1 du CGCT dispose à cet effet qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt dans la limite de certains plafonds définis en fonction d'une part du montant total des annuités déjà garanties et de la dette communale et, d'autre part, des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Toutefois, l'article L.2252-2 du même code affranchit du dispositif susvisé les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

Le Conseil Municipal est ainsi libre de consentir sans restriction la garantie d'emprunt aux conditions sollicitées par la SEML OBERNAI HABITAT.

Il est par conséquent proposé d'accorder la garantie totale de la Ville d'Obernai à la SEML OBERNAI HABITAT pour le remboursement d'un emprunt de 2 700 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires, et destiné à financer les travaux de construction d'une nouvelle résidence de 25 logements locatifs classés en niveau de loyer « PLUS », avenue de Gail à Obernai. Cette garantie s'applique à hauteur de 100%, pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Dans cette hypothèse, la Ville se substituerait à l'emprunteur

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants, D.2252-1 et suivants et L.2541-12 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande introduite par Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte Locale « OBERNAI HABITAT » visant à solliciter la garantie totale de la Ville d'Obernai pour un emprunt d'un montant de 2 700 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de construction d'une nouvelle résidence de 25 logements locatifs classés en niveau de loyer « PLUS », avenue de Gail à Obernai ;

VU le contrat de prêt n°116713 en annexe signé entre la SEML OBERNAI HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des travaux de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L.2252-1 du CGCT ;

SUR AVIS des Commissions réunies en leur séance du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'accorder la garantie de la Ville d'Obernai à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 700 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116713 constitué d'une ligne de prêt, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2° PRECISE

que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3° S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif.

**N° 154/09/2020 ATTRIBUTION AU GROUPEMENT HOSPITALIER SELESTAT-OBERNAI
D'UN FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT EN SOUTIEN A
L'AMENAGEMENT D'UNE CUISINE RELAIS EN LIAISON CHAUDE A
L'EHPAD « LES BERGES DE L'EHN »**

EXPOSE

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Berges de l'Ehn » d'Obernai, géré par le Groupement Hospitalier Sélestat-Obernai (GHSO), accueille 73 résidents.

La fonction restauration est assurée, conformément aux exigences des autorités de tutelle, en liaison froide avec remise en température au moment du service de plats produits à l'avance dans une cuisine centrale (Colmar).

Ce mode de préparation n'est cependant pas totalement adapté à l'EHPAD, dans la mesure où il ne permet pas de préparer certains plats nécessitant une cuisson au plus près de leur consommation (grillades, frites, tourtes...) ou de confectionner des plats « maison » en texture modifiée. Il s'avère en outre difficile de prendre en compte les goûts des résidents. Enfin, cela engendre un manque de souplesse de l'organisation sur place.

Face à ces problématiques, le GHSO souhaite procéder rapidement à l'aménagement d'une cuisine relais en liaison chaude contiguë à la salle à manger de l'EHPAD, laquelle permettrait d'améliorer la qualité et la variété des repas et de réaliser également des repas à thème ainsi que des animations autour de la restauration.

Le coût global du projet est estimé à 230 000 € H.T.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, qui participera à l'amélioration de la qualité d'accueil de nos aînés, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Groupement Hospitalier Sélestat-Obernai un fonds de concours exceptionnel à l'investissement d'un montant de 30 000 € destiné à contribuer au financement du projet à l'aménagement d'une cuisine relais en liaison chaude contiguë à la salle à manger de l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn » d'Obernai.

Le fonds de concours est assimilé au plan juridique et comptable à une subvention d'investissement allouée selon les règles de droit commun. Elle sera amortie conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27°et 28°et R.2321-1 du CGCT.

Les crédits nécessaires seront prélevés en dépenses de la section d'investissement (compte 204182) du budget principal 2020 de la Ville.

S'agissant de versement, il est proposé d'y procéder sur présentation du bilan de l'opération. Ce point sera prévu dans la convention financière qui devra être signée entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2541-12-10° et R.2321-1 ;

CONSIDERANT le projet du Groupement Hospitalier Sélestat-Obernai, gestionnaire de l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn » d'Obernai, en vue de l'aménagement d'une cuisine relais en liaison chaude contiguë à la salle à manger de l'établissement, afin d'améliorer la qualité et la variété des repas et de réaliser également des repas à thème ainsi que des animations autour de la restauration ;

CONSIDERANT l'intérêt local et général que comporte, pour la ville d'Obernai et son bassin de vie, la réalisation de cet aménagement, qui participera à l'amélioration de la qualité d'accueil de nos aînés ;

SUR avis des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer au Groupement Hospitalier Sélestat-Obernai un fonds de concours exceptionnel à l'investissement à hauteur de 30 000 € en contribution au financement de l'opération d'aménagement d'une cuisine relais en liaison chaude contiguë à la salle à manger de l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn » d'Obernai qu'il gère ;

2° ACCEPTE

le principe du versement de ce fonds sur présentation du bilan de l'opération ;

3° PRECISE

que le fonds de concours étant assimilé, au plan juridique et comptable, à une subvention d'investissement, les écritures y afférentes seront donc retracées à la section d'investissement du budget principal de la Ville avec un amortissement conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° et 28° et R.2321-1 du CGCT ;

4° DIT

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés en dépenses de la section d'investissement (compte 204182) du budget principal 2020 de la Ville.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif, et en particulier la convention visant à déterminer les modalités pratiques du présent dispositif.

N° 155/09/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « STOLPERSTEINE EN FRANCE » EN CONTRIBUTION A L'INSTALLATION A OBERNAI DE PAVÉS MÉMORIELS « STOLPERSTEINE » EN HOMMAGE AUX VICTIMES DU NAZISME

EXPOSE

Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels pouvant être installés devant la dernière adresse connue des victimes du nazisme : victimes de la Shoah, déportés politiques, membres de la Résistance, handicapés, roms, homosexuels, et tous ceux qui ont été persécutés ou déportés et assassinés lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Scellés au même niveau que le sol, ces pavés comportent, en leur face supérieure, une plaque en laiton rappelant le destin tragique d'une victime et honorant sa mémoire.

Créations de l'artiste berlinois Gunter Demning, plus de 70 000 Stolpersteine ont déjà été posées depuis 1993 en Allemagne, en Argentine et dans 22 pays européens.

Dans le cadre de cette démarche, l'Association « Stolpersteine en France » effectue les actions suivantes :

- *recherches historiques et biographiques pour la réalisation du projet (recensement et collecte des éléments biographiques des victimes, échange avec les familles et leurs proches...),*
- *lien avec la Fondation Spuren Gunter Demning et l'artiste en vue de la concrétisation de la pose,*
- *information des propriétaires des bâtiments concernés et recueil de leur consentement – à défaut, le pavé peut être posé devant un lieu cultuel ou mémoriel,*
- *encadrement de la démarche par un travail mémoriel et pédagogique : lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires...,*
- *recherche de parrainage publics et privés pour le financement des pavés.*

Selon l'Association, environ 50 pavés représentant 50 victimes pourraient être posés à Obernai.

La pose d'une Stolpersteine représente un coût total d'environ 180 € décomposée comme suit :

- *60 € de frais de recherches historiques (déplacements à Caen, Paris, ...), actions pédagogiques, lien avec la Fondation, recherche de partenaires financiers, par l'Association Stolpersteine en France,*
- *120 € pour la fabrication et la pose d'un pavé (fabrication, pose, déplacement de l'artiste) par la Fondation Spuren Gunther Demning.*

Afin d'initier cette démarche de commémoration et de maintien du souvenir de la présence dans notre ville des déportés et victimes du nazisme, il est proposé au Conseil Municipal de :

- *se prononcer favorablement sur la démarche de pose de Stolpersteine à Obernai,*
- *autoriser la pose de ces pavés sur le domaine public (étant entendu que l'accord des propriétaires des bâtiments sera également recueilli),*
- *accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 000 € à l'Association Stolpersteine en France, couvrant les frais initiaux pour environ 50 pavés.*

Une telle décision permettra à l'Association d'entamer les démarches notamment auprès de la Fondation Spuren Gunther Demning, en précisant que les délais d'attente peuvent être relativement long (1 à 2 ans) et que la pose des pavés sera, compte tenu des contraintes de mise en œuvre, échelonnée sur quelques années.

Les crédits seront prélevés au compte 6748 du budget 2020 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU l'opportunité et l'intérêt historique d'implanter à Obernai des pavés mémoriels dits « Stolpersteine » en hommage aux victimes du nazisme (victimes de la Shoah, déportés politiques, membres de la Résistance, handicapés, roms, homosexuels, et tous ceux qui ont été persécutés ou déportés et assassinés lors de la Seconde Guerre Mondiale...) ;

CONSIDERANT l'accompagnement proposé par l'Association « Stolpersteine en France » dans ce cadre, notamment par la réalisation de recherches historiques et biographiques, les liens avec la Fondation Spuren Gunter Demning et l'artiste en vue de la concrétisation de la pose, l'encadrement de la démarche par un travail mémoriel et pédagogique en lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires, l'information des propriétaires des bâtiments concernés, la recherche de parrainages publics et privés ;

SUR avis des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE

favorablement sur le principe de la démarche d'installation de pavés mémoriels dits « Stolpersteine » à Obernai dans une démarche d'hommage et de commémoration et afin de maintenir le souvenir de la présence à Obernai de déportés et victimes du nazisme ;

2° AUTORISE

dans ce cadre la future pose de ces pavés mémoriels sur le domaine public, en soulignant néanmoins que l'accord des propriétaires respectifs des bâtiments concernés devra également être recueilli et qu'à défaut, des pavés pourront être implantés devant un lieu culturel ou mémoriel ;

3° DECIDE

d'attribuer à l'Association « Stolpersteine en France » une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 3 000 € afin d'initier la démarche d'installation de ces pavés mémoriels à Obernai ;

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés à l'article 6748 du budget 2020 de la Ville ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et à signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif, et en particulier la convention visant à déterminer les modalités pratiques du présent dispositif.

N° 156/09/2020 INSTALLATION A OBERNAI D'UNE BORNE DANS LE CADRE DE LA « VOIE DE LA 2^{EME} DIVISION BLINDÉE »

EXPOSE

La « Voie de la 2^{ème} DB », initiée en 2009, emprunte le chemin suivi par la 2^{ème} Division Blindée du Général Leclerc lors de la Libération de la France, depuis son débarquement en Normandie le 1^{er} août 1944 à Saint-Martin-de-Varreville (Utah Beach), la libération de Paris le 25 août 1944 jusqu'aux combats d'Alsace et la libération de Strasbourg le 23 novembre 1944 et est destinée à commémorer cette épopée.

Tout au long de cette voie, une « borne du Serment de Koufra » peut être installée à l'initiative des communes libérées par la 2^{ème} DB ou dans lesquelles le Général Leclerc a établi un poste de commandement.

Ce réseau de bornes a vocation à devenir un véritable musée virtuel à ciel ouvert en s'appuyant sur les technologies modernes d'information ou de communication. En effet, elles sont dotées d'un flash-code ou QR-code permettant à toute personne équipée d'un

smartphone d'être connectée vers des informations sur la 2^{ème} DB. sous forme de textes, de photos voire de vidéos ainsi que sur la page dédiée à la commune sur le site de la voie.

A ce jour, plus de 100 bornes sont en place le long de la voie de la 2^{ème} DB. Les communes volontaires doivent déposer une candidature auprès du comité scientifique historique constitué au sein de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque et bénéficiant du soutien et de l'expertise du musée Maréchal Leclerc et de la Libération de Paris – Musée Jean Moulin.

Le prix d'une borne est d'environ 1 800 € auxquels il faut ajouter les frais de transport et d'installation.

Obernai fait partie des villes traversées par la 2^{ème} Division Blindée lors de son épopée fin novembre 1944. Du 27 novembre 1944 au 1^{er} janvier 1945 puis du 18 janvier au 15 février 1945, le Général Leclerc a également installé son PC avec sa Compagnie de protection à Obernai dans la « Villa Marie », actuel 3 rue du Général Leclerc. Le Général lui-même était de retour à Obernai le 11 février 1945.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de la Ville d'Obernai auprès du comité scientifique historique constitué au sein de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque aux fins d'installation d'une borne du Serment de Koufra,
- d'approuver l'acquisition d'une borne à installer à Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

VU l'opportunité et l'intérêt historique d'implanter à Obernai une « borne du Serment de Koufra » dans le cadre de la « Voie de la 2^{ème} DB » afin de commémorer l'épopée de la 2^{ème} Division Blindée du Général Leclerc lors de la Libération de la France en 1944, la ville d'Obernai faisant partie des villes traversées, le Général Leclerc y ayant même installé un PC avec sa Compagnie de protection à Obernai durant quelques mois ;

SUR avis des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE

favorablement sur le principe de la démarche d'installation à Obernai d'une « borne du Serment de Koufra » dans le cadre de la « Voie de la 2^{ème} DB » et sur l'acquisition d'une telle borne ;

2° APPROUVE

la présentation de la candidature de la Ville d'Obernai auprès du comité scientifique historique constitué au sein de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque aux fins d'installation d'une telle borne ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et à signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

N° 157/09/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE EUROPÉEN D'ÉTUDE DU DIABÈTE

EXPOSE

Le diabète constitue un problème majeur de santé publique qui touche toutes les populations. En effet, malgré les efforts de prévention, la pandémie mondiale se poursuit : 177 millions de personnes étaient touchées en 2000, elles sont 463 millions aujourd'hui.

La région Grand Est est l'une des régions de France les plus touchées, avec environ 300 000 personnes traitées. La mortalité par diabète y est significativement supérieure à ce que l'on observe à l'échelle du reste de la France métropolitaine (+40%). L'Alsace compte 200 000 personnes diabétiques, soit près d'une personne sur dix. Elle est considérée comme la 3^{ème} région la plus impactée par la maladie.

Créé en 1991 par le Professeur Pinget, diabétologue, le Centre Européen d'Etude du Diabète est un centre de référence et d'innovation scientifique et médicale pour le diabète. Aujourd'hui reconnu de mission d'utilité publique, agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il réunit une soixantaine d'experts et mène une stratégie globale de lutte contre le diabète pour alléger le quotidien des patients et apporter les solutions de demain :

- *Recherche scientifique pour mettre au point des traitements thérapeutiques,*
- *E-santé: développement d'une solution de télémédecine,*
- *Centre de santé à destination des patients diabétiques,*
- *Programmes de prévention et dépistage,*
- *Formations, conférences et congrès.*

Le CeeD s'est volontairement doté du statut d'association afin de garantir son indépendance, au seul service des patients. Par conséquent, il ne bénéficie d'aucune aide et finance ses activités, pour une grande part, grâce à la générosité du public.

En 2021, le CeeD fêtera ses 30 ans. Cet anniversaire sera dédié à toutes les personnes diabétiques qui, jour après jour, luttent contre la maladie. Tout au long de l'année, des événements seront organisés afin de mettre en avant le diabète, mais surtout l'importance de continuer à mener des travaux de recherche pour mieux soigner et accompagner les personnes atteintes. Des concerts, conférences, dépistages, événements sportifs...seront organisés.

Le CeeD a d'ailleurs déjà organisé des opérations de dépistage sur le territoire d'Obernai, notamment en partenariat avec le Lions Club.

En soutien au travail remarquable mené par les équipes du Centre Européen d'Etude du Diabète et à toutes les actions menées en direction des personnes atteintes par cette maladie, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2020 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

CONSIDERANT que le diabète constitue un problème majeur de santé publique qui touche toutes les populations, le Grand Est étant l'une des régions de France les plus touchées avec une mortalité par diabète significativement supérieure à ce que l'on observe à l'échelle du reste de la France métropolitaine (+40%) ;

CONSIDERANT le travail remarquable réalisé depuis près de 30 ans par le Centre Européen d'Etude du Diabète, centre de référence et d'innovation scientifique et médicale pour le diabète reconnu de mission d'utilité publique, agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

SUR avis des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer au Centre Européen d'Etude du Diabète une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 € en soutien au travail remarquable mené par les équipes et à toutes les actions menées en direction des personnes atteintes par cette maladie ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2020 de la Ville ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et à signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif, et en particulier la convention visant à déterminer les modalités pratiques du présent dispositif.

N° 158/09/2020 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

EXPOSE

Madame la Trésorière d'Obernai a soumis un certain nombre de créances détenues par la Ville d'Obernai au titre du budget principal et du budget annexe « Locations Immobilières » pour lesquelles tous les moyens de recouvrement à la disposition du Trésor Public n'ont pu aboutir pour différentes raisons : débiteurs insolvables, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites, liquidation judiciaire du débiteur.

*Les créances concernées ainsi que les motifs de non-recouvrement sont récapitulés en annexe du présent rapport de présentation et s'élèvent à un total de **945,01 €** (581,99 € au titre des créances « classiques » et 363,02 € au titre des créances éteintes) pour le budget principal et de **4 760,03 €** pour le budget annexe « Locations Immobilières ».*

En vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité d'admettre ces créances, devenues irrécouvrables ou éteintes, en non-valeur. Cette opération ne constitue pas une remise de dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si cela s'avérait possible ou à l'exercice d'éventuelles poursuites contentieuses.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances présentées. Les crédits nécessaires seront prélevés aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget principal de la Ville et du budget annexe « Locations Immobilières ».

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2541-12-9° ;

VU les demandes présentées par Madame la Trésorière d'Obernai tendant à l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables ou éteintes détenues par la Ville d'Obernai au titre de produits du budget principal ayant fait l'objet de titres de recettes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens de recouvrement à la disposition du Trésor Public est demeuré infructueux ;

SUR avis des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'admission en non-valeur des créances opposables aux débiteurs selon le détail joint en annexe, pour un montant total de 945,01 € (581,99 € au titre des créances « classiques » et 363,02 € au titre des créances éteintes) pour le budget principal et de 4 760,03 € pour le budget annexe « Locations Immobilières » ;

2° SOULIGNE

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur si cela s'avérait possible ou à l'exercice d'éventuelles poursuites contentieuses ;

3° PRECISE

que cette opération fera l'objet d'un débit des comptes 6541 « créances admises en non-valeur » ou 6542 « créances éteintes » selon la nature de la créance, au budget principal pour les titres de recettes émis ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de l'exécution de ces mesures.

N° 159/09/2020 ACCEPTATION DES REGLEMENTS DES PREJUDICES SUITE A DES SINISTRES OCCASIONNES PAR DES TIERS

EXPOSE

Dans sa séance du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre des délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, et notamment en vertu de son article 5^{ème}, ces délégations portent sur la passation des contrats d'assurance ainsi que sur l'acceptation des indemnités des sinistres y afférentes.

En revanche, est exclue de leur champ d'application l'acceptation des indemnités des sinistres occasionnés par des tiers qui ne constitue pas une mesure d'exécution des contrats d'assurance pour laquelle l'organe délibérant reste seul compétent.

Aussi et au regard des dossiers clos, les propositions d'indemnisation suivantes sont présentées :

Sinistre du 19 avril 2019 : *Un potelet de signalisation a été endommagé suite à un choc avec un véhicule rue Dietrich*

<i>Montant des réparations :</i>	<i>375,00 € TTC</i>
<i>Indemnité proposée pour acceptation :</i>	<i>375,00 €</i>

Sinistre du 31 octobre 2019 : *Un panneau de signalisation a été renversé suite à un choc avec un véhicule rue de l'École*

<i>Montant des réparations :</i>	<i>73,59 € TTC</i>
<i>Indemnité proposée pour acceptation :</i>	<i>73,59 €</i>

Sinistre du 1^{er} juin 2020 : *Un panneau de signalisation a été renversé suite à un choc avec un véhicule rue de l'École*

<i>Montant des réparations :</i>	<i>206,90 € TTC</i>
<i>Indemnité proposée pour acceptation :</i>	<i>206,90 €</i>

Sinistre du 25 juillet 2020 : *Un panneau de signalisation a été renversé suite à un choc avec un véhicule rue de Sélestat*

<i>Montant des réparations :</i>	<i>697,19 € TTC</i>
<i>Indemnité proposée pour acceptation :</i>	<i>697,19 €</i>

Sinistre du 11 septembre 2020 : Un potelet de signalisation a été endommagé suite à un choc avec un véhicule rue Sainte-Odile

Montant des réparations : 110,04 € TTC
Indemnité proposée pour acceptation : 110,04 €

Sinistre du 23 octobre 2020 : Un potelet de signalisation a été endommagé suite à un choc avec un véhicule rue Dietrich

Montant des réparations : 375,00 € TTC
Indemnité proposée pour acceptation : 375,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- VU** la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 modifiée relative à la simplification du droit ;
- VU** sa délibération du 24 mai 2020, relative aux délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, et plus particulièrement son article 5^{ème} ;
- VU** les dossiers de sinistres en cours et les propositions d'indemnisation des règlements des préjudices occasionnés par des tiers et intervenant hors application des contrats d'assurance ;
- SUR** avis des Commissions réunies en leur réunion du 7 décembre 2020 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

en règlement des préjudices occasionnés, le versement par les tiers responsables des indemnités correspondant aux frais engagés par la Collectivité pour les sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Tiers	Montant de l'indemnité
18/04/2019	Potelet de signalisation endommagé rue Dietrich	International Shipment Delivery	375,00 €
31/10/2019	Panneau de signalisation endommagé rue de l'École	Mme Véronique LOGEL	73,59 €
01/06/2020	Panneau de signalisation endommagé rue de l'École	Assurance MAAF	206,90 €
25/07/2020	Panneau de signalisation endommagé rue de Sélestat	BPCE Assurances	697,19 €
11/09/2020	Potelet de signalisation endommagé rue Sainte-Odile	Mme Fanny LEROY	110,04 €
23/10/2020	Potelet de signalisation endommagé rue Dietrich	Moulin de Sarralbe	375,00 €

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

N° 160/09/2020 MESURES FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19 : ANNULATION COMPLEMENTAIRE DE CERTAINES REDEVANCES

EXPOSE

Par délibérations n°033/02/2020 du 27 avril 2020 et n°087/05/2020 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a validé diverses mesures financières d'urgence en lien avec la crise du Covid-19 et notamment le fait de ne pas procéder à la facturation aux élèves des frais d'écolage de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020, ainsi que l'annulation de la perception des loyers dus par les exploitants du restaurant « La Halle aux Blés » et du restaurant « O'Set », propriétés de la Ville, du 17 mars 2020 et jusqu'au 30 juin 2020.

La seconde vague qui touche la France et toute l'Europe depuis le début de l'automne a conduit le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures restrictives d'activité et notamment la fermeture des restaurants et bars et l'interdiction d'accueil du public dans divers établissements dont les conservatoires et écoles de musique et de danse.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter au niveau communal de nouvelles mesures financières en accompagnement de cet épisode de crise.

I. Ecolage de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin

Conformément à la réglementation, l'accueil physique au sein de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin a été suspendu depuis le 2 novembre 2020. Le dispositif de modes alternatifs d'enseignement en distanciel (cours en visio, échanges de vidéos, padlets...) a immédiatement été réactivé et une majorité d'élèves ont pu bénéficier, grâce à la créativité et l'engagement de tous, d'une certaine continuité pédagogique.

Ceci ne remplacera néanmoins pas les enseignements en présentiels, qui reprendront dès que possible.

Compte tenu des circonstances, et dans la mesure où il a déjà été procédé à la facturation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de consentir une réduction de 40% sur le montant de la facturation du 2^{ème} trimestre.

L'impact financier est évalué à une perte de recettes d'environ 26 000 € pour la Ville.

II. Loyers des restaurants « Halle aux Blés » et « O'Set »

Durant cette seconde vague épidémique, les restaurants ont été contraints de fermer à nouveau leurs portes, engendrant un manque à gagner certain, a fortiori au titre du mois de décembre traditionnellement caractérisé par une forte fréquentation.

Le Gouvernement a incité fiscalement les propriétaires des locaux commerciaux et en particulier de restauration à sursoir à l'encaissement des loyers. Dans le cadre du dispositif « Résistance », la Région Grand Est a également décidé de prendre en charge une partie des loyers des petits commerces.

Ces dispositifs ne sont cependant pas applicables pour les locaux commerciaux dont la Ville d'Obernai est propriétaire, à savoir les restaurants « Halle aux Blés » et « O'Set ».

Par conséquent, en soutien à un secteur particulièrement touché par les effets de la crise, il est proposé d'annuler la perception des loyers des mois de novembre et décembre 2020 pour les deux établissements. Cela représente, pour le budget annexe Locations Immobilières, un « manque à gagner » d'environ 7 850 €/mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2331-2, L.2541-12 et L.2543-4 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant sur l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment ses articles

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'une adaptation du fonctionnement de certains services municipaux en cette période de 2^{ème} vague épidémique ;

CONSIDERANT les difficultés économiques actuelles et anticipées du monde économique, et notamment de la restauration, fortement impacté par la crise sanitaire du Covid-19 et les mesures connexes mises en œuvre ayant entraîné une réduction majeure de l'activité ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'accorder une remise de 40% sur le montant de la facturation aux élèves du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021 ;

2° RÉITERE

son soutien au monde économique particulièrement impactés par la crise sanitaire, dont les effets délétères risquent se prolonger dans le temps ;

3° DECIDE

d'annuler la perception des loyers dus par les exploitants du restaurant La Halle aux Blés et le restaurant O'Set, propriétés de la Ville d'Obernai pour les mois de novembre et décembre 2020 ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la concrétisation du présent dispositif.

N° 161/09/2020 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 – DM 2

EXPOSE

Dans sa séance du 6 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2020.

Une première décision modificative a été adoptée le 29 juin 2020 afin de prendre en compte notamment l'intégration des résultats de l'exercice 2019 suite à l'adoption du compte administratif ainsi que divers ajustements et modifications d'ouverture de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est désormais proposé d'adopter une seconde décision modificative permettant certains ajustements nécessaires afin d'abonder certaines lignes comptables et pouvoir enregistrer certaines opérations spécifiques (admissions en non-valeur au budget « Locations Immobilières » notamment).

Le détail des opérations, détaillées en annexe, a été examiné par les Commissions réunies en leur séance du 7 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2224-2 et L.2312-1 ;

VU sa délibération N° 028/01/2020 du 6 janvier 2020 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2020 ;

VU sa délibération N° 084/05/2020 du 29 juin 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'adopter une nouvelle décision modificative du Budget de l'exercice 2020 ;

SUR EXAMEN des Commissions réunies en leur séance du 7 décembre 2020 ;

et

après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

la **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2020** conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

2° PRECISE

que les montants des crédits en sections de fonctionnement/exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

3° CONSTATE

que ces mouvements induisent un niveau global en équilibre consolidé des crédits votés à 46 445 571,52 € en section de fonctionnement et respectivement à 29 240 532,23 € en section d'investissement.

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager les opérations d'investissement nouvelles inscrites au budget dans le cadre de cette décision modificative, à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation.

ETAT ANNUEL DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2021 : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS COMMUNAUX ET ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX OU INVESTIS D'UNE MISSION D'INTERET GENERAL

En vertu des principes antérieurs qui avaient conduit la Ville d'OBERNAI à réorganiser le processus général des accompagnements financiers consentis soit dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les organismes para-municipaux, soit au profit d'associations investies d'une mission d'intérêt général à caractère local, leurs dotations annuelles de fonctionnement sont généralement fixées concomitamment à l'adoption du budget primitif de l'exercice considéré.

Cependant, en raison d'une part de la date d'approbation du budget primitif 2021 qui interviendra le 15 février 2021, et dans le souci d'autre part de pouvoir répondre à certains impératifs de trésorerie, une décision d'anticipation paraît légitime.

La légalité de ce dispositif est conforme aux dispositions financières et comptables prévues par l'article L.1612-1 du CGCT relatif aux mesures conservatoires autorisées jusqu'à l'adoption du budget et a été confirmée par la jurisprudence administrative visant précisément l'attribution des subventions (CAA Bordeaux du 22 juin 2004, Communauté Urbaine de Bordeaux)

Après une année 2020 particulière, marquée par les bouleversements engendrés par la crise sanitaire Covid-19, la situation des associations concernées est disparate. Par conséquent, il est proposé d'allouer des subventions selon le détail suivant.

➤ **Centre Communal d'Action Sociale – Association Obern'Aide – Association « Le Square des Petits »**

Ces organismes œuvrant dans le domaine de l'aide sociale ont été particulièrement sollicités en 2020.

Afin de leur permettre de débiter l'année 2021 dans de bonnes conditions financières et de trésorerie, il est donc proposé de leur allouer dès maintenant l'intégralité de la subvention de fonctionnement 2021, soit les montants suivants proposés :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	200.000
OBERN'AIDE (Boutique alimentaire)	23.000
LE SQUARE DES PETITS (structure parents-enfants)	33.000

➤ **Comité des Fêtes**

Compte tenu des incertitudes en termes de possibilités futures d'organisation d'événements en fonction de la situation sanitaire, et eu égard au fait qu'aucun décaissement urgent ne devrait intervenir au moins avant le mois de mars 2021, il est proposé d'attendre le début de l'année 2021 pour attribuer un montant de subvention de fonctionnement à cette association.

➤ **Centre Arthur Rimbaud et Centre Culturel Espace Athic**

Les éléments précis concernant l'impact financier de la crise sanitaire sont en cours de compilation et d'analyse. Dans l'attente de ces informations finalisées, il est proposé d'allouer une « avance » de subvention de fonctionnement 2021 à hauteur de 100 000 € à chacune des deux associations afin de leur permettre de débiter l'année 2021.

Le montant final du soutien financier municipal sera proposé lors du Conseil Municipal du 15 février 2021 à l'appui des éléments financiers produits et analysés.

CENTRE ARTHUR RIMBAUD	100.000
ESPACE ATHIC	100.000

Conformément au décret du 6 juin 2001 modifié relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, les concours aux associations seront formalisés par un conventionnement et seront soumis aux modalités de contrôle prévues par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion de la subvention d'équilibre au CCAS qui est extraite de ce dispositif qui s'applique uniquement aux bénéficiaires de droit privé.

N° 162/09/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'OBERNAI relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2021 au titre des actions relevant de sa compétence ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2020 ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle d'équilibre de **200.000 €** au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'OBERNAI au titre de sa participation globale à son fonctionnement pour l'exercice 2021 ;

2° PRECISE

que le mandatement des fonds devra s'opérer par fractionnement selon les besoins de financement de l'Etablissement Public.

N° 163/09/2020 ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CULTURELLE D'OBERNAI AU TITRE DE L'ANIMATION DU RELAIS CULTUREL ESPACE ATHIC POUR L'EXERCICE 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

CONSIDERANT que l'ensemble des informations permettant d'évaluer le besoin de soutien financier de l'Association Espace Athic pour l'exercice 2021 dans le cadre de sa mission de service public d'animation et de gestion du Relais Culturel et en particulier l'analyse de l'impact financier passé et à venir de la crise sanitaire Covid-19 sont en cours de compilation et d'analyse, ne permettant pas de déterminer précisément un montant global et définitif dès la présente séance ;

CONSIDERANT néanmoins les contraintes de trésorerie auxquelles l'Association devra faire face au cours des tous premiers mois de l'année 2021 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2020 ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Association Culturelle d'Obernai au titre de sa participation au fonctionnement du Relais Culturel Espace Athic pour l'exercice 2021, un acompte de subvention à hauteur de **100.000 €** ;

2° PRECISE

que le montant final du soutien financier de la Ville d'Obernai au fonctionnement du Relais Culturel Espace Athic pourra être déterminé par une délibération ultérieure après consolidation des données financières et d'activités qui seront produites et tenant compte de l'impact passé et à venir de la crise sanitaire Covid-19 ;

3° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret précité du 6 juin 2001 prendront appui sur la convention d'objectif conclue le 30 août 2000 entre la Ville d'OBERNAI ainsi que sur la convention d'objectifs tripartite 2020-2021 avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, seront précisées par une annexe financière en application de la présente délibération.

N° 164/09/2020 ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARTHUR RIMBAUD POUR L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

CONSIDERANT que l'ensemble des informations permettant d'évaluer le besoin de soutien financier de l'Association Arthur Rimbaud pour l'exercice 2021 dans le cadre de sa mission de service public d'animation et de gestion du Centre Socio-Culturel et en particulier l'analyse de l'impact financier passé et à venir de la crise sanitaire Covid-19 sont en cours de compilation et d'analyse, ne permettant pas de déterminer précisément un montant global et définitif dès la présente séance ;

CONSIDERANT néanmoins les contraintes de trésorerie auxquelles l'Association devra faire face au cours des tous premiers mois de l'année 2021 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2020 ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Association Arthur Rimbaud au titre de sa participation au fonctionnement du Centre Socio-Culturel pour l'exercice 2021, un acompte de subvention à hauteur de **100.000 €** ;

2° PRECISE

que le montant final du soutien financier de la Ville d'Obernai au fonctionnement du Centre Socio-Culturel Arthur Rimbaud pourra être déterminé par une délibération ultérieure après consolidation des données financières et d'activités qui seront produites et tenant compte de l'impact passé et à venir de la crise sanitaire Covid-19 ;

3° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds prévu par le décret précité du 6 juin 2001 prendront appui sur la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 entre la Ville d'Obernai et l'association bénéficiaire et seront précisées par une annexe financière en application de la présente délibération.

N° 165/09/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION OBERN'AIDE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA BOUTIQUE ALIMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** ensemble ses délibérations des 5 novembre 2007 et 31 mars 2008 statuant dans le cadre de la création sur le territoire local d'une « Boutique alimentaire » dont la mise en œuvre et la gestion ont été confiées à l'Association « OBERN'AIDE » et portant ainsi désignation d'un représentant du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration ;
- VU** la demande de Monsieur le Président de l'Association « OBERN'AIDE » sollicitant, à l'appui d'un budget prévisionnel, une aide au fonctionnement de la Boutique alimentaire pour l'exercice 2021 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2020 ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de **23.000 €** à l'Association « OBERN'AIDE » au titre de sa participation au fonctionnement de la Boutique alimentaire pour l'exercice 2021 ;

2° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret susvisé du 16 juin 2001 et de l'Arrêté Ministériel du 24 mai 2005 prendront appui sur la convention à intervenir à cet effet portant, notamment, sur la production du compte rendu financier.

N° 166/09/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE SQUARE DES PETITS DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA STRUCTURE POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** la demande de Madame la Présidente de l'Association « LE SQUARE DES PETITS » sollicitant, à l'appui d'un budget prévisionnel, une aide au fonctionnement d'une structure d'accueil parents-enfants pour l'exercice 2021 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2020 ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de **33.000 €** à l'Association «LE SQUARE DES PETITS» au titre de sa participation au fonctionnement de la structure pour l'exercice 2021 ;

2° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret susvisé du 16 juin 2001 et de l'Arrêté Ministériel du 24 mai 2005 prendront appui sur la convention à intervenir à cet effet portant, notamment, sur la production du compte rendu financier.

N° 167/09/2020 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

EXPOSE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- *mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;*
- *mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période ;*
- *engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière prévue le 15 février 2021.

Aussi et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Collectivité et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente pour le budget principal et certains budgets annexes selon le détail figurant dans l'état annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 al.3 ;

VU ses délibérations N° 028/01/2020 du 6 janvier 2020, N° 084/05/2020 du 29 juin 2020 et du 21 décembre 2020 portant adoption respectivement des Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et des décisions modificatives n°1 et n°2 pour 2020 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance plénière prévue le 15 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Collectivité et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipement urgents ;

SUR des Commissions réunies en leur séance du 7 décembre 2020 ;

et

après en avoir délibéré ;

AUTORISE

conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT, Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Collectivité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2020, réparti sur le budget principal et certains budgets annexes et selon l'affectation définie dans l'état annexe.

N° 168/09/2020 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

EXPOSE

*L'article L.2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 3.500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.***

*Il est rappelé que la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires comporte un caractère **obligatoire** dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants et leurs établissements publics administratifs (CCAS) ainsi que les groupements comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, en constituant ainsi une **formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.***

En pratique, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité en définissant des stratégies adéquates,
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

Les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire doivent être régies par le Règlement Intérieur de l'assemblée.

En ce sens et en application de l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai adopté le 28 septembre 2020, le débat sur les orientations budgétaires de la Ville d'Obernai comporte, à l'appui d'un dossier d'analyse financière annexé au présent rapport, les trois volets suivants :

- un exposé de M. le Maire portant déclaration de politique générale,
- un schéma de propositions sur les options budgétaires principales,
- une projection prévisionnelle par chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

L'expression des différents groupes de l'Assemblée sera recueillie à cette occasion lors du débat solennel.

Le Débat sur les Orientations Budgétaires ne revêt aucun caractère décisionnel, au motif que les perspectives esquissées ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs devant résulter de l'approbation ultérieure du Budget Primitif.

A cet égard, la jurisprudence administrative a précisé que si le Débat d'Orientation Budgétaire constitue certes une étape préalable et impérative conduisant à l'adoption du budget, rien ne prévoit en revanche qu'un vote doive avoir lieu au terme de ce débat, l'envoi d'une note explicative de synthèse sur ce point n'étant en outre pas obligatoire (CAA Marseille N° 10MA03053 du 22 mars 2012).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 alinéa 2 et D.2312-3 ;
- VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 28 septembre 2020 ;

CONSIDERANT à cet effet que les modalités du Débat sur les Orientations Budgétaires sont articulées en deux phases distinctes portant :

- d'une part sur une discussion préparatoire devant la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale et/ou les Commissions Réunies du Conseil Municipal ;
- d'autre part sur un débat solennel de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - un exposé de Monsieur le Maire portant déclaration de politique générale ;
 - un schéma de propositions sur les options budgétaires principales ;
 - une projection prévisionnelle par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des Commissions réunies en leur séance du 7 décembre 2020, une approche technique de la situation financière de la Collectivité fut esquissée à la lumière de différents indicateurs ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du dossier d'analyse financière communiqué à l'Assemblée contenant :

- une analyse structurelle globalisée de 2017 à 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement avec dégagement de l'Épargne Nette et du résultat de clôture,
- des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation,
- des éléments afférents aux ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel,...),
- enfin une approche en grandes masses des mouvements budgétaires pour l'exercice 2021 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec présentation des options pour l'équilibre budgétaire prévisionnel, intégrant également un aperçu des principaux points concernant les différents budgets annexes ;

il lui incombe dès lors de débattre des **perspectives prévisionnelles** dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

lu séance tenante

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

2.1 DECLARE

sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2021 autour des principes directeurs suivants :

- une maîtrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement compte tenu des divers prélèvements opérés au niveau national ;
- la poursuite de l'effort de stabilisation de l'endettement ;
- le maintien d'une politique dynamique d'investissement pluriannuelle grâce notamment à une enveloppe disponible, pour 2021, d'environ 8,8 millions d'euros qui pourra être dédiée en particulier à deux grands axes principaux :
 - la poursuite de la restauration du patrimoine historique et principalement la finalisation de la restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul et la mise en valeur du Domaine de la Léonardsau (procédures d'AP/C déjà ouvertes),
 - l'amélioration de la qualité de vie des habitants et en particulier la mise en œuvre du plan vélo 2020-2024 (avec ouverture d'une procédure d'AP/CP), le réaménagement du secteur Rempart Caspar/route de Boersch en lien avec l'opération immobilière sur le site « Match » et plus généralement la restructuration de la trame viaire du cœur de ville (AP/CP déjà ouverte à recalibrer), divers travaux de réaménagement de voirie selon une priorisation pluriannuelle, la poursuite de la rénovation de l'éclairage public dans certains secteurs, les études pour la mise en accessibilité du Groupe Scolaire Europe (école maternelle Claudel notamment), le renforcement de la vidéo-protection urbaine, la rénovation des aires de jeux... ;

2.2 PRECISE EN CE SENS

que les possibilités d'inscriptions complémentaires seront appréciées en fonction notamment du plafond admissible pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal attendu, ainsi qu'au regard des marges susceptibles d'être dégagées par la commercialisation au Parc des Roselières. ;

2.3 RAPPELLE

que certaines opérations pourront faire l'objet d'un financement partiel par reprise de provisions constituées lors des exercices budgétaires précédents en prévision de leur réalisation (restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul, mise en valeur du Domaine de la Léonardsau, mise en accessibilité du Groupe Scolaire Europe, plan vélo, trame viaire).

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DU BUDGET 2021

PREND ACTE

de la répartition des grandes masses et principes budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes perspectives définies dans le débat sur les orientations budgétaires ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, conformément à la loi, ni à restreindre les prérogatives du Maire en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 15 février 2021, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

N° ORDRE DU JOUR	N° RAPPORT	TITRE	Commission	Service gestionnaire	
		POINT PRELIMINAIRE	Modification de l'ordre du jour - rajout d'un point selon la procédure d'urgence	Article 4 Alinéa 3 du RI	DGS
1.	135/09/2020	Désignation du secrétaire de séance			DGS
2.	136/09/2020	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 octobre 2020			DGS
3	137/09/2020	Délégations permanentes du Maire - Article L.2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 3 ^{ème} trimestre 2020			DGS

AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

4.	138/09/2020	Constitution d'une servitude foncière privée au profit de parcelles communales pour l'installation d'une canalisation souterraine sise 19 allée du Vignoble			DAE
5.	139/09/2020	Cession d'un droit de superficie au profit de la SARL MAHO en vue de la réalisation d'un tunnel de liaison entre les deux parkings de l'opération de requalification du site du supermarché Match et de l'ancien hôpital	Commissions Réunies		DAE
6.	140/09/2020	Projet de mise en valeur du domaine et de restauration du Château de la Léonardsau : approbation de l'avant-projet-détaillé, de l'économie générale et du calendrier de réalisation de l'opération			DAE

RESSOURCES HUMAINES

7.	141/09/2020	Création d'emplois d'apprentis au sein de la Collectivité	Commissions Réunies		DRH
8.	142/09/2020	Modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai – créations, suppressions, transformations ou réactualisations d'emplois permanents et non permanents			DRH
9.	143/09/2020	Présentation des lignes directrices de gestion de la Ville d'Obernai			DRH
10.	144/09/2020	Mise en œuvre d'une convention d'assistance technique avec le Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller			

N° ORDRE DU JOUR	N° RAPPORT	TITRE	Commission	Service gestionnaire
ADMINISTRATION GENERALE				
11.	145/09/2020	Dotation de caméras mobiles pour les agents de la Police Municipale	Commissions Réunies	DIFEP
12.	146/09/2020	Renouvellement de la convention avec l'association « Education canine d'Obernai » pour la mise à disposition de terrains situés au lieu-dit Im Thal		DIFEP
13.	147/09/2020	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local situé dans le Pôle Petite Enfance au profit de l'Association Square des Petits		DIFEP
14.	148/09/2020	Conclusion d'un bail à ferme sur des terrains appartenant à la Ville d'Obernai		DIFEP
15.	149/09/2020	Contrat d'objectifs tripartite entre le Conseil Départemental, la Ville d'Obernai et l'Association Culturelle d'Obernai relatif au relais culturel Espace Athic pour la période 2020-2021		DIFEP
16.	150/09/2020	Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEML OBERNAI HABITAT dans le cadre de l'opération construction d'une résidence de 25 logements Avenue de Gail		DIFEP
17.	151/09/2020	Attribution au Groupement Hospitalier Sélestat-Obernai d'un fonds de concours à l'investissement en soutien à l'aménagement d'une cuisine relais en liaison chaude à l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn »		DIFEP
18.	152/09/2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Stolpersteine en France en contribution à l'installation à Obernai de pavés mémoriels « Stolpersteine » en mémoire des victimes du nazisme		DIFEP
19.	153/09/2020	Approbation du Conseil Municipal quant à l'installation à Obernai d'une borne dans le cadre de la voie de la 2 ^{ème} DB		DIFEP
20.	154/09/2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Centre Européen d'Etude du Diabète		DIFEP
21.	155/09/2020	Admission en non valeur de créances		DIFEP
22.	156/09/2020	Acceptation des règlements des préjudices suite à des sinistres		DIFEP

N° ORDRE DU JOUR	N° RAPPORT	TITRE	Commission	Service gestionnaire
ADMINISTRATION GENERALE				
23.	157/09/2020	Mesures financières dans le cadre de la crise du COVID-19 - annulation complémentaire de certaines redevances	Article 4 Alinéa 3 du RI	DIFEP
24.	158/09/2020	Décision Modificative du Budget de l'exercice 2020 - DM2	Commissions Réunies	DIFEP
25.	159/09/2020	Subventions annuelles de fonctionnement aux organismes paramunicipaux au titre de l'exercice 2021		DIFEP
26.	160/09/2020	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021		DIFEP
27.	161/09/2020	Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021		DIFEP
28.	162/09/2020	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Article 4 Alinéa 3 du RI	DRH
Point complémentaire		Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement	Article 4 Alinéa 3 du RI	DGS
		Questions orales		
		Divers - communication		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

[REDACTED]

, agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

[REDACTED]

[REDACTED]

, sis

[REDACTED]

représentée par,

[REDACTED]

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

[REDACTED]

du

[REDACTED]

en date du

[REDACTED]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à [redacted], le [redacted]

en [redacted] exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p> <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	--

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le JJ/MM/AAAA sur le territoire de, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

Autorité dont relève l'agent assermenté :

N° d'identification de l'agent assermenté :

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule :

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
JJ/MM/AAAA

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : XX euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le JJ/MM/AAAA à XXhXX. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paielement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paielement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paielement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paielement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paielement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

.....

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

.....

.....

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le JJ/MM/AAAA
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



**Numéro de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :**

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**Date d'envoi de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :**

JJ/MM/AAAA

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du JJ/MM/AAAA

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

Autorité dont relève l'agent assermenté :

N° d'identification de l'agent assermenté :

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule :

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) :
JJ/MM/AAAA

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :

**Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS
rectificatif :** JJ/MM/AAAA

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : XX euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Païement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Païement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Païement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Païement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Païement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAS
35400 SAINT MATELOT> *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

1
2/2
10
65
2355

02 77 APA FRFR
V01.00.00.02.06420149 21

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par **télécopie** au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



N° de l'avis de paiement

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**Date de mise à disposition du
justificatif de paiement**

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	JJ/MM/AAAA
DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT :	JJ/MM/AAAA
MONTANT RÉGLÉ :	XX euros
DATE DE RÈGLEMENT	JJ/MM/AAAA

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Ville d'Obernai



Table des matières

INTRODUCTION	3
PRÉAMBULE : LE PROJET POLITIQUE DECLINE EN PLAN D'ADMINISTRATION	4
1. LES DOCUMENTS INTERNES	4
2. L'ORGANIGRAMME ET LES DESCRIPTIFS DE POSTE.....	4
3. LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS	5
4. LES DEROULEMENTS DE CARRIERE ET LA MOBILITE	6
5. TITULARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS	6
6. INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE.....	7
7. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES, LE MAINTIEN AU POSTE DE TRAVAIL ET AU RECLASSEMENT	7
8. L'EGALITE FEMMES/HOMMES	7
9. ORGANISATION DU TRAVAIL.....	8
10. DIALOGUE SOCIAL.....	8
11. L'HYGIENE, LA SECURITE ET LA SANTE	9
12. LA FORMATION.....	9
13. LA POLITIQUE SOCIALE	9
I. COMPETENCES DE LA COLLECTIVITE	10
II. ÉTUDE DES EFFECTIFS	11
III. ÉTUDE DE L'ABSENTÉISME	15
IV. LA FORMATION	17
V. LE TEMPS DE TRAVAIL	20
VI. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	23
VII. LES CONDITIONS DE TRAVAIL	27
VIII. LA PROMOTION DES AGENTS FONCTIONNAIRES	35
1. LA PROPOSITION DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	36
2. L'AVANCEMENT DE GRADE	36
3. LA PROMOTION INTERNE	39
4. PROCEDURES SPECIFIQUES EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE ET DE PROMOTION INTERNE.....	42
IX. CONCLUSION	42

INTRODUCTION

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GHR) sont définies par le **décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019**.

L'article 18 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux LDG et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaire stipule que la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines formalise ainsi la politique RH de la collectivité. L'élaboration de lignes directrices poursuit **les objectifs suivants** :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les LDG visent à :

1. déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
2. fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents.

Il convient d'aborder cette obligation comme une opportunité de déterminer les orientations RH de chaque collectivité et établissement en formalisant dans un document, la politique RH de sa structure. La démarche projet est tout aussi importante. Elle doit idéalement émaner d'une construction et d'un dialogue associant les différents acteurs.

En premier lieu, il convient de réaliser un inventaire de l'ensemble des documents (notes, guides, protocoles d'accord, règlements...) présents et en vigueur dans la collectivité ou établissement et de collecter les données issues du bilan social.

Par ailleurs, ce document stratégique ayant pour objet de fixer des orientations et objectifs en matière de ressources humaines, il convient de le rapprocher du « projet politique » décliné en « plan d'administration » afin d'anticiper les impacts humains. C'est pourquoi la première partie de ce document prévoit de tracer par écrit, simplement ou de façon plus détaillée en fonction de chaque structure, le projet d'administration.

PRÉAMBULE : LE PROJET POLITIQUE DECLINE EN PLAN D'ADMINISTRATION

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Obernai s'est engagée dans une démarche de gestion des emplois et compétences, intégrant la qualité de vie au travail des agents et la garantie de l'accomplissement de la mission de service public au service de l'intérêt général.

Cette démarche se traduit au travers de plusieurs principes :

1. Les documents internes

Afin de garantir la transparence et la diffusion large des informations, la collectivité a élaboré de nombreux documents internes. On peut notamment citer :

- Les règlements : règlement intérieur, règlement de la police municipale, règlement des ATSEM, règlement de fonctionnement du Multi-accueil, règlement de formation, règlement sur le temps partiel, ...
- Les chartes : charte de déontologie, charte des outils de communications, charte qualité de service public, ...
- Les plans spécifiques : plan de formation, plan continuité des activités, plan sur les ambiances thermiques, ...
- Le protocole ARTT.
- Les documents relatifs à l'hygiène et la sécurité : DUERP, livret d'accueil, fiche de sécurité matériel, diagnostics, consignes incendie, Registres Hygiène et Sécurité et Registres des Dangers Graves et Imminent, attestation de formation, ...
- Les notes de service internes relatives à l'organisation du service, les conditions et évolutions statutaires, ...
- Les notes de service internes relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité.
- Les procès-verbaux : CT et CHSCT commun.

L'ensemble de ces documents sont diffusés aux agents de la collectivité de manière large par le biais des moyens de communication couramment utilisés, à savoir :

- par voie électronique (via le responsable hiérarchique),
- par voie d'affichage (tableau d'affichage situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville),
- par voie informatique (mis en ligne sur le répertoire commun),
- par consultation auprès de la Direction des Ressources Humaines

Avec la généralisation de la boîte courriel électronique et avec l'accord des agents, ces documents sont également transmis aux agents par courriel sur leur adresse personnelle.

Un dossier complet est remis à chaque nouvel agent employé par la collectivité comprenant l'ensemble des documents sus énumérés. L'agent atteste de la prise en charge des documents par la signature de l'attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité. La majorité de ces documents sont retranscrits sur une clé USB.

2. L'organigramme et les descriptifs de poste

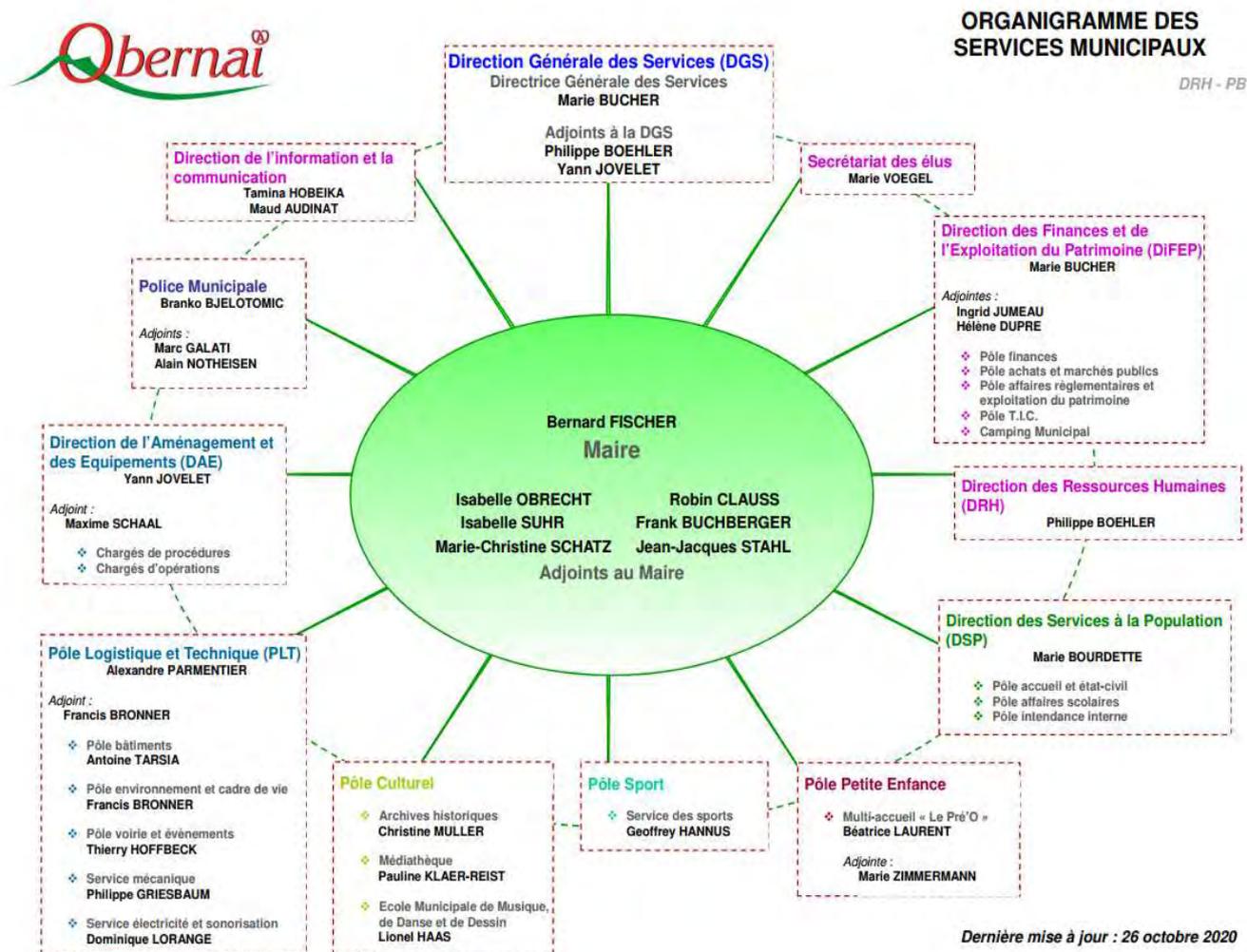
Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est dotée d'un organigramme des services.

Par mesure de clarté et de compréhension, l'organigramme de la collectivité est présenté de la manière suivante :

- un premier organigramme présente la structure hiérarchique des services de la Ville d'Obernai (organigramme fonctionnel).
- ensuite, chaque direction est détaillée de manière nominative.

Récemment, l'organigramme fonctionnel a été modifié. L'autorité territoriale a ainsi entendu insuffler une nouvelle dynamique dans le cadre de ce nouveau mandat et suite à la désignation des Adjointes au Maire.

Cette organisation s'appuie sur un véritable projet d'administration, feuille de route commune aux directions pour piloter les actions, adaptée aux contraintes et aux exigences de la collectivité locale.



Lors notamment de la mise en œuvre des entretiens professionnels, la collectivité a arrêté un modèle de descriptif de poste. Ainsi et depuis 2011, chaque agent dispose d'un descriptif de poste clair et détaillé.

3. Les entretiens professionnels

La loi « mobilité » du 03 août 2009 modifiée et son décret d'application n° 2010-716 du 29 juin 2010 modifié prévoyaient, à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012, la possibilité de remplacer la notation par l'entretien professionnel.

Ainsi et par délibération n° 055/03/2011, la Ville d'Obernai avait décidé d'adopter dès l'année 2011 l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel, qui a été appliqué à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires et contractuels, ce dispositif rendant corrélativement inapplicable la notation prévue par le décret du 14 mars 1986.

A l'issue de cette expérimentation et par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69, l'entretien professionnel a été rendu définitivement obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation, qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

En conséquence, ce dispositif concerne aujourd'hui tous les fonctionnaires de la collectivité et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

D'une façon générale, l'entretien professionnel se définit comme un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué.

L'évaluation est le point de départ d'une gestion des ressources humaines motivante permettant de différencier la manière de servir des agents, de reconnaître les mérites de chacun et de détecter les potentiels.

La Direction des Ressources Humaines traite les comptes rendus dans le cadre d'un process complexe et substantiel. Ce document, véritable outil de management, est analysé, décortiqué, puis traité au cas par cas.

4. Les déroulements de carrière et la mobilité

Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est engagée dans une démarche de déroulement de carrière des agents dans le respect des dispositions statutaires et en réponse aux besoins du service.

Ainsi, les avancements de grade sont prononcés sur la base de la valeur professionnelle (à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel), de l'ancienneté, de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, des besoins ou attentes du service, des missions ou futures missions exercées par l'agent, ...

Il en est de même concernant la mobilité à l'intérieur de la collectivité comme à l'extérieur de celle-ci. La mobilité entre services enrichit les parcours professionnels, diffuse les innovations et renouvelle l'intérêt du travail tout au long de la carrière. Elle est encouragée par la collectivité.

Récemment, la collectivité a délibéré sur l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif de rupture conventionnelle et décidé de faire de ce nouvel outil un levier à usage exceptionnel, notamment pour l'accompagnement ciblé de la trajectoire professionnelle des agents.

5. Titularisation des agents contractuels

La collectivité a toujours et régulièrement rappelé aux agents contractuels la nécessité de se présenter aux épreuves des concours administratifs.

Cette démarche, fortement affirmée par les élus, vise à démontrer l'engagement de l'agent en vers le service public.

Depuis plus de 10 ans, il faut souligner l'effort important réalisé par la collectivité en matière de titularisations, notamment suite à la réussite aux concours, mais également dans le cadre de l'application de la loi du n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui a introduit diverses dispositions en faveur de la résorption de l'emploi précaire au sein de la fonction publique.

Un rapport annuel relatif au recrutement actuel d'agents contractuels est présenté auprès des membres du CT commun.

6. Instauration d'un régime indemnitaire

L'organe délibérant a mis en place au bénéfice des agents de la collectivité depuis de nombreuses années un régime indemnitaire, qui a notamment été refondu en 2004. Depuis et afin de respecter les évolutions législatives, cette délibération a été modifiée à plusieurs reprises, notamment en 2012 avec l'instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat (FPE), avait été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et était transposable aux fonctionnaires territoriaux.

Dans une vision d'un service public moderne et efficient, la collectivité a décidé de refondre le régime indemnitaire de l'ensemble des agents et d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité et d'expertise des différents postes ;
- reconnaître les contraintes liées au poste et valoriser la charge de travail ;
- simplifier le système du régime indemnitaire, tant pour les agents, l'encadrement, les gestionnaires que pour les élus ;
- faire évoluer les modes de management ;
- poursuivre la démarche de valorisation de la manière de servir ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme.

Les agents bénéficient également de la prime dite « de fin d'année » (13^{ème} mois) dans le cadre du maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

7. Une politique volontariste pour l'emploi des personnes handicapées, le maintien au poste de travail et au reclassement

La collectivité s'engage au respect de la réglementation en vigueur concernant le taux d'emploi des travailleurs handicapés. La collectivité offre des réponses concrètes en matière de reclassement professionnel, de formation continue, de déroulement de carrières, de recrutement externe. A noter que la collectivité remplit les obligations fixées par la loi susmentionnée depuis plusieurs années.

Notamment sur demande du service de médecine préventive, des études en ergonomie des postes de travail sont réalisés. Dans la mesure du possible et en fonction de chaque situation, la collectivité suit les recommandations émises par le service de médecine préventive en adaptant les postes de travail et en procédant à l'acquisition du matériel nécessaire.

8. L'égalité femmes/hommes

L'égalité des femmes et des hommes au sein de la collectivité est une priorité essentielle. Un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle est présenté auprès du Comité Technique commun.

Au sein de notre collectivité, nous pouvons souligner que par rapport à la répartition par catégorie hiérarchique, la majorité des postes de catégorie A, qui regroupe les fonctions de conception, de direction et d'encadrement (comparable aux cadres), sont majoritairement occupés par des femmes. Concernant les postes de catégorie B, nous observons une quasi-égalité entre les deux genres.

9. Organisation du travail

La collectivité est fortement engagée dans une démarche d'organisation du travail, qui permet de respecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des agents. Cet équilibre permet de tendre vers une amélioration de la qualité de l'emploi, du bien-être au travail et de la compétitivité.

La collectivité poursuit pleinement toutes les avancées salariales et sociales entreprises depuis plusieurs années et prolonge sa démarche vers une notion novatrice de qualité de vie au travail (QVT) pour aborder un grand nombre d'aspects de la vie au travail : l'emploi, les missions dévolues, les conditions matérielles d'exercice, l'organisation, le système de relations sociales, ...

Cela se traduit notamment par les différents modes d'organisation du travail développés au sein de la collectivité avec l'aval des agents et des instances paritaires : cycles de travail, horaires variables, annualisation,

Au travers de cette démarche, la collectivité a souhaité démontrer son attachement au respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des agents et par conséquent de l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents.

10. Dialogue social

Le droit syndical est un droit fondamental et constitutionnel, qui concerne l'ensemble des personnes. Les syndicats assurent la défense collective et individuelle des intérêts des agents.

La collectivité reconnaît l'utilité de la représentation syndicale comme contributive au bon dialogue social. C'est d'ailleurs dans cette voie, avec un souci de qualité et de progrès, que la collectivité s'est engagée.

Dans le cadre du respect du statut et notamment du décret n°85-937 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, le protocole d'accord en vigueur au sein de la collectivité s'inscrit dans cette priorité réaffirmée de favoriser les conditions d'exercice des droits syndicaux et de garantir les droits dont bénéficient les représentants des organisations syndicales au sein de la Ville d'Obernai et du CCAS d'Obernai.

Les relations entre la collectivité et les organisations syndicales sont assurées par la Direction des Ressources Humaines, en lien avec la Direction Générale des Services. Dans le cadre d'un dialogue social constructif, des échanges réguliers sont assurés par le Directeur des Ressources Humaines auprès des représentants des sections syndicales locales représentées au sein du CT commun.

Dans le cadre du respect du statut et notamment du décret n°85-937 du 03 avril 1985 modifié, un protocole d'accord syndical a été élaboré. Il s'inscrit dans cette priorité réaffirmée de favoriser les conditions d'exercice des droits syndicaux et de garantir les droits dont bénéficient les représentants des organisations syndicales au sein de la collectivité.

11. L'hygiène, la sécurité et la santé

L'hygiène, la sécurité et la santé au travail sont réaffirmées comme des priorités pour la collectivité. Depuis plusieurs années, la collectivité s'est engagée dans une démarche de prévention des risques afin de préserver la santé et l'intégrité physique des agents durant leur travail.

Les agents jouent un rôle actif dans l'élaboration de cette politique d'hygiène et de sécurité en prenant soin de leur sécurité et de leur santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de leurs actes ou de leurs omissions au travail.

La politique mise en œuvre doit privilégier une démarche responsable, participative et pluridisciplinaire permettant l'émergence d'une culture de prévention au sein des services. L'objectif de cette politique vise à réduire les accidents de travail et les maladies contractées en service, à éliminer les dangers liés aux activités des services pouvant créer un risque pour la santé et la sécurité des personnels et à améliorer les conditions de travail et la qualité du service public.

Dans le cadre de cette politique, la collectivité s'appuie notamment sur les compétences des services du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) et notamment du service de médecine préventive.

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels assurée depuis plusieurs années, la collectivité a entrepris de multiples démarches : élaboration et mise à jour du DUERP, désignation d'assistants de prévention, élaboration de procédures de sécurité, élaboration du livret d'accueil, élaboration d'un plan « ambiance thermique », réalisation du diagnostic amiante, réalisation d'études et d'audits sécurité, réalisation d'un diagnostic RPS et d'exposition aux facteurs de risque de pénibilité au travail, réalisation de formations, déploiement de défibrillateurs, acquisition de matériel et d'EPI adaptés, ...

12. La formation

La formation facilite les déroulements de carrière, la mobilité des personnels ainsi que la modernisation des services. Elle contribue également pour une part importante à la prévention des risques professionnels.

La formation est indispensable à qui veut acquérir les compétences nécessaires à la prise de fonctions, maintenir et développer ses compétences, favoriser la mobilité professionnelle, mais aussi pour évoluer et s'adapter à un monde changeant et qui va en se complexifiant.

A ce titre, la collectivité a procédé à l'élaboration d'un règlement de formation et d'un plan de formation.

Au-delà de l'outil pratique, ces documents sont un acte fort de communication par lequel la collectivité entend affirmer la nécessité de la formation comme une composante importante au maintien d'un service public de qualité.

13. La politique sociale

La qualité de vie des agents est un souci qui doit guider en permanence l'action municipale.

La politique sociale doit en conséquence permettre l'amélioration de l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des agents.

Par délibération du 06 juillet 2009 modifiée, la collectivité a mis en œuvre un dispositif d'action sociale pour les agents de la Ville d'Obernai dans le cadre de l'application de la loi du 19 février 2007 et a déterminé les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par la Ville d'Obernai et celles assurées par un organisme externe (*titres restaurant, amicale, CNAS-GAS, participation aux frais des transports en commun, ...*).

La protection sociale complémentaire est destinée à offrir à toute personne une couverture sociale venant s'ajouter à la protection sociale obligatoire des régimes de Sécurité Sociale, qui assurent une couverture de base dans laquelle toutes les dépenses et la perte de revenu ne sont pas entièrement compensées.

La collectivité participe depuis de nombreuses années à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé et prévoyance.

Cette aide de la collectivité intervient sous la forme d'une minoration des cotisations supportées par les agents adhérents à un organisme de santé et/ou prévoyance. La participation de la collectivité n'est possible que si l'agent adhère aux contrats collectifs proposés et retenus par la collectivité.

Sous l'égide de l'ensemble de ces points, la collectivité motive les agents à travailler avec assiduité pour un service public efficient, dans un esprit d'éthique, de coopération et d'atteinte des résultats fixés par la collectivité.

L'exigence des élus n'a jamais été aussi grande pour l'administration d'être performante, réactive et solidaire. La volonté affirmée des élus étant :

- De donner une image de marque positive
- D'être dans un état d'esprit d'organisation dynamique et moderne,
- De garantir une collaboration étroite et directe entre les agents et les élus,
- De mobiliser et valoriser les compétences et aptitudes de l'ensemble des agents,
- De garantir la qualité du service rendu.

Il est rappelé qu'en toutes circonstances, les agents territoriaux sont des agents du service public, et servent l'intérêt général.

De même, il est souligné le vif intérêt du règlement intérieur, véritable outil de communication interne, qui reprend bon nombre des dispositions susmentionnées. Le règlement intérieur s'impose à chaque agent employé par la collectivité quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Comme évoqué et au regard de l'ensemble des mesures adoptées et mises en œuvre depuis de nombreuses années par la collectivité, il conviendra à l'avenir de garantir la pérennisation de l'ensemble des avancées susmentionnées, tout en adaptant les dispositions en fonction des évolutions législatives ou statutaires.

I. COMPETENCES DE LA COLLECTIVITE

Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État qui bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale.

Les collectivités territoriales s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi.

Les compétences de la commune portent notamment sur :

- L'enfance
- Les écoles du 1^{er} degré
- La sécurité
- La voirie
- L'urbanisme
- La délivrance des permis de construire
- Le développement économique
- Le transport urbain,
- L'état-civil,
- La culture et le sport,
- L'action sociale, Etc, ...

Les compétences de la collectivité sont variées et larges. Différents métiers composent les effectifs, à savoir (liste non exhaustive) :

- Filière administrative : DGS, DGAS, Chargé de direction, Responsable de service, Chargé de communication, Responsable des achats et des subventions, Gestionnaire carrière et paie, Gestionnaire du patrimoine et des assurance, Gestionnaire des marchés et des investissements, Chargé d'études en urbanisme, Instructeur du droit des sols, Agent chargé d'état civil, Agent d'accueil polyvalent, Assistant Ressources Humaines, Assistant comptable et administrative, Assistant administratif, Assistant de direction, ...
- Filière technique : Chargés de direction, Responsable de service, Chargé du pôle T.I.C., Architecte/Administrateur système et réseaux, Chargé d'opérations, Agent technique polyvalent, Agent de nettoyage du domaine public, Agent d'entretien du domaine public, Agent d'entretien des espaces verts, Agent d'entretien des bâtiments, Agent technique, Mécanicien, Electricien polyvalent, Magasinier, Agent d'entretien des installations sportives, Agent d'entretien, Cuisinier, Agent polyvalent, Agent de surveillance des sorties des écoles, Gardien de nuit, ...
- Filière sécurité : Chef de la Police Municipale, Adjoint au chef de la Police Municipale, Brigadier, Policier municipal, ...
- Filière culturelle : Chargé de direction, Archiviste, Responsable de secteur, Enseignant artistique, Médiathécaire, Agent de bibliothèque, Agent du patrimoine, ...
- Filière Sportive : Responsable de service, ...
- Filières sociale et médico-sociale : Chargé de direction, Infirmier, Educateur de jeunes enfants, Assistant d'accueil petite enfance, ATSEM, ...
- Filière animation : animateur socio-éducatif, ...

II. ÉTUDE DES EFFECTIFS

Grâce aux données issues du bilan social, chaque employeur peut disposer d'une analyse sur sa collectivité. Il permet ainsi de faire le point sur les effectifs présents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agent(e)s contractuel(le)s sur emploi permanents et non permanents, l'étude sur les cadres d'emplois, les catégories).

L'étude des effectifs doit aussi permettre de s'interroger sur la composition sociodémographique, le nombre d'entrants et de sortants, le transfert de compétences, la gestion de masse salariale.

Les données intégrées ci-dessous sont issues du bilan social 2019, qui a été présenté aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 14 septembre 2020.

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ

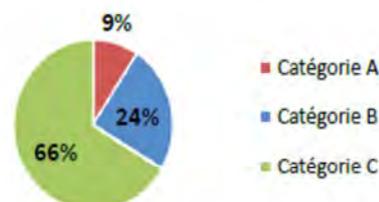


— Caractéristiques des agents permanents

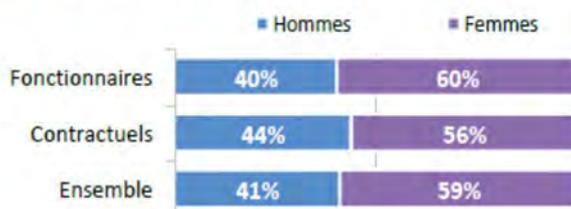
➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	5%	17%
Technique	32%	39%	34%
Culturelle	18%	29%	21%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	20%	15%	19%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	2%	12%	4%
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut



➤ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	27%
Assistants d'enseignement artistique	15%
Adjointes administratifs	10%
ATSEM	9%
Auxiliaires de puériculture	7%

Synthèse des principaux indicateurs du Bilan Social 2019

Mouvements

En 2019, 5 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
180 agents	182 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

Fonctionnaires	↘	-0,7%
Contractuels	↗	7,9%
Ensemble	↗	1,1%

➤ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	33%
Fin de contrats remplaçants	33%
Départ à la retraite	33%

➤ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	80%
Voie de mutation	20%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

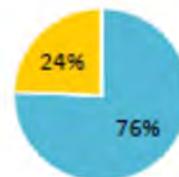
2. LA COMPARAISON AVEC LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Les données intégrées ci-dessous sont issues des bilans sociaux de la collectivité, qui ont été présentés aux membres du Comité Technique commun.

Effectifs

➔ 176 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2017

- > 133 fonctionnaires
- > 43 contractuels sur emploi permanent
- > 0 contractuel sur emploi non permanent

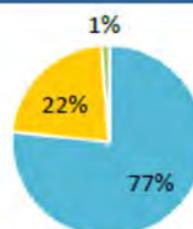


- fonctionnaires
- contractuels sur emploi permanent
- contractuel sur emploi non permanent

Effectifs

➔ 184 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 141 fonctionnaires
- > 41 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

3. LA COMPARAISON AVEC LES COLLECTIVITÉS DE MÊME TAILLE

A partir des données nationales issues du document « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines » publié par la Fédération Nationale des Centres de gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).



4. LES COMMENTAIRES / ÉLÉMENTS REMARQUABLES À METTRE EN AVANT

Nous pouvons relever une certaine stabilité des effectifs au sein de notre collectivité.

Par rapport aux données de collectivités de même taille, nous sommes dans le même ordre d'effectifs.

Sur les années précédentes, les mouvements importants d'effectifs sont le résultat :

- Du transfert des certaines compétences à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (ordures ménagères, établissements nautiques).
- Du transfert du personnel du Multi-accueil « le Pré'O ».
- D'une analyse fine des besoins du service concernant la vacance de certains postes. Certains postes n'ont pas systématiquement été renouvelés.

Dans le cadre d'une saine démarche de gestion des emplois et des compétences, la collectivité suit avec assiduité les mouvements de personnel, notamment par rapport aux perspectives concernant les départs à la retraite.

	2021	2022	2023	2024
Projection des départs en retraite des agents	5	10	5	2

Concernant la projection des effectifs et au regard de l'ensemble de la démarche conduite par la collectivité, il conviendra de maintenir la stabilité des effectifs. Il n'est pas prévu, pour l'heure, de nouvelles missions à prendre en charge, d'autre transfert de compétences, d'ouverture ou fermeture d'un service.

Il conviendra néanmoins de garantir la maîtrise des compétences dans des domaines spécifiques ou hautement qualifiés.

Enfin, en vue de contribuer au développement de l'apprentissage et de satisfaire au souhait des instances nationales de conclure des contrats en alternances, la collectivité a souhaité participer au développement de l'apprentissage dans le secteur public en répondant à l'attente de nombreux jeunes dont l'objectif est de préparer efficacement un diplôme.

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis.

A l'avenir, la collectivité a l'intention de faire appel à ce dispositif pour certains métiers.

5. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE

De manière globale, on constate un faible turn-over au sein de nos collectivités, qui peut se traduire par une situation sociale saine. Sachant que l'ensemble des départs sont justifiés par des motifs réels et sérieux (*départ à la retraite, rapprochement domicile-travail, projet professionnel, ...*).

Au niveau de la stratégie pluriannuelle concernant les effectifs, nous pouvons relever qu'il appartiendra à la collectivité de poursuivre l'ensemble des démarches d'ores et déjà entreprises, à savoir :

- La mise à jour du tableau des effectifs.
- La mise à jour des tableaux d'analyse et de projection.
- Le suivi de la projection des départs à partir de l'analyse des départs à la retraite et des mobilités identifiées à partir des comptes rendus des entretiens professionnels annuels.
- La poursuite d'une saine gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.
- La mise à jour régulière des descriptifs de poste.
- La maîtrise de la masse salariale, notamment par la mise à jour de l'ensemble des indicateurs.
- La poursuite des démarches relatives à la qualité de vie au travail, ...

Au regard des éléments sus évoqués, il n'est pas nécessaire de prévoir une programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle, mais de maintenir et poursuivre l'ensemble des dispositions arrêtées par la collectivité depuis plusieurs années.

III. ÉTUDE DE L'ABSENTÉISME

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques professionnels et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines.

Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. L'absentéisme étant, pour une partie, la mise en œuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier.

Les données intégrées ci-dessous sont issues du bilan social 2019, qui a été présenté aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 14 septembre 2020.

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Absences (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

En moyenne, 9,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par agent contractuel permanent

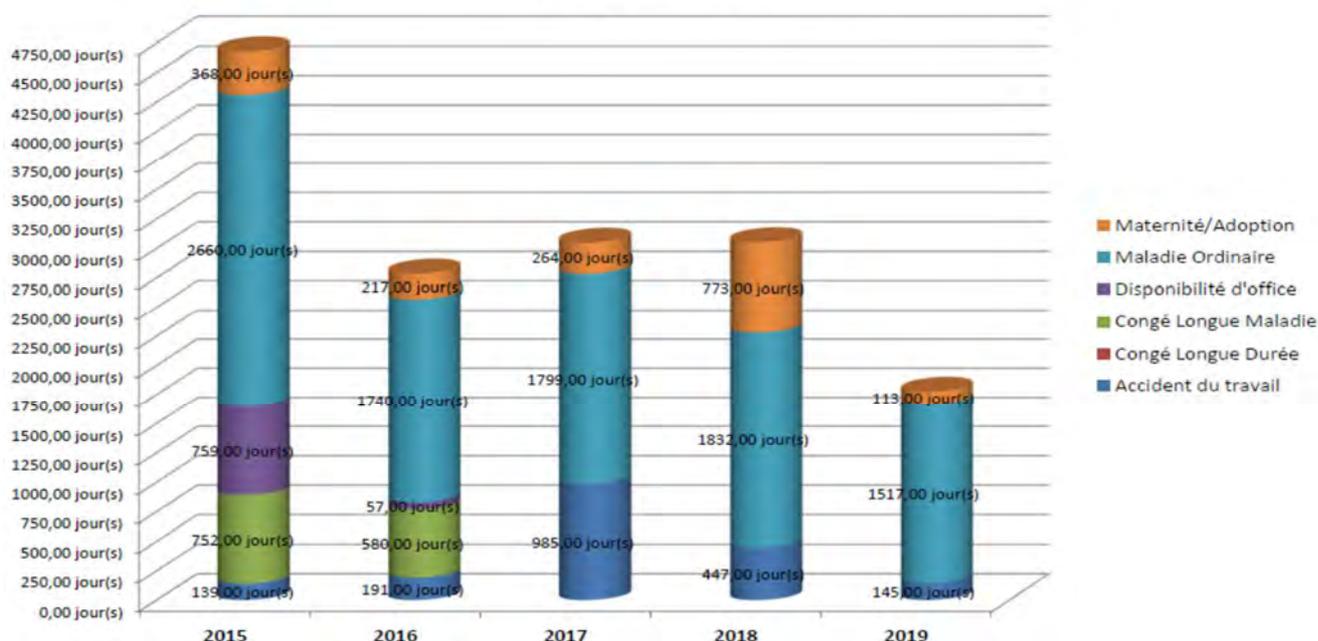
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,56%	1,84%	2,40%	15,21%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,56%	1,84%	2,40%	15,21%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,10%	1,95%	2,84%	15,21%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

2. LA COMPARAISON AVEC LES ANNÉES PRÉCÉDENTES :



Evolution annuelle du nombre de jours d'absence par type de maladie Ville d'Obernai



3. LA COMPARAISON AVEC LES COLLECTIVITÉS DE MÊME TAILLE

A partir des données nationales issues du document « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines » publié par la Fédération Nationale des Centres de gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).



4. LES COMMENTAIRES / ÉLÉMENTS REMARQUABLES À METTRE EN AVANT

Comme évoqué ci-dessous, la collectivité est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de prévention des risques professionnels.

De manière générale, on peut relever le faible nombre de jours d'absence par rapport aux données nationales.

Le taux d'absentéisme en 2017 des agents dans la Fonction Publique Territoriale s'élève à 9,2 % (hors maternité) contre 2,17 % (taux 2019 - hors maternité) pour la Ville d'Obernai.

La hausse de nombre de jours (comme en 2015) est souvent liée à l'absence de longue durée d'un agent en raison d'une pathologie grave.

5. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE

Pour lutter contre l'absentéisme, la collectivité poursuivra l'ensemble des démarches entreprise dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité, à savoir :

- La mise à jour le DUERP, qui intègre le diagnostic des RPS et le diagnostic sur la pénibilité.
- Le suivi régulier des agents avec la collaboration du médecin de prévention, notamment pour les agents nécessitant un suivi médical renforcé.
- La poursuite des échanges collaboratifs et constructifs avec le médecin de prévention.
- La mise à jour des notes internes portant sur l'hygiène, la santé et la sécurité.
- La proposition d'une protection sociale complémentaire, en permettant aux agents d'éviter de renoncer à certains soins et de garantir leur rémunération en cas de demi-traitement.
- La poursuite du travail dans le traitement des accidents de service avec l'assurance sur le risque statutaire.
- La réalisation des études en ergonomie avec le concours du service de médecine préventive du CDG67.
- La réalisation des audits sécurité.
- L'adaptation des postes pour maintenir ans l'emploi les agents.

- La formation des agents.
- La poursuite du cursus de formation des cadres dans le domaine du management.
- La poursuite du dialogue ouvert avec les agents, via la participation du Directeur des ressources humaines aux réunions de service, sa présence sur site, via les organisations syndicales.
- La continuité de la conduite des entretiens de retour après absence.
- L'acquisition d'outils ergonomiques dans le cadre du renouvellement du matériel, Etc, ...

A partir de ce constat, il n'est pas nécessaire de prévoir une programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle, mais de maintenir et poursuivre l'ensemble des dispositifs déployés par la collectivité.

IV. LA FORMATION

La collectivité doit adapter en permanence ses services et ses missions afin de répondre aux besoins croissants et aux exigences de la population en matière de services publics.

Les formations constituent donc un levier important en matière de politiques RH pour répondre à des besoins continus de maintien et développement des compétences des agents territoriaux.

La formation est devenue, de par la législation, un élément stratégique de la politique des ressources humaines : en effet, l'analyse de la demande et/ou des besoins de formation peut avoir des conséquences sur l'évolution de carrière des agents et/ou la politique ressources humaines de la collectivité.

Les formations ont vocation à doter un agent de savoirs et de savoir-faire propres à son métier, à développer certaines aptitudes liées à ses missions, mais également à diversifier ses compétences.

La formation est indispensable à qui veut acquérir les compétences nécessaires à la prise de fonctions, maintenir et développer ses compétences, favoriser la mobilité professionnelle, mais aussi pour évoluer et s'adapter à un monde changeant et qui va en se complexifiant.

Elles permettent également d'accompagner l'agent dans son parcours professionnel et dans sa mobilité. Elles participent à l'évolution de carrière des agents à travers notamment les préparations aux concours et examens professionnels.

Les formations sont un investissement humain et financier tant pour la collectivité que pour l'agent. C'est également un levier important dans la gestion prévisionnelle et la prévention de l'usure professionnelle.

Pour notamment marquer l'engagement de la collectivité dans ce domaine, il a été adopté un règlement de formation et un plan de formation pluriannuel. Au-delà de l'outil pratique, ces documents se veulent donc un acte fort de communication par lequel notre collectivité entend affirmer la nécessité de la formation comme une composante importante au maintien d'un service public de qualité.

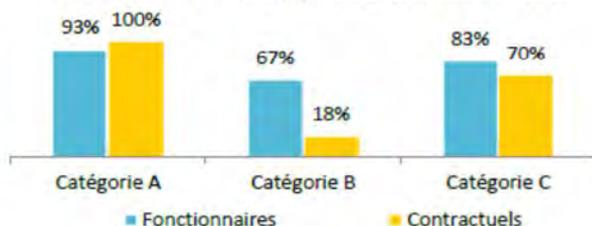
1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Les données intégrées ci-dessous sont issues du bilan social 2019, qui a été présenté aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 14 septembre 2020.

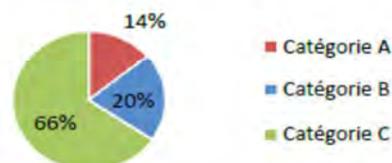
En 2019, 75,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 632 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,5 jours par agent

59 713 € ont été consacrés à la formation en 2019

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	72 %
Autres organismes	20 %
Frais de déplacement	8 %

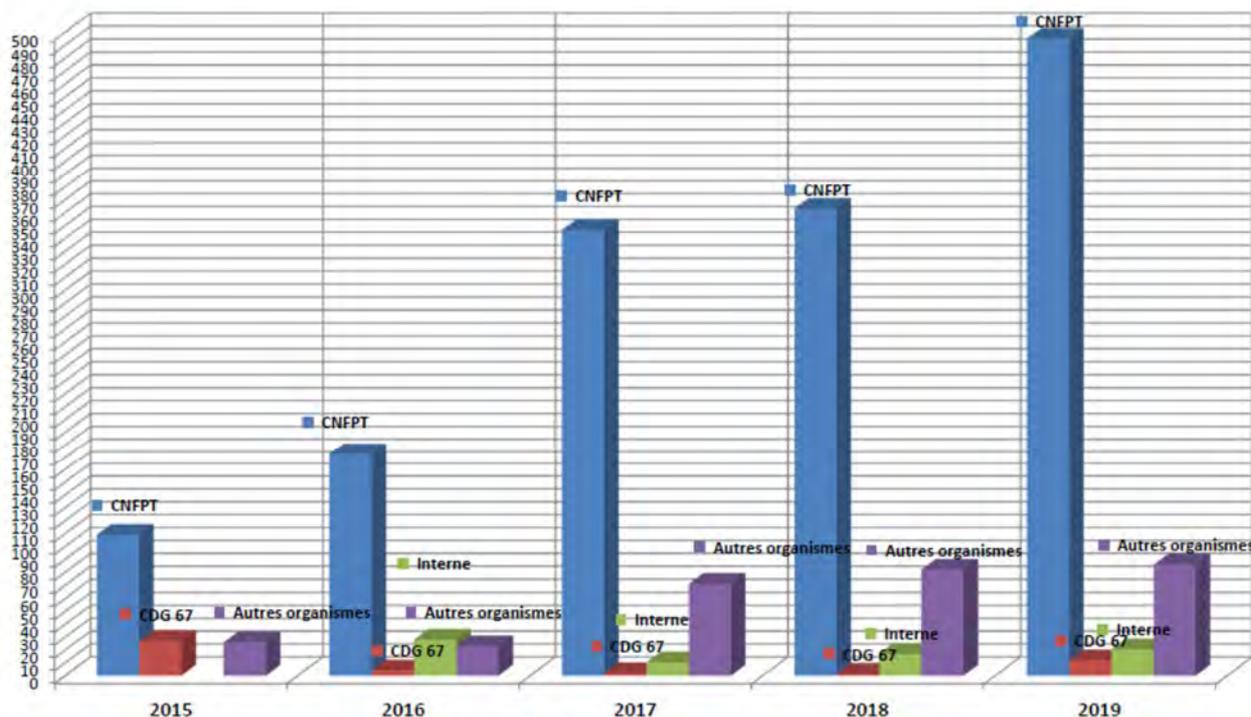
Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	82%
Autres organismes	14%
Interne à la collectivité	4%

2. LA COMPARAISON AVEC LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

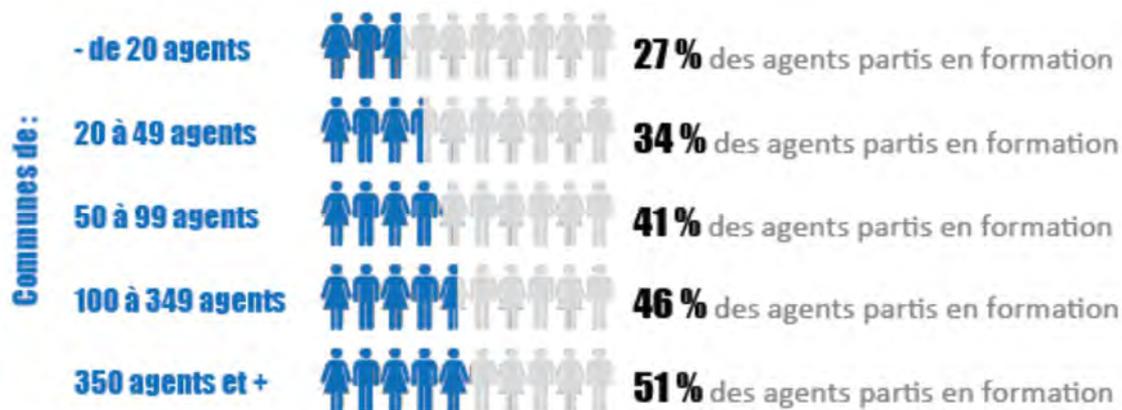


Evolution du nombre de jours de formation Ville d'Obernai



3. LA COMPARAISON AVEC LES COLLECTIVITÉS DE MÊME TAILLE

A partir des données nationales issues du document « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines » publié par la Fédération Nationale des Centres de gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).



4. LES COMMENTAIRES / ÉLÉMENTS REMARQUABLES À METTRE EN AVANT

On peut souligner l'effort de la collectivité concernant la formation des agents, puisque près de 75% de l'effectif a suivi au moins une formation sur l'année 2019.

Cette stratégie est notamment le fruit du partenariat de la collectivité avec le CNFPT. En effet et depuis plusieurs années, la collectivité a souhaité mettre en œuvre des formations en intra. Grâce à cette action, il est possible de former plusieurs agents, par direction/service, et d'adapter au mieux le contenu de la formation aux besoins des agents et/ou de la collectivité.

Pour 2019 et concernant la répartition par catégorie hiérarchique, on peut observer les données suivantes :

	Féminin	Masculin
Cat. A	12	6
Cat. B	13	13
Cat. C	65	32
TOTAL	90	51

Une majorité d'agent de la catégorie hiérarchique C suit une formation sur 2019. Plus de femmes ont suivi de formations en 2019 par rapport aux hommes.

5. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE

Au niveau de la stratégie pluriannuelle concernant les formations, nous pouvons relever qu'il appartiendra à la collectivité de poursuivre l'ensemble des démarches d'ores et déjà entreprises, à savoir

- La mise à jour du plan de formation, notamment par le recueil des besoins au travers des comptes rendus des entretiens professionnels.
- La mise à jour du règlement en fonction de l'évolution statutaire. Au travers de ce document, la collectivité garantit l'information complète des agents.
- La poursuite de la démarche entreprise avec le CNFPT concernant les formations en intra.

- La poursuite du cursus de formation en management.
- L'analyse des fiches d'évaluation de la formation.

Au regard des éléments sus évoqués, il n'est pas nécessaire de prévoir une programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle, mais de maintenir et poursuivre l'ensemble des dispositifs déployés par la collectivité dans le domaine de la formation.

V. LE TEMPS DE TRAVAIL

Cette question, souvent au cœur des débats, est un sujet d'intérêt pour les collectivités mais aussi un sujet complexe et sensible.

Complexe, car sa composition est multiple (durée réglementaire, congés, autorisations d'absence, heures supplémentaires...) et variée compte-tenu des diversités et conditions d'emplois dans la fonction publique territoriale. Sensible, car il impacte directement les conditions d'exercice des agent(e)s des collectivités.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Au-delà des aspects réglementaires, observer le temps de travail des agents permet de repenser l'organisation d'une collectivité ou d'un service afin de répondre à la nécessité de continuité du service public et des besoins des usagers. L'optimisation du temps de travail peut être également un levier pour maîtriser sa masse salariale.

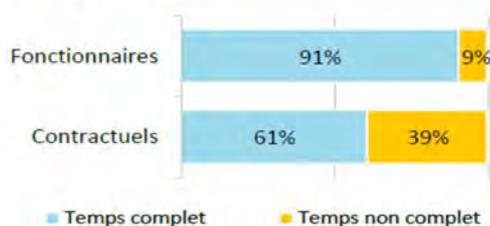
Depuis plusieurs années, la collectivité s'est dotée d'un protocole ARTT. Ce document définit dans un accord cadre les grands principes du dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail au sein de la collectivité. Il est approuvé par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique commun.

Dans le cadre notamment d'une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail, ce protocole a été profondément remanié. Nous nous permettons de vous renvoyer au point 9 du préambule du présent document, qui aborde l'organisation du travail au sein de notre collectivité et le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des agents.

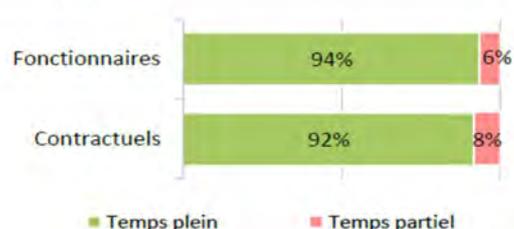
1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ :

Les données intégrées ci-dessous sont issues du bilan social 2019, qui a été présenté aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 14 septembre 2020.

Répartition des agents à temps complet ou non complet



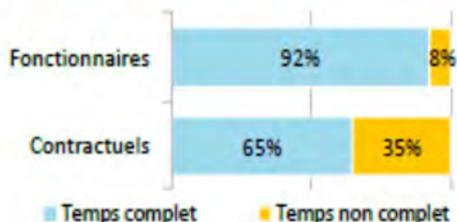
➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



2. LA COMPARAISON AVEC LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

En comparaison des données susmentionnées, il est présenté ci-dessous les données issues du bilan social 2017.

➤ Répartition des postes à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



3. LA COMPARAISON AVEC LES COLLECTIVITÉS DE MÊME TAILLE

A partir des données nationales issues du document « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines » publié par la Fédération Nationale des Centres de gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).

- Part des agents à temps non complet par statut



- Part des agents à temps partiel par statut



- 3 cadres d'emplois les plus concernés par les heures supplémentaires/complémentaires



4. LES COMMENTAIRES / ÉLÉMENTS REMARQUABLES À METTRE EN AVANT

Comme évoqué ci-dessus et au travers du protocole ARTT, la collectivité a tenu compte des éléments spécifiques sur la gestion du temps de travail des agents. A ce jour, la collectivité est en conformité par rapport à l'application des 1 593 heures.

En effet, certains services de la Ville d'Obernai ont fait l'objet d'adaptation et d'aménagement des horaires particuliers liés à la mission même du service public. Tout en fixant un cadre général des horaires pour les agents, le protocole ARTT définit des modalités particulières d'exercice du temps de travail.

Ainsi et dans le respect des garanties minimales fixées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, la collectivité prévoit plusieurs cycles de travail : horaires fixes, cycles « horaires variables », cycle « ARTT », annualisation, élaboration de planning de service,

En sus, différents dispositifs sont en vigueur au sein de la collectivité :

- Régime des heures supplémentaires/complémentaires : les heures effectuées par l'agent sont rémunérées dès lors qu'elles n'ont pas été compensées par un repos compensateur (récupération).
- Congés annuels : régis par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, le nombre de congés annuels est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les congés ouverts pour une année, tout comme le crédit des heures supplémentaires, doivent impérativement être posés entre le 1^{er} janvier N au 31 janvier N+1.
- Compte épargne-temps : les congés annuels non pris peuvent être déposés sur un compte épargne-temps (CET), dans les conditions prévues par délibération et conformes aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiés.
- Application de la jurisprudence communautaire concernant les modalités de report des congés annuels non pris du fait de la maladie.
- Autorisation spéciale d'absence (ASA) : un règlement des ASA est en vigueur au sein de la collectivité, permettant aux agents de bénéficier d'ASA sous réserve des nécessités de service.
- Astreintes : les astreintes, période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, sont en vigueur au sein de notre collectivité pour certaines catégories d'emplois.

Le contrôle du temps de travail est assuré au travers de différents outils : système de badgeuse électronique, système d'ouverture électronique des accès.

5. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE

Au niveau de la stratégie pluriannuelle concernant le temps de travail, nous pouvons relever qu'il appartiendra à la collectivité de poursuivre l'ensemble des démarches d'ores et déjà entreprises, à savoir

- La mise à jour du protocole ARTT en fonction notamment de l'évolution législative ou statutaire.
- La mise à jour de tous les documents relatifs à l'organisation du temps de travail (temps partiel, ASA, ...).
- L'étude de l'organisation du temps de travail afin de répondre aux nécessités de service tout en tenant compte du respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des agents.

- La poursuite de la démarche entreprise envers la qualité de vie au travail.
- L'étude de l'organisation du temps de travail de certains agents sollicitant la réduction de leur temps de travail, dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie/travail.
- La vérification et le contrôle du temps de travail.
- L'étude du déploiement du télétravail auprès d'une certaine catégorie d'agents.
- La mise à jour du règlement en fonction de l'évolution statutaire. Au travers de ce document, la collectivité garantit l'information complète des agents.

A partir de ce constat, il n'est pas nécessaire de prévoir une programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle, mais de maintenir et poursuivre l'ensemble des dispositifs déployés par la collectivité dans le domaine du temps de travail.

VI. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Figurant parmi les six titres de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, l'égalité femmes-hommes est une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 précité prévoit que les LDG visent en outre à favoriser l'égalité professionnelle hommes / femmes, en application de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 précitée qui renforce les obligations des Collectivités Territoriales en matière d'égalité professionnelle hommes / femmes.

Les LDG de la collectivité doivent viser à assurer l'égalité entre hommes et femme à tous les niveaux : promotion, avancement de carrière, valorisation de parcours, recrutement, rémunérations, ...

Le taux important de féminisation de la fonction publique territoriale ne doit pas masquer les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

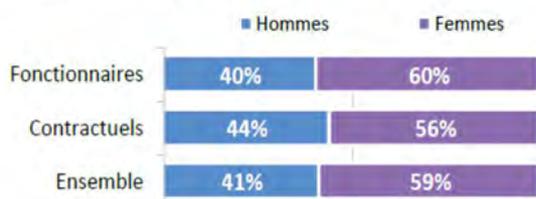
Au-delà des constats généraux, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des données objectives portant sur des domaines RH précis afin d'avoir une vision juste des disparités entre les genres.

Annuellement et conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Comité Technique commun, cette instance est destinataire du rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Les données intégrées ci-dessous sont issues du bilan social 2019, qui a été présenté aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 14 septembre 2020.

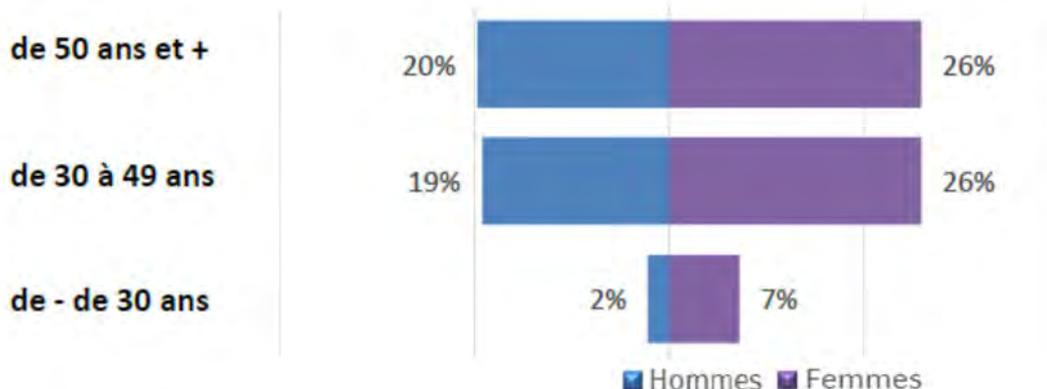
➤ Répartition par genre et par statut



➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

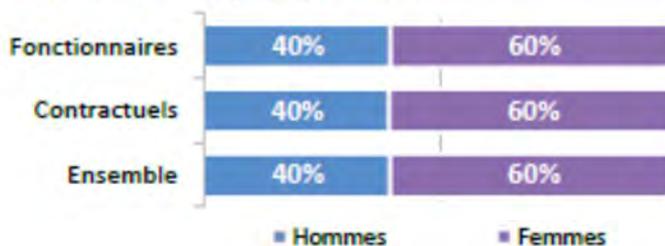
➔ 4 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019

7,0 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 0,0 % des femmes

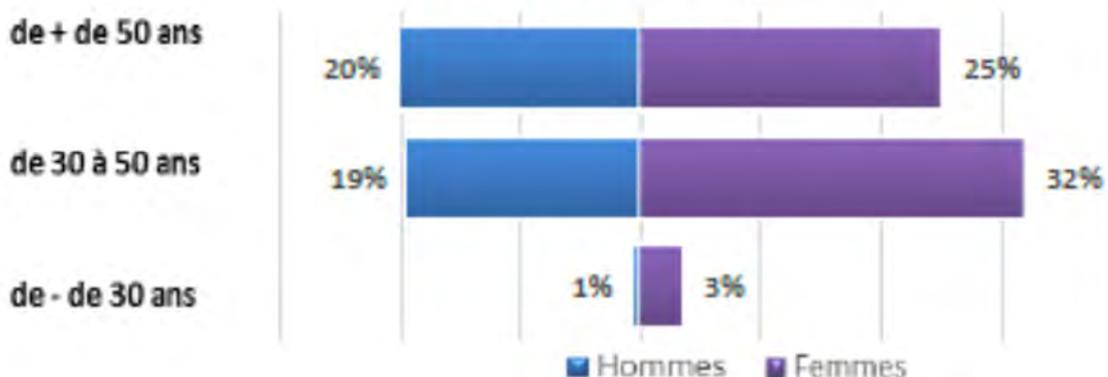
2. LA COMPARAISON AVEC LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

En comparaison des données susmentionnées, il est présenté ci-dessous les données issues du bilan social 2017.

➔ Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

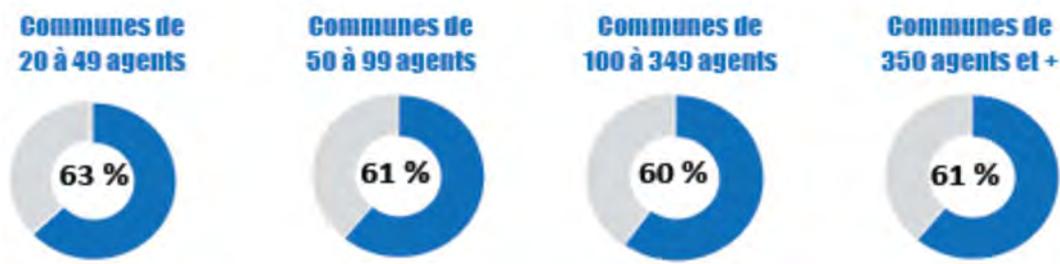


* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

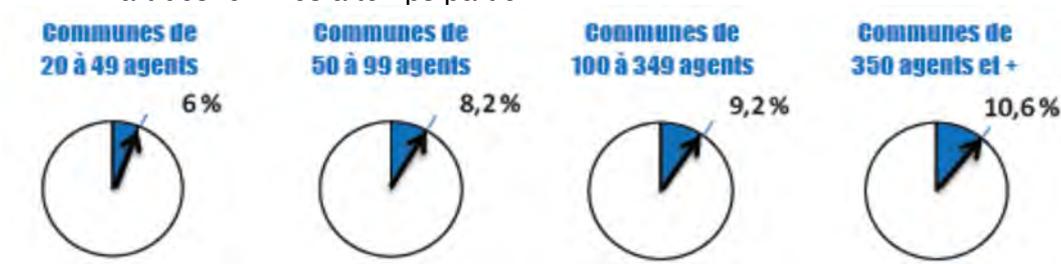
3. LA COMPARAISON AVEC LES COLLECTIVITÉS DE MÊME TAILLE

A partir des données nationales issues du document « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines » publié par la Fédération Nationale des Centres de gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).

- Taux de féminisation des emplois permanents



- Part des femmes à temps partiel



4. LES COMMENTAIRES / ÉLÉMENTS REMARQUABLES À METTRE EN AVANT

Comme susmentionné, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est présenté annuellement auprès du Comité Technique commun.

Globalement, la collectivité totalise dans ses effectifs une majorité d'agents de sexe « féminin », notamment depuis le transfert de service du Multi-accueil « Le Pré'O ». Concernant, la répartition par catégorie hiérarchique, elle est analogue à celle pouvant être rencontrée dans les autres collectivités territoriales sur le plan national.

Concernant les temps de travail, on relève que les postes à temps partiel concernent en grande majorité les agents de sexe « féminin » à l'instar du constat analogue dans les autres collectivités territoriales et secteurs d'activité.

Nous retrouvons au niveau de la Ville d'Obernai les schémas classiques nationaux de répartition des postes au sein des filières par rapport au sexe. Ainsi, les postes des filières « technique » et « sécurité » sont majoritairement occupés par des hommes. A l'inverse, les postes des filières « administrative » et « médico-sociale » sont occupés principalement par des femmes.

Concernant la rémunération, nous identifions une analogie par rapport aux constats nationaux dans les différents secteurs d'activité (privé, FPE/FPH/FPT). Le ratio par agent montre des écarts de rémunération entre femme et homme, liés aux caractères individuels (diplôme, âge, temps de travail, situation familiale, ...), mais aussi aux différences par rapport aux caractéristiques des emplois (catégorie, filière, métier, ...). Néanmoins et depuis plusieurs années, la collectivité s'évertue à mettre en place une certaine politique de rémunération et à ne faire aucune distinction de rémunération entre femme et homme occupant des fonctions et responsabilités similaires.

Concernant la promotion professionnelle et au titre de l'année 2019, celle-ci n'a concerné aucune femme. Cependant, très peu d'agents ont été promus en 2019 au regard de l'ensemble de la démarche conduite par la collectivité dans ce domaine depuis plusieurs années, dans le cadre d'une saine gestion des emplois et compétences et afin de tenir compte d'un déroulé de carrière progressif et pondéré. Très peu d'agents étaient promouvables et les quotas étaient faibles.

Lors de la présentation du dernier rapport, les membres du Comité Technique n'ont émis aucune remarque ou observation.

5. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE

Au niveau de la stratégie pluriannuelle concernant l'égalité femme/homme, nous pouvons relever qu'il appartiendra à la collectivité de poursuivre l'ensemble des démarches d'ores et déjà entreprises, à savoir

- La mise à jour des études comparatives femmes/hommes.
- La mise à jour des éléments concernant la lutte contre les discriminations et la protection contre les violences sexistes et sexuelles dans le règlement intérieur.
- La poursuite de la politique de rémunération au sein de la collectivité.
- La garantie de l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle.
- La vérification de la communication sur le dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.
- L'inscription de l'égalité professionnelle dans le dialogue social auprès des instances paritaires.

Au regard des éléments sus évoqués, il n'est pas nécessaire de prévoir une programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle, mais de maintenir et poursuivre l'ensemble des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le domaine de l'égalité femme/homme.

Néanmoins et dans la continuité de la démarche portant sur l'égalité hommes / femmes, il sera tenu compte des actions suivantes :

- Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail.
 - Moyen : Règlement intérieur – Note de service.
 - Indicateur : Mise à jour et diffusion des documents.
 - Calendrier : fin 2021.
- Elaborer un plan de formation spécifique
 - Moyen : Analyse des besoins à partir des comptes rendus des entretiens professionnels – Modification du plan de formation.
 - Indicateur : Intégration des éléments dans le plan de formation – Mise en œuvre des formations.
 - Calendrier : prochain plan de formation triennale.
- Poursuivre l'adaptation des tenues de travail au personnel féminin
 - Moyen : Réflexion sur le besoin – recollement des besoins.
 - Indicateur : Acquisition en fonction des besoins ou dans le cadre du renouvellement des équipements.
 - Calendrier : Tout au long de l'année.
- Désigner un agent référent en charge de l'égalité
 - Moyen : Règlement intérieur.
 - Indicateur : Mise à jour et diffusion.
 - Calendrier : fin 2021.

VII. LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au-delà de l'obligation légale pour les employeurs territoriaux de veiller à la santé physique et mentale de leurs agents, les enjeux reposent sur la préservation du bon état de santé des agents, sur la réduction de la probabilité de survenue d'accident ou de maladie professionnelle, sur la prévention des risques professionnels, sur le suivi des expositions.

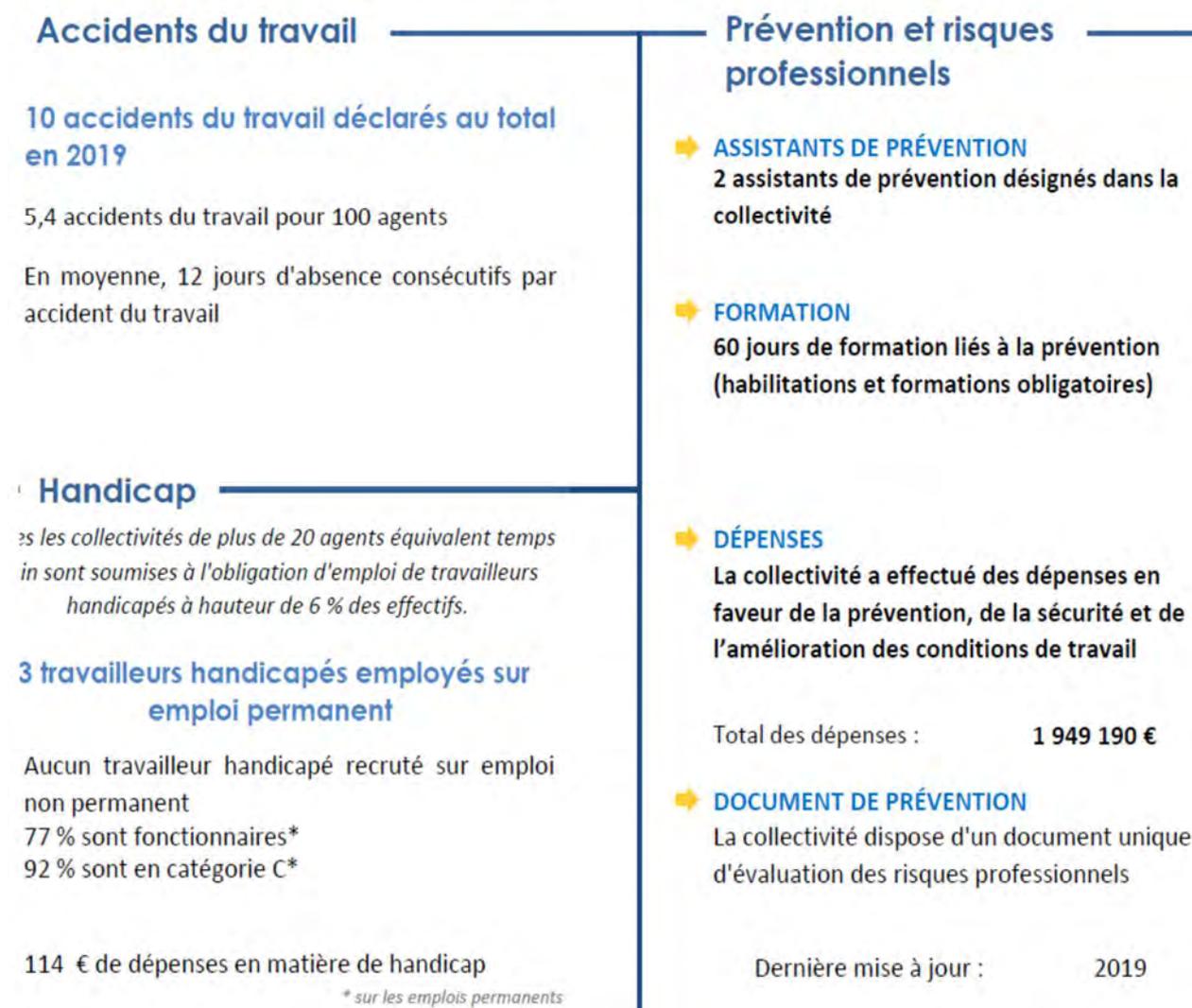
En réponse à ces enjeux divers, la démarche de prévention est complexe car elle met en jeu différents acteurs internes (élus, DRH, assistant de prévention, médecin de prévention, ergonomiste, psychologue, managers de proximité, membres du CHSCT...) et externes (CDG, assureur, ...). Elle s'inscrit dans la durée et demande un suivi régulier.

Depuis plusieurs années, la collectivité s'est engagée dans une démarche de prévention des risques afin de préserver la santé et l'intégrité physique des agents durant leur travail.

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Les données intégrées ci-dessous sont issues du bilan social 2019, qui a été présenté aux membres du Comité Technique commun lors de la séance du 14 septembre 2020.

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	12 028 €	5 877 €
Montant moyen par bénéficiaire	165 €	62 €

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

Jours de grève

➔ Comité Technique Local

4 jours de grève recensés en 2019

5 réunions en 2019 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

2. LA COMPARAISON AVEC LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

En comparaison des données susmentionnées, il est présenté ci-dessous les données issues du bilan social 2017.

Accidents du travail

➔ 5 accidents du travail déclarés au total en 2017

- > 2,8 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 3 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 89 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 310 € de dépenses en matière de handicap

* sur les emplois permanents et non permanents

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ FORMATION
46 jours de formation liés à la prévention (habilitations, secourisme du travail)

Coût total des formations : 4 930 €
Coût par jour de formation : 107 €

➔ DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 23 037 €

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2017

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève
6 jours de grève recensés en 2017
9 jours de grève recensés en 2016

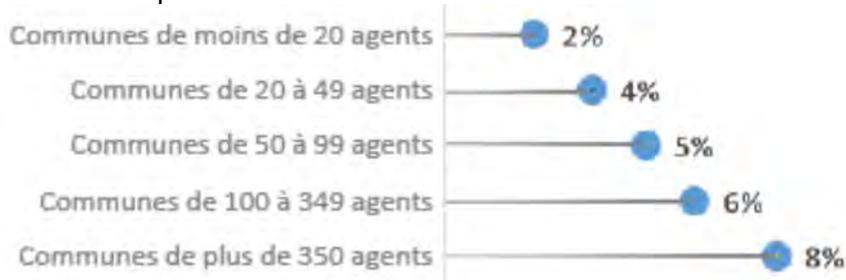
3. LA COMPARAISON AVEC LES COLLECTIVITÉS DE MÊME TAILLE

A partir des données nationales issues du document « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines » publié par la Fédération Nationale des Centres de gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).

- Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent (maladie et accident de service)



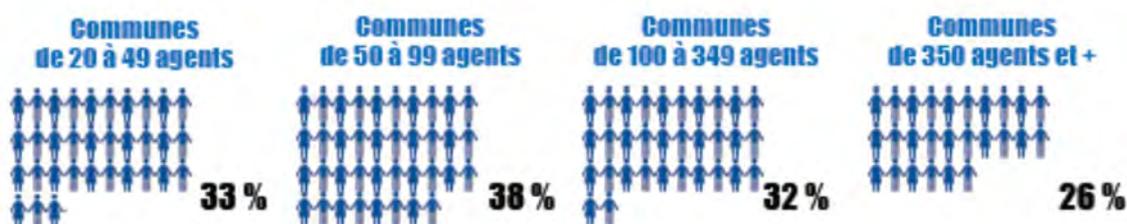
- Taux de fréquence des accidents de service



- Part des agents bénéficiant d'une participation « santé »



- Part des agents bénéficiant d'une participation « prévoyance »



4. LES COMMENTAIRES / ÉLÉMENTS REMARQUABLES À METTRE EN AVANT

Concernant le domaine des conditions de travail et depuis de nombreuses années, la collectivité a entrepris plusieurs actions en matière d'hygiène et de sécurité, de prévention des risques et de santé des agents de la collectivité, à savoir :

a) Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.)

L'élaboration du D.U.E.R.P. s'est achevée fin 2007. Il a été rédigé en concertation avec les chargés de direction et les agents de la collectivité. La rédaction de ce document a été confiée à un prestataire externe.

Ce document a permis d'identifier les risques par unité de travail et de proposer des moyens d'action.

L'arrêté du 5 novembre 2001 impose la mise à jour régulière du document unique d'évaluation des risques professionnels. Cette mise à jour a été réalisée depuis la mise en œuvre du D.U.E.R.P. en collaboration avec les Chargés de Direction, un prestataire externe et les assistants de prévention.

À partir de ce document et des audits de sécurité, des actions ont été engagées par les Chargés de Direction, avec l'aide des assistants de prévention, afin de réduire les risques les plus graves (**points forts**) pour le personnel placé sous leur responsabilité. Cette demande fait suite à une volonté affirmée des élus d'arriver à **un risque zéro** pour les points forts.

Les points forts correspondent au niveau de risque qui implique une action palliative rapide, suivie d'une solution durable pour le ramener à un niveau acceptable.

Par rapport à **2007** et grâce à toutes les actions sécurité entreprises, la collectivité est **passée de 60 risques forts à 1 risque fort en 2018.**

Le risque « 0 » n'existe pas, mais la collectivité, avec l'appui des responsables hiérarchiques, des agents et des assistants de prévention, **a tout mis en œuvre pour réduire au maximum ces risques.** Régulièrement, les consignes en hygiène et sécurité sont rappelées aux agents afin de les rendre toujours vigilants, attentifs et acteurs.

L'analyse des risques psychosociaux (RPS) a été conduite et intégrée au DUERP. En moyenne, 51 % des salariés travaillent dans un établissement où le DUERP a été élaboré ou actualisé au cours des douze derniers mois et incluant les RPS. Ce taux est le plus élevé dans la Fonction Publique Hospitalière (76 %) et la Fonction Publique d'Etat hors enseignement (66 %), où la part de salariés couverts par un CHSCT est également la plus élevée d'après ses employeurs. À l'autre extrême se trouve l'enseignement public où 39 % des salariés travaillent dans un établissement n'ayant pas réalisé ou actualisé de DUERP, suivi de la Fonction Publique Territoriale (32 %). Ces deux secteurs (avec l'agriculture et la construction dans le privé) sont aussi ceux où, s'il y a un DUERP actualisé, il inclut le moins souvent les RPS.

b) Les audits sécurités

Dans la continuité du travail engagé dans le cadre du D.U.E.R.P., des audits sécurité sont effectués dans les différentes directions depuis 2009. Sur la base d'une grille d'audit sécurité, les directions sont auditées mensuellement selon un découpage en unité de travail, notamment celles où les risques d'accidents sont forts comme : le P.L.T., la Police Municipale, le Multi-Accueil, ...

Les audits sécurité ont pour objectifs de :

- Répondre à l'obligation de surveillance imputable à l'encadrement,
- Évaluer facilement les conditions de travail,
- Enrichir le document unique et mettre en œuvre les plans d'actions,
- Accompagner les Chargés de Direction à l'exercice d'évaluation des risques.

c) Les études ergonomiques

Des études en ergonomie et analyses des postes de travail sont également réalisées avec l'appui du service de médecine préventive du CDG67 (*médecin de prévention, ergonomiste*).

L'ergonome peut aider les employeurs territoriaux dans leur démarche de prévention ou dans celle de l'aménagement/l'adaptation de poste d'agents devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ou également les accompagner dans la définition des aménagements de poste lors d'un recrutement de personnes handicapées.

Ces interventions ont notamment pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité.

d) Les assistants de prévention (anciennement ACMO)

Deux assistants de prévention (*avant ACMO*) ont été nommés au sein de la Ville d'Obernai.

Ces agents sont « sensibilisés » à l'hygiène et à la sécurité et présent au sein de la collectivité. Il s'agit en l'occurrence de **M. Thierry HOFFBECK et Mme Hélène WEBER**.

e) L'analyse des accidents de service et des maladies professionnelles.

Annuellement, un rapport sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est présenté aux membres du CHSCT commun.

Ce rapport reprend par service, les lésions et les causes liées à l'accident, le nombre de jours d'arrêt de travail et les préconisations des assistants de prévention.

A noter qu'une cotation des accidents du travail a été proposée et retenue afin de classer les accidents de service en fonction de la gravité du dommage humain et la durée d'exposition au danger.

A souligner également, l'appui du service de prévention du CDG du Bas-Rhin dans le cadre de l'analyse et l'étude d'accident du travail au regard de la particularité des circonstances.

f) Le Rapports Annuels sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT).

En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Comme le prévoit le décret, un exemplaire de ce rapport doit être transmis au Centre de Gestion chaque année. Une synthèse départementale, regroupant les RASSCT, est établie par le Centre de Gestion, qui le transmet ensuite au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Le RASSCT recense les accidents de travail / de service, les accidents de trajet, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Ce rapport doit permettre de mesurer l'évolution des risques professionnels afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail.

g) Le diagnostic d'exposition aux facteurs de risque de pénibilité au travail

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a introduit en droit français la notion de pénibilité au travail. La loi du 20 janvier 2014 a apporté de nouvelles dispositions réglementaires applicables au 1^{er} janvier 2015.

La pénibilité au travail doit être prise en compte par l'employeur au titre des principes généraux de prévention définis à l'article L.4121-1 du Code du Travail.

La Ville d'Obernai a entrepris cette démarche en sollicitant une assistance par un partenaire extérieur. Cette action est actuellement en cours d'exécution.

Cette étude vise à définir :

- D'une part l'exposition de ses agents aux facteurs de risques de pénibilité au travail,
- D'autre part si la collectivité est soumise aux obligations d'accords en faveur de la prévention de la pénibilité (*articles L.4163-1 à L.4163-4*).

A l'instar du DUERP, l'étude a été décomposée selon les différentes unités de travail.

Globalement et au regard des seuils fixés, très peu d'agents étaient concernés par le risque pénibilité. Après vérifications, présentation des mesures préventives et analyses, les membres du CHSCT avaient entériné les avis concernant l'exposition au facteur pénibilité. Aucun agent de la collectivité n'était concerné.

h) Actions sur les risques spécifiques

De manière régulière, les assistants de prévention procèdent à la diffusion de notes internes ou consignes à l'attention des agents et portant sur différents domaines :

- Procédures de sécurité (assistants de prévention): port des EPI, bruit au travail, sécurité incendie et évacuation des locaux, travaux hivernaux, évolution étiquetage PC, nettoyage des locaux, fortes chaleurs, travaux forestier, hygiène au travail et lavage des mains, prévention des risques pour les travailleurs isolés, procédures spécifiques selon les missions exercées, pictogrammes de danger, travail sur écran, diagnostic amiante, le frelon asiatique, interdiction de fumer, diffusion de notes hygiène et sécurité du service prévention du CDG67, études diverses, ...
- Élaboration de fiches sécurité matériel
- Mise à jour des fiches de données sécurité
- Elaboration de consignes spécifiques incendie et réalisation d'exercices « incendie »
- Déploiement de Registres Hygiène et Sécurité et Registres des Dangers Graves et Imminents,
- Mise en place du Permis de feu et instructions de travail,
- Rappel de consignes
- Apposition d'étiquettes sur les obligations en termes de sécurité et d'hygiène
- Préconisations inhérentes à certains métiers (menuisier, jardinier, ...), Etc, ...

i) Formations :

Plusieurs actions de formation sont conduites dans le domaine de l'hygiène, la sécurité, la santé et l'évolution de méthodes ou outils de travail, à savoir : gestes et postures de sécurité au travail, gestes et postures du musicien et de l'élève, SST initial et recyclage, gestes de 1^{er} secours chez l'enfant, manipulation des extincteurs, primo-intervenant en cas d'incendie, signalisation des chantiers mobiles, habilitation électrique, éco-conduite et conduite en situation difficile, techniques de nettoyage, utilisation des produits d'entretien, gestion des conflits et de l'agressivité, certiphyto, AIPR, management, formation continue obligatoire des policiers municipaux, formation à l'utilisation de nouveaux outils de travail et logiciels, ...

j) Arrivée nouvel agent

A l'occasion de l'arrivée d'un nouvel agent et comme sus évoqué, un dossier d'accueil complet est remis à l'agent.

Ce dossier comprend notamment un livret d'accueil.

Lors de la remise de ce dossier, une attestation de formation à l'hygiène, la santé et la sécurité est formalisée et contresignée.

k) Equipement de protection individuelle, vérification du matériel, acquisition ergonomique

Depuis plusieurs années, la collectivité avait entrepris une démarche de sécurité portant sur les équipements, par exemple :

- Réalisation récurrente de contrôles techniques et mise à jour des registres « sécurité »
- Acquisition des Dispositifs d'Alerte des Travailleurs Isolés (DATI)
- Réfection et réaménagement de certains locaux,
- Bilan de conformité des machines
- Acquisition d'équipements de protection individuelle adaptés
- Acquisition de bouchons « pré-moulés »
- Acquisition de divers équipements, outillages, appareils, mobiliers, véhicules, équipements de sécurité, ...
- Acquisition de sièges de travail, fauteuils de travail et de mobiliers ergonomiques
- Acquisition de gilets pare-balles
- Opérations globales liées à la signalisation verticale, horizontale, pictogramme, ...
- Acquisition d'appareils portatifs électriques et plus léger,
- Diminution de l'usage des produits phytosanitaires, Etc, ...

Régulièrement et en fonction des besoins, ces équipements sont renouvelés, voir améliorés.

l) Ligne budgétaire Assistant de Prévention

Une ligne budgétaire a été mise en place afin de permettre aux assistants de prévention de prendre en charge les éventuels frais de travaux ou d'achats liés à l'hygiène et la sécurité.

Ce budget, mis en œuvre à partir de 2009, permet notamment la réalisation de nombreuses actions identifiées par les assistants de prévention et relevées par le D.U.E.R.P. et/ou les audits sécurité.

En conclusion, on peut souligner l'importance de la démarche globale relative à l'hygiène et la sécurité menée par la collectivité depuis quelques années au bénéfice des agents.

Dans le cadre d'un dialogue social constructif et ouvert, les instances paritaires sont régulièrement informées dans les domaines relevant de leurs attributions. Des rapports et différentes données statistiques sont régulièrement présentés aux instances paritaires.

Concernant les accidents de service, on peut relever le faible nombre d'accident depuis plusieurs années à l'appui du tableau ci-dessous :



STATISTIQUES A.T.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ville d'Obernai							
Nombre A.T.	12	7	9	4	5	6	10
Jours A.T. (ouvrés)	47	49	36	16	17	127	119
CCAS Obernai							
Nombre A.T.	1	2	0	0	0	0	0
Jours A.T. (ouvrés)	4	14	0	0	0	0	0

La collectivité a toujours eu à cœur de prendre en compte la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Nous ne relevons pas, à moyen ou long terme, une évolution majeure des services publics conduisant à adapter les conditions de travail.

Certains agents sont soumis à un suivi médical renforcé. Le diagnostic pénibilité a très peu d'impact au sein de la collectivité. En effet, très peu d'agents sont ou seront concernés. Le risque pénibilité est plus conséquent dans les structures ayant de fortes contraintes au niveau des rythmes de travail et des postures pénibles.

Comme sus évoqué, la collectivité a entrepris une démarche de QVT à partir des comptes rendus des entretiens professionnels annuels.

5. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE

Au niveau de la stratégie pluriannuelle concernant les conditions de travail, nous pouvons relever qu'il appartiendra à la collectivité de poursuivre l'ensemble des démarches d'ores et déjà entreprises, à savoir

- La poursuite de la politique engagée par la collectivité dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité, en prenant également en compte les travailleurs en situation de handicap et les situations de reclassement.
- La mise à jour du bilan de la situation générale de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail (RASSCT).
- La poursuite du dialogue portant sur la définition du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- La poursuite des actions de formation, d'habilitation, et d'information, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité (SST, gestes et posture au travail, incendie, ...).

- La mise à jour du plan de formation à partir des comptes rendus des entretiens professionnels annuels.
- La mise à disposition auprès des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité en fonction des différentes exigences réglementaires.
- Le renouvellement des équipements de protection individuelle (EPI).
- La vérification de la bonne utilisation des équipements de travail et du port des EPI.
- La mise à jour des consignes sécurité et d'incendie.
- Le suivi régulier et le réapprovisionnement des armoires à pharmacie, dont le contenu est adapté en fonction des risques professionnels.

Au regard de l'ensemble des points détaillées ci-dessus, il n'est pas nécessaire de prévoir une programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle, mais de maintenir et poursuivre l'ensemble des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité.

VIII. LA PROMOTION DES AGENTS FONCTIONNAIRES

L'article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux LDG indique :

- « I. - Les LDG fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :
- 1° **Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;**
 - 2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.
- II. - Les lignes directrices mentionnées au I visent en particulier :
- 1° A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.
 - 2° A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- III. - Les lignes directrices visent, en outre, à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. »

En matière de promotion interne et étant donné que notre collectivité est obligatoirement affiliée au centre de gestion, les LDG sont définies directement par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Les LDG s'appuient sur des valeurs d'égalité de traitement, de non-discrimination, de valorisation des carrières et de transparence.

1. LA PROPOSITION DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Au regard de l'ensemble des éléments sus évoqués et comme mentionné, il conviendra à l'avenir de garantir la pérennisation de l'ensemble des avancées susmentionnées, tout en adaptant les dispositions en fonction des évolutions législatives ou statutaires.

Tout en étant dans une vision de bienveillance et d'exigence, les élus souhaitent que les agents accomplissent leurs missions pour le meilleur service possible au public et aux institutions. Les agents doivent impérativement contribuer à donner une image de marque positive et dynamique de la collectivité.

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Poursuivre l'ensemble des actions et démarches engagées dans l'organisation du travail, la politique de rémunération, la formation, les conditions de travail, la QVT, ...
- Poursuivre la démarche de gestion des emplois et des compétences (GPEC)
- Garantir la sécurité et la santé des agents
- Veiller au respect de l'égalité hommes/femmes

2. L'AVANCEMENT DE GRADE

1) L'état des lieux

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Depuis l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'assemblée délibérante après avis du CT, doit fixer le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement.

L'assemblée délibérante a fixé ce taux de promotion à 75%.

Cependant la fixation de ce taux de promotion à 75% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Comme sus évoqué et depuis de nombreuses années, la collectivité avait d'ores et déjà entrepris dans le cadre de la promotion professionnelle une démarche de déroulé de carrière.

Pour rappel et lors de l'élaboration des tableaux d'avancement de grade, il est tenu compte :

- de la valeur professionnelle de l'agent, corroborée à l'appui notamment du compte rendu de l'entretien professionnel annuel,
- de l'ancienneté,
- de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- des missions ou futures missions exercées par l'agent.

Ainsi et à l'avenir, il conviendra de poursuivre cette approche.

2) Définition des critères pour départager les agents promouvables à l'avancement de grade.

La promotion à l'avancement de grade peut intervenir selon les modalités suivantes :

- à l'ancienneté (au choix),
- par examen professionnel,
- par réussite à un concours interne ou externe de la Fonction Publique

Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent sont prises en considération.

Selon la catégorie d'appartenance, les critères seront différents, quoique conditionnés par un avis hiérarchique favorable.

Afin d'assurer la cohérence du tableau d'avancement et après avis du responsable hiérarchique, la liste des agents promouvables, comme la liste des agents proposés, seront examinés par un Comité de direction générale, composé de :

- l'Adjoint au Maire référent en matière de ressources humaines
- la Directrice Générale des Services
- le Directeur des Ressources Humaines.

Cette pratique permet d'harmoniser les critères retenus dans l'appréciation des encadrants.

Sachant que l'autorité territoriale dispose toujours du pouvoir de nomination et qu'il lui appartiendra d'arrêter définitivement les décisions relatives aux avancements de grade.

Les critères réglementaires d'avancement de grade s'apprécient dès lors que l'agent remplit les conditions statutaires prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois en matière de promotion de carrière (ancienneté requise, échelon minimal, effectifs à encadrer, seuil démographique, ...)

Au-delà des critères réglementaires et statutaire, la collectivité a décidé de fixer ses propres critères de prise en compte de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle pour :

- D'une part, les promotions au choix, en vue de départager les agents éligibles à un avancement de grade à l'ancienneté, ou lauréats d'un examen professionnel ou d'un concours à travers les critères ci-dessous.
- D'autre part, l'accès à des responsabilités, en vue de départager les agents éligibles à des mesures d'évolution professionnelle à travers les critères ci-dessous.

3) La rédaction des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade.

a) Pour l'avancement de grade à l'ancienneté, avec ou sans examen professionnel, il est proposé de retenir les critères suivants, applicables à l'ensemble des agents :

- Poursuivre la saine gestion des emplois et compétences.
- Respecter l'adéquation entre le grade, la fonction et l'organigramme (fléchage de poste).
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle, corroborées à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel annuel.

- Prendre en compte la manière de servir corroborée à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel annuel : résultats professionnels, atteintes des objectifs, appréciation générale, investissement, motivation,
 - Tenir compte d'un déroulé de carrière progressif et pondéré.
 - Privilégier l'ancienneté dans le grade et la collectivité.
 - Tenir compte de l'obtention d'un examen professionnel ou de l'effort de l'avoir passé.
 - Respecter un équilibre femme / hommes (en fonction de l'effectif du grade).
 - Prendre en compte les reconversions professionnelles.
 - Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 dernières années.
- b) Pour l'avancement de grade suite à concours, il est proposé de retenir les critères suivants, applicables à l'ensemble des agents :
- Poursuivre la saine gestion des emplois et compétences.
 - Respecter l'adéquation entre le grade, la fonction et l'organigramme (fléchage de poste).
 - Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle, corroborées à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel annuel.
 - Prendre en compte la manière de servir corroborée à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel annuel : résultats professionnels, atteintes des objectifs, appréciation générale, investissement, motivation,
 - Respecter un équilibre femme / hommes (en fonction de l'effectif du grade).
 - Ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 dernières années.

Comme sus évoqué, la collectivité a toujours été dans une démarche incitative concernant la participation à un concours ou examen de la fonction publique territoriale. Néanmoins, par principe d'équité et de respect de la gestion des emplois et compétences, l'agent lauréat ne sera pas automatiquement nommé sur le grade du concours. Il sera donc fait application des critères susmentionnés.

- c) Pour l'accès à des responsabilités supérieures, il est proposé de retenir les critères suivants, applicables à l'ensemble des agents :
- Poursuivre la saine gestion des emplois et compétences.
 - Respecter l'adéquation entre le grade, la fonction et l'organigramme (fléchage de poste).
 - Avoir une expérience réussie sur le poste occupé, élément corroboré à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel annuel.
 - Prendre en compte les acquis de l'expérience, les qualités relationnelles et les capacités d'encadrement, corroborés à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel annuel.
 - Sur un poste d'encadrement, être en capacité de manager des agents, notamment au travers de la participation à des formations.
 - Tenir compte des conditions particulières d'exercice des fonctions.

3. LA PROMOTION INTERNE

1) Les nouvelles modalités et procédures à mettre en œuvre

Les CAP ne sont plus compétents pour examiner les propositions de promotion interne émanant de l'autorité territoriale souhaitant accorder cette promotion :

- soit à l'ancienneté,
- soit à l'ancienneté et après réussite à un examen professionnel.

Désormais, il appartient au Président du CDG67 de définir les LDG en matière de promotion interne qui serviront de base à l'octroi de cette promotion aux agents proposés. Il établit également la liste d'aptitude à la promotion interne qui reste régie par les dispositions statutaires propres aux listes d'aptitude.

Les règles de quota limitant les possibilités de promotion interne demeurent en vigueur.

Les critères de l'accès à la promotion interne définis dans le cadres des LDG sont soumis au Comité Technique placé auprès du CDG67, puis à notre propre Comité Technique afin de rendre un avis sur le projet de LDG dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de la proposition au Président du CDG67.

Pour rappel :

- Les collectivités doivent veiller au respect des critères statutaires définis par les dispositions statutaires pour l'avancement à la promotion interne de leur personnel,
- Les collectivités peuvent prévoir dans leurs propres LDG, les critères spécifiques à l'avancement de leurs agents à la promotion interne.

2) La définition des critères pour la proposition des agents éligibles à la promotion interne.

- Au titre de l'égalité professionnelle hommes / femmes : veiller à la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et des grades concernés,
- Au titre de la valeur professionnelle et de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :
 - o la diversité du parcours et des fonctions exercées,
 - o les formations suivies,
 - o les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel,
 - o la capacité d'adaptation,
 - o l'aptitude à l'encadrement d'équipe (le cas échéant) ;
 - o les activités professionnelles exercées dans un autre administration, dans le secteur privé, associatif ou auprès d'une organisation européenne ou internationale,
 - o les activités exercées dans le cadre d'une activité syndicale.

Afin d'assurer la cohérence par rapport aux promotions internes et après avis du responsable hiérarchique, la liste des agents promouvables, comme la liste des agents proposés, seront examinés par un Comité de direction générale, composé de :

- l'Adjoint au Maire référent en matière de ressources humaines
- la Directrice Générale des Services
- le Directeur des Ressources Humaines.

Cette pratique permet d'harmoniser les critères retenus dans l'appréciation des encadrants.

Sachant que l'autorité territoriale dispose toujours du pouvoir de nomination et qu'il lui appartiendra d'arrêter définitivement les décisions relatives aux promotions internes.

La collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG67, de manière globale pour tous ses agents, à savoir :

- Poursuivre la saine gestion des emplois et compétences.
- Respecter l'adéquation entre le grade, la fonction et l'organigramme (fléchage de poste).
- Avoir une expérience réussie sur le poste occupé, élément corroboré à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel annuel.
- Prendre en compte la manière de servir corroborée à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel annuel : résultats professionnels, atteintes des objectifs, appréciation générale, investissement, motivation,
- Prendre en compte les acquis de l'expérience, les qualités relationnelles et les capacités d'encadrement, corroborés à l'appui notamment des comptes rendus de l'entretien professionnel annuel.
- Sur un poste d'encadrement, être en capacité de manager des agents, notamment au travers de la participation à des formations.
- Tenir compte de l'obtention d'un examen professionnel ou de l'effort de l'avoir passé.
- Respecter un équilibre femme / hommes (en fonction de l'effectif du grade).
- Ne pas permettre une promotion interne pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 dernières années.

Comme sus évoqué, la collectivité a toujours été dans une démarche incitative concernant la participation à un concours ou examen de la fonction publique territoriale. Néanmoins, par principe d'équité et de respect de la gestion des emplois et compétences, l'agent lauréat ne sera pas automatiquement nommé sur le grade du concours. Il sera donc fait application des critères susmentionnés.

3) Les critères en vigueur pour l'octroi des promotion interne au sein des CAP placées auprès du CDG67

Les CAP placées auprès du CDG67 ont défini les critères de classement des agents éligibles à la promotion interne proposés par les collectivités.

Ces critères relèvent des LDG arrêtés par le Président du CDG67 au titre de la promotion interne des agents des collectivités et établissement affiliés. Il s'agit des critères suivants :

*** **Projet du Centre de Gestion de Lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne** ***

Critères	Barème
Grade	
Afin d'inciter au déroulement de carrière par l'avancement de grade, les agents titulaires du grade le plus élevé de leur cadre d'emplois sont classés en tête de classement.	
Ordre de priorité	
Prise en compte du classement des dossiers effectué par l'autorité territoriale selon le barème suivant : - 1 ^{er} dans l'ordre de priorité : 9 points - 2 ^{ème} dans l'ordre de priorité : 6 points - au-delà du 2 ^{ème} dans l'ordre de priorité : 3 points <ul style="list-style-type: none"> • Si plusieurs agents proposés et pas d'ordre de priorité mentionné : 0 point • Si un seul agent proposé : 9 points 	Sur 9 points maximum
Acquis de l'expérience professionnelle	
a) expérience professionnelle Prise en compte de l'ancienneté totale de l'activité professionnelle de l'agent (public et privé) : 1 point par année de services, sans limitation et sans tranches. L'ancienneté est calculée au 1 ^{er} janvier de l'année, arrondie à l'année inférieure	1 point par année de services, sans limitation
b) diplômes : Les bonifications suivantes sont accordées : <ul style="list-style-type: none"> • Niveau V : CEP - BEPC - CAP – BEP - certificat EPA ou CEAM/CEAT ou CETET1: 3 points • Niveau IV : Bac ou capacité ou diplôme EPA ou DEAM/DEAT ou CETET2 : 4 points • Niveau III : Bac + 2 ou DUGT: 5 points • Niveau I et II : Bac + au moins 3 ou DESAT : 6 points Les points ne sont pas cumulables - le diplôme le plus élevé est retenu	Sur 6 points maximum
c) concours Sont pris en compte les concours et les examens professionnels passés par l'agent pour accéder à son grade actuel et/ou au grade auquel il postule au titre de la promotion interne : <ul style="list-style-type: none"> • réussite à au moins un concours du cadre d'emplois actuel (ou équivalent dans une autre Fonction Publique) : 8 points • réussite à au moins un examen professionnel du cadre d'emplois actuel ou auquel l'agent postule (ou équivalent dans une autre Fonction Publique) : 4 points • présentation du concours ou de l'examen au grade auquel l'agent postule mais sans réussite (justifié par une attestation du CDG ou du CNFPT qui a organisé le concours ou l'examen) : 2 points • réussite à un autre concours ou examen de la Fonction Publique : 2 points Le concours ou l'examen d'accès à un même grade ne peut être bonifié qu'à un seul titre.	Sur 16 points maximum
d) formations : Prise en compte de : <ul style="list-style-type: none"> • l'existence dans la collectivité d'un plan de formation validé au CT : 2 points • formations suivies par l'agent au cours des 5 dernières années, hormis les formations initiales obligatoires et les formations d'intégration : <ul style="list-style-type: none"> - 1 à 15 jours (correspondant au DIF) : 5 points - 16 à 30 jours : 7 points - + de 30 jours : 10 points Forfait de 3 points en cas de refus de formation justifié par la collectivité - non cumulable avec les formations suivies par l'agent.	Sur 12 points maximum
e) Technicité et responsabilité du poste : Elle est justifiée à l'aide d'une fiche de poste et est appréciée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • exécution (poste sans technicité particulière) : 2 points • participation à l'élaboration (technicité moyenne) : 4 points • conception et élaboration (technicité supérieure) : 6 points Sont également pris en considération, sans possibilité de cumul l'exercice de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • d'encadrement : 8 points • de gestion d'un budget : 5 points • de gestion d'une régie : 3 points • d'assistant de prévention : 3 points 	Sur 14 points maximum
Valeur professionnelle	
La valeur professionnelle de l'agent est déterminée par l'autorité territoriale Chacun de ces critères définissant la valeur professionnelle des agents souhaitant bénéficier de la promotion interne est évaluée sur 4 points : <ol style="list-style-type: none"> 1. connaissances professionnelles : /4 2. diversité des domaines de compétences : /4 3. implication professionnelle : /4 4. assiduité / ponctualité : /4 5. capacité à travailler en autonomie : /4 6. réalisation des objectifs définis : /4 7. qualités relationnelles : /4 8. capacités d'encadrement et/ou de gestion : /4 9. capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : /4 	Sur 36 points maximum

4. PROCEDURES SPECIFIQUES EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE ET DE PROMOTION INTERNE.

Il appartient à la collectivité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion et d'avancement en tenant compte de la part respective dans les cadres d'emplois et les grades concernés. Cela implique pour la collectivité de :

- tenir compte de l'égalité femmes / hommes dans les dossiers proposés au CDG pour la promotion interne,
- tenir compte de l'égalité femmes / hommes dans les tableaux d'avancement réalisés et les nominations effectives.

La collectivité doit pouvoir vérifier qu'il n'existe pas de décalage entre les personnes nommées et la part respectives hommes / femmes sans le cadre d'emploi concerné. L'existence d'un décalage répétitif doit être le signe que l'un des critères a tendance à favoriser un sexe plutôt qu'un autre.

A compter de 2021, le tableau annuel d'avancement doit préciser la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables, et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci.

L'article 79.1 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 dispose en effet :

« qu'il est tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés dans le cadre des LDG prévues au même article 33-5. Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci »

IX. CONCLUSION

Les LDG sont prévues pour une durée de **6 ans**. Elles pourront être révisées **tous les ans**, en fonction des besoins. **Les présentes** LDG prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les LDG sont établies **par arrêté** de l'autorité territoriale après avis du CT.

Pour **information** et par **transparence**, les LDG seront présentées pour information auprès de l'assemblée délibérante. Elles feront l'objet d'une délibération de principe. Sachant que les textes législatifs susmentionnées ne prévoient que l'intervention de l'autorité territoriale, qui détermine les LDG de la collectivité.

Les LDG sont **rendues accessibles aux agents** de la collectivité par voie numérique et par tout moyen d'information le cas échéant.

Ainsi, il sera fait application des méthodes de communication couramment utilisées, à savoir :

- Envoi par courriel sur l'adresse personnelle des agents ayant donné leur accord.
- Transmission via le responsable hiérarchique.
- Téléchargeable à partir du dossier idoine sur le répertoire commun.
- Consultable sur la clé USB remis à chaque nouvel agent.
- Affichage sur le tableau situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

Le présent document a été présenté et soumis à l'avis des membres du Comité Technique commun placé auprès de la Ville d'Obernai en date du 07 décembre 2020.

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin



CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SYNDICAT FORESTIER OBERNAI-BERNARDSWILLER

ENTRE

La **VILLE D'OBERNAI**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard FISCHER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Obernai n° du

d'une part,

ET

Le **SYNDICAT FORESTIER OBERNAI-BERNARDSWILLER**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° du

d'autre part,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants, et L. 5816-1,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le Syndicat forestier Obernai-Bernardswiller peut confier par convention la gestion d'un service à une Commune membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'un service ;

CONSIDERANT, dans la continuité d'un esprit de mutualisation des services et eu égard aux restrictions budgétaires actuelles, la proposition de confier à la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville d'Obernai l'organisation pratique, le secrétariat et les actes budgétaires du Syndicat forestier Obernai-Bernardswiller,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le Syndicat forestier Obernai-Bernardswiller entend confier la gestion d'un service en cause à la Commune ;

EXPOSE PREALABLE

Le Syndicat forestier Obernai-Bernardswiller (SFOB) a été créée le 28 mai 1909. La Commission syndicale est chargée de la gestion et l'administration de la forêt.

La gestion menée par la Commission répond à quatre objectifs principaux : la production de bois, la protection des milieux sensibles et des paysages, l'équilibre cynégétique et l'accueil du public.

Le Syndicat Forestier emploie une équipe de 3 bucherons, qui assurent l'exploitation forestière et les divers travaux de sylviculture nécessaires. Ils sont encadrés par deux agents de l'Office National des Forêts et avec l'appui ponctuel d'entreprises extérieures (débardage, coupes mécanisées...).

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'activité déployée par le SFOB repose sur une structuration technique spécialisée et limitée à la mise en œuvre de ses missions n'ayant pas intégré primitivement, pour des raisons évidentes de fonctionnalité, certaines missions comme les tâches administratives, financières et comptables.

Ainsi et par convention de mise à disposition, le SFOB avait confié les tâches administratives, financières et comptables à la Ville d'Obernai. Cette mise à disposition avait été fixée pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Ainsi, et à hauteur de 60% de sa durée effective de travail, un agent de la Ville d'Obernai exerçait les fonctions d'assistante de direction et de gestion. Cette prestation a pris fin le 1^{er} novembre 2020 suite au départ de l'agent. Pour des raisons statutaires, il n'est plus possible aujourd'hui de fonctionner sous ce régime.

En conséquence, dans la continuité d'un esprit de mutualisation des services entre la Ville d'Obernai et le SFOB et eu égard aux restrictions budgétaires actuelles, il est proposé de maintenir cette prestation par la mise en place d'une convention d'assistance.

De ce fait, afin de profiter des compétences en matière de administratives et financières de la Ville d'Obernai, un agent de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville d'Obernai se verra confier les tâches administratives, financières et comptables pour le compte du SFOB.

Cet agent apportera aussi son savoir-faire, son expertise et son conseil en matière d'assistanat et de gestion.

Afin d'entériner la mise en œuvre et les modalités de cette simple assistance technique, il convient d'acter la présente convention dans un souci notamment de transparence.

pour ces motifs, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1** La Ville d'Obernai apporte une assistance permanente au SFOB sous la forme d'un concours technique dans les domaines administratifs et comptables, à savoir :
- Participer à l'organisation pratique du SFOB.

- Apporter une aide permanente au Président du SFOB en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
- Participer à la préparation et l'organisation des différentes réunions.
- Assurer l'émission des mandats et titres et le suivi des marchés.
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, fournisseurs ou services utilisateurs.

1.2 Le SFOB est en outre habilitéé à solliciter ponctuellement les directions de la Ville d'Obernai en qualité de conseil sur toute question d'ordre institutionnel ou juridique relevant des différents domaines traités par la collectivité (ressources humaines, urbanisme, comptabilité, Etc...).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

2.1 Pour la mise en œuvre du dispositif visé au paragraphe 1.1, la Ville d'Obernai s'engage, sous sa responsabilité, à mobiliser ses moyens propres en garantissant la parfaite exécution matérielle des prestations convenues.

La Ville d'Obernai mettra à disposition un agent sur emploi permanent à temps complet de la collectivité à hauteur de 60% de sa durée effective de travail. Il exercera les fonctions d'assistante de direction et de gestion conformément à son descriptif de poste.

Le SFOB produit à cet effet, à titre gratuit, tous les éléments nécessaires à leur traitement sur la base d'un échange d'informations.

L'assistance de la Ville d'Obernai portant restrictivement sur un concours technique, ses obligations inhérentes à la présente convention s'étendent exclusivement sur l'application conforme des lois et règlements régissant les matières traitées, sans aucune appréciation d'opportunité.

Ainsi, la responsabilité de la Ville d'Obernai ne saurait être engagée, ni directement, ni par subrogation, en cas de contestation ou de litige opposant le SFOB aux tiers sur toute décision arrêtée souverainement par l'ensemble de ses autorités compétentes et ayant servi de support à l'établissement des documents susceptibles de faire grief.

De même, la Ville d'Obernai ne peut se substituer à l'ordonnateur du SFOB dans ses relations avec le comptable assignataire de l'établissement public.

2.2 Les autres interventions de conseil évoquées au paragraphe 1.2 ne sont soumises à aucun formalisme particulier ni aucune obligation de réciprocité, dès lors qu'elles s'adossent sur une pure convenance de bonne coopération entre la Ville d'Obernai et le SFOB.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE

3.1 L'assistance prodiguée par la Ville d'Obernai n'étant pas considérée comme une prestation de service entrant dans le champ concurrentiel, aucune rémunération ne saurait être exigée en contrepartie du concours technique consenti.

Cependant, en compensation des tâches et missions prévus au § 1.1 et des charges internes affectées à leur traitement, le SFOB versera une contribution financière forfaitaire annuelle calculée à partir de la rémunération correspondant à celle de l'agent, qui assurera les missions décrites au § 1.1.

De ce fait, le SFOB remboursera à la Ville d'Obernai le montant de la rémunération (y compris indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales de l'agent concerné compte tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée au § 2.1 de la présente convention d'assistance et au prorata temporis de la durée de la mission.

En cas de cessation de la mission de la Ville d'Obernai en cours d'année, la contribution sera alors fixée au prorata temporis.

La participation financière du SFOB est versée au terme de chaque période annuelle sur présentation d'un état des frais par la Ville d'Obernai et payée à la caisse du comptable public.

- 3.2** En cas de modification substantielle de l'étendue du concours technique correspondant aux besoins actuels, une révision de la participation sera convenue d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 4 - VALIDITE ET DUREE

- 4.1** La présente convention est soustraite du régime juridique des contrats de prestations de services et exemptée de publicité.
S'agissant d'une assistance technique faisant appel aux moyens des services généraux de la Ville d'Obernai au profit d'un Établissement Public dont elle est membre, elle relève de l'article L 5111-1 et suivants et L. 5816-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera soumise pour approbation aux membres respectifs des organes délibérants et transmise à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein au titre du contrôle de légalité.

- 4.2** La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. Elle sera ensuite reconduite tacitement d'année en année et pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

En application de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et à l'encontre de l'ensemble des échanges et transmissions nécessaires pour la bonne exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter l'obligation de secret, de discrétion professionnelle, de réserve et de neutralité.

A l'instar du règlement intérieur, de la charte de déontologie et de la charte qualité de la D.R.H. de la Ville d'Obernai, la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents s'impose aux agents qui en ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. De même, pour le secret professionnel qui s'impose pour toutes les informations confidentielles notamment toutes informations à caractère médical, social, familial ou financier, dont ils sont dépositaires.

Il en va de même pour les dossiers professionnels que l'agent sera amené à traiter en considération notamment de la confidentialité des dossiers tenus par la collectivité. D'une manière générale l'usage de ces dossiers devra se faire avec attention et vigilance.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville d'Obernai à Place du Marché – 67210 Obernai

Pour le Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller à Place du Marché – 67210 Obernai

La présente convention sera adressée pour ampliation au :

- Comptable de la collectivité,
- Sous-Préfecture,
- Président du Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller.

Fait à Obernai, le

M. Bernard FISCHER

M. David REISS

*Maire d'Obernai
Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin*

*Président du Syndicat Forestier
Obernai-Bernardswiller*

Conseil Départemental du Bas-Rhin
 Ville d'Obernai
 Association Espace Athic

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2021
 RELAIS CULTUREL D'OBERNAI**

Service gestionnaire du dossier : *Secteur du Développement Culturel et Touristique*

I.	Objet de la convention	4
A.	Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »	4
B.	Les axes prioritaires de la convention d'objectifs	4
C.	La mise en place d'une communication spécifique au Département	5
II.	Engagement des différents signataires	5
A.	Engagement de l'Association	5
B.	Engagement de la Commune	5
C.	Engagement du Département	6
III.	Durée de la convention d'objectifs	6
IV.	Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs	6
A.	Le suivi	6
i.	Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels	6
ii.	Le comité de suivi.....	6
B.	Le bilan	7
i.	Le bilan annuel.....	7
ii.	L'évaluation de fin de convention d'objectifs.....	7
V.	Le financement du Relais Culturel d'Obernai	7
A.	Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département ..	7
i.	La participation du Département.....	7
ii.	Les modalités de versement.....	8
B.	Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune	8
C.	Pièces justificatives	8
VI.	Utilisation des subventions	9
VII.	Modalités de résiliation de la convention d'objectifs	9
A.	Résiliation pour motif d'intérêt général	9
B.	Sanctions résolutoires	9
ANNEXES		11
Annexe 1.	Politique culturelle de la Commune	12
Annexe 2.	Projet artistique et culturel du Relais Culturel	18
Annexe 3.	Projet de budget du Relais Culturel.....	1
Annexe 4.	Indicateurs d'évaluation.....	2

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

ENTRE

L'association Espace Athic,

en tant que gestionnaire du Relais Culturel d'Obernai, inscrite au Registre du Tribunal d'Instance de Molsheim sous le volume XXIII – Folio n°21, dont le siège social est situé Rue Athic – 67210 Obernai, représentée par Monsieur Rémi JURION-LAPORTE, en tant que président en exercice,

ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'une part,

ET

La Ville d'Obernai

dont le siège est situé Place du Marché, 67210 Obernai, représentée par Monsieur le Maire Bernard FISCHER,

ci-après désignée en les termes « la Commune »,

ET

Le Département du Bas-Rhin,

dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général ;
- La délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;
- Le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 ;
- La délibération de la Commission Permanente en date 2 décembre 2019 approuvant le modèle de convention d'objectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai N°..... en date du 21 décembre 2021 portant approbation du contrat d'objectifs tripartite 2020-2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil Départemental, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2021, décliné en cinq enjeux :

- Développer des services publics culturels de proximité,
- Développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible,
- Faire du numérique un marqueur de développement culturel,
- Articuler culture, tourisme et économie créative
- Révéler et valoriser de la filière castrale alsacienne.

Une offre de diffusion et de création participe à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. L'impact du numérique sur les pratiques culturelles, l'évolution des attentes des publics, le contexte concurrentiel et les contraintes budgétaires sont autant de paramètres auxquels les relais culturels doivent faire face. Ainsi, le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 fixe l'objectif de faire émerger de nouveaux relais culturels en les accompagnant par un soutien financier, technique et artistique.

Les relais représentent des potentiels en termes d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs, de soutien à la création artistique et à l'émergence d'artistes, notamment par un travail partenarial avec des structures ressources locales. De même, acteurs de l'économie sociale et solidaire, les relais peuvent avoir un impact sur l'économie locale et l'insertion.

Le Département considère que les enseignements artistiques et les actions de sensibilisation culturelles doivent s'accompagner de propositions artistiques susceptibles d'ouvrir le public à de nouvelles formes d'expression, de nouvelles esthétiques.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Le label « Relais Culturel » permet d'encourager le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale. Il met en exergue le partenariat de longue date entre le Département, les Communes et/ou Intercommunalités d'implantation et les Relais Culturels. Ce partenariat s'appuie sur un engagement conjoint d'une durée de deux ans affirmé par la présente convention d'objectifs qui développe les priorités du Département et celles de la Commune et/ou de l'intercommunalité à travers les activités du Relais Culturel. Une durée, qui doit accompagner les relais culturels jusqu'à la Collectivité Européenne d'Alsace, qui saura renouveler ce partenariat à l'échelle alsacienne, à partir des évaluations du réseau actuel.

Avec près de 11 500 habitants, la Ville d'Obernai, 2ème ville touristique du Bas-Rhin après Strasbourg, joue un rôle de centralité indéniable sur l'ensemble du Piémont des Vosges, bien au-delà du seul territoire de la Communauté de Communes dont elle fait partie. Elle dispose en effet d'une offre conséquente en termes de santé, sport, loisirs et culture.

Le potentiel attractif au plan culturel est notamment lié à son héritage historique et à la présence sur son territoire de nombreux acteurs de la culture et du patrimoine.

L'offre culturelle du territoire y est en effet par conséquent abondante tout au long de l'année, largement soutenue par la Ville d'Obernai, qui consacre près de 13% de son budget annuel de fonctionnement au secteur culturel, ainsi que par le Département du Bas-Rhin dans le cadre d'une politique volontariste.

De nombreuses manifestations culturelles rythment toute l'année la vie de la cité. La saison culturelle développée par l'Espace Athic, le cinéma d'art et d'essai animé par des bénévoles de cette association, le Festival Pisteurs d'Etoiles contribuent largement à cette dynamique.

I. Objet de la convention

Cette convention précise les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel » dont les critères sont les suivants :

A. Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel »

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;
- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs ci-après.

B. Les axes prioritaires de la convention d'objectifs

- Renforcer la dimension partenariale du relais, structure pivot pour la mise en œuvre de projets culturels de territoire :
 - un travail avec le Département dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire ;
 - un travail en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
 - un soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne ;
 - un encouragement à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs.
- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée :
 - la diversité esthétique des spectacles de la programmation (théâtre, musique classique, musiques actuelles, danse, arts du cirque, arts de rue) et le soutien aux propositions innovantes.

- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique
 - la coordination des actions portées soit par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture sur le territoire, soit par le Relais Culturel lui-même ;
 - la programmation d'au moins une résidence artistique (théâtre, musique, danse, art plastique, ...) par saison culturelle avec un artiste ou une compagnie prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire ;
 - l'encouragement aux pratiques amateurs par l'accompagnement des projets et la programmation d'ateliers de pratiques artistiques.
- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale)

c. La mise en place d'une communication spécifique au Département et à la Ville

Dans le cadre de ses actions de communication, l'Association s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin et de la Ville d'Obernai dans ses rapports avec les médias et sur tous les documents de communication rédigés et diffusés par le Relais Culturel. Cette information pourra se matérialiser notamment par la présence du logo du Département du Bas-Rhin et de celui de la Ville ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance. Le Département et la Ville fourniront un visuel à insérer sur une page du livret de présentation des activités du Relais Culturel. Le Département et la Ville devront être informés des manifestations publiques organisées dans le cadre de la convention.

II. Engagement des différents signataires

A. Engagement de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques et dans le cadre de son projet culturel en annexe, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du label « Relais Culturels » énoncés ci-dessus.

B. Engagement de la Commune

La Ville d'Obernai souhaite maintenir un partenariat fort avec l'Espace Athic.

Ainsi, la Ville d'Obernai s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers :

- un soutien financier ;
- un soutien matériel et humain à travers l'intervention de techniciens qualifiés du Pôle Logistique et technique en cas de nécessité et dans la mesure des possibilités et la mise à disposition de locaux et équipements.

Pour chaque manifestation projetée, le Relais Culturel établira une demande spécifique en complétant la fiche « Demande d'organisation de manifestation » à adresser à la Ville d'Obernai.

Par ailleurs, il est précisé que le présent dispositif impliquant la Ville d'Obernai n'emportera pas à son endroit des obligations nouvelles au-delà de ses engagements résultant de la nouvelle convention tripartite sur la période 2020-2021.

Enfin, la Ville d'Obernai favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire en lien avec ses orientations en matière culturelle qui se trouvent en annexe 1.

C. Engagement du Département

Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien dans le cadre d'une convention annuelle.

Le Département accompagnera le Relais Culturel et les collectivités locales concernées :

- dans le cas d'évolutions institutionnelles qui pourraient avoir un impact sur la gouvernance de la structure ;
- dans le cas de projets portés par le Relais Culturel impliquant d'autres acteurs du territoire.

Le Département favorisera le rapprochement entre les diffuseurs culturels de la Collectivité Européenne d'Alsace pour permettre une meilleure circulation des œuvres.

III. Durée de la convention d'objectifs

La convention est conclue pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

IV. Le suivi et l'évaluation de la convention d'objectifs

A. Le suivi

i. Les réunions du réseau départemental des Relais Culturels

Le Département s'engage à animer le réseau départemental en réunissant une à deux fois par an les représentants des Relais Culturels. Ces réunions seront présidées par le Vice-Président de la Commission Enfance, Famille, Education.

Ces échanges viseront à améliorer la communication, la collaboration et la coordination des responsables de l'ensemble des Relais Culturels du Bas-Rhin, afin de faciliter la mise en place d'outils, la mutualisation, les débats, les forces de proposition ou encore l'accès à l'actualité des Relais Culturels.

ii. Le comité de suivi par Relais Culturel

Dans une perspective d'information réciproque et en vue d'échanger sur l'exécution de la présente convention d'objectifs, le Département organisera un comité de suivi une fois par an par Relais Culturel composé d'un représentant de chaque partie au contrat. Il sera présidé par un des élus du canton.

Il permet de mener des débats et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires, notamment dans le cadre de la définition de la politique culturelle de la Collectivité Européenne d'Alsace. Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'Association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

Par ailleurs, le Département sera invité aux réunions du conseil d'administration de l'Association.

B. Le bilan

i. Le bilan annuel

Le bilan annuel s'appuie sur l'analyse du bilan d'activité de l'Association et des indicateurs de la grille d'évaluation en annexe (annexe 4), étant précisé que ceux-ci doivent rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées ainsi que de leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

L'Association s'engage à transmettre ces documents au plus tard à la fin du mois d'octobre de l'année en cours. Ils seront présentés au comité de suivi annuel et à l'appréciation de la commission territoriale compétente du Département. Ces éléments permettront de déterminer le montant annuel de la subvention.

ii. L'évaluation de fin de convention d'objectifs

L'évaluation finale de la convention d'objectifs sera réalisée à partir de la compilation des éléments d'évaluation annuelle et d'un bilan synthétique des actions développées pendant la durée de la convention d'objectifs qui sera rédigé par le responsable du Relais Culturel.

Une réunion d'évaluation sera organisée avec le responsable du Relais Culturel, à l'initiative du Conseil Départemental et en présence d'élus (Maire ou Adjoint à la culture de la Commune, Conseillers Départementaux). Ce temps d'évaluation permettra de révéler et d'apprécier les effets tant qualitatifs que quantitatifs des actions menées par le Relais Culturel, ainsi que de mesurer leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

V. Le financement du Relais Culturel d'Obernai

A. Les modalités de financement du Relais Culturel par le Département

i. La participation du Département

Pour l'année 2020, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.

Pour les exercices 2020 à 2021, la participation départementale sera définie selon les éléments de bilan annuel du projet culturel et artistique (en annexe 2) et des indicateurs (en annexe 4) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par le Relais Culturel de ses obligations inscrites dans la présente convention.

ii. Les modalités de versement

Il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente et la signature d'une convention financière annuelle entre le Département et l'Association.

B. Les modalités de financement du Relais Culturel par la Commune

La Commune s'engage à soutenir l'Association dans le cadre d'une convention annexe financière annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville et sous réserve du respect par le Relais Culturel de l'ensemble de ses obligations inscrites dans la présente convention.

Cette participation financière au fonctionnement de l'Association est composée d'une aide au fonctionnement global de la structure, d'une aide au titre de ses actions culturelles de saison et d'une aide spécifique en vue de l'organisation du Festival « Pisteurs d'Etoiles » et de la promotion des arts du cirque.

La détermination du montant alloué s'appuiera sur la production, par le Relais Culturel, de divers documents dont le détail est précisé dans l'annexe financière annuelle et notamment :

- un budget prévisionnel de l'exercice à venir faisant obligatoirement ressortir la participation financière attendue de la Collectivité ;
- un mémoire justificatif sur l'affectation et l'emploi des fonds sollicités sur la base d'un budget prévisionnel et à l'appui du programme des actions et animations projetées.

La Ville d'Obernai, comme l'ensemble des collectivités territoriales, subit depuis plusieurs années une baisse importante des dotations de l'Etat, conjuguée à une hausse des ponctions réalisées sur ses recettes en vue d'assurer une péréquation des ressources entre les collectivités au niveau national, cette situation entraînant de fortes contraintes budgétaires.

Dans ce contexte, si la diminution des dotations de l'Etat et les ponctions croissantes exercées sur elle devaient se poursuivre, la Ville d'Obernai pourrait être amenée à revoir à la baisse la subvention annuelle versée à l'Espace Athic.

La subvention annuelle de la Ville d'Obernai au Relais Culturel « Espace Athic » sera versé à l'Association sur la base des modalités de liquidation fixées annuellement dans l'annexe financière prévue par le décret du 6 juin 2001 modifié relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et selon les procédures comptables en vigueur.

C. Pièces justificatives

Le Relais Culturel s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- un bilan financier des actions subventionnées attestant de la conformité de l'emploi des subventions départementales ;
- les budgets, les comptes annuels du Relais Culturel et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous autres documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- le rapport d'activité annuel de l'Association.

VI. Utilisation des subventions

L'Association s'engage à utiliser les subventions départementales ou communales conformément à leur objet et dans les conditions définies par la présente convention.

En cas d'utilisation des subventions départementales et communales à des fins autres que celles définies par la présente convention, le Département ou la Commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Dans ce cas, le Département ou la Commune aura également la faculté de ne pas prendre en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le Relais Culturel.

De même, le Relais Culturel devra restituer les fonds non utilisés au Département ou à la Commune.

VII. Modalités de résiliation de la convention d'objectifs

A. Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département et la Commune peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Ils en informent l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la présente convention d'objectifs prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

B. Sanctions résolutoires

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement de l'Association bénéficiaire, le Département et la Commune auront la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce (CF.Art.L.622-13 du Code de commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sur simple demande du Département ou de la Commune à compter de la réception par le Relais Culturel d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention d'objectifs est établie en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Obernai, le ...

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin,

Pour la Commune,
Le Maire d'Obernai,

Frédéric BIERRY

Bernard FISCHER

Pour l'Association,
Le président de l'Association Espace Athic

Rémi JURION-LAPORTE

ANNEXES

Annexe 1. Politique culturelle de la Commune

L'Espace ATHIC, association de droit local créée en 1981, rayonne sur l'ensemble du territoire des terres de Sainte Odile mais également sur le Piémont des Vosges, de Sélestat à Molsheim, la Vallée de la Bruche et jusqu'au sud de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment dans le cadre de son Festival « Pisteurs d'Etoiles ».

OBERNAI, forte d'une population de plus de 11 500 habitants et comptant près de 8 500 emplois, constitue le cœur d'un large bassin de vie qui s'étend sur les Terres de Sainte Odile.

2^{ème} ville touristique du Bas-Rhin et chef-lieu de canton, Obernai se caractérise par son dynamisme économique, par l'attractivité de son territoire et concentre une large offre d'équipements et de services de proximité.

OBERNAI regroupe 3 groupes scolaires, 2 collèges et 3 lycées. Elle se caractérise également par un fort dynamisme associatif.

Tout au long de l'année, Obernai accueille de très nombreux spectacles et manifestations à caractère culturel et propose une offre culturelle riche et dense.

Le Pôle Culturel d'Obernai comprend l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin (EMMDD), la Médiathèque Municipale et le Relais Culturel Espace ATHIC.

L'EMMDD, service municipal géré directement par la Ville d'Obernai, compte 26 enseignants artistiques. Plus de 500 élèves y sont inscrits chaque année. Les disciplines proposées sont nombreuses et variées et sont enseignées dans le respect du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.

La Médiathèque Municipale, service public à caractère administratif et culturel également géré directement par la Ville d'Obernai, compte 6 agents et un fonds constitué de plus de 45 000 livres avec une cinquantaine d'abonnements de presse, plus de 6 500 CD et 4 000 DVD répartis en 3 sections : Jeunesse, Adultes et Multimédia. Compte plus de 2 000 adhérents, la Médiathèque municipale contribue également à la richesse de l'offre culturelle présente à Obernai et sur l'ensemble du territoire.

Le Relais Culturel Espace ATHIC, contribue quant à lui, à travers ses actions, à la promotion culturelle d'Obernai, dans le cadre d'un partenariat privilégié avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

A. Les orientations culturelles de la Commune

La culture constitue le creuset permettant à chacun d'enrichir ses connaissances, de partager ses passions et de s'ouvrir au monde au travers des multiples modes d'expression qui lui sont offerts : musique, littérature, peinture, spectacles, danses, chant et bien d'autres activités encore. La culture contribue ainsi à renforcer le lien social et intergénérationnel.

C'est sur ce socle d'universalité que la Ville d'Obernai a bâti son ambition culturelle qui rayonne sur l'ensemble des Terres de Sainte-Odile et bien au-delà, dans le respect des orientations définies dans son domaine de compétences par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Grâce à la dynamique constante et soutenue de différents acteurs, dans le cadre d'une synergie entre les différents services publics à caractère culturel déployés et tous ses partenaires issus du milieu associatif mais également du secteur socio-éducatif, la Ville d'Obernai contribue très fortement à un foisonnement de projets qui sont mis en œuvre dans une communauté d'intérêts et pour le bien-être de tous.

Ce travail quotidien mobilise de nombreux intervenants qui mettent leur énergie au service de la Collectivité et permet de proposer une offre d'animations et d'activités culturelles extrêmement éclectique dirigée vers des publics diversifiés en facilitant leur accessibilité. Il nécessite également des efforts humains, logistiques et financiers substantiels de la Ville d'Obernai, pour maintenir un tel niveau quantitatif et surtout qualitatif qui excède très largement les standards d'une ville de 11 500 habitants.

Dans un contexte contraint croissant qui oblige la Ville d'Obernai à veiller aux grands équilibres structurels pour la satisfaction de tous ses concitoyens, la Municipalité entend conserver une place prépondérante à la Culture, avec l'exigence d'une gestion rigoureuse.

A cet égard, la Ville d'Obernai consacre en moyenne plus de 13% de son budget global à l'action culturelle, hors charges indirectes et sans valorisation des interventions en régie.

La politique volontariste de la Ville d'Obernai en matière culturelle se traduit aujourd'hui par un paysage culturel varié qui s'articule autour de trois axes majeurs :

La Ville d'Obernai est garante de la diversité et de l'accès par le plus grand nombre à la Culture

En cela, la Ville d'Obernai répond à ses missions de service public qui sont largement prises en compte dans les choix de la Municipalité. Dans ce domaine, il convient de souligner le rôle primordial joué par la Médiathèque Municipale et par l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Dessin, qui sont directement gérés par la Collectivité, et dont les actions ont pour but de satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs.

La Ville d'Obernai favorise l'expression culturelle par la reconnaissance des porteurs de projets que sont les associations

Au premier plan figure le Relais Culturel « Espace ATHIC », qui décline ses activités autour du spectacle vivant en général et du Festival « Pisteurs d'Etoiles », mais sans négliger le cinéma « Adalric » érigé en salle « Art et Essai », ainsi que de multiples autres actions ponctuelles.

De nombreux autres partenaires interviennent régulièrement dans les domaines de l'art (chant, musique, théâtre...).

Dans ce cadre, la Ville souhaite promouvoir l'animation d'un réseau culturel rassemblant largement les acteurs locaux du secteur ainsi que par la définition d'une ambition culturelle commune qui a vocation à développer plus d'interaction et de complémentarité entre les acteurs culturels du territoire. Le développement des coopérations entre ces nombreux acteurs permettrait d'enrichir la vie culturelle des habitants et de conforter l'attractivité locale tout en favorisant pour tous l'accès à la culture au travers d'une offre culturelle concertée.

La Ville d'Obernai consacre d'importants moyens matériels, financiers, logistiques et humains à l'action culturelle obernoise

Divers concours sont consentis aux acteurs de la vie culturelle obernoise pour soutenir étroitement leurs activités :

- L'intervention de techniciens qualifiés du Pôle Logistique et Technique et la mise à disposition de locaux et équipements
- Le versement annuel de subventions de fonctionnement aux associations culturelles

La Ville d'Obernai s'investit en privilégiant :

- L'Education, avec
 - Sa Médiathèque
 - Son Ecole Municipale de Musique de Danse et de Dessin.

- La diffusion de spectacles, avec notamment :
 - Pisteurs d'Etoiles dans le domaine circassien,
 - Le Festival de Musique,
 - La biennale de la mosaïque dans les métiers d'art,
 - Des spectacles variés pour tout public.
- Les nombreuses manifestations culturelles se déroulant tout au long de l'année

B. La place du Relais Culturel dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune

Historique

L'Association Culturelle d'Obernai, association de droit local, a été créée le 10 juin 1981 afin d'assurer les missions dévolues par la Ville d'Obernai en matière d'animation et de diffusion culturelle.

Les statuts, revus en 1993, précisent que l'objet de l'association est d'assurer la gestion artistique et financière de l'équipement qui lui est confié par la Ville d'Obernai, et de mener des activités de diffusion et d'animation culturelles, s'appuyant sur des techniques d'expression diversifiées : théâtre, musique, danse, ateliers, ...

De 1981 à 1986, l'association ne dispose pas encore d'un lieu fixe. Une première convention en date du 16 novembre 1982 avait mis à sa disposition les locaux de l'immeuble « A l'Agneau d'Or » situé 99 rue du Général Gouraud, l'essentiel de ses activités étant cependant disséminé dans divers espaces de la Ville.

La mission de l'association est axée autour de la diffusion de spectacles dans divers locaux de la Ville d'Obernai et la création d'ateliers de théâtre, de poterie, de photo, d'arts plastiques, ...

Dans le cadre d'une seconde convention du 17 novembre 1986, la structure se voit confier un ensemble de locaux comprenant une salle de spectacles, une salle de répétitions, des loges et des bureaux en recrutant simultanément ses premiers permanents, marquant ainsi l'avènement du Relais Culturel ESPACE ATHIC et le lancement simultané du Cinéma ADALRIC.

La première édition du Festival du Cirque « Pisteurs d'Etoiles » voit le jour en 1995 en connaissant un développement constant et progressif en faveur d'une véritable promotion des arts circassiens. Elle permet à l'Espace ATHIC de varier ses activités artistiques.

La mission de l'Espace ATHIC se diversifie : théâtre, musique, danse, nouveau cirque, arts de la rue, création avec accueil d'artistes en résidence.

L'Espace ATHIC est labellisé « Relais Culturel » par le Conseil Général du Bas-Rhin en 2006.

La salle de spectacles est rénovée en 2007 et dispose de 158 places.

En 2010, pour la 15^{ème} édition du Festival « Pisteurs d'Etoiles », l'Espace ATHIC fait l'acquisition d'un chapiteau d'une capacité de 420 places grâce au soutien de la Ville d'Obernai et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Outre la salle de spectacle et le chapiteau, le Relais accueille ponctuellement des spectacles dans d'autres lieux (salle des Fêtes d'Obernai, amphithéâtre du lycée agricole d'Obernai,...).

La diffusion culturelle assurée par l'Espace Athic

Les activités de l'Espace ATHIC se déclinent en trois pôles :

● Le Pôle Spectacle vivant :

De septembre à mars, l'Espace ATHIC propose une programmation de spectacles vivants, théâtre, cirque, danse, musique, humour, chansons, ... L'éclectisme des spectacles accueillis a pour but de satisfaire les différentes sensibilités des publics, en programmant du théâtre classique jusqu'aux formes les plus contemporaines du spectacle vivant. 20 spectacles et une vingtaine de représentations dont 3 scolaires sont ainsi organisés chaque année.

● Le Pôle « Pisteurs d'Etoiles » :

L'Espace ATHIC organise tous les ans au printemps « Le Festival Pisteurs d'Etoiles » dédié aux arts du cirque et de la rue, qui accueille des artistes venus de toute la France et de l'Etranger. Il dispose de son propre chapiteau qui augmente considérablement son potentiel d'accueil du public et de déploiement de ses actions.

● Le Pôle Cinéma - Le Cinéma Adalric :

Avec une programmation grand public mais également de films classés « Art et Essai », le Cinéma Adalric propose une programmation variée pour tous publics. La salle a été équipée en 2012 de la technologie numérique, ce qui lui permet d'assurer une diffusion de qualité et de faire face à la concurrence des structures commerciales.

L'activité cinéma bénéficie d'un public fidèle et d'un investissement exemplaire de la part de nombreux bénévoles.

Un partenariat privilégié avec la Ville d'Obernai

Conformément à ses statuts, l'Espace ATHIC est administré par un Conseil d'Administration, composée de membres de droit, de membres élus par l'Assemblée Générale et de membres associés.

Le Bureau de l'Espace ATHIC assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

A ce jour, 8 délégués du Conseil Municipal siègent au sein du Conseil d'Administration de l'association Espace ATHIC.

Les relations partenariales entre la Ville d'Obernai et l'Association Culturelle d'Obernai ont d'abord été régies par une convention du 30 août 2000 qui définissait, avec l'organisme-support investi des missions générales d'animation du Relais Culturel Espace ATHIC, l'organisation de ses activités, les modalités de mise à disposition des équipements qui lui sont confiés et enfin les conditions d'attribution de l'aide financière et logistique apportée par la Collectivité.

Depuis 2006, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a mis en place un dispositif tripartite de conventionnement avec les dix Relais Culturels répartis sur l'ensemble du Département, afin de rationaliser l'attribution des fonds publics tout en les soumettant à des critères pertinents destinés à inscrire leurs activités dans une logique globale, associant étroitement les communes d'implantation.

c. Convention avec le Relais Culturel - Les exigences de la Ville d'Obernai à l'égard de l'Espace Athic

• En matière de programmation et de suivi de l'action du Relais

La programmation artistique doit être de qualité.

La Ville d'Obernai sera destinataire de la programmation annuelle proposée par l'Espace ATHIC chaque année au mois de septembre.

Des comptes-rendus d'activités trimestriels seront transmis à la Ville d'Obernai en mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Enfin, l'Espace ATHIC adressera à la Ville d'Obernai un rapport d'activités annuel en décembre de chaque année.

• En matière de public visé

Les actions proposées par l'Espace ATHIC doivent s'adresser à un large public et ont pour but de satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs sur le territoire d'Obernai et des Terres de Sainte Odile, ainsi que sur le territoire du Piémont des Vosges, tout en intégrant également des actions plus spécifiques destinées à des publics prioritaires (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

• En matière de rayonnement sur l'ensemble du territoire

Les actions proposées par l'Espace ATHIC doivent contribuer à un large rayonnement culturel, au-delà d'Obernai et des terres de Sainte Odile.

Pour ce faire, les actions menées par l'Espace ATHIC doivent s'inscrire dans une dynamique constante entretenue par tous les acteurs, alliant en parfaite synergie les différents services publics à caractère culturel déployés par la Collectivité et tous ses partenaires issus du milieu associatif mais également du secteur socio-éducatif.

Le Centre Socioculturel Arthur Rimbaud, association forte de plus de 500 familles adhérentes et d'une équipe de 21 salariés et d'une quarantaine de bénévoles, a pour mission d'être un équipement à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population des Terres de Sainte Odile, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

L'Office de Tourisme d'Obernai, association dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et comptant 8 salariés, exerce les missions d'intérêt public local de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique sur l'ensemble de son territoire.

Un partenariat avec ces deux associations, soutenues depuis de nombreuses années par la Ville d'Obernai, qui leur verse notamment un concours financier au titre de dotations annuelles de fonctionnement, et avec lesquelles la Ville d'Obernai a également conclu un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, devra être développé et renforcé par l'Espace ATHIC.

• En matière d'administration et de gestion de la structure

L'Espace ATHIC devra faire fonctionner ses instances (Bureau et Conseil d'Administration) de manière efficiente.

La Direction ainsi que l'équipe professionnelle, sous l'autorité du Président de l'Espace ATHIC, devront tout mettre en œuvre pour contribuer à assurer une gestion optimale de la structure, en particulier en matière de comptabilité et de gestion des ressources humaines.

L'implication des bénévoles est également indispensable au bon fonctionnement du Relais.

Compte tenu des contraintes actuelles, la gestion financière devra être particulièrement rigoureuse. Les projets devront être globalement économes en moyens. Les infrastructures existantes seront optimisées. Les réservations de spectacle devront être réalisées avec prudence compte tenu des incertitudes sur la possibilité de tenue réelle des représentations. Les engagements quant aux défraiements anticipés devront être modérés.

Un rapport trimestriel succinct portant sur l'activité, les balances financières et la gestion des ressources humaines sera transmis à la Ville d'Obernai sous forme de tableaux de bord.

De même, la Ville d'Obernai sera destinataire d'un bilan financier annuel ainsi que des budgets et comptes annuels de l'Espace ATHIC.

Annexe 2. Projet artistique et culturel du Relais Culturel

A. Présentation générale du Relais Culturel

Le relais culturel « Espace Athic » se trouve dans la ville d'Obernai.

La ville d'Obernai est le chef-lieu de son canton qui est composé de 25 communes (Audlau, Barr, Bernardswiller, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Heiligenstein, Le Hohwald, Itterswiller, Krautergersheim, Meistratzheim, Mittelbergheim, Niednai, Nothalten, Reichsfeld, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff, Zllwiller).

Aves les communes de Niedernai, Meistratzheim, Krautergersheim, Bernardswiller et Innenheim, elle forme également la communauté de communes du pays de Sainte-Odile (CCPO).

L'Espace Athic, association de droit local créée en 1981, rayonne sur l'ensemble de territoire des terres de Sainte Odile mais également sur le Piémont des Vosges, de Sélestat à Molsheim, la Vallée de la Bruche et jusqu'au sud de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce bassin de population est estimé à plus de 120 000 habitants.

L'Espace Athic mène une activité culturelle et artistique déclinée lors d'une saison culturelle, un festival des arts du cirque et par un cinéma d'Art et Essai.

En 1986, l'association se voit confier un ensemble de locaux comprenant une salle de spectacle et cinéma, une salle de répétition, des loges et bureaux.

En 2010, pour la 15^e édition du festival Pisteurs d'Étoiles, l'Espace Athic fait l'acquisition d'un chapiteau d'une capacité de 420 places.

B. Conformité aux critères du label « Relais Culturel »

I. Les moyens techniques

- Une salle de spectacle et de cinéma de 158 places remplissant toutes les normes de sécurité
- Un chapiteau d'une capacité d'accueil de 420 places
- Des locaux administratifs
- Un parc scénique professionnel
- Un soutien logistique et technique de la part de la Commune

II. Les moyens humains

a. Le personnel permanent

- 1 directrice
- 1 chargée de l'administration
- 1 agent d'accueil

b. Le personnel de soutien

- 1 chargée de communication en alternance
- 2 intermittentes en charge de la coordination du festival
- 2 intermittents en charge de la direction technique (festival) et de la régie générale (festival et saison)
- 1 prestataire en charge de la programmation du cinéma
- Un pôle de techniciens intermittents
- 40 bénévoles à l'année pour l'activité cinéma et saison et 80 bénévoles pour le festival
- Soutien logistique et technique de la Mairie d'Obernai avec intervention ponctuelle de ses services

III. La programmation

- Une programmation durant la saison culturelle d'environ 15 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison.
- Une programmation pluridisciplinaire aux esthétiques variées et contemporaines (théâtre, cirque, musique, ...).
- Une programmation « jeunesse » pour investir le développement de l'éducation artistique sur le territoire.
- La programmation d'au moins une résidence artistique par saison culturelle avec un artiste ou une compagnie prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire.
- Le soutien aux pratiques artistiques amateurs par l'accompagnement de troupes locales et d'un projet de création de théâtre musical.
- Le développement de collaboration avec des partenaires éducatifs, culturels, associatifs pour un relais culturel en lien.
- Une programmation inscrite dans une réflexion globale autour de l'enjeu des publics (renouvellement, accompagnement, déploiement des publics).

IV. La licence d'entrepreneur de spectacle

Nos licences n°2 et n°3 ont été renouvelées sous le numéro suivant : PLATESV-R-2019-000862.

V. La convention avec la commune

Ci-jointe en annexe, la convention de mise à disposition des locaux d'août 2000 et son avenant de 2006.

c. Perspectives d'évolution au cours des deux prochaines années

- Après une saison de transition en 2018/2019 (suite au départ de l'ancien directeur et à une période sans direction) avec une baisse de fréquentation, l'objectif est de redévelopper la fréquentation et de re fidéliser les publics grâce à une programmation pluridisciplinaire variée.
- Les saisons culturelles à venir vont affirmer la nouvelle ligne artistique proposée par la nouvelle directrice Amandine Perret avec un fil rouge « cirque » en résonance au festival, des spectacles en résonance avec le cinéma (ciné-concert, BD-concert, ...) et un axe de programmation « jeunesse » pour des représentations tout public et le développement d'un travail avec les scolaires.
- Dans les prochaines années, nous souhaitons également investir durant la saison d'autres lieux pour de la programmation hors les murs. Une première phase de travail consistera à réaliser un repérage des lieux potentiels (contraintes techniques, partenariats possibles, moyens à disposition). Cette programmation hors les murs s'inscrit dans une réflexion d'inscription plus forte sur le territoire et une envie d'aller à la rencontre des publics que nous ne touchons pas actuellement. Cette programmation doit donc être pensée avec le potentiel de collaboration avec des structures relais.
- Une dynamique de partenariat a été initiée et doit se poursuivre et se développer car nous souhaitons faire de l'Espace Athic un Relais culturel en lien. Les collaborations avec la Médiathèque d'Obernai, avec O Théâtre Les Jeunes seront poursuivies. Selon les programmations et les projets, nous souhaitons pouvoir collaborer avec d'autres acteurs du territoire (École de Musique, de danse et de dessin, Centre socio-culturel Arthur Rimbaud, établissements scolaires, crèches, Libr'air, Biobernai, ...).

- La consolidation de l'équipe notamment pour pouvoir développer la médiation culturelle au sein du projet artistique et culturel est un axe de réflexion important. Dans un premier temps, nous allons ouvrir un service civique en médiation culturelle. Cette solution ne peut être que temporaire et nous permettra dans un premier temps de pallier à ce manque. Nous souhaitons ainsi développer l'accompagnement des publics (parcours d'éducation artistique, rencontre artistes/publics, actions culturelles, ...).
- Pour poursuivre nos actions pour favoriser la pratique artistique amateur, nous souhaitons créer un nouvel atelier de pratique hebdomadaire. Nous accueillons déjà un atelier de théâtre musical et un atelier de cirque à l'année. Ce nouvel atelier doit être complémentaire et toucher un public différent. Deux pistes sont en cours de travail : un atelier d'improvisation ou un atelier de réalisation de court-métrage et de jeu face à la caméra pour adolescents/adultes.

D. Les axes du projet artistique et culturel (cf. annexe)

Annexe 3. Projet de budget du Relais Culturel

RELAIS CULTUREL D'OBERNAI
- PROJET DE BUDGET -
2020 - 2021

	STRUCTURE		SAISON		FESTIVAL		CINÉMA		GLOBAL	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
CHARGES (€ HT)	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Frais de personnel	143 125€	149 555€	24 796€	26 380€	66 622€	96 480€	-	-	234 543€	272 415€
Achats de spectacles	-	-	36 450€	47 000€	37 445€	63 500€	-	-	73 895€	110 500€
Action culturelle	-	-	5 000€	4 550€	1 610€	4 500€	120€	120€	6 730€	9 170€
Autres frais de fonctionnement et d'entretien	72 288€	58 993€	50 349€	46 970€	24 751€	107 306€	52 475€	68 872€	199 863€	282 141€
TOTAL DES CHARGES	215 413€	208 548€	116 595€	124 900€	130 428€	271 786€	52 595€	68 992€	515 031€	674 226€
Emplois des contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition, ...)	-	-	-	-	-	15 225€	36 540€	54 810€	36 540€	70 035€
TOTAL GENERAL	215 413€	208 548€	116 595€	124 900€	130 428€	287 011€	89 135€	123 802€	551 571€	744 261€

	STRUCTURE		SAISON		FESTIVAL		CINÉMA		GLOBAL	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
PRODUITS (€ HT)										
Conseil Départemental 67	40 000€	40 000€	11 000€	11 000€	14 900€	14 900€	-	-	65 900€	65 900€
Conseil Régional	-	-	-	-	30 400€	30 400€	-	-	30 400€	30 400€
Ville d'Obernai	155 300€	155 300€	83 500€	83 500€	71 200€	121 200€	-	-	310 000€	360 000€
Communauté de Communes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etat (DRAC...)	-	-	5 000€	-	47 400€	46 000€	-	-	52 400€	46 000€
Autres subventions	-	-	-	-	-	-	10 100€	16 328€	10 100€	16 328€
TOTAL SUBVENTIONS TTC	195 300€	195 300€	99 500€	94 500€	163 900€	212 500€	10 100€	16 328€	468 800€	518 628€
Recettes des spectacles	-	-	14 295€	25 000€	-	30 000€	-	-	14 295€	55 000€
Partenaires privés	-	-	-	-	-	8 000€	-	-	-	8 000€
Autres recettes	11 443€	2 500€	2 800€	5 400€	5 846€	21 286€	28 138€	63 412€	48 227€	92 600€
TOTAL DES PRODUITS	11 443€	2 500€	17 095€	30 400€	5 846€	59 286€	28 138€	79 740€	62 522€	155 598€
Contributions volontaires en natures	-	-	-	-	-	15 225€	36 540€	54 810€	36 540€	70 035€
TOTAL GENERAL	206 743€	197 800€	116 595€	124 900€	169 746€	287 011€	74 778€	134 550€	567 862€	744 261€

Les montants de subvention sont inscrits à titre indicatifs et feront l'objet d'une évaluation par les financeurs sur la base de budgets prévisionnels annuels

Annexe 3. Indicateurs d'évaluation

Relais Culturel de xx	Saison xx/xx
Régime	
Capacité	
Nombre d'ETP	

Objectifs	Indicateurs
-----------	-------------

1. Programmation artistique de qualité et diversifiée			
	Nombre d'abonnés		
	Nombre de spectateurs	(précision : TP, JP, SC)	
Minimum 10 spectacles professionnels par saison	Nombre de spectacles		
Favoriser la diversité esthétique des spectacles de la programmation	Nombre de spectacles/représentations par esthétique (théâtre, danse, musique classique, musique contemporaine, musiques actuelles, arts du cirque, arts de rue, bilinguisme, propositions innovantes)	Nombre de spectacles (précision : TP, JP, SC)	Nombre de représentations (précision : TP, JP, SC)
Favoriser la pratique artistique au quotidien dans différentes thématiques	Intitulé, domaine, encadrement, compagnie bas-rhinoise, résidence, durée, public, nombre de participants, lieu, coûts par participant, partenaires	(Atelier n°1)	(Atelier n°2)

2. Responsabilité envers le territoire et les publics			
i. Prise en compte dans la programmation des projets locaux professionnels et amateurs			
Programmer au moins 4 spectacles de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par saison, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne	Nombre de compagnies bas-rhinoises dans la programmation		
Encourager les pratiques amateurs en les accompagnant et en leur offrant un accès à la scène dans des conditions professionnelles	Liste des projets accompagnés, publics concernés, type d'accompagnement		
ii. Prise en compte des publics prioritaires			
Proposer au moins une action par saison pour chacun des différents publics	Par public : intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants		
iii. Travail en faveur d'une dynamique de territoire			

Travailler en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs	Liste des partenaires et des actions	
Programmer au moins une résidence artistique par saison avec un artiste ou une compagnie proposant des actions culturelles	Nombre, durée de la résidence, esthétique et actions culturelles associées	
Encourager à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs	Intitulé, durée, esthétique, encadrement, lieu, coût par participant, résidence, compagnie bas-rhinoise, partenaires, nombre de participants	
Accueillir des compagnies en résidence de création	Nombre, durée de la résidence et esthétique	
Proposer des actions de sensibilisation aux habitants du territoire (rencontre avec des artistes, visite de site, présentation de la saison culturelle, ...)	Actions, publics, lieux, durée	
Proposer des actions hors-les-murs	Lieux, publics, nombre de représentations et actions culturelles associées	
Autres actions en faveur d'une dynamique de territoire (actions dans des entreprises, formation d'enseignants, projets transgénérationnels, ...)	Actions, publics, lieux, durée	

3. Informations complémentaires

Lien avec le Département concernant la dynamique de territoire	
Points forts du Relais Culturel	
Points de fragilité du Relais Culturel	
Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du cahier des charges	
Evolutions (mutualisation, évolutions institutionnelles...)	



ESPACE ATHIC RELAIS CULTUREL

**Le projet artistique
2020/2021**

SOMMAIRE

Table des matières

I. ASSOCIATION ESPACE ATHIC	4
A. PRESENTATION.....	4
B. RELAIS CULTUREL.....	4
C. FESTIVAL PISTEURS D'ÉTOILES	4
D. CINEMA.....	4
II. LE PROJET DU RELAIS CULTUREL	5
A. PRESENTATION DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION ET DES ENJEUX	5
B. LA SAISON CULTURELLE	5
1) <i>Une programmation des esthétiques contemporaines.....</i>	<i>5</i>
2) <i>Une saison pluridisciplinaire</i>	<i>5</i>
3) <i>Une programmation « jeunesse ».....</i>	<i>6</i>
4) <i>Le cirque, un axe fort du projet.....</i>	<i>7</i>
5) <i>Une résonnance avec le cinéma.....</i>	<i>7</i>
6) <i>Des formes en adéquation avec la salle de spectacle et du hors les murs.....</i>	<i>8</i>
7) <i>Une programmation d'artistes locaux et nationaux.....</i>	<i>8</i>
C. UNE COMPAGNIE ASSOCIEE POUR UN SOUTIEN AUX ARTISTES ET UN LIEN AU TERRITOIRE	9
1) <i>Des résidences de création.....</i>	<i>9</i>
2) <i>La co-construction d'actions culturelles sur le territoire</i>	<i>9</i>
3) <i>La diffusion des œuvres au répertoire et de la création.....</i>	<i>10</i>
D. LA PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	10
1) <i>Soutien aux troupes locales</i>	<i>10</i>
2) <i>Spectacles de fin d'année d'établissements scolaires</i>	<i>10</i>
3) <i>Temps fort de la pratique amateur.....</i>	<i>11</i>
4) <i>Ateliers de pratique artistique</i>	<i>11</i>
E. LES PUBLICS : UN ENJEU RENOUVELE	12
1) <i>Prolonger le temps de représentation : les bords plateau</i>	<i>12</i>
2) <i>Les cafés philo pour un lieu d'échanges, de rencontres, de débats.....</i>	<i>12</i>
3) <i>Abonnements durant la crise sanitaire</i>	<i>12</i>
4) <i>Une communication revue en période de crise sanitaire</i>	<i>13</i>
5) <i>L'équipe au service du développement des publics.....</i>	<i>13</i>
F. UN RELAIS CULTUREL EN LIEN	14
III. LE PROJET DU FESTIVAL DE CIRQUE PISTEURS D'ÉTOILES	16
A. UN RAYONNEMENT SUR ET AU-DELA DE SON TERRITOIRE D'IMPLANTATION.....	16
B. LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE	16
1) <i>Une programmation des esthétiques contemporaines.....</i>	<i>16</i>
2) <i>Une programmation de cirque en chapiteau et in situ</i>	<i>17</i>
3) <i>Une programmation « jeunesse ».....</i>	<i>17</i>
4) <i>Une résonnance avec le cinéma.....</i>	<i>17</i>
5) <i>Une programmation « annexe » pour la vie du festival.....</i>	<i>18</i>
6) <i>Une programmation d'artistes régionaux, nationaux et internationaux.....</i>	<i>18</i>
C. UN SOUTIEN AUX JEUNES ARTISTES DE CIRQUE	18
D. LA PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	19
1) <i>Ateliers de pratique artistique amateur.....</i>	<i>19</i>
2) <i>Présentations de fin d'année d'établissements scolaires.....</i>	<i>19</i>
E. LES PUBLICS : UN RYTHME FESTIVALIER	19
1) <i>Inciter les publics à passer plus de temps sur le festival</i>	<i>19</i>
2) <i>L'équipe au service du développement des publics.....</i>	<i>20</i>
F. UN FESTIVAL DE CIRQUE EN LIEN	20

IV. LE PROJET DU CINEMA	21
A. UN CINEMA DE PROXIMITE POUR SON TERRITOIRE	21
B. LA PROGRAMMATION	21
C. LES PUBLICS : UNE AUTRE « PORTE D'ENTREE »	21
D. UN CINEMA EN LIEN	22

I. Association Espace Athic

A. Présentation

L'Espace Athic est une association de droit local (loi 1908) à but non lucratif créée le 10 juin 1981, pilotée par un conseil d'administration présidé par Rémi Jurion-Laporte.

La programmation de la salle ne débute véritablement qu'à partir de 1991 puisque jusqu'alors l'association ne présentait que quelques manifestations dans la ville d'Obernai. Mais dès l'origine, comme précisé dans ses statuts, l'association a pour but de « mener des activités de diffusion et d'animation culturelle, s'appuyant sur des techniques d'expression diversifiées ». C'est ainsi que l'association propose des spectacles de théâtre, cirque, musique, danse, d'artistes venus de la région ou d'ailleurs.

Établis rue Athic à Obernai, les locaux, mis à disposition par la commune d'Obernai, sont partagés avec la Médiathèque de la ville.

L'Espace Athic se compose à ce jour d'une équipe de 3 permanentes et un contrat d'alternance : un poste d'accueil/billetterie, un poste d'administration, un poste de direction et un poste de communication en contrat de professionnalisation.

B. Relais culturel

L'Espace Athic est labellisé « Relais Culturel » par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en 2005.

Aujourd'hui, le Relais Culturel Espace Athic c'est une saison pluridisciplinaire d'une quinzaine de spectacles, un accueil de troupes et de pratiques artistiques amateurs, un lieu de soutien aux compagnies. L'Espace Athic bénéficie pour cela d'une salle de spectacle de 158 places et d'une petite salle de répétition. L'équipe est enrichie pour l'activité du Relais culturel par un poste de régisseur général partagé par deux intermittents qui travaillent également sur le festival ainsi que par un pôle de techniciens intermittents.

C. Festival Pisteurs d'Étoiles

En 1995, l'Espace Athic varie ses activités et crée un festival de nouveau cirque. C'est pour son cinquième anniversaire en 2000 que celui-ci prendra le nom de *Pisteurs d'Étoiles*.

Ce festival a lieu fin avril/début mai avec son historique journée rue du 1^{er} mai. Il accueille une douzaine de spectacles programmés sur 9 jours sous deux chapiteaux (dont celui de l'association qui compte 420 places) et en rue. L'équipe est consolidée avec la venue de 4 intermittents pour la coordination des bénévoles, l'accueil des compagnies, la direction technique et la régie générale, ainsi que par un pôle de techniciens intermittents. Le festival rassemble également environ 80 bénévoles à chaque édition.

D. Cinéma

L'association se dote à partir de 1987 d'un cinéma baptisé Cinéma Adalric. Le cinéma d'Art & Essai a une activité régulière avec environ 10 séances par semaine pour environ 300 films projetés par an. Les projections cinématographiques ont lieu dans la même salle de 158 places utilisée pour la saison culturelle. Un prestataire extérieur réalise la programmation cinématographique et l'activité est fortement portée par environ 40 bénévoles.

II. Le projet du Relais culturel

A. Présentation du territoire d'implantation et des enjeux

L'Espace Athic se situe sur la commune d'Obernai, une ville attractive, dynamique et touristique d'environ 11 000 habitants. L'Espace Athic jouit d'une implantation intéressante sur le territoire. En effet, contrairement à d'autres structures culturelles du département, l'Espace Athic est assez éloigné des autres salles du territoire. Les salles de spectacle les plus proches se situent à Sélestat (environ 30 km), à Erstein (environ 16 km) et autour de Strasbourg (environ 30 km). L'identité artistique et le rythme de programmation des salles de Sélestat et d'Erstein donnent aisément à l'Espace Athic la possibilité de rayonner au-delà de la ville d'Obernai.

En tant que Relais Culturel, l'Espace Athic a plusieurs enjeux sur ce territoire pour participer activement à son maillage culturel :

- Poursuivre la fidélisation du public d'Obernai ;
- Diversifier ses publics en touchant des publics de quartiers moins favorisés d'Obernai qui ne viennent pas encore à l'Espace Athic ;
- Poursuivre l'élargissement de son rayonnement en développant son lien aux publics des cantons voisins (cantons d'Obernai, de Molsheim, de Mutzig notamment) ;
- Développer son lien aux publics (scolaires, jeunes, empêchés, ...) sur l'ensemble du territoire cité par des actions qui permettent de décroïsonner les publics et la culture.

Pour cela, l'Espace Athic déploie une identité artistique propre marquée par les spécificités de l'association. Les grandes lignes du projet pour le Relais culturel sont déclinées dans les pages suivantes.

B. La saison culturelle

1) Une programmation des esthétiques contemporaines

Nous défendons volontairement des esthétiques contemporaines qui s'ancrent dans notre société par les thématiques abordées et/ou par la créativité des formes d'expressions scéniques employées.

Hors circuit commercial ou de divertissement, la programmation est pensée en équilibre entre spectacles touchant un large public et formes plus singulières invitant à la découverte.

Chaque spectacle est une rencontre entre l'œuvre artistique et les publics ; un moment où l'on peut interroger notre vision du monde et la place qu'on y occupe ; un instant de poésie ; tout cela avec une dose de ludisme et d'émotions.

Cet axe résolument contemporain n'exclut pas la programmation d'œuvres du répertoire dont l'intemporalité fait toujours écho à nos problématiques sociétales. Nous nous intéresserons alors toujours à des spectacles dont l'écriture, la mise en scène ou l'esthétique seront contemporaines.

2) Une saison pluridisciplinaire

Au regard de l'éloignement des autres salles de spectacle, l'Espace Athic a une place importante à tenir en tant que diffuseur de productions artistiques sur son territoire.

Une programmation pluridisciplinaire est donc pertinente pour ouvrir les portes de l'Espace Athic au plus grand nombre. Varier les disciplines, c'est toucher des publics différents mais également proposer à ces derniers un parcours enrichissant entre formes familières et découvertes.

La saison culturelle compte environ 16 spectacles avec des esthétiques variées dont une dominante autour du théâtre et cirque.

Voici la répartition entre les disciplines déclinée sur les saisons culturelles :

Théâtre (conte, théâtre d'objets, ...) : environ 10/11 spectacles

Cirque : environ 3/4 spectacles

Musique : environ 1 spectacle

Danse : environ 1 spectacle

La priorité est donnée au théâtre, au conte, aux spectacles qui s'appuient sur la matière textuelle. Cet axe se déploie en contrepied du festival des arts du cirque *Pisteurs d'Étoiles* durant lequel nous mettons à l'honneur des artistes dont « l'outil » de création est avant tout le corps.

La musique et la danse sont des disciplines moins abordées dans les saisons culturelles. Concernant la musique, d'autres salles de spectacle et festivals couvrent déjà très bien ce vaste champ disciplinaire.

La danse, comme le cirque, est une discipline basée sur le corps. Le cirque ayant déjà une place importante dans le projet, nous privilégions les spectacles s'appuyant sur le texte.

Par ailleurs, la salle de spectacle de l'Espace Athic se prête mal à ces disciplines (petite jauge, placement uniquement assis, petit plateau).

3) Une programmation « jeunesse »

Nous sommes convaincus que donner un accès et développer la curiosité des publics jeunes pour le spectacle vivant est un vrai enjeu pour une structure comme la nôtre et pour notre société. Nous entendons l'appellation publics jeunes au sens large, des tout-petits (crèche) au adolescents (lycée).

Les publics jeunes sont à la fois de futurs spectateurs et avant tout de futurs citoyens et acteurs du monde que nous créons. Mettre en contact ces jeunes avec des œuvres artistiques c'est leur permettre d'aiguiser leur sens critique et leur regard sur notre société ; c'est développer leur ressenti et leur jugement ; c'est une ouverture intellectuelle, émotionnelle et humaine.

Durant la saison culturelle, une partie de la programmation est donc déclinée avec des spectacles accueillis en tout public et en représentations scolaires. Chaque saison au moins un spectacle sera proposé à chaque niveau scolaire (maternelle, élémentaire, collège et lycée). Un travail sera également ouvert vers les crèches.

Les disciplines, les esthétiques et les thématiques seront toujours variées pour permettre aux élèves de vivre diverses expériences culturelles. Ces spectacles sont toujours programmés pour le tout public pour faire se croiser les générations durant la saison culturelle et étendre notre portée à un plus vaste public.

Pour la saison 2019/2020, nous avons senti une grande demande de la part des établissements scolaires alentours et avons déployé un nombre de représentations scolaires plus important qu'initialement prévu.

En pleine crise sanitaire, nous ne savons pas à ce jour si les établissements scolaires pourront/voudront effectuer des sorties scolaires durant la saison 20/21. La programmation scolaire pour la saison était presque finalisée lors du début de la crise et a naturellement été

complétée par les spectacles de la saison 19/20 qui ont été reportés. Ainsi, en 2020/2021, ce sont 5 spectacles qui seront accueillis en scolaire :

- *L'Évadée* de la Cie Golondrino (pour maternelles) – report
- *Là où vont nos pères* de la Cie La Curieuse (pour collèges et lycées)
- *Living Cartoon Duet* de Nevez Productions (pour élémentaires)
- *Les Pas Pareils* de la Cie L'Indocile (pour élémentaires) – report
- *Papier.1* de la compagnie En Lacets (pour crèches en hors les murs)

4) Le cirque, un axe fort du projet

La discipline cirque est un axe artistique inscrit dans l'ADN du projet de l'Espace Athic. En effet, l'association et la ville d'Obernai sont connues depuis 25 ans pour l'organisation et l'implantation du festival des arts du cirque *Pisteurs d'Étoiles*.

Ce festival offre à la ville et à l'association un rayonnement régional, national et même transfrontalier.

Il est évident que cette spécificité historique d'inscription de l'Espace Athic dans le paysage culturel du Grand-Est comme un lieu fortement impliqué sur le cirque doit se poursuivre et s'étendre.

Par ailleurs, le cirque est une discipline qui fait preuve d'une très grande créativité. Investissant d'autres formes artistiques telles que le théâtre, la danse et la musique au sein de spectacles, le cirque est protéiforme et permet de décloisonner les arts et les publics.

De par son histoire, le cirque garde également auprès du grand public une image accessible qui incite plus facilement à la découverte et à la curiosité.

Le cirque offre aussi un décloisonnement des lieux par ses créations sous chapiteau et en extérieur. Le festival nous permet de rencontrer les publics en dehors de la salle de spectacle. La porte du lieu (de l'institution) culturel(le) semble ainsi moins difficile à franchir.

Pour toutes ces raisons, il nous semble essentiel de lier notre activité lors de la saison culturelle avec celle du festival et de porter fort la discipline cirque.

Un fil rouge cirque est donc développé durant la saison culturelle avec l'accueil de 3/4 spectacles. C'est un travail de résonance avec le festival très intéressant car cette programmation nous permet d'aller vers des formes très différentes de celles accueillies sous chapiteau et en extérieur pendant *Pisteurs d'Étoiles*.

Nous pouvons ainsi ouvrir notre programmation à des spectacles créés en frontal, qui sont de plus en plus nombreux dans la création circassienne. Durant la saison, nous étendons cet axe cirque à des disciplines qui se sont théâtralisées comme le clown et la magie nouvelle.

Ce fil rouge en lien avec le festival nous permet de croiser les publics de la saison et du festival qui ne sont pas forcément les mêmes et d'offrir un rayonnement plus large à la saison.

En 2020/2021, ce sont 4 spectacles de cirque qui seront accueillis :

- *Démodés* de D'un Acteur à l'autre
- *Mû* de la Cie La Tournoyante
- *XSaisons* de la Cie See
- *Mule* de la Cie A Sens Unique - report

5) Une résonance avec le cinéma

L'Espace Athic inscrit son activité à la fois dans le spectacle vivant et dans le cinéma. Il nous semblait évident de créer des ponts entre ces deux champs disciplinaires. Les cadres distinguant les différentes disciplines artistiques restent encore de nos jours tenaces. Dans un

souci de décroisement des publics, des œuvres, des esprits, nous ferons dialoguer quand cela sera possible les différents espaces culturels que nous portons.

Ainsi, durant la saison culturelle, au moins un ciné-concert sera programmé. Par ailleurs, nous proposons également la découverte de courts-métrages avant certaines représentations de spectacle. Ces courts-métrages sont sélectionnés en lien avec les spectacles qu'ils précèdent (thématique, esthétique, ...). C'est une belle façon de faire découvrir ce format encore peu connu du grand public.

En 2020/2021, nous accueillerons le ciné-spectacle *Living Cartoon Duet* de Nevez Productions.

6) Des formes en adéquation avec la salle de spectacle et du hors les murs

Notre salle de spectacle est relativement petite avec une jauge de 158 places. Cette spécificité en fait à la fois une salle où il n'est pas pertinent d'accueillir des grandes formes (taille du plateau, rapport entre coûts d'accueil/recettes) et à la fois une salle qui constitue un petit écrin qui permet un beau rapport intimiste scène/salle sur des spectacles petits formats. Les spectacles accueillis sont donc sélectionnés pour bien s'adapter à cette réalité et mettre au mieux en valeur les œuvres artistiques.

L'équilibre entre la saison culturelle et le festival est d'autant plus important. En effet, le chapiteau et l'extérieur nous permettent de nous affranchir de notre petite jauge, d'accueillir des spectacles aux formats plus importants et de toucher plus de publics.

Lors des saisons futures, nous souhaiterions développer l'accueil de spectacles hors les murs. Proposer des représentations dans des lieux non théâtraux change le rapport entre l'œuvre et le public. S'inscrire dans d'autres lieux est une façon de se rapprocher de publics qui ne viennent pas jusqu'à nous, de les rejoindre dans des lieux qui leur sont familiers. Cet axe pourra se développer tant sur des représentations tout public que scolaires.

La saison culturelle s'implanterait ainsi dans d'autres quartiers de la ville d'Obernai et pourrait étendre son rayonnement au-delà.

Suite à la saison 2018/2019 dont la fréquentation a été plus timide due à une année de transition sans direction, nous avons centré la programmation des saisons 2019/2020 et 2020/2021 dans la salle de spectacle sans hors les murs. Nous travaillons actuellement à reconquérir et élargir nos publics pour les faire venir à l'Espace Athic. La programmation en hors les murs sera donc à développer dans un second temps conjointement avec notre tissage avec les publics et le territoire, et les soutiens potentiels pour déployer cet axe.

7) Une programmation d'artistes locaux et nationaux

L'Espace Athic se veut être une salle de proximité avec une inscription forte sur son territoire. Cela se traduit à la fois dans le lien aux publics et autres structures mais également avec les artistes. La saison culturelle donne donc la place aux compagnies du Grand-Est dans sa programmation.

C. Une compagnie associée pour un soutien aux artistes et un lien au territoire

Pour qu'une salle de spectacle soit vivante, il faut l'habiter au-delà des temps de représentations de spectacle. L'Espace Athic accompagne sa politique de diffusion par le développement d'un soutien et d'un accompagnement à la création artistique.

Jusqu'à la fin de la saison 2019/2020, la compagnie Quai n°7 est associée à l'Espace Athic. Lorsque cette association se terminera nous souhaitons proposer à une autre compagnie du Grand-Est une association sur 3 saisons au sein de notre structure.

Axer notre soutien sur une période longue et centrée sur une compagnie, nous permet de la fois d'accompagner vraiment la compagnie sélectionnée en lien avec nos moyens financiers, techniques et humains mais également de tisser dans le temps une relation enrichissante qui nous permettra avec finesse de co-construire un projet d'actions culturelles et d'interventions artistiques sur le territoire pour créer des espaces différents de complicité avec les publics.

Avec la crise sanitaire, l'association avec la Compagnie Quai n°7 a été reportée sur la saison 2020/2021 pour que nous puissions mener au bout notre projet commun : un temps de résidence de création pour leur nouveau spectacle *Services* et deux ateliers sur une journée chacun où les participants pourront devenir acteur, metteur en scène, scénographe, créateur lumière et son. Ces ateliers seront proposés au Centre Socio-culturel Arthur Rimbaud et à nos publics. Malheureusement, une autre action ne pourra pas être reportée : nous devons organiser dans le cadre de la résidence initialement prévue de la compagnie des rendez-vous entre Juliette Steiner et des personnes du territoire (femmes de ménage, travail de service aux personnes, ...) pour des entretiens qui auraient servi à la création et l'écriture du spectacle. Le report de résidence inscrit la création dans une autre étape de travail qui ne rend plus cette partie du projet possible.

1) Des résidences de création

La compagnie associée bénéficiera de temps de recherche et de création en résidence à l'Espace Athic durant ces 3 saisons en dehors des temps d'actions culturelles. Il est essentiel de maintenir cet espace de création en dehors de toute demande extérieure pour que les artistes puissent se consacrer à leur travail. En lien et en accord avec la compagnie associée et les étapes de création, nous pourrions envisager des temps d'ouverture aux publics (répétition ouverte, sortie de résidence, ...).

2) La co-construction d'actions culturelles sur le territoire

Choisir de s'associer au long cours avec une compagnie, c'est partir du constat que les artistes ont besoin de lieux pour créer ou accompagner leur projet et que les lieux trouvent leur ressource et leur énergie artistique dans les compétences et le regard des artistes. Ils participent et inventent avec nous de nouveaux chemins vers les publics. La durée permet aux artistes de s'appropriier le lieu, de se familiariser avec le territoire et de créer une relation de proximité avec les publics.

Chaque association avec une compagnie sera donc différente et portera donc de nouveaux projets d'actions culturelles en fonction de l'esthétique, de la sensibilité, du cheminement des artistes en présence. Dans un principe de co-construction, nous élaborerons avec la compagnie sélectionnée un projet sur 3 saisons avec des interventions artistiques qui nous permettront d'aller plus loin dans nos relations aux publics et d'ouvrir

l'Espace Athic différemment et à de nouvelles personnes.

3) La diffusion des œuvres au répertoire et de la création

Pour accompagner au mieux la compagnie associée, nous intégrerons à nos saisons culturelles, la diffusion de spectacles de son répertoire pour à la fois lui offrir un espace de visibilité et offrir à nos publics la rencontre avec une identité et un cheminement artistique. La création soutenue dans le cadre des résidences sera bien sûr accueillie également en diffusion.

D. La pratique artistique amateur

1) Soutien aux troupes locales

L'Espace Athic, en tant que structure culturelle, se doit de soutenir les troupes locales amateurs qui sont des acteurs importants dans le maillage des dynamiques culturelles et artistiques de notre territoire.

En tant que lieu de diffusion et de création de spectacles, nous avons la possibilité de mettre à disposition de ces troupes des ressources et des compétences mais également et surtout de pouvoir leur proposer une ouverture artistique au contact de la création professionnelle. Les membres de troupes d'amateurs, bien qu'acteurs, ne sont pas forcément des spectateurs. Il est donc essentiel, dans la construction du soutien que nous apportons à ces troupes que nous développons également du sens et des ponts entre leur pratique et notre activité.

L'Espace Athic propose donc à des troupes sélectionnées l'accès à la salle de spectacle durant l'année scolaire pour des répétitions et l'accueil de représentations fin mai/courant juin en mettant à disposition son personnel permanent et en se chargeant de l'embauche du personnel technique nécessaire.

L'équipe de l'Espace Athic présentera durant des moments privilégiés les activités de notre structure aux membres des troupes et un tarif préférentiel leur sera proposé pour leur permettre un accès direct aux spectacles de la saison culturelle. La présence d'une compagnie associée pourra également être une occasion de rencontre avec la création professionnelle.

L'Espace Athic accueille déjà depuis de nombreuses années les troupes et associations Ô Théâtre les Jeunes, Libéri Esté et Onomatopée. Le soutien à ces troupes se poursuit sans exclure d'autres accueils sur l'ensemble des disciplines du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, ...) dans la mesure de nos moyens (disponibilité de la salle, ...).

2) Spectacles de fin d'année d'établissements scolaires

La pratique artistique amateur est un axe intéressant à soutenir également au sein des projets d'établissements scolaires. Nous sommes très sensibles à l'accès à la culture du public « jeune » et le temps scolaire reste un espace d'égalité et de possible pour l'ensemble des élèves. Là encore, il nous semble essentiel de pouvoir mettre à disposition de ces projets culturels nos ressources et nos compétences.

Toujours dans l'objectif de créer du sens et du lien, nous proposerons à des établissements scolaires un partenariat pour inscrire leur accueil dans la durée et dans un « parcours artistique ». Nous accueillerons donc des répétitions et des représentations de

spectacle de fin d'année de classes investies dans la pratique artistique (exemple : option théâtre du Lycée Freppel d'Obernai) en demandant aux classes de s'inscrire à des spectacles de la saison culturelle et en leur proposant toute action qui pourrait enrichir leur parcours (rencontre avec des artistes, visite du théâtre, ...). Ce parcours doit permettre aux élèves de se familiariser avec notre structure, de se l'approprier pour susciter l'envie de dépasser le cadre scolaire et de fréquenter des lieux culturels spontanément.

3) Temps fort de la pratique amateur

Les représentations des troupes locales amateur et des établissements scolaires se tiendront entre fin mai et début juillet après notre festival de cirque. Nous souhaitons regrouper l'ensemble de ces représentations sur la même période pour en faire un temps fort de la pratique artistique amateur. Une communication spécifique sera développée autour de ce temps pour mieux valoriser cet axe du projet et donner une meilleure lisibilité à nos publics. Nous travaillerons également à créer une communication entre les troupes pour qu'elles puissent découvrir leurs projets respectifs.

4) Ateliers de pratique artistique

Un lieu culturel doit vivre quotidiennement, en dehors des temps de représentations. L'Espace Athic, grâce à son cinéma, accueille des publics chaque jour mais il s'agit là encore d'un temps de diffusion d'œuvres artistiques.

Pour rendre acteurs de notre lieu les publics et créer une autre porte d'entrée à la culture, les ateliers de pratique artistique sont un bon complément à notre activité.

L'Espace Athic accueille depuis de nombreuses années le projet de création de théâtre musical de l'association Ô Théâtre les Jeunes. Durant l'année scolaire, chaque mercredi après-midi, l'Espace Athic accueille plusieurs groupes rassemblant environ 50 jeunes sous la direction artistique de Marcela Bernardo. Ces répétitions mènent à la création d'un spectacle ambitieux que nous accompagnons pour des représentations au Lycée Agricole en fin d'année.

Par ailleurs, nous accueillons les mercredis matin des ateliers d'initiation au cirque animés par l'École Graine de cirque. Cette discipline est un axe important du projet global de l'Espace Athic et se décline logiquement en ateliers.

Nous souhaitons aujourd'hui développer en complément des ateliers cités ci-dessus, un nouvel atelier de pratique artistique amateur. Cet atelier doit offrir un accès à la pratique amateur différent des ateliers existants, ouvrir un nouveau regard, une autre pratique.

À ce jour, deux pistes sont à l'étude : création d'un atelier hebdomadaire de théâtre d'improvisation pour ados/adultes ou d'un atelier de réalisation de courts-métrages avec un axe réalisation et un axe jeu face à la caméra pour ados/adultes. Cette dernière piste nous permettrait de créer un pont entre les deux champs disciplinaires que nous portons : le cinéma et le spectacle vivant. C'est une pratique artistique qui est peu développée.

Cette ouverture d'un nouvel atelier ne pourra pas avoir lieu pour la saison 2020/2021 car nous faisons face à trop d'incertitudes avec la crise sanitaire pour initier un nouvel atelier.

E. Les publics : un enjeu renouvelé

Les publics sont au cœur de nos réflexions et des enjeux qui animent notre structure au quotidien. L'enjeu des publics est d'autant plus important que notre association a vécu d'importants changements.

En effet, notre Relais culturel a vécu une phase de transition durant la saison 2019/2020 suite au départ de son ancien directeur. Cette saison 2019/2020 a été marquée par une programmation artistique réalisée à plusieurs mains dont la tonalité a trouvé moins de résonance chez les publics.

Après une période sans direction, la nouvelle directrice Amandine Perret repris en cours la saison 2018/2019 et programmé sa première saison à l'Espace Athic en 2019/2020. Cette nouvelle direction apporte une nouvelle identité artistique ; la saison 2019/2020 a donc été une saison « test » et une prise de contact entre cette nouvelle direction et les publics pour retisser du lien. Après un lancement prometteur, la crise sanitaire du Covid-19 a malheureusement tronqué la fin de saison et la nouvelle dynamique lancée.

L'enjeu des publics est un enjeu constant pour toute structure culturelle et particulièrement pour nous comme nous l'avons évoqué plus haut. Cette crise sanitaire sans précédent bouleverse le monde de la culture, ses habitudes et ses acquis. Malgré les incertitudes, nous devons poursuivre nos actions vers les publics mais également les rassurer et relever le défi de les faire revenir dans nos salles.

1) Prolonger le temps de représentation : les bords plateau

Lors de chaque représentation, nous proposons aux publics de prolonger la soirée avec un bord plateau animé par François Micucci, correspondant presse pour les DNA (et par ailleurs, notre programmateur cinéma). Cette rencontre avec les artistes offre toujours un autre regard sur la création artistique et sur la représentation. Ces temps d'échange nous permettent de tisser du lien différemment avec les publics et de s'extraire d'une dynamique qui ne serait que consumériste.

2) Les cafés philo pour un lieu d'échanges, de rencontres, de débats

L'Espace Athic accueille depuis de nombreuses années un café philo plusieurs dimanches matin pendant l'année scolaire. Nous avons souhaité conserver cet espace d'échanges, de rencontres et de débats tout en le liant à la programmation artistique. Ainsi, depuis la saison 2019/2020, certains cafés philo sont construits en lien avec les thématiques de certains spectacles de la saison culturelle.

Les cafés philo répondent à notre volonté d'être un espace de débats et une activité qui crée des liens et des ponts entre nos programmations. Ainsi, nous développerons par la suite des thématiques également en lien avec le cinéma.

3) Abonnements durant la crise sanitaire

La politique tarifaire de l'Espace Athic et sa politique d'abonnements se veut accessible au plus grand nombre.

La crise sanitaire actuelle nous a questionné sur la dynamique d'abonnements pour la saison 2020/2021 à venir. En effet, nous vivons tous actuellement dans l'incertitude et nous adaptons semaine après semaine aux nouvelles décisions gouvernementales. Personne ne sait comment pourra se dérouler la saison 2020/2021 à venir (deuxième vague épidémique, fin de l'épidémie, consignes sanitaires allégées ou à nouveau restrictives, ...). Il est dans ce contexte assez difficile pour les publics de se projeter. Sans parler des difficultés financières que certains foyers ressentent à cause de la crise.

Nous nous sommes donc interrogés sur la pertinence de nos abonnements et comment s'adapter au mieux à la situation pour donner à nos publics et aux publics potentiels de la flexibilité, moins de contraintes, un accès à des tarifs préférentiels et en même temps trouver une autre façon de les fidéliser et de les inviter à revenir.

Ainsi, nous avons décidé de mettre en place pour la saison 2020/2021 un principe de « carte de fidélité » donnant accès aux publics à des tarifs préférentiels de façon dégressive : 1^{er} et 2^e spectacle à tarif plein, 3^e et 4^e spectacle à 15€, 5^e et 6^e spectacle à 10€, 7^e spectacle offert puis spectacles suivants à 8€. Ce principe n'oblige pas les publics, contrairement aux abonnements à choisir plusieurs spectacles d'un coup mais les incite par la dégressivité des tarifs à profiter de la saison culturelle à plusieurs reprises de façon flexible.

Nous poursuivrons bien sûr par ailleurs l'application de tarifs réduits, du tarif solidaire,... pour toujours rendre notre salle accessible.

4) Une communication revue en période de crise sanitaire

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, l'impression d'une brochure de saison a été questionnée. De plus, nous pouvons constater que l'ensemble des flyers, magazines, brochures ont déserté les lieux publics et les commerces. En effet, les protocoles sanitaires nous demandent de ne plus mettre à disposition de documents papiers, surfaces qui pourraient être vectrices du virus. Comment communiquer avec nos supports habituels si nous ne pouvons pas les diffuser ?

Là encore, nous avons décidé de nous adapter en créant un support différent pour la saison 2020/2021 : une affiche programme (recto : visuel, verso : programme de la saison) qui pourra s'afficher dans les lieux publics et commerces et être distribué sur demande. Ce support, plus léger pourra plus facilement être réimprimés plusieurs fois au cours de la saison avec les éventuelles modifications de programme qui seraient nécessaires selon l'évolution de la crise sanitaire. Un QR Code renverra à notre site Internet qui deviendra ainsi notre principal support de communication avec la description des spectacles. En 2019/2020, des spectateurs nous avaient sollicité car ils souhaitaient acheter l'affiche de saison car le visuel plaisait beaucoup. Nous allons donc penser ce support affiche/programme pour en faire à la fois un « objet à collectionner » et un support efficient de communication.

5) L'équipe au service du développement des publics

L'équipe de l'Espace Athic compte 3 permanentes à temps plein : un poste accueil/billetterie, un poste comptabilité/administration et un poste de direction. Le poste de communication est en poste en alternance (l'étudiante est 4 jours à l'Espace Athic et 1 jour à l'école par semaine). Pour le Relais culturel, l'équipe est complétée par un binôme d'intermittents qui prennent en charge la régie générale.

L'équipe assurant également la gestion du festival Pisteurs d'Étoiles et du cinéma Adalric reste une petite équipe travaillant à flux tendu pour la totalité de l'activité malgré les renforts en intermittence pour le festival et par un prestataire pour le cinéma.

Pour poursuivre le développement du projet et notamment travailler la question des publics, à budget constant, il n'est à ce jour pas possible de stabiliser le poste de communication à plein temps ni de créer un poste de médiation culturelle. Pourtant, la médiation culturelle est un axe absolument nécessaire au développement de l'Espace Athic. Pour une meilleure inscription sur le territoire, du Relais culturel mais également du festival et du cinéma, la médiation culturelle offre le déploiement de projets complémentaires à la programmation artistique (organisation d'ateliers, rencontres artistes/publics, création de parcours pédagogique, ...) pour développer et renouveler les publics, pour offrir un accès à la culture différemment, pour lutter contre les exclusions sociales en allant en direction des publics éloignés.

Afin d'aller plus loin dans nos actions en cohérence avec nos moyens, nous allons ouvrir un service civique en médiation culturelle. Un service civique n'est qu'une solution à court terme mais qui nous permettra dans un premier temps de pallier à ce manque.

F. Un Relais culturel en lien

Nous envisageons notre position de Relais culturel comme un acteur en lien avec son territoire et ses autres acteurs, qu'ils interviennent dans le même domaine (la culture) ou un autre. Nous poursuivons donc les liens déjà tissés et souhaitons poursuivre et étendre ce travail collaboratif dans les années à venir.

Nous collaborons depuis 2019/2020 avec la Médiathèque d'Obernai pour accueillir conjointement durant la saison culturelle un conteur dans le cadre du festival *Vos Oreilles ont la Parole* et faisons des ponts entre nos activités quand nos programmations artistiques entrent en résonance. Pour la saison 2020/2021, nous devons accueillir la conteuse Ariane Pawin avec deux spectacles thématiques autour du frisson en lien avec une exposition de la Médiathèque et avec la *Nuit du frisson* que nous organisons avec le cinéma. À cause de la crise sanitaire, le festival VOOLP a revu son format. Nous sommes en train d'envisager une autre proposition artistique : des interventions contées pour EPHAD avec la Cie Bardaf qui sera accueillie durant la saison. Les partenariats étant difficiles à initier dans ce contexte de crise, je n'ai pas encore l'assurance que ce projet pourra aboutir.

En 2020/2021, nous accueillerons à l'Espace Athic la Cie Bardaf avec son spectacle *Zawa Pinim*. Nous souhaitons alors collaborer avec la Médiathèque d'Obernai et l'École de musique, de dessin et de danse avec plusieurs pistes autour du spectacle : exposition à la Médiathèque, rencontres, master class pour des élèves de l'École de Musique. Pour le moment, cette collaboration est en attente à cause des incertitudes liées à l'épidémie en cours.

D'autres projets ont été freinés par la crise sanitaire mais seront relancés ou réalisés sous d'autres formats plus tard en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des possibilités de relancer des collaborations (ex : atelier de jeu d'acteur/mise en scène pour un groupe du Centre Socio-culturel avec la Cie Quai n°7, spectacle en crèche, partenariat avec Biobernai, partenariat avec Le Libr'air, ...).

Nous pensons l'Espace Athic comme un Relais culturel en lien. Ce tissage doit s'effectuer avec des structures d'Obernai évidemment mais doit également être pensé à

l'échelle départemental car, de par sa situation, l'Espace Athic a une place et un rôle évident à jouer sur le territoire.

III. Le projet du festival de cirque Pisteurs d'Étoiles

A. Un rayonnement sur et au-delà de son territoire d'implantation

Le festival de cirque Pisteurs d'Étoiles se situe tout comme l'Espace Athic sur la commune d'Obernai. Le festival s'implante sur le Parking des Remparts et dans le cœur de la ville durant sa journée rue historique le 1^{er} mai.

Le festival de cirque Pisteurs d'Étoiles est un des rares festivals dédiés au cirque dans la Région Grand-Est, ce qui le positionne comme un temps fort essentiel et repéré. Sa longévité, 25 ans en 2020, en fait un événement bien implanté. Le festival jouit par son histoire d'un rayonnement sur l'ensemble de la région mais également au national et de façon transfrontalière.

L'enjeu pour les prochaines années du festival est d'asseoir son rayonnement et de le consolider. La discipline cirque est de plus en plus portée par des salles de spectacle. Le festival doit à la fois rester un acteur important dans ce champ disciplinaire et complémentaire des autres propositions grâce à ses spécificités (accueil sous chapiteau, esthétique contemporaine, ...).

Parallèlement, le festival doit également enrichir son lien au territoire et inviter les publics proches (d'Obernai notamment) à s'approprier ce temps fort artistique qui s'implante dans leur ville.

Pour cela, le festival Pisteurs d'Étoiles déploie une identité artistique propre inscrite dans le projet global associatif. Les grandes lignes du projet du festival de cirque sont déclinées dans les pages suivantes.

B. La programmation artistique

1) Une programmation des esthétiques contemporaines

Là encore, nous défendons volontairement des esthétiques contemporaines qui s'ancrent dans notre société par les thématiques abordées et/ou par la créativité des formes d'expressions scéniques employées. Le cirque est une discipline particulièrement créative qui invite aux croisements des arts (théâtre, musique, danse, ...) et s'extrait souvent des « cases » disciplinaires tout en gardant ce qui constitue son A.D.N : l'exploit physique, les agrès, la prise de risque, ...

Cette discipline garde dans l'imaginaire collectif un attrait « populaire » dans le sens noble du terme et une ouverture au plus grand nombre. La structure chapiteau est elle-même un vecteur de convivialité, invitant à un espace festif et ludique.

La programmation du festival est pensée, hors circuit commercial ou de divertissement, en un juste équilibre entre découverte artistique et spectacle plus familiaux (dans le sens intergénérationnel mais également qui crée une impression « connue » et rassurante auprès des publics) avec comme objectif de surprendre, d'interroger, d'émouvoir, de bousculer, d'offrir un moment de joie ludique aux spectateurs, petits et grands.

2) Une programmation de cirque en chapiteau et in situ

Une des spécificités du festival Pisteurs d'Étoiles est sa programmation sous chapiteau et in situ.

Le chapiteau et l'itinérance s'inscrivent dans un contexte difficile tant au niveau de la création qu'au niveau économique. Il nous semble essentiel de soutenir cet axe du cirque qui a été si important historiquement et qui est encore porté par des compagnies contemporaines. Notre association s'est dotée d'un chapiteau de 410 places qui est implanté à chaque édition du festival. Une compagnie invitée s'implante également chaque année avec son propre chapiteau.

La programmation se décline également dans l'espace public notamment le 1^{er} mai. Offrir aux publics une programmation en extérieur, c'est rendre accessible au plus grand nombre la création artistique gratuitement.

3) Une programmation « jeunesse »

Notre engagement envers les publics jeunes (au sens large, des tout-petits (crèche) au adolescents (lycée)) est un axe transversal dans l'ensemble du projet de l'association et se décline durant la saison culturelle, durant le festival et au cinéma.

Durant le festival, nous accueillons au moins un spectacle en représentation scolaire. En 2020, c'est le spectacle *Avant la nuit d'après* de la compagnie de cirque équestre Équinote qui était programmé avec deux représentations scolaires à destination des collèges et lycées. Autour de ces représentations, nous proposons une rencontre/temps d'échange entre les élèves et la compagnie ainsi que des visites pédagogiques de chapiteau. Nous avons également élaboré un parcours artistique à destination d'élèves du Lycée Agricole d'Obernai en secteur équestre avec des ateliers de voltige équestre et de travail en liberté avec les chevaux en plus des autres actions. Ce parcours bénéficiait d'un financement DRAC/DRAAF. L'accueil de la compagnie a été reporté en 2022 où nous re-proposerons le projet au Lycée Agricole et au financement DRAC/DRAAF.

En 2021, c'est le spectacle de *A à Zèbre* de la Cie Max et Maurice qui sera accueilli avec une représentation scolaire à destination des écoles élémentaires, collèges et lycées.

Par ailleurs, nous poursuivons notre action *P'tits Pisteurs*, un temps de rencontres scolaires des classes qui se sont inscrites dans une pratique des arts du cirque durant l'année (niveau maternelle, élémentaire et collège). Durant environ 2 demi-journées, nous accueillons les présentations des classes de « numéros ». Les élèves sont à la fois acteurs car en représentation mais également spectateurs car ils assistent aux présentations de leurs camarades. Ces rencontres marquent l'aboutissement d'un processus et offrent un espace d'expression où chaque élève trouve sa place. Nous proposons également aux classes participantes des visites de chapiteau et l'accès aux spectacles en représentation scolaire.

4) Une résonance avec le cinéma

Notre activité cinématographique a également sa place durant le festival Pisteurs d'Étoiles. Il est important pour nous dans l'ensemble de notre activité de croiser les deux disciplines que nous portons : spectacle vivant et cinéma.

Une programmation est donc déclinée en lien avec la thématique cirque avec des films du répertoire, des films plus récents et un ciné-débat en présence d'une compagnie accueillie sur le festival. Nous proposons également parfois en séance scolaire des films autour du cirque.

En 2020, ce sont ainsi 5 films qui devaient être projetés lors du festival dans notre salle de cinéma.

5) Une programmation « annexe » pour la vie du festival

Un festival est un temps fort, un concentré de propositions artistiques, une expérience qui se prolonge au-delà d'un temps de représentation. Pour créer et enrichir cette dynamique, cette ambiance festival, nous déclinons autour de la programmation des propositions d'ateliers et d'autres rencontres pour inciter les publics à prolonger leur présence au festival.

Ainsi, en 2020, nous avons proposé : des ateliers d'initiation au cirque avec Graine de cirque, un atelier de voltige équestre avec la Cie Équinote, un espace de jeux en bois de Rigol'Jeux pour petits et grands, une exposition sur les 25 ans du festival, un pique-nique enjonglé avec Pyrocircus, un cluedo géant avec la Lud'O ainsi qu'une dictée et des contes thématiques cirque avec la Médiathèque d'Obernai. Un concert de clôture du festival était également prévu avec le groupe *La fanfare couche-tard*.

L'ensemble de ces propositions sont reportées à 2021 hormis l'atelier de voltige équestre reportée en 2022 avec l'accueil de la Cie Équinote.

6) Une programmation d'artistes régionaux, nationaux et internationaux

La Région Grand-Est compte, par rapport à d'autres régions, peu de compagnies de cirque. Le festival Pisteurs d'Étoiles se doit de soutenir les compagnies circassiennes de la région pour participer à favoriser leur implantation sur le territoire. Par ailleurs, de par sa dimension, le festival accueille également des compagnies nationales et internationales pour proposer aux publics toute la richesse de la création circassienne contemporaine.

C. Un soutien aux jeunes artistes de cirque

Comme indiqué ci-dessus, la Région Grand-Est compte peu de compagnies de cirque implantées sur son territoire. En tant qu'acteur impliqué dans le soutien de cette discipline, nous souhaitons participer à favoriser l'implantation de nouvelles compagnies de cirque pour que le paysage circassien puisse s'enrichir et se développer en Grand-Est. Au-delà de la diffusion de spectacles de compagnies Grand-Est durant le festival, nous souhaitons nous investir sur le soutien aux jeunes compagnies de cirque émergentes, notamment en soutenant les projets de création des jeunes circassiens sortant du CNAC.

L'équipe sortante du CNAC sélectionnée sera accueillie lors d'une résidence de création. Ces équipes étant jeunes et les projets souvent fragiles, nous ne proposerons pas forcément de sortie de résidence, sauf si l'équipe le souhaite. Cette résidence pourra avoir lieu selon les disponibilités de la compagnie et de nos lieux dans la salle de l'Espace Athic ou bien sous le chapiteau lors de son implantation pour le festival.

La sélection des équipes sortantes du CNAC se fait en concertation avec Cirk Eole, une structure très investie dans le soutien aux jeunes sortants du CNAC. Ainsi, nous travaillons en

réseau et nous consolidons le parcours d'une même compagnie afin de leur donner des moyens supplémentaires pour la réalisation de leur projet. La compagnie Nawar avec son projet *Kairos*, un duo de cirque est pressenti pour un accueil en 2021.

D. La pratique artistique amateur

1) Ateliers de pratique artistique amateur

Le projet du Relais culturel se croise avec le projet du festival car nous sommes investis sur la pratique circassienne de façon continue durant la saison culturelle puis lors du festival. Durant l'année scolaire, nous accueillons à l'Espace Athic tous les mercredis matin des ateliers d'initiation au cirque animés par l'École Graine de cirque.

Nous déclinons parfois ces ateliers par l'organisation de stages d'initiation également avec Graine de cirque pendant les vacances scolaires en amont du festival.

Durant le festival, nous proposons avec Graine de cirque des ateliers d'initiation au cirque de 45 min. En 2020, nous avons prévu de proposer également un atelier parents/enfants pour ouvrir une dimension intergénérationnelle. Cette proposition est reportée en 2021.

Lorsque cela est possible, nous souhaitons développer des ateliers de pratique artistique amateur pendant le festival animés par des artistes des compagnies programmées. En 2020, nous avons ainsi programmé des ateliers de voltige équestre avec la Cie Équinote pour tout public, pour adultes et adolescents. Ceux-ci seront reportés en 2022. Nous avons également proposé des ateliers de voltige équestre et de travail en liberté avec les chevaux à la filière équestre du Lycée Agricole car il est intéressant de proposer aux élèves un parcours artistique comprenant connaissances pédagogiques, pratique artistique et expérience de spectateurs.

2) Présentations de fin d'année d'établissements scolaires

Comme indiqué plus haut, nous poursuivons notre action *P'tits Pisteurs*, un temps de rencontres scolaires des classes qui se sont inscrits dans une pratique des arts du cirque durant l'année scolaire (niveau maternelle, élémentaire et collège).

E. Les publics : un rythme festivalier

Le festival Pisteurs d'Étoiles jouit d'un beau rayonnement surtout sur le plan régional, national et un peu transfrontalier. En 2020, le festival devait fêter ses 25 ans qui lui ont permis d'asseoir sa place dans le paysage culturel circassien. Sa journée du 1^{er} mai de spectacles en rue gratuits attire historiquement les publics en masse. Le festival, selon les aléas de la météo selon les années, a une bonne fréquentation et brasse des publics variés.

1) Inciter les publics à passer plus de temps sur le festival

Un festival est un temps fort où les publics peuvent profiter de nombreuses propositions artistiques sur un temps resserré. Un axe de réflexion pour les années à venir

pour le festival Pisteurs d'Étoiles est : comment développer cette vie festivalière, ce rythme si particulier au format festival, pour que les publics passent plus de temps sur le festival.

Pour cela, la programmation artistique se tient principalement les week-ends et nous développons des activités annexes (jeux en bois, ateliers d'initiation au cirque, Cluedo géant,...) pour diversifier les propositions faites aux publics.

Nous recherchons de nouvelles sources de financement pour développer un projet de concerts sous chapiteau pour à la fois proposer un lieu de convivialité qui manque sur le festival : un petit chapiteau qui permettrait un espace bar / concerts au chaud et à l'abri de la pluie, deux aspects handicapants de la Halle Grüber ; et une programmation musicale qui clôturerait chaque soirée du festival avec une programmation de qualité.

L'équilibre spectacles payants / spectacles gratuits est essentiel sur le festival car il nous permet de donner un accès à des publics qui ne viendraient pas à des spectacles payants. C'est pourquoi, en 2020 pour les 25 ans du festival, la programmation comptait autant de spectacles gratuits que payants. Ce rythme de programmation est reporté en 2021 suite à l'annulation du festival mais ne pourra malheureusement pas se traduire de la même façon, en effet en 2020 nous avons développé 2 journées rue les 1^{er} et 8 mai, jours fériés.

2) L'équipe au service du développement des publics

L'accueil d'un service civique en médiation culturelle sera l'opportunité de développer également durant le festival des projets envers les publics (évidents, potentiels, empêchés, ...). Le festival offre une autre dynamique et d'autres possibilités que la saison culturelle qui enrichiront notre rapport aux publics et au territoire.

F. Un festival de cirque en lien

Durant le festival, nous tissons également des collaborations avec d'autres acteurs du territoire. Nous poursuivons nos collaborations avec l'école de cirque Graine de cirque pour des ateliers d'initiation au cirque, avec la Médiathèque d'Obernai pour des ateliers co-organisés, avec le Centre Socio-culturel Arthur Rimbaud pour la tenue du catering et d'un stand de crêpes, avec l'académie pour *P'tits Pisteurs*, avec *ES* pour l'organisation d'une représentation en audio-description pour des personnes malvoyantes, ...

Selon les programmations développées d'édition en édition, nous poursuivrons notre dynamique collaborative et continuerons de la développer avec de nouveaux partenaires (par exemple : Office de tourisme d'Obernai, ...).

IV. Le projet du cinéma

A. Un cinéma de proximité pour son territoire

Le Cinéma Adalric est un axe de notre structure qui n'entre pas dans le champ de notre convention tripartite. Nous allons donc effectuer ici une présentation très succincte de cette partie de notre activité. Il nous semblait important de l'évoquer car cette activité est également portée par l'équipe de l'Espace Athic et offre une diversité et une richesse complémentaire à notre projet global de structure.

Notre cinéma est un mono-écran et fonctionne toute l'année dans la même salle que la saison culturelle. Notre cinéma est par nature un cinéma de proximité et au rayonnement très local. En effet, d'autres cinémas proches occupent le territoire (notamment le complexe Le Trèfle).

B. La programmation

Le Cinéma Adalric est un cinéma d'Art et d'Essai. Sa programmation se décline en plusieurs lignes directrices :

- évidemment une programmation de films d'Art et d'Essai avec une valorisation des Versions Originales ;
- une programmation également grand public pour ouvrir nos portes au plus grand nombre ;
- une programmation de films patrimoniaux et du répertoire ;
- une programmation spéciale Jeune public (les dimanches matin, ciné-gouters) avec le développement d'animations ;
- l'organisation de ciné-débats animés par notre programmateur François Micucci mais également en partenariat avec l'association Nature et Vie autour du développement durable ;
- des événements comme *La Nuit du frisson* ou *L'amour au cinéma* ;
- participation au festival *Augenblick* ;
- une programmation de rediffusion d'opéras et ballets ;
- une programmation pour les établissements scolaires importante à la fois par les dispositifs nationaux (École et Cinéma, Collège au cinéma, ...) et avec d'autres propositions.

C. Les publics : une autre « porte d'entrée »

Le 7^e art, le cinéma, est un art qui, pour beaucoup de spectateurs, semble plus accessible, moins élitiste que le spectacle vivant. Notre mission en tant que Relais culturel et festival est bien sûr de continuer d'effacer ces idées reçues pour toujours rendre notre structure et notre activité plus accessible aux publics en dynamisant leur curiosité. Mais ces idées reçues sont tenaces. Alors, avoir un cinéma au sein de notre projet offre aux publics une autre « porte d'entrée ». C'est pourquoi, nous œuvrons à créer des ponts et des résonances entre le cinéma, la saison et le festival : pour attiser la curiosité des publics, les amener sur des terrains de découvertes encore inconnus et tisser un lien plus important avec eux.

D. Un cinéma en lien

Avec le cinéma, nous tissons également des liens au territoire en collaborant avec des structures locales. Nous sommes en partenariat avec l'association Nature et Vie pour l'organisation de ciné-débats, avec l'Office de Tourisme pour un ciné-goûter, ...

Comme pour la saison et le festival, nous poursuivrons le développement de collaborations car elles enrichissent notre projet et notre lien au territoire.

espace
athic
Relais
Culturel
d'Oberrnai



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 116713

Entre

OBERNAI HABITAT - n° 000286665

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO090-PRO068 V3:17.2, page 1/22
Contrat de prêt n° 116713 Emprunteur n° 000286665

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

Isabelle HALB SIENER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 01/12/2020 18:50:55



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OBERNAI HABITAT, SIREN n°: 676380249, sis(e) 34 RUE DU MARECHAL KOENIG 67210
OBERNAI,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OBERNAI HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 25 LOGEMENTS AVENUE DE GAIL, Parc social public, Construction de 25 logements situés 4 avenue de Gail 67210 OBERNAI 67210 OBERNAI.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions sept-cent mille euros (2 700 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux millions sept-cent mille euros (2 700 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/03/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5373054
Montant de la Ligne du Prêt	2 700 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %
Phase d'amortissement	
Durée	35 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur l'index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,1 %
Periodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux de bonification de progressivité des échéances	0 %
Modalité de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE OBERNAI	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Le,
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



OBERNAI HABITAT

34 RUE DU MARECHAL KOENIG

67210 OBERNAI

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U090735, OBERNAI HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 116713, Ligne du Prêt n° 5373054

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCBPFRPPMTZ/FR7614707508283419461399467 en vertu du mandat n° AADPH2015348000003 en date du 4 janvier 2016.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



NOTICE EXPLICATIVE

1- Pièces à compléter et à retourner **IMPERATIVEMENT** à la Direction Régionale GRAND EST avant le **01/03/2021** :

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement au dessus de chaque signature.

2- Tableau d'amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

3- Echéancier prévisionnel de Versement(s) :

Un échéancier de Versement pré rempli est proposé par Ligne du Prêt. Cet échéancier est positionné à la date limite de Mobilisation des fonds.

Toute demande de modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

4- Autorisation de prélèvement automatique :

En cas de signature électronique, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

En cas de signature manuscrite, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 01/12/2020

Emprunteur : 0286665 - OBERNAI HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 116713 / N° de la Ligne du Prêt : 5373054
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 700 000 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/12/2021	1,10	93 361,73	63 661,73	29 700,00	0,00	2 636 338,27	0,00
2	01/12/2022	1,10	93 361,73	64 362,01	28 999,72	0,00	2 571 976,26	0,00
3	01/12/2023	1,10	93 361,73	65 069,99	28 291,74	0,00	2 506 906,27	0,00
4	01/12/2024	1,10	93 361,73	65 785,76	27 575,97	0,00	2 441 120,51	0,00
5	01/12/2025	1,10	93 361,73	66 509,40	26 852,33	0,00	2 374 611,11	0,00
6	01/12/2026	1,10	93 361,73	67 241,01	26 120,72	0,00	2 307 370,10	0,00
7	01/12/2027	1,10	93 361,73	67 980,66	25 381,07	0,00	2 239 389,44	0,00
8	01/12/2028	1,10	93 361,73	68 728,45	24 633,28	0,00	2 170 660,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 01/12/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/12/2029	1,10	93 361,73	69 484,46	23 877,27	0,00	2 101 176,53	0,00
10	01/12/2030	1,10	93 361,73	70 248,79	23 112,94	0,00	2 030 927,74	0,00
11	01/12/2031	1,10	93 361,73	71 021,52	22 340,21	0,00	1 959 906,22	0,00
12	01/12/2032	1,10	93 361,73	71 802,76	21 558,97	0,00	1 888 103,46	0,00
13	01/12/2033	1,10	93 361,73	72 592,59	20 769,14	0,00	1 815 510,87	0,00
14	01/12/2034	1,10	93 361,73	73 391,11	19 970,62	0,00	1 742 119,76	0,00
15	01/12/2035	1,10	93 361,73	74 198,41	19 163,32	0,00	1 667 921,35	0,00
16	01/12/2036	1,10	93 361,73	75 014,60	18 347,13	0,00	1 592 906,75	0,00
17	01/12/2037	1,10	93 361,73	75 839,76	17 521,97	0,00	1 517 066,99	0,00
18	01/12/2038	1,10	93 361,73	76 673,99	16 687,74	0,00	1 440 393,00	0,00
19	01/12/2039	1,10	93 361,73	77 517,41	15 844,32	0,00	1 362 875,59	0,00
20	01/12/2040	1,10	93 361,73	78 370,10	14 991,63	0,00	1 284 505,49	0,00
21	01/12/2041	1,10	93 361,73	79 232,17	14 129,56	0,00	1 205 273,32	0,00
22	01/12/2042	1,10	93 361,73	80 103,72	13 258,01	0,00	1 125 169,60	0,00
23	01/12/2043	1,10	93 361,73	80 984,86	12 376,87	0,00	1 044 184,74	0,00
24	01/12/2044	1,10	93 361,73	81 875,70	11 486,03	0,00	962 309,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/12/2045	1,10	93 361,73	82 776,33	10 585,40	0,00	879 532,71	0,00
26	01/12/2046	1,10	93 361,73	83 686,87	9 674,86	0,00	795 845,84	0,00
27	01/12/2047	1,10	93 361,73	84 607,43	8 754,30	0,00	711 238,41	0,00
28	01/12/2048	1,10	93 361,73	85 538,11	7 823,62	0,00	625 700,30	0,00
29	01/12/2049	1,10	93 361,73	86 479,03	6 882,70	0,00	539 221,27	0,00
30	01/12/2050	1,10	93 361,73	87 430,30	5 931,43	0,00	451 790,97	0,00
31	01/12/2051	1,10	93 361,73	88 392,03	4 969,70	0,00	363 398,94	0,00
32	01/12/2052	1,10	93 361,73	89 364,34	3 997,39	0,00	274 034,60	0,00
33	01/12/2053	1,10	93 361,73	90 347,35	3 014,38	0,00	183 687,25	0,00
34	01/12/2054	1,10	93 361,73	91 341,17	2 020,56	0,00	92 346,08	0,00
35	01/12/2055	1,10	93 361,89	92 346,08	1 015,81	0,00	0,00	0,00
Total			3 267 660,71	2 700 000,00	567 660,71	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

BUDGET PRINCIPAL

C/6541 Admission en non valeur "classique"

N° titre	Année	Débiteur	Objet titre	Montant	Montant AENV	Motif
1140	2017	GROUPIMMO	Taxe Locale Publicité Extérieure 2016	22,95	22,95	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
R-10-17	2018	BEN ABDELLAZIZ Youssef	Frais Multiaccueil Octobre 2018	15,80	15,80	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
421	2018	SCHELL Joséphine	Taxe Locale Publicité Extérieure 2017	3,06	3,06	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
1060	2018	OMIDOM	Occupation du Domaine Public 2018	15,00	15,00	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
R-21-298	2019	MILAN Marie	Ecolage EMMDD 2019	162,50	20,00	Poursuites infructueuses
R-22-110	2019	DURAND Angela	Ecolage EMMDD 2019	182,25	0,03	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
48	2019	NATURALIA	Taxe Locale Publicité Extérieure 2018	85,68	85,68	Poursuites infructueuses
376	2019	HAMERAS Farah	Rembt frais enlèvement fourrière	360,00	360,00	Poursuites infructueuses
472	2019	REMILI JEROU Amele	Rembt document non restitué Médiathèque	17,80	17,80	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
473	2019	KAYA Nazik	Rembt document non restitué Médiathèque	5,00	5,00	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
118	2019	AURIS	Taxe Locale Publicité Extérieure 2018	9,18	9,18	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
474	2019	FARNER Denis	Rembt document non restitué Médiathèque	23,80	23,80	Poursuites infructueuses
910	2019	KLEYLING TRANSPORTS	Règlement préjudice suite sinistre	182,50	0,30	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
R-41-365	2020	RISS Nicole	Ecolage EMMDD 2019	105,00	3,39	Créance minimale - inférieur au seuil de poursuite
				TOTAL	581,99	

C/6542 Admission en non valeur "créance éteinte"

N° titre	Année	Débiteur	Objet titre	Montant	Montant AENV	Motif
336	2016	LAHRECH Rabia	Taxe Locale Publicité Extérieure 2015	113,22	113,22	Liquidation Judiciaire
291	2017	LAHRECH Rabia	Taxe Locale Publicité Extérieure 2016	113,22	113,22	Liquidation Judiciaire
302	2018	LAHRECH Rabia	Taxe Locale Publicité Extérieure 2017	113,22	113,22	Liquidation Judiciaire
410	2018	SASU PRESSING DE L'HÔTEL DE VILLE	Taxe Locale Publicité Extérieure 2017	9,18	9,18	Liquidation Judiciaire
102	2019	SASU PRESSING DE L'HÔTEL DE VILLE	Taxe Locale Publicité Extérieure 2018	9,18	9,18	Liquidation Judiciaire
1273	2019	ELENOR K SA	Occupation du Domaine Public 2019	5,00	5,00	Liquidation Judiciaire
				TOTAL	363,02	

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

C/6541 Admission en non valeur "classique"

N° titre	Année	Débiteur	Objet titre	Montant TTC	Montant AENV TTC	Motif
10	2017	RESTAURANT LE 15	Rembt dégradations et matériel manquant O'Set	8 760,03	4 760,03	PV carence

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 161/09/2020
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
Equilibre consolidé

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
DEPENSES	51 563 331,34	24 122 772,41	75 686 103,75
Investissement	23 691 712,23	5 548 820,00	29 240 532,23
Budget Ville	15 840 459,33	220 000,00	16 060 459,33
Budget Camping	237 438,89	13 820,00	251 258,89
Budget Parc des Roselières	1 629 708,58	4 000 000,00	5 629 708,58
Budget Locations immobilières	4 968 418,41	0,00	4 968 418,41
Budget Transport public urbain	360 955,17	0,00	360 955,17
Budget Parcs de stationnement	205 000,00	0,00	205 000,00
Budget "Kuttergaessel"	12 162,65	315 000,00	327 162,65
Budget Schulbach	437 569,20	1 000 000,00	1 437 569,20

Fonctionnement	27 871 619,11	18 573 952,41	46 445 571,52
Budget Ville	16 303 560,00	11 356 513,47	27 660 073,47
Budget Camping	713 296,81	128 898,51	842 195,32
Budget Parc des Roselières	3 887 045,87	5 629 708,58	9 516 754,45
Budget Locations immobilières	4 629 091,86	12 300,00	4 641 391,86
Budget Transport public urbain	1 916 956,83	85 000,00	2 001 956,83
Budget Parcs de stationnement	53 200,00	46 800,00	100 000,00
Budget "Kuttergaessel"	267 847,35	327 162,65	595 010,00
Budget Schulbach	100 620,39	987 569,20	1 088 189,59

RECETTES	51 563 331,34	24 122 772,41	75 686 103,75
Investissement	10 451 579,82	18 788 952,41	29 240 532,23
Budget Ville	4 488 945,86	11 571 513,47	16 060 459,33
Budget Camping	122 360,38	128 898,51	251 258,89
Budget Parc des Roselières	0,00	5 629 708,58	5 629 708,58
Budget Locations immobilières	4 956 118,41	12 300,00	4 968 418,41
Budget Transport public urbain	275 955,17	85 000,00	360 955,17
Budget Parcs de stationnement	158 200,00	46 800,00	205 000,00
Budget "Kuttergaessel"	0,00	327 162,65	327 162,65
Budget Schulbach	450 000,00	987 569,20	1 437 569,20
Fonctionnement	41 111 751,52	5 333 820,00	46 445 571,52
Budget Ville	27 655 073,47	5 000,00	27 660 073,47
Budget Camping	828 375,32	13 820,00	842 195,32
Budget Parc des Roselières	5 516 754,45	4 000 000,00	9 516 754,45
Budget Locations immobilières	4 641 391,86	0,00	4 641 391,86
Budget Transport public urbain	2 001 956,83	0,00	2 001 956,83
Budget Parcs de stationnement	100 000,00	0,00	100 000,00
Budget "Kuttergaessel"	280 010,00	315 000,00	595 010,00
Budget Schulbach	88 189,59	1 000 000,00	1 088 189,59

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 161/09/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
Budget Principal

DEPENSES					
Article		Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT			32 144 019,33	11 576 513,47	43 720 532,80
		Investissement	15 840 459,33	220 000,00	16 060 459,33
		BP	7 919 710,00	220 000,00	8 139 710,00
		DM1	7 920 749,33	0,00	7 920 749,33
		DM2	0,00	0,00	0,00
204182	520	Subvention d'équipement cuisine centrale EHPAD	30 000,00	0,00	30 000,00
020		Dépenses imprévues	-30 000,00	0,00	-30 000,00
		Fonctionnement	16 303 560,00	11 356 513,47	27 660 073,47
		BP	13 408 760,00	2 300 000,00	15 708 760,00
		DM1	2 894 800,00	9 056 513,47	11 951 313,47
		DM2	0,00	0,00	0,00

RECETTES					
Article		Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT			32 144 019,33	11 576 513,47	43 720 532,80
		Investissement	4 488 945,86	11 571 513,47	16 060 459,33
		BP	5 624 710,00	2 515 000,00	8 139 710,00
		DM1	-1 135 764,14	9 056 513,47	7 920 749,33
		DM2	0,00	0,00	0,00
		Fonctionnement	27 655 073,47	5 000,00	27 660 073,47
		BP	15 703 760,00	5 000,00	15 708 760,00
		DM1	11 951 313,47	0,00	11 951 313,47
		DM2	0,00	0,00	0,00

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 161/09/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
Budget Camping

DEPENSES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION		950 735,70	142 718,51	1 093 454,21	
	Investissement	237 438,89	13 820,00	251 258,89	
	BP	65 000,00	13 820,00	78 820,00	
	DM1	172 438,89	0,00	172 438,89	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	713 296,81	128 898,51	842 195,32	
	BP	371 600,00	78 820,00	450 420,00	
	DM1	341 696,81	50 078,51	391 775,32	
	DM2	0,00	0,00	0,00	

RECETTES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION		950 735,70	142 718,51	1 093 454,21	
	Investissement	122 360,38	128 898,51	251 258,89	
	BP	0,00	78 820,00	78 820,00	
	DM1	122 360,38	50 078,51	172 438,89	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	828 375,32	13 820,00	842 195,32	
	BP	436 600,00	13 820,00	450 420,00	
	DM1	391 775,32	0,00	391 775,32	
	DM2	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 161/09/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
Budget Locations immobilières

DEPENSES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			9 597 510,27	12 300,00	9 609 810,27	
Investissement			4 968 418,41	0,00	4 968 418,41	
		BP	180 000,00	0,00	180 000,00	
		DM1	4 788 418,41	0,00	4 788 418,41	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement			4 629 091,86	12 300,00	4 641 391,86	
		BP	96 800,00	12 300,00	109 100,00	
		DM1	4 532 291,86	0,00	4 532 291,86	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
6541		Créances admises en non-valeur	4 761,00	0,00	4 761,00	
022		Dépenses imprévues	-4 761,00	0,00	-4 761,00	

RECETTES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			9 597 510,27	12 300,00	9 609 810,27	
Investissement			4 956 118,41	12 300,00	4 968 418,41	
		BP	167 700,00	12 300,00	180 000,00	
		DM1	4 788 418,41	0,00	4 788 418,41	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement			4 641 391,86	0,00	4 641 391,86	
		BP	109 100,00	0,00	109 100,00	
		DM1	4 532 291,86	0,00	4 532 291,86	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
Budget Transport public urbain

DEPENSES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION		2 277 912,00	85 000,00	2 362 912,00	
	Investissement	360 955,17	0,00	360 955,17	
	BP	85 000,00	0,00	85 000,00	
	DM1	275 955,17	0,00	275 955,17	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	1 916 956,83	85 000,00	2 001 956,83	
	BP	816 000,00	85 000,00	901 000,00	
	DM1	1 100 956,83	0,00	1 100 956,83	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	-30 000,00	0,00	-30 000,00	
6574	Contribution au délégataire	30 000,00	0,00	30 000,00	

RECETTES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION		2 277 912,00	85 000,00	2 362 912,00	
	Investissement	275 955,17	85 000,00	360 955,17	
	BP	0,00	85 000,00	85 000,00	
	DM1	275 955,17	0,00	275 955,17	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	2 001 956,83	0,00	2 001 956,83	
	BP	901 000,00	0,00	901 000,00	
	DM1	1 100 956,83	0,00	1 100 956,83	
	DM2	0,00	0,00	0,00	

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
Budget Parcs de stationnement

DEPENSES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION		258 200,00	46 800,00	305 000,00	
	Investissement	205 000,00	0,00	205 000,00	
	BP	205 000,00	0,00	205 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	53 200,00	46 800,00	100 000,00	
	BP	53 200,00	46 800,00	100 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2	0,00	0,00	0,00	

RECETTES					
Article	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION		258 200,00	46 800,00	305 000,00	
	Investissement	158 200,00	46 800,00	205 000,00	
	BP	158 200,00	46 800,00	205 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2	0,00	0,00	0,00	
	Exploitation	100 000,00	0,00	100 000,00	
	BP	100 000,00	0,00	100 000,00	
	DM1	0,00	0,00	0,00	
	DM2	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 161/09/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
Budget Parc des Roselières

DEPENSES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			5 516 754,45	9 629 708,58	15 146 463,03	
		Investissement	1 629 708,58	4 000 000,00	5 629 708,58	
		BP	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	
		DM1	1 629 708,58	1 000 000,00	2 629 708,58	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
		Fonctionnement	3 887 045,87	5 629 708,58	9 516 754,45	
		BP	1 000 050,00	3 000 000,00	4 000 050,00	
		DM1	2 886 995,87	2 629 708,58	5 516 704,45	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

RECETTES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			5 516 754,45	9 629 708,58	15 146 463,03	
		Investissement	0,00	5 629 708,58	5 629 708,58	
		BP	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	
		DM1	0,00	2 629 708,58	2 629 708,58	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
		Fonctionnement	5 516 754,45	4 000 000,00	9 516 754,45	
		BP	1 000 050,00	3 000 000,00	4 000 050,00	
		DM1	4 516 704,45	1 000 000,00	5 516 704,45	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 161/09/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
KUTTERGAESSEL

DEPENSES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			280 010,00	642 162,65	922 172,65	
Investissement			12 162,65	315 000,00	327 162,65	
		BP	0,00	315 000,00	315 000,00	
		DM1	12 162,65	0,00	12 162,65	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement			267 847,35	327 162,65	595 010,00	
		BP	280 010,00	315 000,00	595 010,00	
		DM1	-12 162,65	12 162,65	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

RECETTES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			280 010,00	642 162,65	922 172,65	
Investissement			0,00	327 162,65	327 162,65	
		BP	0,00	315 000,00	315 000,00	
		DM1	0,00	12 162,65	12 162,65	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement			280 010,00	315 000,00	595 010,00	
		BP	280 010,00	315 000,00	595 010,00	
		DM1	0,00	0,00	0,00	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 161/09/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020
Budget Aménagement du secteur du Schulbach

DEPENSES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			538 189,59	1 987 569,20	2 525 758,79	
Investissement			437 569,20	1 000 000,00	1 437 569,20	
		BP	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
		DM1	437 569,20	0,00	437 569,20	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement			100 620,39	987 569,20	1 088 189,59	
		BP	100 010,00	900 000,00	1 000 010,00	
		DM1	610,39	87 569,20	88 179,59	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

RECETTES						
Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			538 189,59	1 987 569,20	2 525 758,79	
Investissement			450 000,00	987 569,20	1 437 569,20	
		BP	100 000,00	900 000,00	1 000 000,00	
		DM1	350 000,00	87 569,20	437 569,20	
		DM2	0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement			88 189,59	1 000 000,00	1 088 189,59	
		BP	10,00	1 000 000,00	1 000 010,00	
		DM1	88 179,59	0,00	88 179,59	
		DM2	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 167/09/2020

AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

Section d'investissement	Crédits ouverts 2020	Disponibilités 25 %	Affectation des crédits ouverts Avant le vote du BP 2021
BUDGET PRINCIPAL	11 667 471,55 €	2 916 867,89 €	Chapitre 20 : 49 221,23 € Chapitre 204 : 17 409,69 € Chapitre 21 : 2 432 096,17 € Chapitre 23 : 373 580,29 € Chapitre 45 : 44 560,51 €
BUDGET ANNEXE CAMPING (crédits HT)	110 078,51 €	27 519,63 €	Chapitre 21 : 27 519,63 €
BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (crédits HT)	406 126,55 €	101 531,64 €	Chapitre 21 : 101 531,64 €
BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC URBAIN (crédits TTC)	80 000,00 €	20 000,00 €	Chapitre 21 : 20 000,00 €



Débat d'orientation budgétaire

Exercice 2021

Commune de plus de 10000 habitants
ayant opté pour le vote par nature

Dossier de Présentation 2021

Ville d'Obernai
Département du Bas-Rhin
République Française

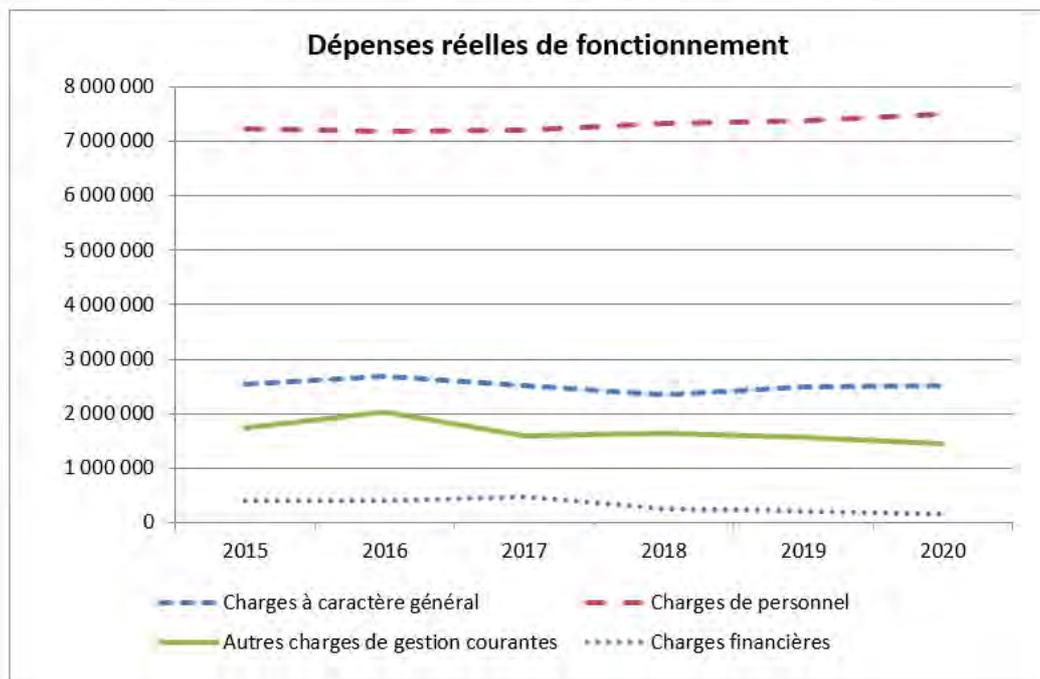


1^{ère} PARTIE : LES INDICATEURS FINANCIERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre budgétaire	Ligne	CA		CA		CA		CA estimé		Variation
		2017		2018		2019		2020		
			2017/ 2016		2018/ 2017		2019/ 2018		2020/ 2019	
Dépenses totales de fonctionnement		16 846 421		17 884 398		17 953 836		16 005 000		
042 Opérations d'ordre de transf. entre sections		2 087 109		2 447 968		717 915		1 653 000		
043 Op. d'ordre à l'int. de la section de fonct.										
Dépenses réelles de fonctionnement	1	14 759 313	14,30%	15 436 430	4,59%	17 235 921	11,66%	14 352 000	-16,73%	-2,8%
011 Charges à caractère général	2	2 509 264		2 353 734		2 489 152		2 524 625		0,6%
	3	17,0%		15,2%		14,4%		17,6%		
012 Charges de personnel	4	7 202 080		7 325 448		7 380 737		7 510 000		4,3%
	5	48,8%		47,5%		42,8%		52,3%		
Total frais d'exploitation	6	9 711 343	-1,58%	9 679 182	-0,33%	9 869 890	1,97%	10 034 625	1,67%	3,3%
	7	65,8%		62,7%		57,3%		69,9%		
014 Atténuations de produits	8	678 486		678 486		544 803		541 370		
022 Dépenses imprévues	9									
65 Autres charges de gestion courantes	10	1 590 549		1 639 873		1 558 884		1 444 700		-9,2%
	11	10,8%		10,6%		9,0%		10,1%		
<i>Dont subventions</i>	12	985 329		1 051 847		1 032 764		960 000		-2,6%
	13	6,7%		6,8%		6,0%		6,7%		
66 Charges financières	14	483 418		251 270		215 840		172 805		-64,3%
	15	3,3%		1,6%		1,3%		1,2%		
67 Charges exceptionnelles	16	45 516		37 620		46 505		158 500		
68 Dotations aux provisions	17	2 250 000		3 150 000		5 000 000		2 000 000		
Recettes totales de fonctionnement		19 625 453		18 655 183		21 922 578		17 440 000		
042 Opérations d'ordre de transf. entre sections		25 585		133 721		4 683		192 800		
043 Op. d'ordre à l'int. de la section de fonct.										
Recettes réelles de fonctionnement	18	19 599 868	13,84%	18 521 462	-5,50%	21 917 895	18,34%	17 247 200	-21,31%	-12,0%
013 Atténuation de charges	19	38 731		94 200		27 732		55 000		42,0%
70 Prod. des services et du domaine	20	1 195 860		1 339 280		1 395 065		773 200		-35,3%
73 Impôts et taxes	21	14 847 818		13 552 774		13 728 137		13 302 620		-10,4%
<i>Dont impôts locaux</i>	22	7 150 887		7 138 431		7 499 239		7 200 000		0,7%
<i>Dont attribution de compensation CCPSO</i>	23	5 079 612		4 900 156		4 900 156		4 900 000		-3,5%
74 Dotations subventions et participations	24	1 969 641		1 781 200		1 492 363		1 462 030		-25,8%
<i>Dont allocations compensatrices</i>	25	247 178		256 085		274 752		308 500		24,8%
<i>DGF</i>	26	451 028		354 503		271 876		221 800		-50,8%
75 Autres produits gest. courante	27	60 208		59 291		5 056 587		49 000		
76 Produits financiers	28	171		166		156		150		-12,5%
77 Produits exceptionnels	29	1 487 438		1 673 349		84 901		955 200		-35,8%
<i>Dont cession d'immo.</i>	30	1 393 691		1 642 189		51 124		928 300		-33,4%
78 Reprise sur provisions	31	0		21 200		132 954		650 000		
79 Transferts de charges	32	0		0		0		0		
Résultat de fonctionnement exercice N		2 779 031		770 785		3 968 742		1 435 000		
Résultat de fonctionnement reporté N-1		6 656 123		9 435 155		10 205 939		12 048 313		
Résultat global de fonctionnement		9 435 155		10 205 939		14 174 681		13 483 313		
Epargne brute (= ligne 18-1)	33	4 840 555	12,4%	3 085 031	-36,3%	4 681 973	51,8%	2 895 200	-38,2%	-40,2%
Remboursement du K de la dette	34	1 602 040	10,8%	1 639 654	2,3%	1 687 692	2,9%	1 600 000	-5,2%	-0,1%
Epargne nette (= 33-34)	35	3 238 515	13,3%	1 445 377	-55,4%	2 994 281	107,2%	1 295 200	-56,7%	-60,0%
Potentiel d'épargne brute (= 18/1)	36	1,33		1,20		1,27		1,20		
Effort fiscal / dépenses d'expl. (= 22/6)	37	73,63%		73,75%		75,98%		71,75%		
DGF / dépenses d'expl. (= 26/6)	38	0,05		0,04		0,03		0,02		
Intérêts / effort fiscal (= 14/22)	39	6,76%		3,52%		2,88%		2,40%		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement**L'évolution des charges à caractères général (chapitre 011) est contenue depuis plusieurs années.**

Depuis 2016 notamment, le montant de ce chapitre oscille autour de 2,6 M€ avec des variations marginales souvent dues à des dépenses (ou non-dépenses) exceptionnelles non récurrentes (études ponctuelles, réparation de sinistres, ...).

Pour 2020, on escompte un niveau proche de celui de 2017. La légère hausse par rapport à l'exercice 2019 s'explique d'ores et déjà par l'impact des dépenses « exceptionnelles » en lien avec la gestion de la crise sanitaire (achat massif de produits de désinfection, équipements de protection, masques, hausse des frais de nettoyage des locaux...).

Les dépenses de personnel représentent environ 60% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions). Elles présentent en 2020 une **hausse qui reste maîtrisée à moins de 2%** malgré les facteurs de hausse mécanique (GVT,...) dans la continuité des évolutions modérées passées.

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) sont constituées pour près de 67% par les subventions de fonctionnement aux associations et organismes para-municipaux. D'ordinaire équivalents d'année en année, le montant de ces dernières est exceptionnellement en baisse par rapport à l'an passé du fait de la révision en cours d'année de certains montants (Espace Athic et Comité des Fêtes) suite à l'annulation de manifestations en raison de la crise sanitaire. Les autres soutiens aux associations (sport, culture, social) sont demeurés stables.

Les charges financières liées aux emprunts en cours poursuivent quant à elles leur **baisse**, effet de la politique de désendettement menée depuis de nombreuses années.

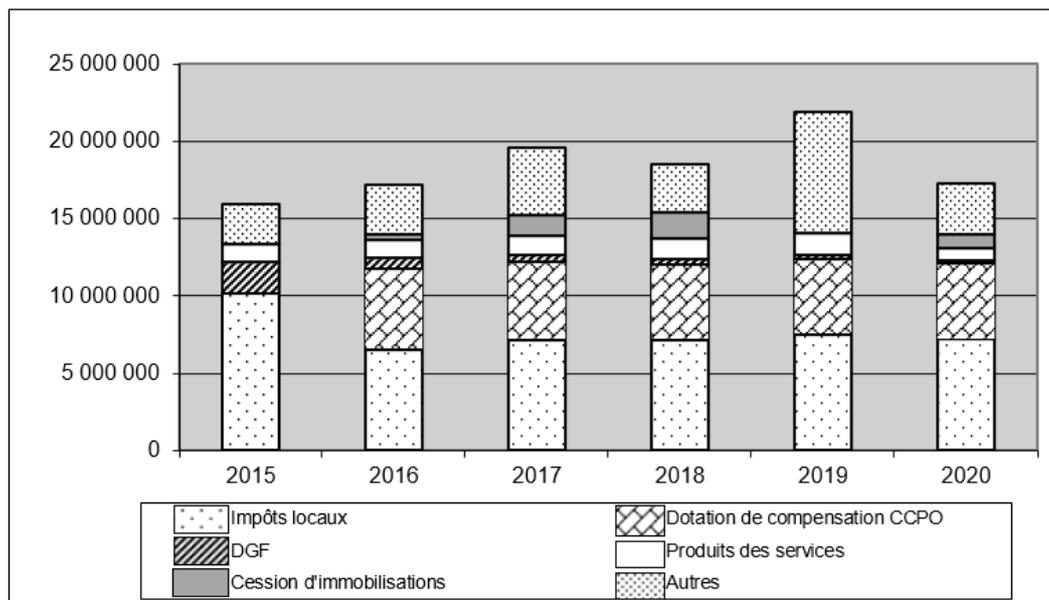
La contribution de la Ville d'Obernai au **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, enregistrée au chapitre 014, présente une stabilité par rapport à 2019 du fait de la décision de la CCPO de renouveler la répartition dérogatoire et de prendre en charge la hausse qui aurait dû échoir aux communes selon la répartition normale, soit une « contribution » totale de la CCPO à hauteur de 389 701 € (Obernai aurait dû payer 918 187 € en 2020).

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » comptabilise les subventions accordées à certaines associations pour des projets particuliers (Festival de Musique de Chambre, BiObernai, Triathlon d'Obernai, les O'nze d'Obernai...), distinguant ces aides particulières du soutien annuel au fonctionnement courant apparaissant au chapitre 65. Du fait de la crise sanitaire, certaines de ces manifestations ont été annulées. La hausse exceptionnelle de ce chapitre constaté en 2020 s'explique par une écriture de régularisation au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour 133 000 €, intégralement compensés en recettes par une écriture du même montant au compte 7875 du chapitre 042.

Enfin, ainsi qu'il avait été décidé au moment du vote de la décision modificative n°1, **des dotations aux provisions pour un montant de 2 000 000 €**, ont été comptabilisées en prévision des futures charges liées aux travaux en lien avec le plan vélo (1 M€) et la trame viaire du cœur de ville (1 M€).

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en 2020 à 14 352 000 €. Hors dotations aux provisions, elles affichent une hausse totale de moins de 1% par rapport à 2019.

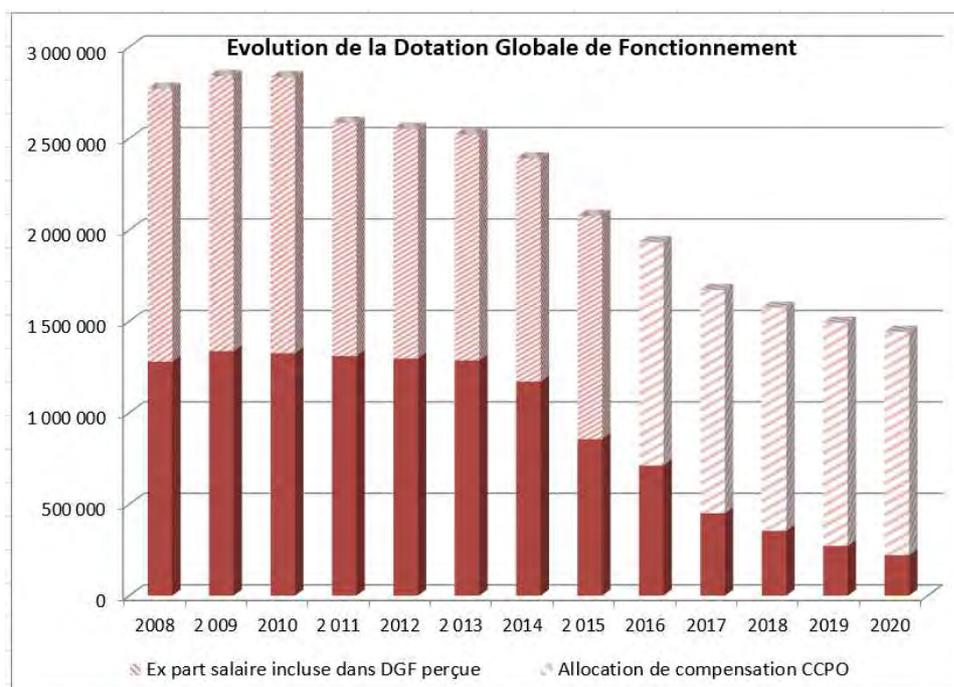
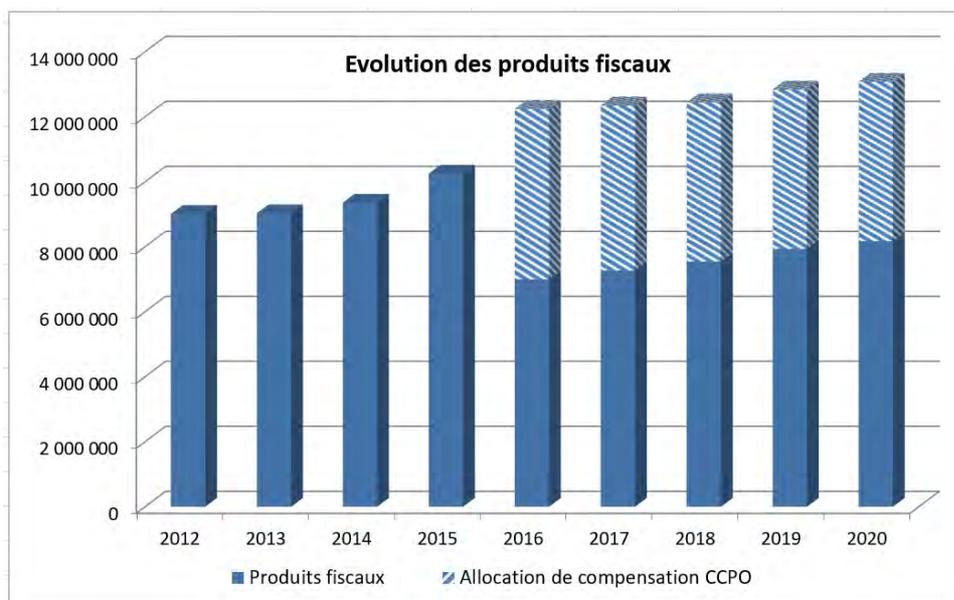
Evolutions des recettes de fonctionnement



Les recettes courantes de fonctionnement (chapitres 70, 73, 74 et 75 hors reversement d'excédents de budgets annexes) sont estimées en 2020 à 15 586 850 €.

Les principaux points à noter sont :

- **baisse exceptionnelle en 2020 des produits des services et du domaine** (chapitre 70), à hauteur d'environ -40% par rapport aux années précédentes, en lien avec la crise sanitaire (écolages EMMDD annulés, redevances du multiaccueil absentes durant le confinement, stationnement...);
- **stabilité du chapitre 73 « Impôts et taxes »** en lien avec la stabilité des taux communaux. **L'attribution de compensation** versée par la CCPO affiche quant à elle une parfaite stabilité compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de compétences en 2020 ;
- **poursuite de la diminution de la DGF**, à hauteur de 50 000 € en 2020, soit -18,5%, au titre de la participation au redressement des finances publiques, dans la continuité de la tendance constatée les années précédentes ;
- retour à un niveau « normal » des **autres produits** après une hausse en 2019 due au reversement au budget principal du produit de la vente du site VVF (5 M€) ;
- **cessions d'immobilisations** : enregistrement comptable en 2019 de la vente du terrain de l'ancienne crèche municipale boulevard d'Europe ;
- aucun reversement au budget principal **d'excédents du budget annexe Roselières**.



Résultat de fonctionnement prévisionnel 2020

Recettes de fonctionnement :	17 440 000 €
Dépenses de fonctionnement :	16 005 000 €
Résultat brut de fonctionnement 2020 :	1 435 000 €
Excédent reporté de 2019 :	12 048 313 €
Excédent global de fonctionnement 2020 :	13 483 313 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre budgétaire	Ligne	CA		CA		CA		CA estimé	
		2017		2018		2019		2020	
Dépense d'investissement		6 636 298		3 805 231		7 402 998		9 826 368	
001 Résultat d'investissement reporté		2 573 517						2 126 368	
040 Opérations d'ordre de transf. entre sections		25 585		133 721		4 683		60 000	
041 Opérations patrimoniales		214 475		2 160		80 187		0	
Dépenses réelles d'investissement	1	3 822 721	-55,20%	3 669 350	-4,01%	7 318 128	99,44%	7 640 000	4,40%
10/13 Dotations et fonds divers	2	0		0		237 326		0	
	3	0,0%		0,0%		3,2%		0,0%	
16 Emprunts et dettes assimilées	4	1 610 959		1 639 804		1 687 742		1 600 000	
	5	42,1%		44,7%		23,1%		20,9%	
20 Etudes, droits et licences	6	67 559		93 158		224 463		159 930	
	7	1,8%		2,5%		3,1%		2,1%	
21/23 Dépenses d'équipement	8	1 986 988		1 929 252		5 016 206		5 784 980	
	9	52,0%		52,6%		68,5%		75,7%	
27 Prêts et immobilisations financières	10	0		0		0		0	
	11	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	
45 Opérations pour compte de tiers	12	157 215		7 136		152 390		95 090	
	13	4,1%		0,2%		2,1%		1,2%	

Recettes d'investissement		8 351 374		4 774 220		2 592 565		5 138 000	
001 Résultat d'investissement reporté		0		0				0	
024 Cessions d'immobilisations									
040 Opérations d'ordre de transf. entre sections		2 087 109		2 447 968		717 915		1 652 000	
041 Opérations patrimoniales		214 475		2 160		80 187		0	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		2 523 127		0		0		2 126 368	
Recettes réelles d'investissement	14	3 526 663	-28,70%	2 324 093	-34,10%	1 794 463	-22,79%	1 359 632	-24,23%
10 Dotations et fonds divers	15	1 859 312		1 611 778		1 036 717		924 000	
	16	52,7%		69,4%		57,8%		68,0%	
13 Subventions d'investissement	17	230 460		170 247		101 997		271 000	
	18	6,5%		7,3%		5,7%		19,9%	
16 Emprunts et dettes assimilées	19	1 250 000		500 000		0		0	
	20	35,4%		21,5%		0,0%		0,0%	
20-23 Immobilisations corporelles/en cours	21	10 623		1 659		240 739		42 332	
	22	0,3%		0,1%		13,4%		3,1%	
27 Autres immobilisations financières	23	36 255		33 273		262 621		27 300	
	24	1,0%		1,4%		14,6%		2,0%	
45 Opérations pour compte de tiers	25	140 013		7 136		152 390		95 000	
	26	4,0%		0,3%		8,5%		7,0%	

Résultat opér. réelles d'investissement	27	-296 057	-91,75%	-1 345 258	354,39%	-5 523 665	310,60%	-6 280 368	13,70%
Résultat global d'investissement		1 715 077		968 989		-4 810 433		-4 688 368	
Dép. d'équipt/dép. totales (= 8/1)	28	52,0%		52,6%		68,5%		75,7%	

RESULTAT GLOBAUX CONSOLIDES

		2017	17/16	2018	18/17	2019	19/18	2020	20/19
Dépenses totales de l'exercice	29	23 482 719	-4,04%	21 689 630	-7,64%	25 356 835	16,91%	25 831 368	1,87%
Recettes totales de l'exercice	30	27 976 827	11,07%	23 429 403	-16,25%	24 515 143	4,63%	22 578 000	-7,90%
Résultat net de l'exercice	31	4 494 108		1 739 774		-841 692		-3 253 368	
Résultat reporté N-1	32	6 656 123		11 150 231		12 890 005		12 048 313	
Résultat net de clôture	33	11 150 231		12 890 005		12 048 313		8 794 945	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Après deux années 2017 et 2018 marquées par un taux de réalisation relativement faible (chapitres 21 et 23) lié à un plan de charge consacré à de nombreuses études, l'exercice 2020 comme 2019 sera marqué par un taux de réalisation budgétaire des investissements élevé dû à deux facteurs :

- décaissement de nombreux restes à réaliser 2019 (Hôtel de Ville, mise en valeur et en lumière du cœur de ville),
- concrétisation voire finalisation de nombreux projets rentrés dans leur phase opérationnelle : 1^{ère} tranche de la restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul, finalisation de la phase APD de la Léonardsau, travaux d'éclairage public (Vorstadt, Europe Sud), réaménagement de la voirie rue de la Sablière...

Les opérations réalisées en 2020 ont pu être financées grâce à un **autofinancement important**, diverses dotations dont le Fonds de Compensation de la TVA et la taxe d'aménagement, des subventions. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé.

Résultat d'investissement prévisionnel 2020

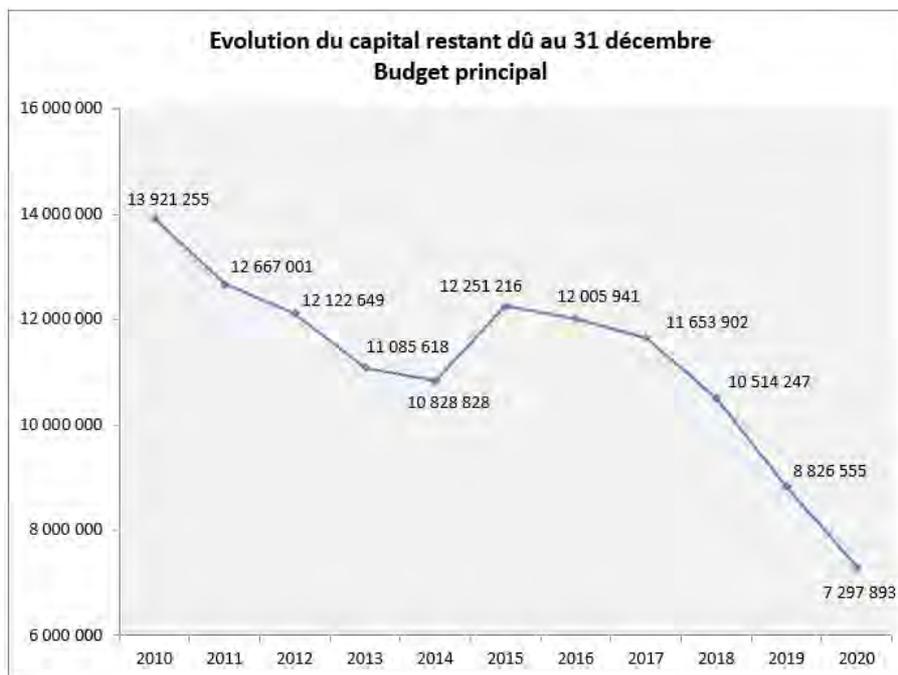
Recettes d'investissement :	5 138 000 €
Dépenses d'investissement :	7 700 000 €
Résultat brut d'investissement 2020 :	-2 562 000 €
Résultat reporté de 2019 :	-2 126 368 €
Résultat global d'investissement 2020 :	-4 688 368 €

RESULTAT GLOBAL PREVISIONNEL 2020

Résultat global de fonctionnement 2020 :	13 483 313 €
Résultat global d'investissement 2020 :	-4 688 368 €
Résultat final 2020 :	8 794 945 €

SERVICE DE LA DETTE

Analyse rétrospective 2010-2020



Le désendettement se poursuit en 2020 grâce à l'absence de recours à un nouvel emprunt quand parallèlement, près de 1 600 000 € de capital ont été remboursés.

Analyse prospective

Sans nouvel emprunt, la dette actuelle s'éteindrait totalement en 2037, avec un passage en-dessous du seuil des 1 million d'euros en termes de remboursement du capital à partir de 2025 et la fin du versement d'intérêts dès 2031 (lié à l'emprunt à taux 0).

En 2021, le remboursement en capital annuel des emprunts en cours s'élève à environ 1 500 000 €. Dans ce cadre, un emprunt annuel inférieur à ce seuil pour financer les projets d'investissement à venir permettrait de poursuivre la baisse de l'endettement au cours des années à venir.

Aucun emprunt ne devrait être mobilisé en 2021 au niveau des budgets annexes. Une inscription budgétaire pourra cependant être envisagée, à titre d'équilibre des sections d'investissement, sans toutefois engendrer une mobilisation concrète compte tenu de l'évolution favorable de l'équilibre consolidé.

Analyse rétrospective 2010-2020

Budget principal		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020	
CRD au 31 décembre		13 921 255	-4,41%	12 667 001	-9,01%	12 122 649	-4,30%	11 085 618	-8,55%	10 828 828	-2,32%	12 251 216	13,14%	12 005 941	-2,00%	11 653 902	-2,93%	10 514 247	-9,78%	8 826 555	-16,05%	7 297 893	
Annuités	Capital	1 141 768	4,65%	1 217 950	6,67%	1 144 352	-6,04%	1 221 450	6,74%	1 156 790	-5,29%	1 277 613	10,44%	1 445 275	13,12%	1 602 040	10,85%	1 639 654	2,35%	1 687 692	2,93%	1 528 662	
	Intérêts	535 795	-3,27%	531 236	-0,85%	510 208	-3,96%	465 258	-8,81%	427 943	-8,02%	416 020	-2,79%	401 331	-3,53%	358 083	-10,78%	252 693	-29,43%	218 082	-13,70%	179 812	
	Annuité	1 677 563	1,99%	1 749 186	4,27%	1 654 560	-5,41%	1 686 708	1,94%	1 584 733	-6,05%	1 693 633	6,87%	1 846 606	9,03%	1 960 123	6,15%	1 892 347	-3,46%	1 905 774	0,71%	1 708 473	
Taux moyen de l'Emprunt		3,7%		3,8%		4,0%		3,8%		3,9%		3,8%		3,3%		3,0%		2,2%		2,1%		2,0%	
Epargne brute		5 016 915		3 209 822		2 116 851		5 238 596		4 434 736		3 482 985		4 304 712		4 840 555		3 085 031		4 681 973		2 895 200	
Epargne nette		3 875 148		1 991 871		972 499		4 017 146		3 277 946		2 205 372		2 859 437		3 238 515		1 445 377		2 994 281		1 295 200	

ANALYSE PROSPECTIVE 2020 - 2025 (sans nouvel emprunt)

Budget principal		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
Capital restant dû au 31/12		7 297 893	-17,32%	5 809 882	-20,39%	4 537 998	-21,89%	3 407 769	-24,91%	2 309 346	-32,23%	1 787 041	-22,62%
Annuités	Capital	1 528 662	-9,42%	1 488 011	-2,66%	1 271 884	-14,52%	1 130 229	-11,14%	1 098 422	-2,81%	522 305	-52,45%
	Intérêts	179 812	-17,55%	144 521	-19,63%	108 587	-24,86%	73 262	-32,53%	42 069	-42,58%	19 542	-53,55%
	Échéance	1 708 473	-10,35%	1 632 531	-4,45%	1 380 472	-15,44%	1 203 491	-12,82%	1 140 492	-5,23%	541 847	-52,49%
Taux moyen de l'Emprunt		2,0%		2,0%		1,9%		1,6%		1,2%		0,8%	

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Après 10 années de stabilité (hors recomposition des taux suite à la réforme de la fiscalité locale intervenue en 2010 et ayant eu pour effet une redistribution du panier fiscal et des transferts de certaines parts entre les collectivités), le Conseil Municipal a décidé d'opérer en 2015 un ajustement des taux de fiscalité directe communale. Deux hausses successives de 1% chacune ont également été appliquées en 2016 et 2017 avant une nouvelle stabilité à partir de 2018.

La pression fiscale obernoise reste, par rapport aux communes environnantes de même strate et aux moyennes nationales, modérée notamment au niveau de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le passage de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en Fiscalité Professionnelle Unique a modifié le paysage fiscal de la Ville d'Obernai, qui ne vote ni ne perçoit plus directement la Cotisation Foncière des Entreprises (compensé via l'attribution de compensation).

Depuis 2020, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la commune n'est plus amenée à voter le taux de ladite taxe.

En %	Taux Obernai 2020	Taux moyen Départemental 2019	Taux moyen National 2019	Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal
Taxe d'Habitation	-	-	-	-
Taxe foncière s/ Propriétés bâties	12,23	17,50	21,59	0,566
Taxe foncière s/ Propriétés non bâties	50,69	63,57	49,72	1,019
Cotisation Foncière des Entreprises	-	-	-	-

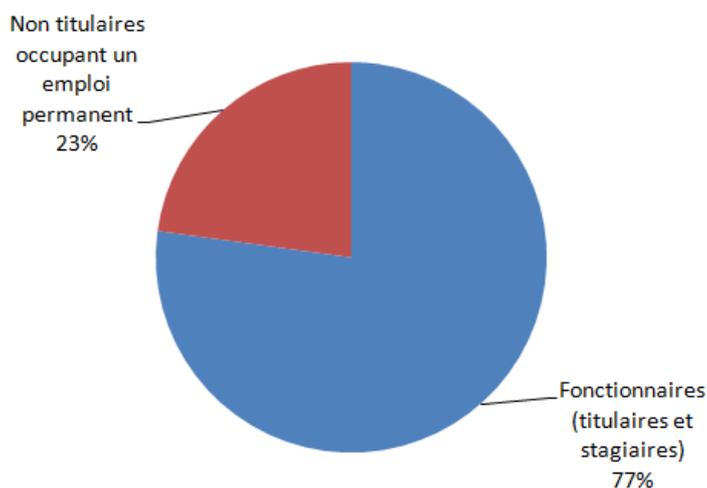
RESSOURCES HUMAINES

La réglementation prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité.

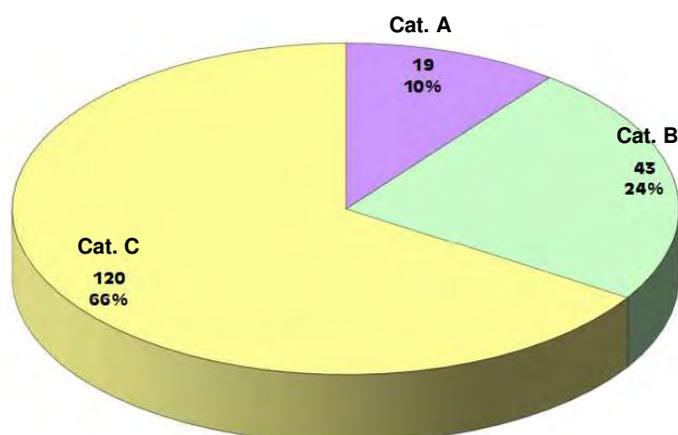
Dans la mesure où les éléments afférents à l'exercice 2020 ne sont pas encore stabilisés, il sera présenté ci-après les données afférentes au dernier exercice clos connu, soit 2019.

Structure des effectifs au 31 décembre

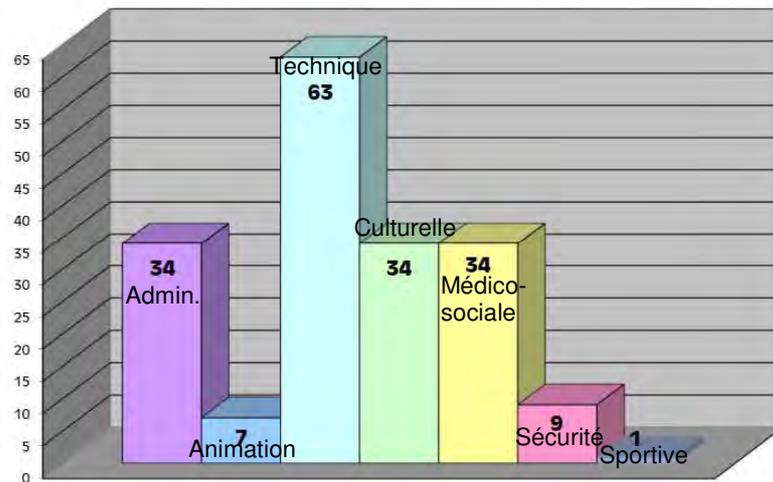
Agents en position d'activité (tous statuts) au 31 décembre	2017	2018	2019
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	138	139	140
Non titulaires occupant un emploi permanent	43	40	42
Agents n'occupant pas un emploi permanent	0	0	0
TOTAL	181	179	182



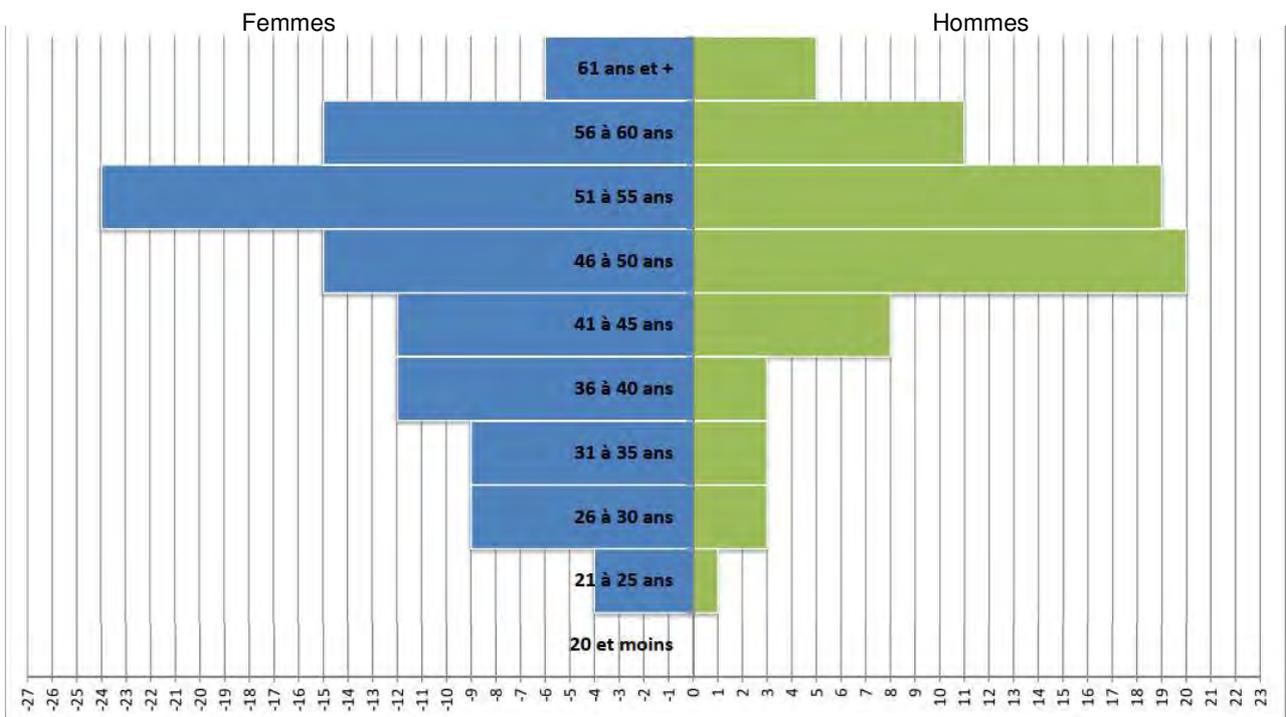
➤ Répartition des agents par catégorie



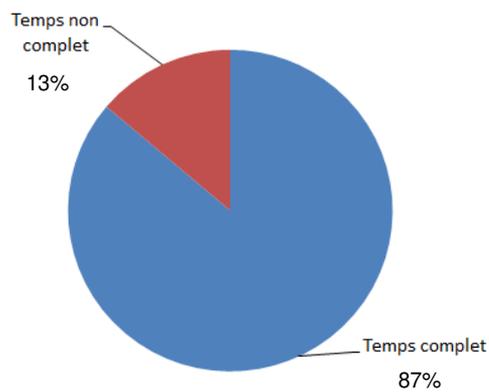
➤ Répartition des agents par filière



➤ Pyramide des âges



Durée et modalités d'exercice du temps de travail au 31/12/2019



2 368,75 heures supplémentaires effectuées en 2019

Dépenses de personnel au 31/12/2019

FONCTIONNAIRES

Rémunérations annuelles brutes :	4 422 069,92 €
dont primes et indemnités :	426 593,02 €
dont autres primes y.c. heures suppl. :	697 255,18 €
dont NBI :	16 799,31 €

NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

Rémunérations annuelles brutes :	780 857,41 €
dont primes et indemnités y.c. heures suppl. :	165 672,85 €

Perspectives 2021 :

Eléments à prendre en compte :

- **Poursuite du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération)** : refonte des grilles indiciaires avec revalorisation des indices majorés
- **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**
- **Effet année pleine de recrutements afin de renforcer certaines directions**
- De manière globale, **stabilisation des effectifs**
- Recrutements afin de favoriser l'**apprentissage** dans la FPT
- **Déploiement du RIFSEEP sur l'ensemble des cadres d'emplois**

2^{ème} PARTIE : PROJECTIONS 2021
Les lignes directrices
pour l'élaboration du budget 2021

ESTIMATION PREVISIONNELLE PAR MASSE ET EPARGNE DEGAGEE

Chapitre budgétaire	Ligne	CA	CA	Crédits totaux	CA estimé	Budget estimé
		2018	2019	2020	2020	2021
Dépenses totales de fonctionnement		17 884 398	17 953 836	27 660 073	16 005 000	25 433 095
023 Virement à la section d'investissement				10 656 513		10 983 095
042 Opérations d'ordre de transf. entre sections		2 447 968	717 915	700 000	1 653 000	700 000
043 Op. d'ordre à l'int. de la section de fonct.						
Dépenses réelles de fonctionnement	1	15 436 430	17 235 921	16 303 560	14 352 000	13 750 000
011 Charges à caractère général	2	2 353 734	2 489 152	3 046 422	2 524 625	2 600 000
012 Charges de personnel	4	7 325 448	7 380 737	7 801 000	7 510 000	7 700 000
Total frais d'exploitation	6	9 679 182	9 869 889	10 847 422	10 034 625	10 300 000
014 Atténuations de produits	8	678 486	544 803	969 000	541 370	970 000
022 Dépenses imprévues	9			469 026		500 000
65 Autres charges de gestion courantes	10	1 639 873	1 558 884	1 537 612	1 444 700	1 650 000
66 Charges financières	14	251 270	215 840	211 800	172 805	180 000
67 Charges exceptionnelles	16	37 620	46 505	268 700	158 500	150 000
68 Dotations aux provisions		3 150 000	5 000 000	2 000 000	2 000 000	0
Recettes totales de fonctionnement		18 655 183	21 922 578	27 660 073	17 440 000	25 433 095
002 Résultat de fonctionnement reporté				12 048 313		8 794 945
042 Opérations d'ordre de transf. entre sections		133 721	4 683	138 000	192 800	5 000
043 Op. d'ordre à l'int. de la section de fonct.						
Recettes réelles de fonctionnement	17	18 521 462	21 917 895	15 473 760	17 247 200	16 633 150
013 Atténuation de charges	18	94 200	27 732	20 000	55 000	20 000
70 Prod. des services et du domaine	19	1 339 280	1 395 065	817 700	773 200	800 000
73 Impôts et taxes	20	13 552 774	13 728 137	12 410 000	13 302 620	12 600 000
<i>Dont impôts locaux</i>	21	7 138 431	7 499 239	6 700 000	7 200 000	7 000 000
<i>Dont attribution de compensation CCPSO</i>	22	4 900 156	4 900 156	4 900 000	4 900 000	4 900 000
74 Dotations subventions et participations	23	1 781 200	1 492 363	1 386 310	1 462 030	1 335 000
<i>Dont allocations compensatrices</i>	24	256 085	274 752	298 000	308 500	250 000
<i>DGF</i>	25	354 503	271 876	192 700	221 800	170 000
75 Autres produits gest. courante	26	59 291	5 056 587	48 500	49 000	50 000
76 Produits financiers	27	166	156	150	150	150
77 Produits exceptionnels	28	1 673 349	84 901	91 100	955 200	360 000
<i>Dont cession d'immo.</i>	29	1 642 189	51 124		928 300	350 000
78 Reprise sur provisions	30	21 200	132 954	700 000	650 000	1 468 000
Résultat global de fonctionnement		770 785	3 968 742	0	1 435 000	0
Epargne brute (= ligne 17-1)	31	3 085 031	4 681 973	-829 800	2 895 200	2 883 150
Remboursement du K de la dette	32	1 639 654	1 687 692	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Epargne nette (= 31-32)	33	1 445 377	2 994 281	-2 429 800	1 295 200	1 283 150
Potentiel d'épargne brute (= 17/1)	34	1,20	1,27	0,95	1,20	1,21
Effort fiscal / dépenses d'expl. (= 21/6)	35	73,75%	75,98%	61,77%	71,75%	67,96%
DGF / dépenses d'expl. (= 25/6)	36	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02
Intérêts / effort fiscal (= 14/21)	37	3,52%	2,88%	3,16%	2,40%	2,57%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principales mesures nationales connues impactant l'état des finances des collectivités locales de niveau communal sont les suivantes :

- **Poursuite de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.** L'objectif final annoncé par le Gouvernement est une réduction cumulée de 13 milliards d'euros à l'horizon 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement est néanmoins annoncée comme stable depuis 2018, avec une répartition en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

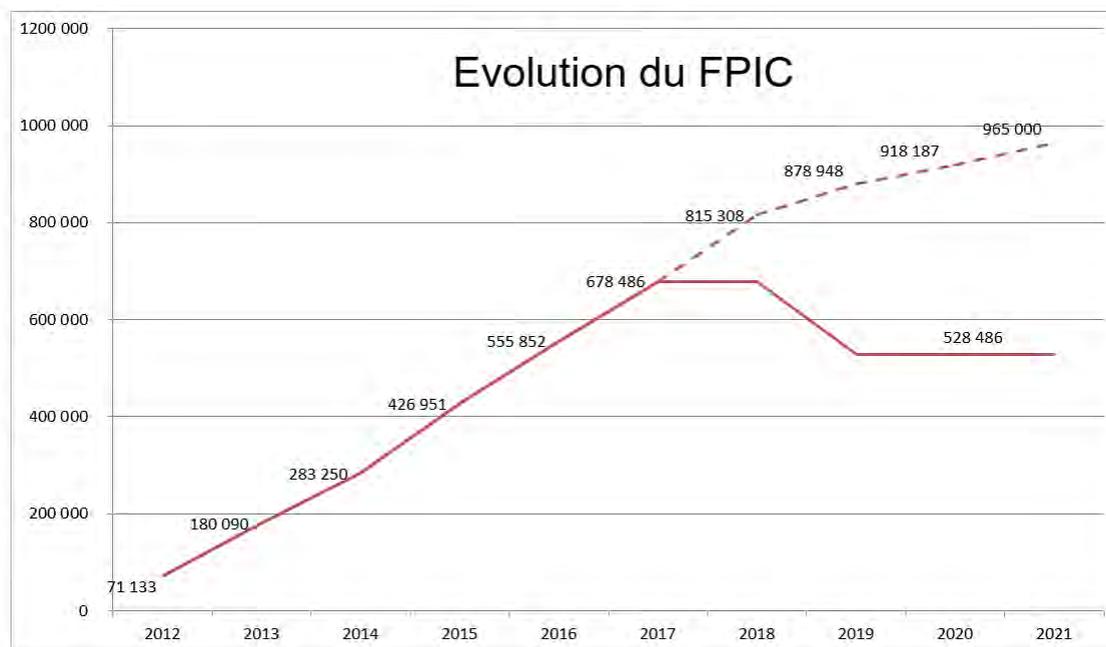
La stabilité annoncée n'a pas empêché une diminution de la DGF perçue par la Ville d'Obernai de près de 230 000 € en trois ans (2018-2020), en continuité des baisses successives enregistrées depuis 2014.

Compte tenu des incertitudes sur le mode de prélèvement et de répartition et des baisses antérieures constatées, il serait prudent d'anticiper une ponction supplémentaire de la DGF de la Ville d'Obernai à hauteur de 52 000 € (soit environ 23%) en 2021.

- **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a atteint son niveau de croisière de 1 milliard d'euros et est annoncé comme figé à cette hauteur depuis 2018. Néanmoins, les répartitions à l'intérieur de cette enveloppe restent incertaines.

Ainsi, la répartition de droit commun aurait abouti à une contribution obernoise à hauteur de 815 308 € en 2018, 878 948 € en 2019 et 918 187 € en 2020 contre 678 486 € en 2017. La CCPO a cependant décidé d'une répartition dérogatoire en prenant en charge ces hausses au profit des communes membres comme évoqué précédemment.

Cependant, compte tenu des hausses antérieures constatées et de l'incertitude quant au renouvellement de l'opération par la CCPO, il sera proposé au BP 2021 une anticipation prudentielle d'une augmentation supplémentaire sur la contribution théorique 2020, soit 965 000 € pour Obernai.



- Par ailleurs, la **consolidation de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation** reste à confirmer.

En complément de ces éléments, les lignes directrices pour l'élaboration du budget 2021 seront les suivants :

- **Contenir les charges courantes d'exploitation** malgré les augmentations continues de certaines charges fixes (indexation des contrats, fluides...)
- **Maîtriser au maximum les charges de personnel**
- **Stabilité des subventions** en soutien au fonctionnement des associations locales
- Poursuite de la **baisse des charges financières**
- **Stabilité prudente des produits des services** dans le cadre du maintien de la politique tarifaire actuelle et eu égard aux incertitudes liées à la crise sanitaire
- **Stabilité prudente des produits fiscaux** compte tenu des incertitudes en matière de taxe d'habitation et des perspectives de « compensation »
- **Stabilité de l'attribution de compensation** versée à la Ville d'Obernai par la CCPO suite au passage à la fiscalité professionnelle unique et en l'absence de nouveau transfert de compétences en 2021
- Un reversement au budget principal d'un **excédent du budget annexe Roselières** dépendra de l'avancement des ventes sur la 4^{ème} tranche
- Enregistrement comptable des recettes issues de la **cession** des dépendances de la Léonardsau

SECTION D'INVESTISSEMENT

Après affectation des résultats 2020, qui pourra être opéré lieu dès le vote du budget primitif 2021 compte tenu de la date de présentation au Conseil Municipal, l'enveloppe disponible « brute » pour les investissements pourrait s'élever à environ 8,8 millions d'euros selon le calcul suivant :

Recettes réelles de fonctionnement de l'année 2021	16 633 150
Reprise subventions d'investissement	5 000
Intégration de l'excédent final prévisionnel 2020	8 794 945
Total recettes de fonctionnement	25 433 095
Dépenses réelles de fonctionnement 2021	13 750 000
Dotations aux amortissements 2021	700 000
Total dépenses de fonctionnement 2021	14 450 000
Solde section de fonctionnement 2021	10 983 095
Remboursement de la dette en capital	1 600 000
Disponible pour investissements	9 383 095

Recettes d'investissement	1 643 000
Subventions diverses (église, CMS, orgue...)	400 000
Dotations aux amortissements	700 000
FCTVA	300 000
TLE/Taxe d'Aménagement	200 000
Produits des amendes de police	10 000
Remboursement annuité avances remboursables Alsabail	33 000

Dépenses d'investissement récurrentes Dotations aux acquisitions diverses	1 000 000
--	------------------

Déficit des restes à réaliser	2 150 000
--------------------------------------	------------------

Enveloppe disponible "brute" pour investissements	8 876 095
--	------------------

Cette enveloppe permettra le financement en 2020 d'opérations déjà engagées :

- Restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul (AP/CP déjà ouverte)
- Mise en valeur du Domaine de la Léonardsau (AP/CP déjà ouverte)
- Mise en œuvre du plan vélo 2020-2024 (procédure AP/CP à créer)
- Travaux de voirie selon une priorisation pluriannuelle
- Restructuration de la trame viaire du cœur de ville (Rempart Caspar/ route de Boersch en lien avec l'opération immobilière développée sur l'ancien site « Match », rue du Chanoine Gyss, place de l'Etoile...) (AP/CP déjà ouverte à recalibrer)
- Rénovation et de réfection de l'éclairage public dans divers secteurs
- Etudes puis travaux pour la mise en accessibilité du Groupe Scolaire Europe (école maternelle Camille Claudel notamment)
- Consolidation de la vidéoprotection urbaine
- Réaménagement d'aires de jeux
- Aménagement de sanitaires publics complémentaires
- Projets d'aménagement urbain (site de l'ancien Centre Equestre, place d'Europe)
- ...

Une **révision des procédures d'AP/CP** déjà en place sera proposée au vote du Conseil Municipal compte tenu de l'avancement des projets. La création d'une nouvelle procédure d'AP/CP au titre du plan vélo sera également soumise au Conseil Municipal concomitamment au vote du Budget Primitif 2021.

Des **provisions à hauteur de plus de 13 M€** ont d'ores et déjà été constituées pour les opérations suivantes ; elles seront mobilisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- Requalification du site de l'ancienne Capucinière : 618 000 €
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (écoles notamment) : 5 400 000 €
- Restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul : 1 500 000 € dont 650 000 € mobilisés en 2020
- Restauration de la Léonardsau : 3 500 000 €
- Plan vélo : 1 000 000 €
- Trame viaire centre-ville : 1 000 000 €

Des reprises pourront être opérées en fonction de l'avancement des opérations visées.

Des **subventions d'investissement** seront sollicitées au maximum selon les dispositifs existants auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, des instances européennes...

S'agissant de la **dette**, un emprunt pourra être proposé afin de répondre aux besoins de financements complémentaires en investissement tout en poursuivant le désendettement.

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

Le tableau ci-après résume les perspectives pluriannuelles s'agissant de diverses opérations.

Par ailleurs, il s'agira également de tenir compte d'opérations quasi « incontournables » telles que :

- travaux divers de voirie
- gros entretiens des bâtiments
- réfection et rénovation pluriannuelle de l'éclairage public
- acquisitions foncières diverses

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 168/09/2020

Calendrier prévisionnel des opérations pluriannuelles

	budget global € TTC	Avancement prévisionnel 2021/ Description	2021	2022	2023	2024	2025
Eglise Saints-Pierre-et-Paul : travaux de restauration	2 917 670	Fin de 1ère tranche travaux (flèche Est/façade Sud) en janvier 2020 et réalisation de la tranche 2 pour fin 2021	2 096 451 (solde)				
Eglise Saints-Pierre-et-Paul : Campagne de relevage de l'Orgue Merklin	200 000	Etude de maîtrise d'Œuvre + réalisation avril 2021	200 000				
Domaine de la Léonardsau : programme de restauration et de mise en valeur (hors jardins)	9 480 000	Validation APD fin 2020 puis PRO courant 2021 Démarrage des travaux début 2022	360 300	2 541 000	3 466 000	3 112 700	
Aménagement du parking de la Capucinière	680 000	Travaux	680 000				
Restructuration de la trame viaire du cœur de ville : élaboration du plan directeur 2021-2030 + travaux	540 000	Elaboration d'un projet de niveau « esquisse » avec perspectives d'ambiance, plans de principe permettant de s'assurer de la cohérence des tranches de réalisation futures échelonnées entre 2021 et 2030 (Rue du Général Gouraud, rue du Marché, place du Marché, rue de Sainte-Odile, rue du Chanoine Gyss, Place de l'Eglise, Rempart Caspar, route de Boersch, Place de l'Etoile, rue de Sélestat, ...) Etudes d'avant projet tranches opérationnelles 1 et 2	540 000	2 150 000	2 600 000	1 390 000	...
Mise en œuvre actions 1 et 2 du Plan vélo d'Obernai: aménagements cyclables des axes structurants de l'Est de la ville (part communale et intercommunal / hors assainissement), voie verte et liaisons piétonnes et cyclables	9 280 000	2021: études avant projet 2021: rue du côteau 2021: liaison Stade / rue de Lattre de Tassigny fin 2021 - début 2022: Axe "Contournante D426" 2022: Axe "rue du Maréchal Juin" 2023: Axe "rue du Général Gouraud - D422" 2023-2024: Axe "rue du Général Leclerc" 2024: voie verte rue du coteau / rue du Génie	1 590 000	2 860 000	2 840 000	1 990 000	...
Plan vélo: installations de mobilier de stationnement vélos (arceaux, abris)	240 000	Mise en place d'arceaux et d'abris selon sites à préciser avec les élus	60 000	60 000	60 000	60 000	
Aménagement d'une aire d'évolution ludique "city stade" place d'Europe	300 000		300 000				
Réaménagement des aires de jeux parc de Hell / Roselières / Othon Pisot	700 000	y compris mise en place de sanitaires, espaces de convivialité parents, vidéosurveillance	400 000	150 000	150 000		
Groupe scolaire Europe: restructuration de l'école maternelle Camille Claudel & mise en accessibilité de l'école élémentaire Pablo Picasso (cycles 2 et 3)	4 991 237		293 832	193 369	1 080 552	1 335 052	2 088 432



Programme pluriannuel de voirie (refection lourde, restructuration, aménagement)

Operations programmees 2021-2022



Operations programmees 2023-2024

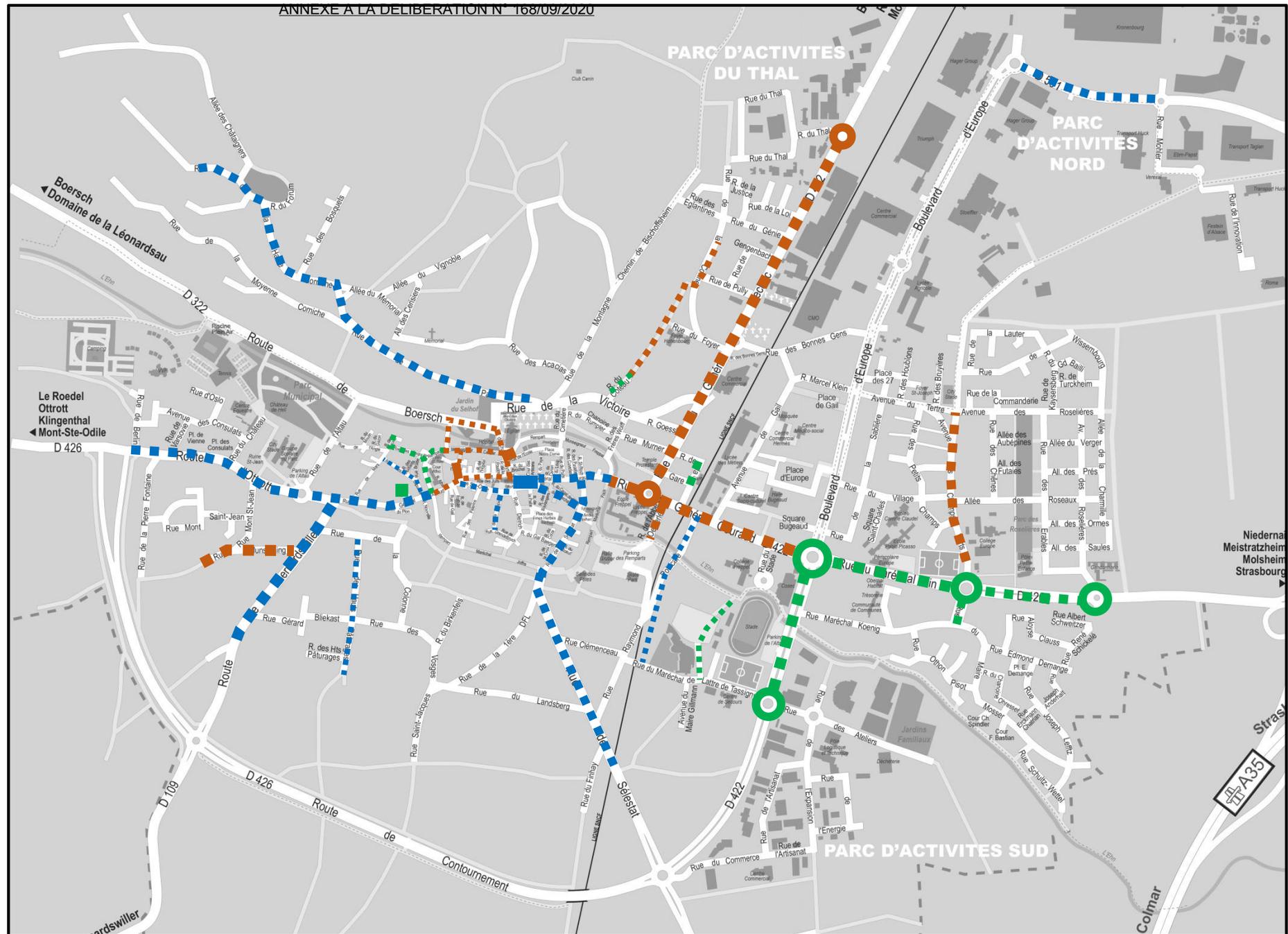


Autres operations a programmer a moyen terme



Les programmes d'entretien courant (gravillonnage ou regeneration partielle) ne figurent sur le plan de repere. Par exemple: gravillonnage Europe Sud, Parc d'activites Sud, etc

Direction de l'Aménagement et des Equipements



3^{ème} PARTIE : BUDGETS ANNEXES

CAMPING

Dépenses :

Fonctionnement courant stabilisé

Investissements : renforcement du réseau Wifi et réfection de certains équipements communs

Recettes :

Restauration d'un chiffre d'affaires selon le contexte sanitaire et les possibilités d'exploitation

LOCATIONS IMMOBILIERES

Engagement des travaux de réfection des menuiseries extérieures et du ravalement de façade de la Halle aux Blés

Recettes des loyers évaluées de manière prudente en lien avec le contexte sanitaire

TRANSPORT PUBLIC URBAIN

Dépenses :

Poursuite de la mise en œuvre du schéma d'accessibilité de Pass'O

Restauration d'une capacité d'investissement suite au renouvellement partiel de la flotte de véhicules

Recettes :

Evaluation prudente des recettes du Versement Mobilité (impact Covid-19)

BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT »

Aménagement du parking des Fines Herbes et début d'exploitation

PARC DES ROSELIERES

Dépenses :

Finalisation des travaux de viabilité provisoire de la 4^{ème} tranche

Recettes :

Produits liés à la vente de lots individuels de la 4^{ème} tranche

AMENAGEMENT DU SITE DU KUTTERGAESSEL

Ce budget annexe n'a fait l'objet d'aucun mouvement comptable en 2020.

La reconduction en 2021 du budget primitif 2020 sera proposée.

AMENAGEMENT DU SITE DU SCHULBACH

En attente de perspectives quant au dernier tènement foncier.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES

CAMPING MUNICIPAL (€ HT)	CA	CA	Crédits totaux	CA estimé	Budget estimé
	2018	2019	2020	2020	2021
Chapitre budgétaire					
Dépenses réelles de fonctionnement	305 346	313 038	713 297	251 870	324 500
011 Charges à caractère général	161 506	167 233	215 800	110 000	160 000
012 Charges de personnel	142 490	143 615	157 080	141 100	145 000
Total frais d'exploitation	303 996	310 847	372 880	251 100	305 000
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues			15 817		15 000
65 Autres charges de gestion courantes	195	653	1 000	185	1 000
66 Charges financières	1 155	1 538	2 500	400	2 500
67 Charges exceptionnelles	0	0	1 100	185	1 000
68 Dotations aux provisions	0	0	320 000	0	0

LOCATIONS IMMOBILIERES (€ HT)	CA	CA	Crédits totaux	CA estimé	Budget estimé
	2018	2019	2020	2020	2021
Chapitre budgétaire					
Dépenses réelles de fonctionnement	42 822	5 047 596	102 147	44 761	50 150
011 Charges à caractère général	42 822	47 595	91 360	40 000	45 000
012 Charges de personnel	0	0	0	0	0
Total frais d'exploitation	42 822	47 595	91 360	40 000	45 000
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues			5 876		5 000
65 Autres charges de gestion courantes	0	5 000 002	4 811	4 761	50
66 Charges financières	0	0	0	0	0
67 Charges exceptionnelles	0	0	100	0	100
68 Dotations aux provisions	0	0	0	0	0

TRANSPORT PUBLIC URBAIN (€ TTC)	CA	CA	Crédits totaux	CA estimé	Budget estimé
	2018	2019	2020	2020	2021
Chapitre budgétaire					
Dépenses réelles de fonctionnement	743 012	758 672	1 946 957	797 300	841 300
011 Charges à caractère général	9 761	8 619	32 500	5 300	25 000
012 Charges de personnel	0	0	0	0	0
Total frais d'exploitation	9 761	8 619	32 500	5 300	25 000
014 Atténuations de produits	0	0	1 000	0	1 000
022 Dépenses imprévues			55 157		5 000
65 Autres charges de gestion courantes	733 252	750 053	800 000	792 000	810 000
66 Charges financières	0	0	0	0	0
67 Charges exceptionnelles	0	0	300	0	300
68 Dotations aux provisions	0	0	1 058 000	0	0

PARC DES ROSELIERES (€ HT)	CA	CA	Crédits totaux	CA estimé	Budget estimé
	2018	2019	2020	2020	2021
Chapitre budgétaire					
Dépenses réelles de fonctionnement	145 414	35 296	3 887 046	750 000	500 050
011 Charges à caractère général	145 414	35 296	3 886 996	750 000	500 000
012 Charges de personnel	0	0	0	0	0
Total frais d'exploitation	145 414	35 296	3 886 996	750 000	500 000
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues			0		0
65 Autres charges de gestion courantes	0	0	50	0	50
66 Charges financières	0	0	0	0	0
67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
68 Dotations aux provisions	0	0	0	0	0

KUTTERGAESSEL (€ HT)	CA	CA	Crédits totaux	CA estimé	Budget estimé
	2018	2019	2020	2020	2021
Chapitre budgétaire					
Dépenses réelles de fonctionnement	0	0	267 847	0	267 847
011 Charges à caractère général	0	0	267 837	0	267 837
012 Charges de personnel	0	0	0	0	0
Total frais d'exploitation	0	0	267 837	0	267 837
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues			0		0
65 Autres charges de gestion courantes	0	0	10	0	10
66 Charges financières	0	0	0	0	0
67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
68 Dotations aux provisions	0	0	0	0	0

SCHULBACH (€ HT)	CA	CA	Crédits totaux	CA estimé	Budget estimé
	2018	2019	2020	2020	2021
Chapitre budgétaire					
Dépenses réelles de fonctionnement	108 050	145 082	100 620	15 000	20 010
011 Charges à caractère général	108 050	145 082	100 610	15 000	20 000
012 Charges de personnel	0	0	0	0	0
Total frais d'exploitation	108 050	145 082	100 610	15 000	20 000
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues			0		0
65 Autres charges de gestion courantes	0	0	10	0	10
66 Charges financières	0	0	0	0	0
67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
68 Dotations aux provisions	0	0	0	0	0

PARCS DE STATIONNEMENT (€ HT)	CA	CA	Crédits totaux	CA estimé	Budget estimé
	2018	2019	2020	2020	2021
Chapitre budgétaire					
Dépenses réelles de fonctionnement	0	0	53 200	0	53 200
011 Charges à caractère général		0	50 000	0	50 000
012 Charges de personnel		0	0	0	0
Total frais d'exploitation	0	0	50 000	0	50 000
014 Atténuations de produits		0	0	0	0
022 Dépenses imprévues			2 000		2 000
65 Autres charges de gestion courantes		0	100	0	100
66 Charges financières		0	1 000	0	1 000
67 Charges exceptionnelles		0	100	0	100
68 Dotations aux provisions		0	0	0	0

OBERNAI 2021 : un budget prudent et raisonnable, mais résolument audacieux

ENGAGEMENT ET PRUDENCE

- La crise sanitaire consécutive à la propagation du virus covid-19 depuis près d'un an dans le monde, a entraîné un **bouleversement** total des modes de vie et de consommation dans tous les pays. Je tiens à **remercier** mes collègues élus et les services de la Ville d'Obernai et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, fortement engagés durant la période du 1^{er} confinement (16 mars-11 mai 2020) et qui le sont toujours : **nous avons géré au mieux la crise sanitaire avec bienveillance et exigence en toutes circonstances.**
- Les propositions budgétaires s'inscrivent dans de nombreux domaines dans des plans pluriannuels et nous tenons compte :
 - **des diminutions probables des recettes fiscales directes et indirectes pour l'année 2021** et les proches années à venir,
 - **des dépenses complémentaires dues à la crise sanitaire, dépenses qui pour l'heure actuelle, pour 2020, se chiffrent à 1,5 M € pour la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.**
- **Nous témoignons au quotidien notre soutien à tous les acteurs économiques, associatifs, culturels et culturels** qui sont dans une situation éprouvante et qui subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire.
- Il est évident, dans un tel contexte, que **nous faisons preuve de prudence** dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2021, la situation n'étant en rien stabilisée actuellement.

UN BUDGET RAISONNABLE

Notre action publique s'inscrit dans un travail constant pour l'intérêt général, en :

- **investissant chaque année dans notre patrimoine, dans les équipements, les aménagements et les services nécessaires à nos concitoyens Obernois,**
- **maîtrisant les dépenses de fonctionnement en toutes circonstances, tout en soutenant activement nos nombreuses associations très dynamiques,**
- **procédant de manière constante à la baisse de la dette de la Ville d'Obernai** : gestion vertueuse, si nécessaire actuellement,
- **investissant régulièrement dans tous nos domaines de compétences** afin de répondre aux enjeux d'avenir et ainsi fournir du travail à de nombreuses entreprises,
- **accentuant toutes nos initiatives et actions en faveur de la préservation de notre environnement, l'amélioration du cadre de vie des Obernois, la participation active à une économie de plus en plus décarbonée.**

UN BUDGET AUDACIEUX

- o **La dette de la Ville d'Obernai est passée de 19,6 M € à fin 2003, à 7,2 M € fin 2020** ; nous allons poursuivre cet effort de désendettement, tout en investissant de manière raisonnée et audacieuse dans divers domaines.
- o La réalisation concrète de notre **Plan Vélo** renforcera les déplacements en toute sécurité pour les piétons et les cyclistes, de plus en plus nombreux dans notre territoire.
- o Notre Contrat de Performance Energétique, mis en place en 2003, a permis à ce jour, des **économies d'énergie de l'ordre de 34 % dans les bâtiments publics de la Ville d'Obernai**. Nous maintiendrons tous nos efforts dans les domaines environnementaux et énergétiques.
- o Après la réhabilitation complète et mise aux normes de l'hôtel de Ville, la réalisation de la magnifique chapelle du beffroi, nous continuons **les travaux de restauration des flèches et la façade méridionale de notre église Saints-Pierre-et-Paul**.
- o **Nous portons avec enthousiasme le projet de mise en valeur du château et restauration du domaine de la Léonardsau, patrimoine remarquable appartenant à la Ville d'Obernai depuis 1970** : après les procédures actuellement en instruction et le travail considérable réalisé depuis 3 ans, nous nous réjouissons de réaliser ce projet dans la période 2021-2024.
Construire l'avenir consiste également à respecter le passé et restaurer notre magnifique patrimoine historique.
- o Grâce à une gestion vertueuse pluriannuelle, **nous avons pu épargner 13 M €**, qui sont provisionnés pour plusieurs projets :
 - mise en accessibilité des bâtiments, écoles et restructuration du Groupe scolaire Europe : 5,4 M €,
 - réalisation de l'espace public sur le site de l'ancienne Capucinière : 618 000 €,
 - mise en œuvre du Plan Vélo : 1 M €,
 - restauration de la Léonardsau : 3,5 M €,
 - restauration de l'église Saints Pierre-et-Paul : 1,5 M €.

Ces projets sont, pour certains, au stade de réalisation, pour d'autres, en phase d'étude pour une réalisation ultérieure.

- o **Nos capacités financières complémentaires en matière d'investissement s'élèvent à 8,7 M € pour l'année 2021. Plusieurs projets d'aménagement et de service seront réalisés.**

Cordialement,

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai

Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin



imaginaleo

Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 60 205 - 67213 Obernai Cedex

Tel. 03 88 48 95 95 Fax 03 88 48 95 97 www.obernai.fr Email: obernai@obernai.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Intervention de M. Robin CLAUSS

Mes chers collègues,

Comme nous venons de le voir dans la présentation faite, la Ville d'Obernai n'hésite pas à investir pour entretenir son patrimoine.

Ces moyens sont le fruit d'une très bonne gestion de la ville d'Obernai depuis de nombreuses années qui a permis de faire baisser la dette tout en maintenant un investissement élevé, notamment au service du patrimoine :

- Rénovation de l'église : 2,8M€
- Rénovation de la Mairie : 3,2M€
- Halle aux Blés (accessibilité déjà réalisée ainsi que menuiserie à venir) : 738 500€.

Et aujourd'hui 8 450 000€ pour la Leonardsau.

Une part de ces fonds est le résultat d'un travail en étroite collaboration avec les différents partenaires comme nous venons de le voir au regard des subventions versées par le Département du Bas-Rhin, la Région Grand Est et la DRAC. Leurs soutiens massifs montrent également la très grande qualité du dossier Leonardsau - qui a d'ailleurs été souligné par les interlocuteurs. A ce titre je tiens une nouvelle fois à féliciter tous les services ayant travaillé à la réalisation de cette plaquette : la Communication, la DAE, la DIFEP, le cabinet et tous les autres...

Aujourd'hui, nous présentons un projet à plus de 8M€ pour la Leonardsau. Sur cette somme : 3,5M€ sont déjà provisionnés par la ville soit 40% du total, les autres partenaires financiers apportant 46%. Ce projet est donc un projet ambitieux mais qui n'amputera pas outre mesure les capacités d'investissement de la ville pour les prochaines années nous permettant d'avancer sur les autres projets en cours (trame viaire, plan vélo, etc...).

Soulignons également la sagesse budgétaire dont a fait preuve la ville en provisionnant 3,5M€ en amont du projet pour pouvoir démarrer sereinement. De la même manière 13M€ de provisions fléchées existent pour différents projets du mandat, avec notamment la mise en accessibilité des écoles.

En conclusion, nous pouvons tous ici être fier de ce projet ambitieux, que beaucoup nous envient, et qui est tout à fait finançable.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

INTERVENTIONS DE Mme Isabelle SUHR

Rapport 140/09/2020 : Château de la Léonardsau.

En tant qu'adjointe à la culture, je ne peux que me réjouir du projet qui a été détaillé ce soir : nous sommes passés par plusieurs étapes d'études ces dernières années pour aboutir finalement sur un magnifique projet qui mettra en valeur notre patrimoine. Mais ce qui m'enthousiasme encore davantage c'est la création d'un nouveau lieu dédié à la culture, un lieu qui va rayonner bien plus loin qu'Obernai mais sur l'ensemble de notre territoire. Je pense que l'ensemble des acteurs culturels s'en réjouissent ! Il nous appartient de penser ce lieu pour qu'il suscite l'envie pour chacun de se promener dans les jardins, de visiter, de partager ... C'est une belle opportunité qui s'offre à nous !

Rapport 161/09/2020 : DOB

Pour donner suite à la présentation que Robin vient de nous faire, je tenais à préciser quelques points.

1 : nous portons actuellement de nombreux projets dont certains relativement ambitieux mais ces projets ne sont pas réalisés au détriment de l'existant, nous tenons à conserver l'équilibre qui fait aujourd'hui l'attraction de notre ville : la vie culturelle, la vie associative, la vie économique, les services ...

2. pour la culture et le patrimoine, deux projets majeurs pour notre territoire : la Restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul et la Restauration de la Léonardsau, projet que nous venons de discuter longuement. Nous affirmons par ces projets vouloir consacrer une place prépondérante à l'action culturelle.

3 : en ce qui concerne la vie scolaire, en 2021 devra être lancé l'étude de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Europe (primaire et maternelle) ainsi que la rénovation des locaux de Camille Claudel.

Nous lancerons également un plan pluriannuel du renouvellement du matériel informatique dans nos écoles.

L'ensemble du budget devrait s'élever à 600000 Euros.

Rapport de présentation N°145/09/2020

Dotation de Caméras Mobiles Individuelles pour les Agents de la Police Municipal d'Obernai.

Mon intervention du 21 Décembre

Merci Frank pour cet exposé.

Monsieur le Maire, chers collègues,

Si vous le permettez,

Je souhaite donner mon avis sur le fait d'équiper notre Police Municipale de caméras piéton.

Ce petit boîtier qui sera porté par nos policiers apaisera les tensions qui peuvent exister entre la population et les forces de l'ordre lors d'une *des* intervention.

**Cet outil sert des deux côtés, autant du côté du contrevenant que du policier
Le traitement des données enregistrées par la caméra a pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves mais aussi la formation et la pédagogie des agents.**

Depuis plus de deux ans, ces caméras piéton sont testées par des brigades qui interviennent dans les quartiers difficiles, Nanterre, Grenoble, Versailles... les résultats sont édifiants, les enquêtes sont résolues plus facilement et plus rapidement grâce à ce support.

Nous sommes convaincu que c'est un bon outil et qu'il doit équiper nos agents de la police Municipale.

**Merci pour votre écoute,
Christian WEILER CM**

Intervention Adeline STAHL CM 21/12/2020

En premier lieu et d'un point de vue rétrospectif, à la lecture du rapport de présentation, il faut relever une nouvelle fois qu'en 2020, chaque euro a été intelligemment dépensé. Je souhaite revenir plus précisément sur l'engagement de la Ville d'Obernai pour trouver des solutions dans cette crise sanitaire au travers de nos dépenses de fonctionnement.

Nous pouvons constater que la hausse du **chapitre 011** a été bien contrôlée. Cette augmentation peut s'expliquer notamment par les achats relatifs à la COVID 19, comme les masques, produits d'entretien et autres dépenses indispensables pour protéger notre population et nos agents.

Le **chapitre 012**, qui présente une évolution prévisionnelle de moins de 2% pour 2020, a été également parfaitement contenu, sachant que la collectivité a acté de verser une prime COVID à plus de 90 agents en juin dernier, prime qui était par définition imprévisible lors du vote du budget primitif et qui a représenté plus de 20 000€.

Enfin, malgré une petite baisse du **chapitre 65**, la Ville d'Obernai est restée présente auprès de nos associations puisque la plupart des subventions a été versée, y compris en soutien à certains organismes comme l'Espace Athic et Arthur Rimbaud malgré l'annulation de manifestations.

En second lieu et dans une optique prospective pour le BP 2021, je tiens à souligner l'excellente gestion financière de la Ville d'Obernai durant la dernière décennie qui nous permettra cette année de disposer de plus de **8.8M€** pour financer de très beaux projets comme la mise en valeur de la Léonardsau, qui a été présentée tout à l'heure, la restauration de notre magnifique église, la mise en œuvre du plan vélo, le réaménagement d'aires de jeux et j'en passe. Cette enveloppe permettra également d'entretenir et de moderniser nos espaces publics avec l'entretien des voiries ou la rénovation de l'éclairage public.

Il y aura lieu en 2021 de rester prudents du fait de l'incertitude pesant sur les collectivités (baisse de recettes, pandémie persistante...). Mais la Ville poursuivra en 2021 son investissement pour un cadre de vie agréable et attractif en nous offrant des équipements à la hauteur de notre ambition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Intervention de Mme Marie-Claude SCHMITT concernant le Domaine de la Léonardsau

Au précédent mandat, nous avons décidé de ne pas céder le château de la Léonardsau.

Aujourd'hui nous avons devant nous un programme de restaurant du château et de la mise en valeur du domaine d'excellente qualité.

Comme beaucoup d'Obernois, j'ai des souvenirs extraordinaires de manifestations qui ont lieu, en exemple je citerai une fête de fin d'année de l'école de la Capucinière, un défilé de mode, une soirée ciné en plein air avec la projection du film « d'r Herr Maire » de Gustave Stoskopf, et bien sûr les concerts de Geneviève Laurenceau.

Obernai est un bourg-centre et ses investissements servent aussi aux villages alentours.

Après les travaux, ce domaine sera une pépite qui brillera bien au-delà d'Obernai.

Je suis heureuse et fière de porter ce projet.

Quelques mots à propos de la police municipale d'Obernai

La **Police municipale** est placée sous l'autorité du Maire et a pour objet d'assurer la prévention, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Effectifs à ce jour : 8 agents de police, 1 assistante administrative, 6 personnes pour la « Sécurité-Ecoles »
Taux de délinquance à Obernai : 40% de la moyenne nationale ; la ville est bien sécurisée.

Pour 2019 :

- Le risque sur la ville d'être victime d'un crime ou délit est 4.5 %
- Le risque d'être victime d'un cambriolage de sa résidence principale est de 0.2 %
- Le risque d'être victime de coups et blessures est de 0.39 %
- Le risque d'être victime de vol sur la voie publique est de 0.95%

Il y a une très bonne entente entre la police municipale et la Gendarmerie Nationale, notamment par des réunions régulières avec le maire et les services concernés.

A propos des caméras :

Expérimentation de 2016 à 2018.

Elles sont visibles, mises en route par l'agent quand il le juge nécessaire, la ou les personnes filmées sont informées, un signal visuel en indique le fonctionnement. Les enregistrements sont transférés sur un support informatique sécurisé et sont effacés au bout de 6 mois. Les agents qui les ont mis en fonction n'ont pas accès à leurs enregistrements. Chaque consultation ou extraction fait l'objet d'une consignation sur un registre spécial conservé pendant 3 ans. Elles représentent donc un assistant de terrain utilisé ou non.

Leur acquisition et mise à disposition des agents relèvent du choix du maire qui par transparence le soumet au CM. Leur mise en œuvre nécessite un agrément préfectoral sur dossier après déclaration à la CNIL. Chaque agent de la police municipale sera doté de sa propre caméra.

Elles permettent :

- Un aide dans leurs différentes missions
- la prévention des incidents au cours des interventions des agents
- le constat des infractions
- la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves
- de désamorcer parfois des conflits, d'apaiser les relations et améliorer les liens avec les citoyens.

Elles peuvent servir de preuve à charge et à décharge.

Après études et analyse et concertation avec les agents, la collectivité a retenu la Caméra piéton AXON® offline Body 2, caméra conçue spécialement pour les forces de l'ordre.

Cette acquisition a été présentée au Comité Technique du 7 décembre 2020 et a été validée à l'unanimité.

Intervention Dominique Erdrich, CM 21/12/2020

INTERVENTION DE M. Jean-Pierre MARTIN

DOMAINE DE LA LEONARDSAU

Il y a longtemps et bien avant d'habiter cette belle ville d'Obernai, je me rendais très souvent le dimanche soir au Domaine de la Léonardsau.

Bizarrement ce bel endroit, situé au pied du Mont Ste Odile, me permettait de me ressourcer et me donner de l'énergie pour attaquer une semaine de travail

Mais à chaque fois je m'interrogeais :

“Même si les jardins semblent régulièrement entretenus, et la toiture restaurée, comment peut-on laisser cette belle endormie à l'assaut des dégradations du temps... ??”

Plusieurs décennies ont passés et aujourd'hui, à ma grande satisfaction et j'espère aussi à la majorité d'entre vous, nous sommes là pour délibérer de la restauration de ce château.

En effet, cet ensemble est emblématique des traditions architecturales de la région, grès des Vosges, colombages et boiseries et autres encadrements de fenêtres.

A l'intérieur se trouvent des réalisations de Charles Spindler et du Cercle de St Léonard.

Le jardin, est composé d'une roseraie, de jardins de style baroque, Italien, japonais et Français. Il fallait absolument conserver ce joyau !

Lors de la dernière réunion des commissions réunies, le 7 décembre dernier, l'on vous a remis la très belle plaquette réalisée par le service de la communication d'Obernai.

Vous avez pu constater l'énorme potentiel qui sommeille en cette propriété, mais au prix d'une restauration approfondie.

Ce château, situé en bordure de la Voie Verte représente une réelle attractivité pour Obernai, Boersch et Ottrott.

Il permettra, selon les jauges disponibles des lieux :

- L'organisation de salons
- Séminaires d'entreprises
- Centre de ressources
- Conférences
- Etc...

La ville conservera l'entière maîtrise de la gestion des lieux. Les dépendances seront vendues à un investisseur privé.

C'est un magnifique lieu de promenade, assorti d'une possibilité de restauration,

Le détail du projet, l'impact visuel, les matériaux utilisés figurent dans le document remis,

Ce projet audacieux s'accompagne bien sûr d'un coût et le financement approprié.

Le budget total s'élève à 8 500 000 € HT

Et se répartit comme suit :

Autofinancement Ville	3 500 000 €
Subvention Département	2 100 000 €
Subvention Région	1 600 000 €
Subvention DRAC	200 000 €
Appel au mécénat	150 000 €
Emprunt Ville	1 000 000 €

La saine gestion de la Municipalité, son désendettement au fil des ans permettront un financement aisé. En effet le désendettement de la Ville est passé de 19,6M€ en 2003 à 7,2M€ aujourd'hui.

Bien entendu cette restauration sera effectuée dans le stricte respect des contraintes écologiques, environnementale par l'utilisation de matériaux adaptés et des dispositifs de récupération d'énergie

Et comme l'a précisé Mr le Maire :

Construire l'avenir en respectant le passé !

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

INTERVENTION DE M. JEAN-LOUIS NORMANDIN

Le domaine de la Léonardsau : que représente ce lieu ?

Une histoire.

Longtemps un espace de prairie appartenant à la collégiale Saint Léonard, il devient le site d'une blanchisserie de toiles fin du 18^{ème} siècle, début 19^{ème} siècle.

Acheté en 1896 par le baron Albert Louis de Dietrich, celui-ci y édifie de 1899 à 1950 le domaine et son parc, tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Le domaine fut occupé par des militaires lors des 2 guerres mondiales,

Une situation

Havre de nature entre plaine et montagne, au pied du Mont Sainte Odile, à proximité d'Obernai, 2^{ème} ville touristique du département, de villages pittoresques, tous lieux riches en histoire et culture.

Un site très attractif, renforcé par l'éco tourisme qui connaît un important développement avec la proximité de la voie verte, elle-même reliée à un réseau d'itinéraires cyclables et de sentiers.

Un avenir.

Ce domaine édifié dans le siècle passé mérite un futur pour le siècle à venir, un projet prestigieux digne de son histoire et d'une perspective durable.

Est-ce la période pour évoquer un projet prestigieux, alors que le monde connaît une crise inédite et que la visibilité de l'avenir est réduite ?

Oui si ce projet est empreint d'un pragmatisme adapté aux changements et évolutions de la société.

Les crises ont toujours engendrés de belles initiatives, marques des rebonds de l'histoire.

Une proposition

Un beau projet architectural destiné à des activités choisies et maîtrisables :

Activités culturelles matérialisées par des expositions, des conférences, des séminaires à thèmes.....

Mise en valeur de l'humanisme : y a-t-il une période plus propice que l'actuelle où notre société éprouve un grand besoin de se ressourcer ?

De nouveaux comportements émergent et vont se développer, auxquels nous voulons répondre, concernant les questions portant sur notre environnement, la biodiversité, l'éthique scientifique, l'éco-citoyenneté, les éco-mobilités.....

Tout ceci sans oublier les concerts dans le parc, les activités du centre géré par le CSC A Rimbaud chaque été, fort appréciées par les enfants et adolescents.

Et bien d'autres idées et nécessités qui verront le jour dans le siècle à venir...

Le domaine de la Léonardsau : un carrefour entre l'histoire et le futur.

: un rayonnement au-delà de la région.

J L Normandin

Point n°140/09/2020

Intervention de Catherine Edel-Laurent

Chers collègues,

En commissions réunies du 7 décembre, nous avons pris connaissance du projet de mis en valeur du Domaine de la Léonardsau dans sa phase finale.

M. le Maire,

par courrier de ce jour vous m'interpellez sur le manque de réactions de notre groupe en commissions ?

A quoi vous attendiez-vous ?

Notre point de vue sur le projet Léonardsau est connu, nous l'avions développé dans notre programme électoral.

Il est vrai que vous avez déclaré en commissions réunies que vous ne l'aviez pas lu.

C'est donc pour moi l'occasion de rappeler notre position par rapport à ce projet culturel chiffré pour le moment à 8.5 millions, le projet phare de votre mandat, celui qui laissera une trace ?

Les moyens sont là, à l'image de la plaquette de prestige en papier vernis que vous nous avez distribuée.

Avec mes collègues du groupe Imaginons Obernai, nous faisons un constat simple sur les priorités culturelles obernoises :

- La salle de spectacle du pôle culturel fait moins de 150 places, elle est vieillissante et sa jauge est insuffisante,
- L'espace d'expositions de 150 m2 que constituait la salle des saints Patrons de l'hôtel de ville a été supprimé, remplacé par l'espace d'exposition du Beffroi, bien aménagé certes, mais d'une surface diminuée de moitié par rapport à la salle des Saints Patrons,
- La salle sainte Odile Cour Athic n'est quant à elle disponible que deux mois en été,
- La salle des Fêtes bien que rénovée est trop petite pour une ville de 11 500 habitants,

De votre côté,

- après avoir cédé le château De Hell, situé à Obernai et proche du parking de l'Altai,
- après avoir cédé la Chapelle de la Capucinière,

Vous nous présentez le projet de remise en valeur du Domaine de la Léonardsau, le métamorphosant à grand frais en lieu culturel de prestige, non sans l'avoir démembré et cédé ses dépendances à un privé en 2019.

Imaginons Obernai!



Une distance de 4 Km sépare Obernai du Domaine et son accès routier via Boersch n'est pas direct. Peu importe, vous entendez y accueillir un public nombreux, en y aménageant les infrastructures nécessaires.

Les thématiques dans l'air du temps que vous avancez : l'écologie et les éco-mobilités, l'environnement et la préservation de la biodiversité et l'humanisme rhénan et l'humanisme universel feront-elles le reste ?

Votre projet ?

- Des expositions, des conférences et des concerts, oui mais sans aucune prévision de fonctionnement : nombre d'événements, calendrier d'animation et durées d'occupation, ...
- Des séminaires, oui mais pas trop, car il ne s'agit pas de concurrencer l'offre proposées par les hôteliers locaux, ...
- Une belle plaquette, certes, mais aucune projection financière à court et moyen termes sur les recettes escomptées...

Son coût ?

Hors investissement, vous annoncez un coût de fonctionnement annuel du bâtiment de l'ordre 160 000 €, sans les frais de personnel.

Pour animer ce lieu culturel, combien de personnes demain ? 1, 2 ou 3 ? Déjà 120 à 150 000 € de plus...

Chers collègues,

par votre vote ce soir, vous engagerez les contribuables obernois qui devront porter les coûts de fonctionnement de ce projet dont l'exploitation est tout juste esquissée.

Est-ce aujourd'hui la priorité pour nos concitoyennes et nos concitoyens ?

Bien entendu, le Domaine de la Léonardsau mérite d'être préservé, cette demeure remarquable doit faire l'objet de l'entretien nécessaire à sa conservation, pour autant il n'est pas raisonnable de s'engager sur un projet aussi lourd alors que nous traversons une crise inédite.

Point n°161/09/2020

Intervention de Catherine Edel-Laurent

Présentation synthétique des propositions transmises par courrier du 20 décembre 2020

En réponse à votre courrier du 3 décembre dernier, nous avons le plaisir de vous transmettre nos propositions budgétaires pour 2021.

Vous nous avez déjà fait part d'un certain nombre d'orientations du groupe majoritaire portant sur un programme d'investissement conséquent.

De fait, nous souhaitons apporter notre contribution au débat, en privilégiant des projets peu coûteux, tournés vers la qualité de vie de nos habitants et de la solidarité de notre communauté.

Nous avons classé nos propositions et retenu les thématiques suivantes :

UNE VILLE DURABLE

. Reverdissement des cours d'écoles

Nous proposons de lutter contre les îlots de chaleur et de reverdir de manière prioritaire les cours d'école des écoles Camille Claudel, Pablo Picasso et Freppel.

. **Création d'espaces verts au centre des cours avec des plantations** (fleurs, arbustes et arbres à grand déploiement ou feuillage abondant avec un tronc dégagé de branches basses) évoluant au fil des saisons.

. **Aménagement d'espace naturels** esthétiques qui seront appréciés et donc respectés : les enfants en seront fiers. Le long des bâtiments, plantation d'une rangée d'arbres et arbustes qui permettra d'ombrager les classes. Ces aménagements seront à compléter avec l'installation de maisons à insectes et de panneaux didactiques pour sensibiliser les enfants.

. Intégrer le programme dans **une dynamique de « projet école »** porté par la municipalité, les enseignants, les écoles, les services de la ville.

Budget : 30 K€ par cour d'école

. Mise en place d'un plan de plantation pluriannuel

Nous proposons de lutter contre la minéralisation des espaces publics et de planter 100 arbres dès 2021.

Concernant les espaces publics, après un **diagnostic par quartier** et l'identification des espaces à (re)planter, **adoption d'un plan de plantations** mettant en œuvre les mêmes principes

Imaginons Obernai!

d'aménagement que dans les écoles, avec installation de maisons à insectes et de panneaux de sensibilisation.

Concernant les espaces privés, en associant les habitants, nous proposons que les plantations d'arbres et de haies arbustives présentant un intérêt pour développer la biodiversité en ville soient encouragées et subventionnées.

Dès 2021 :

- . Plantations d'une rangée d'arbres et de haies arbustives à l'entrée de ville rue du Maréchal Juin, côté Sud, au droit du lotissement Europe Sud
- . Création d'aménagements paysagers durables rue de Sélestat
- . Adoption d'une convention pour l'amélioration du cadre de vie avec participation financière à la plantation d'arbres et d'arbustes pour les particuliers et copropriétés.

Budget : entre 30 k€ et 40 k€

. Développement de la biodiversité en ville

Par quelques actions emblématiques, nous proposons de développer la biodiversité en ville dès 2021.

- . Réaménagement en régie du plan d'eau du Parc de Hell, avec création d'un biotope
- . Labellisation de l'ensemble des parcs et jardins publics en refuges LPO
- . Signature d'une convention avec EDF en vue de la végétalisation des poteaux électriques

Budget : 20 k€

. Propreté de la voie publique

Nous proposons la mise en place d'abris bacs qualitatifs pour les zones du centre-ville à où des bacs ordures ménagères sont présents et visibles sur le domaine public toute l'année.

Budget par aménagement : entre 2 k€ à 3 k€

. Plan Vélo

Le plan Vélo a été approuvé récemment et un premier volet d'investissement est budgété en 2021.

Par courrier du 9 novembre dernier, demeuré sans réponse de votre part, nous avons fait part d'un de propositions dont certaines méritent d'être évoquées dans le cadre de la discussion budgétaire.

- . Plan correctif des zones à 30 et des aménagements existants
- . Mise place des « zones de rencontre » dans l'hyper-centre
- . Création d'un réseau cyclable étendu, à l'aide de moyens simples, plots ou marquages

Budget : 80 K€

. Mobilités douces

Imaginons Obernai!

La régularisation de l'emprise foncière du sentier prévu il y a plus de 10 ans au droit de la copropriété Le Domaine des Arts a été voté il y a peu. Ce nouveau cheminement piéton reliera la rue de la Moyenne Corniche à la route de Boersch.

Nous proposons de réaliser cet aménagement renforçant les circulations douces dans notre ville.

Budget : 30 K€

UN PATRIMOINE BIEN ENTRETENU

. Mise en valeur du patrimoine remarquable

Afin de prévenir l'arrivée de travaux lourds et coûteux, nous proposons de dédier une ligne budgétaire aux travaux d'entretien et de mise en valeur de notre patrimoine culturel et de définir une programmation pluriannuelle de travaux.

Pour 2021 :

- . 1^{ère} tranche de travaux de rejointoiement des murs de soutènement des douves
- . Réfection des vitraux de la chapelle du mont des oliviers (Oehlberg)
- . Entretien des écoulements d'eau pluviale des édifices remarquables

Budget : 80 K€

. Entretien préventif des voiries

La réfection totale de nos voiries est liée à la programmation de travaux arrêtée par la Communauté de communes du Pays de sainte Odile en matière de réfection des réseaux souterrains d'eau et d'assainissement.

A court terme de nombreuses voiries vieillissantes ne seront ainsi pas restructurées.

Afin de prolonger la durée de vie des couches de roulement de ces voiries, nous proposons de mettre en place une programmation pluriannuelle et d'augmenter le budget d'entretien par gravillonnage des voies dont la réfection n'est pas prévue à court terme.

- . Avenue du Tertre
- . Rue de la haute Corniche
- . Voiries du lotissement Europe Sud

Budget : 150 k€

Création d'un espace d'agrément au NH-OS

Le **Nouvel Hôpital d'Obernai (NH-OS)** a ouvert ses portes le 20 mai 2019.

Le budget d'investissement a été de l'ordre de 25 millions d'euros. Il comporte 30 lits de médecine à orientation gériatrique, ainsi que 30 lits en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR).

Il intègre également l'EHPAD SAINT VINCENT qui accueille 32 résidents.

Force est de constater que cette structure qui dispose d'un grand parking et d'espaces engazonnés, ne permet pas aux résidents et à leurs familles de sortir de l'établissement et se retrouver dans un espace vert aménagé avec des bancs et des arbres.

C'est la triste réalité : si on souhaite sortir nos aînés de leurs quatre murs, on se retrouve sur le bitume. L'hôpital ne doit pas être un lieu fermé.

A noter que l'établissement dispose d'une vaste terrasse extérieure au RDC qui n'est pas aménagée. Un espace vert dans le prolongement de cette terrasse contribuerait à améliorer le bien-être des patients.

Pour réparer cet oubli et améliorer la qualité de vie de nos résidents en EHPAD ainsi que des personnes hospitalisées, nous proposons que la ville d'Obernai prenne l'initiative de créer un espace vert aménagé.

Outre la direction du NH-OS et des services techniques, il serait opportun que la ville y associe, dès la conception du projet, l'Association des Amis des Berges de l'Ehn et du pavillon Saint Vincent, le personnel de l'hôpital ainsi que des usagers.

Une opération de mécénat pourrait également être lancée à cette occasion.

Budget : 25 k€

. Soutien au commerce local

Pour marquer un geste de soutien à nos commerces de proximité mis à mal par la crise sanitaire, comme plusieurs autres communes l'ont fait près de chez nous, pour exemple les initiatives prises à Illkirch ou à Molsheim, nous proposons de réaliser une opération sous forme de bons d'achat aidés.

En plus des campagnes de communication déjà soutenues par la collectivité, nous proposons d'encourager la création d'une manifestation en partenariat avec l'association APERO, autour du « Consommer local ». Cette opération pourrait prendre la forme d'une semaine promotionnelle autour des savoir-faire locaux, avec l'objectif de valoriser auprès de tous les publics les produits, les producteurs locaux et leur savoir-faire.

Budget : 120 k€

. Soutien aux plus démunis

Selon les données publiées par l'INSEE (dossier complet du 9-12-2020), notre ville compte quelque 5 400 ménages dont près de 1 300 familles monoparentales. Le taux de pauvreté par ménage se chiffre à 11 % en janvier 2020 ; le taux de chômage de la population se montait à 11.8 % en 2017.

La crise sanitaire a particulièrement touché les personnes démunies qui sont aujourd'hui confrontées à des difficultés.

Afin de disposer d'une marge de manœuvre pour des actions solidaires, nous proposons de revoir à la hausse l'enveloppe financière de la subvention du Centre Communal d'Action Sociale.

Budget : 20 k€

. Soutien aux associations

Sensibles aux conséquences de la crise sanitaire qui a touché nombre de nos associations dont les activités ont été ralenties voire stoppées, nous proposons de prévoir une dotation supplémentaire pour être en mesure de venir en aide à celles qui connaîtraient des problèmes financiers menaçant leur pérennité.

Budget : 20 k€

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

INTERVENTIONS DE M. JEAN-LOUIS REIBEL

Ordre du jour 17

Projet de mise en valeur du domaine de la Léonardsau :

Je m'exprime en tant que conseiller municipal et non en ma qualité de président de l'APO.

En ce qui concerne l'élaboration du projet :

C'est au stade de l'avant-projet et en commissions réunies du 7 décembre dernier que nous avons découvert le projet architectural du château de la Léonardsau.

En ce qui concerne la construction neuve qui viendra desservir les différents niveaux. D'une certaine façon, elle projette la Léonardsau dans le XXIème siècle.

Nous pouvons adhérer à cette démarche dès lors que la construction d'un bâtiment destiné à desservir les étages est nécessaire.

Cela étant, le choix de cette façade « protéiforme » surprend.

Le nouveau bâtiment crée un choc par rapport au château et au jardin.

L'harmonie du site nous paraît mise à mal : on aurait pu imaginer un nouveau bâtiment au volume moins imposant, un bâtiment qui s'intègre davantage dans le paysage et qui respecte la composition d'un château avec ses dépendances et son jardin.

De même, n'aurait-t-on pas pu employer de matériaux plus naturels ? Une structure en bois, le grès ou encore des façades végétalisées en phase avec le jardin, plutôt que du cuivre et du verre. La nouvelle structure très métallique est perturbatrice.

Le pari est osé.

En ce qui concerne la destination du château :

Le caractère polyvalent du projet : il est question d'y accueillir des expositions temporaires, séminaires et manifestations d'intérêt.

En ce qui concerne l'activité de séminaires : a-t-on mené une enquête sur les besoins de ce type d'activité ? Les offres du secteur hôtelier sont déjà très nombreuses dans le Piémont et sont plus complètes dans la mesure où elles comprennent également le service de repas et l'hébergement.

En ce qui concerne la gestion du bâtiment

Nous avons une estimation des coûts de fonctionnement, mais il ne s'agit là que des frais fixes.

La ville d'Obernai porte l'ambition d'en faire un Centre de ressources orienté vers trois thématiques :

- L'écologie et les éco-mobilités
- L'environnement et la préservation de la bio-diversité
- L'humanisme rhénan et l'humanisme universel

Au stade actuel, et sans vouloir froisser personne, le projet paraît creux.

Nous l'avons déjà relevé : à ce stade, engager un tel investissement alors que l'avenir du château se résume en trois lignes est surprenant.

Aujourd'hui, on affiche des ambitions mais pas un véritable projet culturel et surtout les moyens budgétaires qui seront nécessaires au fonctionnement.

D'une façon plus générale, c'est également tout le projet culturel global de la ville qu'il s'agirait de bâtir.

Une remise à plat des ambitions et des termes d'offre culturelle aurait permis d'appréhender autrement le devenir du château.

On fait le choix d'un investissement de 10 M € pour la Léonardsau, mais n'y avait-il pas d'autres priorités en matière culturelle ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

INTERVENTION DE M. JEAN-LOUIS REIBEL

Ordre du jour 17

Attribution d'un fonds de concours du GH SO en soutien de l'aménagement d'une cuisine relais en liaison chaude à l'EHPAD LES BERGES DEL'EHN.

Avec le vote de cette subvention d'investissement que notre groupe soutiendra, nous tenons à vous faire part des observations suivantes :

Le choix de l'ARS de fermer la cuisine sur place a été pris au moment de la construction du nouvel hôpital d'Obernai en 2019.

A l'évidence, on a voulu faire des économies au détriment de la qualité du service : ainsi près de 260 repas quotidiens (près de 80 repas Berges de l'Ehn + 30 repas Saint Vincent + 30 repas hôpital midi et soir) sont actuellement confectionnés par la cuisine centrale de l'hôpital de Colmar via la SODEXO à Colmar, puis transportés à Obernai pour y être réchauffés.

Les économistes de la santé sont même allés jusqu'à concevoir le service des repas dans des assiettes en plastique.

Face au mécontentement des résidents, on est revenu à un service plus respectueux et plus digne de la personne.

Finalement, il aura fallu la crise sanitaire et surtout le Ségur de la santé pour débloquer des crédits.

Le nouveau directeur du groupe hospitalier Sélestat-Obernai, reconnaissant que la prestation n'est pas optimale, a ainsi annoncé :

- *L'embauche de trois personnes*
- *Un investissement de 230 000 € en matériel de cuisine (chambre froide et nouveaux chariots repas) qui permettront « une remise en température plus lente et moins dégradante des plats que nous livre le prestataire » (article DNA).*

En conclusion, le retour à une gestion plus soucieuse de la qualité des repas et du bien-être des résidents de l'EHPAD DES BERGES DE L'EHN satisfait tout le monde.

Mais qu'en est-il pour les résidents de l'EHPAD SAINT VINCENT (32 résidents) qui a déménagé avec l'hôpital sur le nouveau site ? Sans oublier les patients de l'hôpital, en particulier les personnes en soins de suite et de réadaptation dont le séjour dépasse souvent deux semaines.

Ils mériteraient également que les repas soient plus variés et leur qualité améliorée dès l'instant où le coût de l'hébergement est le même.

Nous avons un devoir moral de suivre cette situation et demeurer, avec la direction de l'hôpital, à l'écoute des résidents et de leurs familles pour trouver des améliorations.

Imaginons Obernai!



Point n°140/09/2020

Intervention de Roger Ohresser

Chers collègues,

M. Le Maire,
Chers collègues,

Je tiens à partager avec vous mon ressenti, non seulement d'un élu du groupe d'opposition Imaginons Obernai mais également et surtout d'un Obernai de souche, resté homme de terrain et de bon sens.

Ce coûteux projet de mise en valeur du Domaine de la Léonardsau bien que nécessaire, et faisant partie de votre programme, est-il, tel que proposé, vraiment dans l'air du temps ?

Contrairement au Plan vélo qui servira à un maximum d'Obernois, on peut se poser la question.

A qui va vraiment profiter ce lieu ? Et qui va le fréquenter sachant, quand même que la Léonardsau, tout en étant un lieu historique et exceptionnel, est distante de plus de 4 km du centre-ville et surtout ne fait pas partie de l'ADN de notre ville.

(Pour mémoire, le domaine n'est propriété de notre commune que depuis 1970, acquis par le Maire Le Dr Gilmann souhaitant à l'époque y installer, sans succès, le siège du conseil régional d'Alsace).

N'aurait-on pas pu utiliser ces fonds ou du moins en partie pour des projets de restauration ou de remise en valeur de quartiers ou de bâtiment intra-muros vieillissants, hérités de nos aïeux et faisant vraiment partie de notre patrimoine et de l'histoire d'Obernai ?

Si à ce jour les jeux sont sûrement déjà faits au sujet de ce colossal chantier, comme mentionné dans les DNA, j'ai bien peur qu'après une première visite de curiosité, l'Obernois moyen et commun, dont je fais moi-même partie, se désintéressera de ce lieu qui ne sera alors fréquenté que par une petite tranche, bien spécifique de la population.

M. Le Maire et chers collègues, j'espère me tromper et vu les sommes engagées, je souhaite malgré tout, s'il se réalise, la totale réussite de ce projet.

Merci de m'avoir écouté.

Mairie d'Obernai
Monsieur Bernard Fischer
CS 80 205
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 16 Décembre 2020

Objet Questions orales - Conseil municipal du 21/12/2020
PJ : Annexes

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville d'Obernai, j'ai l'honneur de formuler au nom de notre groupe trois questions orales, comportant un intérêt local ou un lien direct avec les affaires relevant de la compétence de la collectivité.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours ouvrés francs au moins, hors samedi et dimanche, avant la séance du 21 décembre, je vous remercie de les porter à l'ordre du jour de cette séance, à la suite des points soumis à délibération du conseil municipal.

. Question 01 :

Elaboration du contrat de territoire avec le département du Bas-Rhin

Par une publication sur le réseau social Facebook, les élus du groupe Imaginons Obernai ont appris la signature le 10 décembre 2020 du **Contrat de territoire avec le Département du Bas-Rhin.**

Onze projets communaux ou intercommunaux bénéficieront d'un soutien financier du département pour une enveloppe de 3,5 millions d'euros :

- . la mise en valeur et en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques
- . la restauration et la mise en valeur du Domaine et du château de la Léonardsau,

- . le réaménagement de la Cour Athic, au cœur du pôle culturel d'Obernai,
- . la restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul,
- . le relevage de l'orgue Merklin de l'église Saints-Pierre-et-Paul,
- . la création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars,
- . la création d'un sentier patrimonial et viticole au Mont National,
- . l'extension du cœur de ville et jalonnement vers le pôle culturel,
- . l'aménagement d'un nouveau parking public d'approche du centre-ville sur l'ancien site de la Capucinière,
- . l'extension des locaux du Centre médico-social d'Obernai,
- . l'aménagement d'une aire d'évolution sportive au quartier Europe, parmi d'autres aménagement sportifs.

Nous prenons acte de cette signature, alors que nous n'avons eu aucune information sur les projets liés à ce Contrat de territoire, à l'exception du projet de restauration du Domaine de la Léonardsau.

Les projets déjà engagés sous l'ancienne mandature n'ont d'ailleurs pas été présentés aux nouveaux élus en Commission, ni à la Communauté de communes, ni à la Ville d'Obernai.

Concernant la méthode, nous regrettons le peu de considération ainsi portée aux nouveaux élus et à leur rôle.

Une présentation a posteriori valant mieux que pas de présentation du tout, nous vous demandons quand sera fixée une commission pour nous exposer la teneur du Contrat de territoire et le détail des projets qui y figurent ?

. Question 02 (Annexe 01)

Suivi du contrat de performance énergétique

Le 2 octobre 2013, la ville d'Obernai a signé officiellement un contrat de performance énergétique (CPE) avec la société ECOTRAL pour une durée de 10 ans.

Ce contrat comprend un volet d'investissement sur une vingtaine de sites municipaux avec un objectif d'optimisation de la consommation énergétique et de réduction de la production de gaz à effet de serre.

Il porte aussi sur l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des équipements thermiques, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation.

L'objectif de performance énergétique à terme était fixé à 24 % d'économies d'énergie et une part des énergies renouvelables à hauteur de 28.5 %.

Sept ans après sa mise en œuvre, les objectifs visés par le CPE sont-ils atteints ou en phase de l'être ?

Pouvez-vous nous présenter le bilan financier et énergétiques des actions engagées ?

. Question 03 :

Respect des règles de plantation dans le volet paysager du Plan local d'urbanisme Article UX 13 (Annexes 02)

Maîtriser l'évolution des espaces urbanisés, favoriser la qualité architecturale et paysagère figurent parmi les objectifs de notre Plan local d'urbanisme (PLU) adopté en 2007.

Ces objectifs se traduisent concrètement par des règles applicables aux zonages concernés. Dans les secteurs classés UX, réservés à l'implantation d'activités économiques, l'article UX 13 régleme ainsi les obligations en matière d'espaces libres et de plantations.

Pour mémoire, dans ces secteurs, 10 % de la surface totale des terrains doivent être plantés ou aménagés en espaces verts.

Les aires de stationnement doivent être plantées d'arbres à haute tige, à raison d'un arbre pour six places de stationnement, les espaces situés entre la rue et les bâtiments et les fonds de parcelles donnant sur une zone naturelle doivent être plantés d'un arbre pour 100 m² d'espaces verts.

De nouveaux projets d'implantation ou de restructuration de sites ont pris place ces dernières années dans nos zones d'activité et, de manière évidente, certains de ces projets, pourtant récents, ne respectent pas les dispositions du PLU.

Parmi d'autres, deux opérations nous ont particulièrement frappé par leur pauvreté paysagère, nous avons donc consulté les permis correspondants :

- . l'aménagement du garage BMW dans la zone d'activité sud, selon le permis de construire n°06734813MOO28 délivré le 9/10/2013 au groupe HENTZ, le même qui s'est récemment porté acquéreur des dépendances de la Léonardsau,**
- . la construction de l'immeuble Le Suffren, dans le cadre de la requalification de la friche ZAEGEL HELD, selon PC 06734815M0038 délivré le 21 mars 2016 à la société ALMABIEN, présidée par l'entrepreneur obernois Bernard STOEFFLER.**

Dans les deux cas, les plans figurant au permis de construire sont conformes au PLU, les réalisations ne le sont de loin pas.

- . Garage BMW :**
le PLU exige **14** arbres à haute tige sur le site du garage BMW, nous en avons dénombré **1**.
- . Immeuble Le Suffren :**
le PLU exige **24** arbres à haute tige sur le site du pôle tertiaire, nous en avons dénombré **8**.

Le Maire est responsable de l'application des règles d'urbanisme, comment expliquer vous l'absence de contrôle de conformité par vos services ? Il y a matière à s'interroger sur vos engagements.

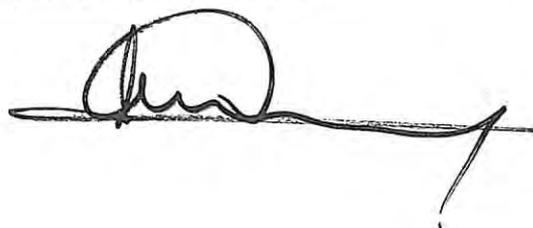
Que valent en effet des règles sans contrôle ?

En période de réchauffement climatique, le rôle bénéfique de la végétation et des arbres en ville est affirmé : captation de Co2, contribution au rafraîchissement de l'air... Dans ces conditions, quelles dispositions précises comptez-vous prendre pour à l'avenir garantir le respect des règles du volet paysager de notre PLU ?

Comment entendez-vous régulariser les infractions que nous avons portées à votre connaissance ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à nos demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent



Annexe 01 – Contrat de performance énergétique

.Publication Journal de la ville : « Obernai Entreprendre Tous Ensemble » - Décembre 2013

Économies d'énergie

La Ville d'Obernai est engagée depuis plus de 10 ans dans une politique de développement maîtrisé permettant une bonne qualité de vie à l'ensemble des concitoyens : création d'offres d'éco-mobilité, maîtrise des énergies, construction de bâtiments BBC, pas d'utilisation de pesticides... C'est dans ce contexte que la Ville d'Obernai s'est engagée avec Ecotral, filiale d'expertise et solutions d'éco-efficacité énergétique du Groupe ES, pour l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine public, pour une durée de 10 ans.

Portant sur un vaste ensemble immobilier public et assorti d'un programme de sensibilisation, ce partenariat apporte des réponses innovantes et opérationnelles pour la transition énergétique de la commune, tout en sensibilisant les usagers aux comportements éco-responsables par le biais d'actions de communication ciblées.

La mission de la société Ecotral vise ainsi :

- l'optimisation et la réduction des consommations énergétiques,
- la contractualisation d'un niveau de confort thermique,
- le renouvellement partiel et l'entretien des installations thermiques, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau,
- la sensibilisation des usagers.

Ce Contrat de Performance Énergétique concerne 22 sites municipaux dont 14 feront l'objet de travaux. Les consommations prises en compte dans ce contrat sont le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, la climatisation et les consommations des auxiliaires (pompes de circulation...).

De nouveaux dispositifs de traitement d'eau seront mis en place, avec notamment un programme de mise en conformité de chaufferies, la fourniture d'énergie pour le Groupe Scolaire du Parc...

Aujourd'hui, 58% des sites inscrits au contrat comportent des installations en fin de vie nécessitant un renouvellement ou des travaux d'ici à 2020.

La consommation annuelle totale de ces bâtiment représente 5 729 486 kWh avec un coût de l'énergie en constante augmentation dont seulement une faible part est issue d'énergie renouvelable (11%).



Les éléments clés du partenariat avec Ecotral

- **24 % d'économie d'énergie soit un gain de 1 375 107 kWh par an.**
- **28,5 % d'énergie renouvelable (20 % étant le seuil fixé par le droit communautaire pour 2020).**
- **Programmer un plan de renouvellement pluriannuel des équipements.**
- **Un investissement sur 14 sites pour un montant de 744 822 € H.T. réparti sur 3 ans.**



Les sites concernés par le Contrat de Performance Énergétique

- Centre culturel (médiathèque, salles de loisirs et spectacles)
- Maison de la musique et des associations
- Camping municipal,
- Centre socio-culturel Arthur Rimbaud
- Crèche/Halte-garderie
- COSEC (complexe sportif)
- Groupe scolaire Europe
- Groupe scolaire Freppel
- Groupe scolaire du Parc
- Halle des sports Bugeaud
- Hôtel de Ville
- Local Centre Hermes
- Logement d'urgence
- Office du tourisme
- Anciennes écuries (Fines Herbes)
- Pôle logistique et technique
- Équipement Petite Enfance
- Poste de police
- Salle des Fêtes
- Square Saint-Charles (immeuble)
- Stade
- Stade omnisports

Annexe 2.1 :

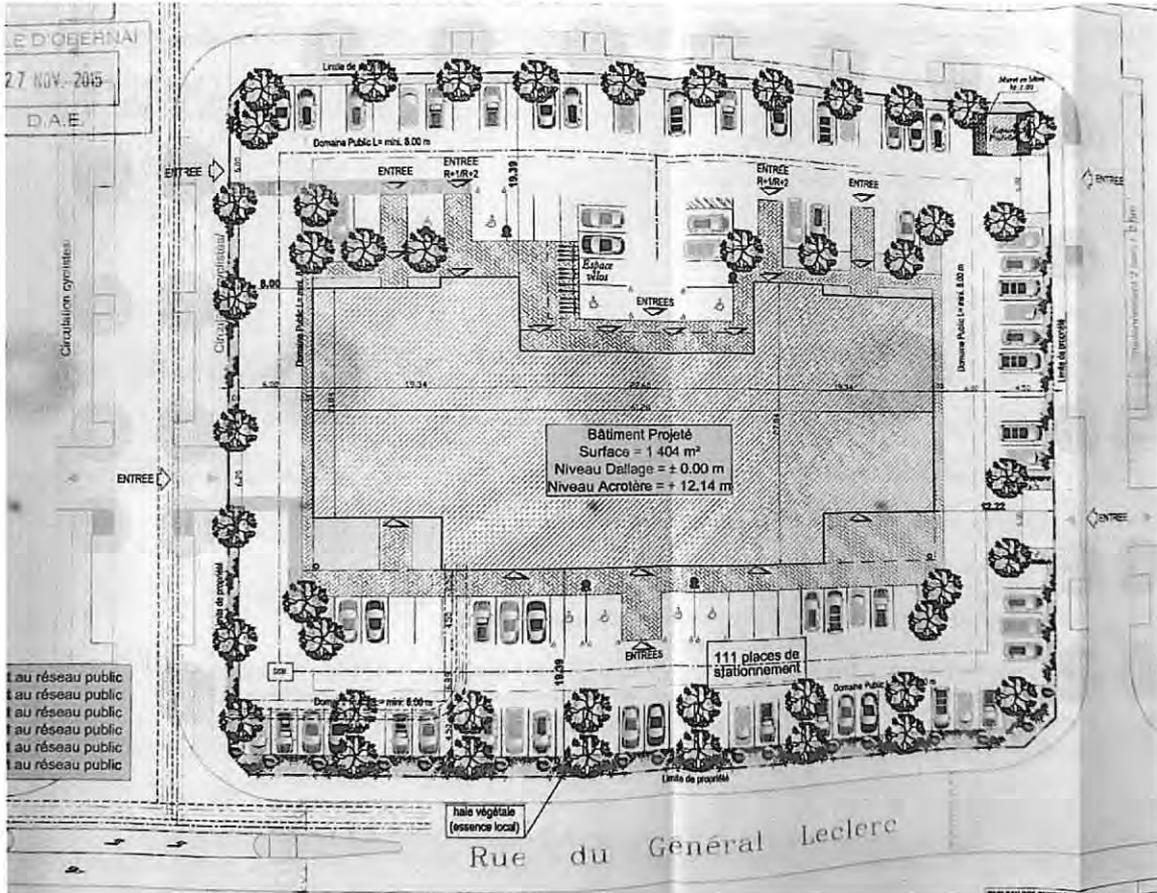
Permis de construire et aménagements paysagers requis par le PLU

Zone UX

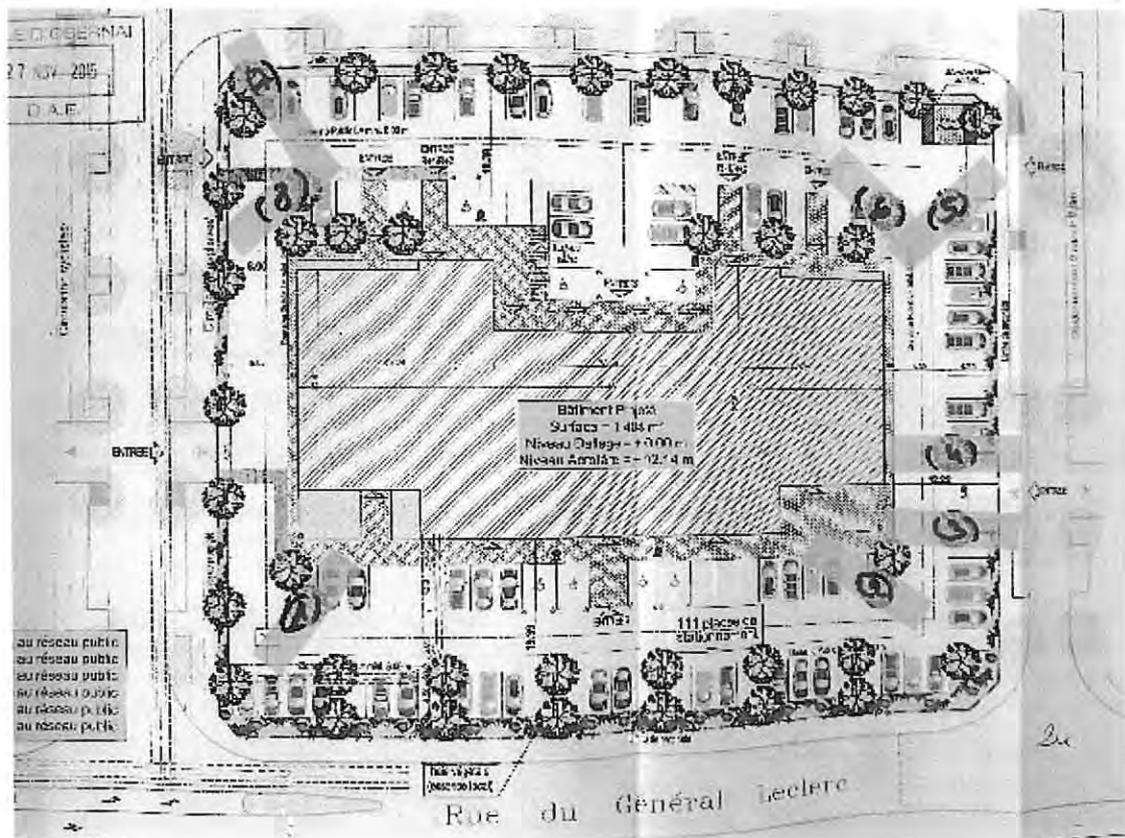
	BMW		Le Suffren	
AT	PC 067 348 13 M 0028		PC 067 348 15 M 0038	
Date	09/10/2013		21/03/2016	
Art UX - 12	Surface m2	Nb places VL	Surface m2	Nb places VL
Nb de places de stationnement / type de Surface de plancher				
1 pl / 25 m2 locaux commerciaux	1453	58	1295	52
1 pl / 50 m2 bureaux	140	3	1229	25
1 pl / 100 m2 ateliers de production	935	9		
1 pl / 300 m2 entrepôts et lieux de stockage				
2 pl/ poste - station de lavage				
1 pl/ chambre hôtels			950	22
1 pl / 10 m2 salle restaurants / bars				
Autres activités / non déterminé correspondant aux besoins				
Total réglementaire PLU		70		99
Total présenté sur plan PC		80		111
	BMW		Le Suffren	
Art UX - 13	Places VL	Nb arbres	Places VL	Nb arbres
Nb d'arbres à haute tige : 1 arbre pour 6 places de parking réservé aux voitures de tourisme	80	12	111	19
Traitement des espaces situés entre rue et bâtiments / donnant sur zone N ou A : 1 arbre pour 100 m2		2		5
Total arbres haute tige réglementaires		14		24
	Surface espaces verts		Surface espaces verts	
Espaces verts = 10 % due la superficie du terrain	10%		10%	

Annexe 2.2 :

. Plan joint au permis 067 348 15 M 0038 - le Suffren



. Plantations arbres à haute tige constatées sur le terrain – 12/2020



. Annexe 2.3 : Illustrations

Publication Journal de la ville : « Obernai Entreprendre Tous Ensemble » - Décembre 2016



LE SUFFREN

TLCR

ZH PARC : 3 800 M² DE COMMERGES, SERVICES ET ACTIVITÉS

Dans la continuité de la requalification de la friche industrielle Zaegel-Held par la société Almabien et après la construction du Galion, qui a ouvert ses portes en mai dernier, un second bâtiment sort de terre : le Suffren. Il accueillera :

- des commerces,
- un restaurant,
- une boulangerie agrémentée d'un salon,

- un magasin informatique,
- 24 appart'hôtels gérés par l'établissement hôtelier situé juste à côté.

120 places viendront compléter l'offre de stationnement sur l'emprise, permettant d'accueillir la clientèle des différents commerces. L'achèvement de la construction est prévu pour octobre 2017.

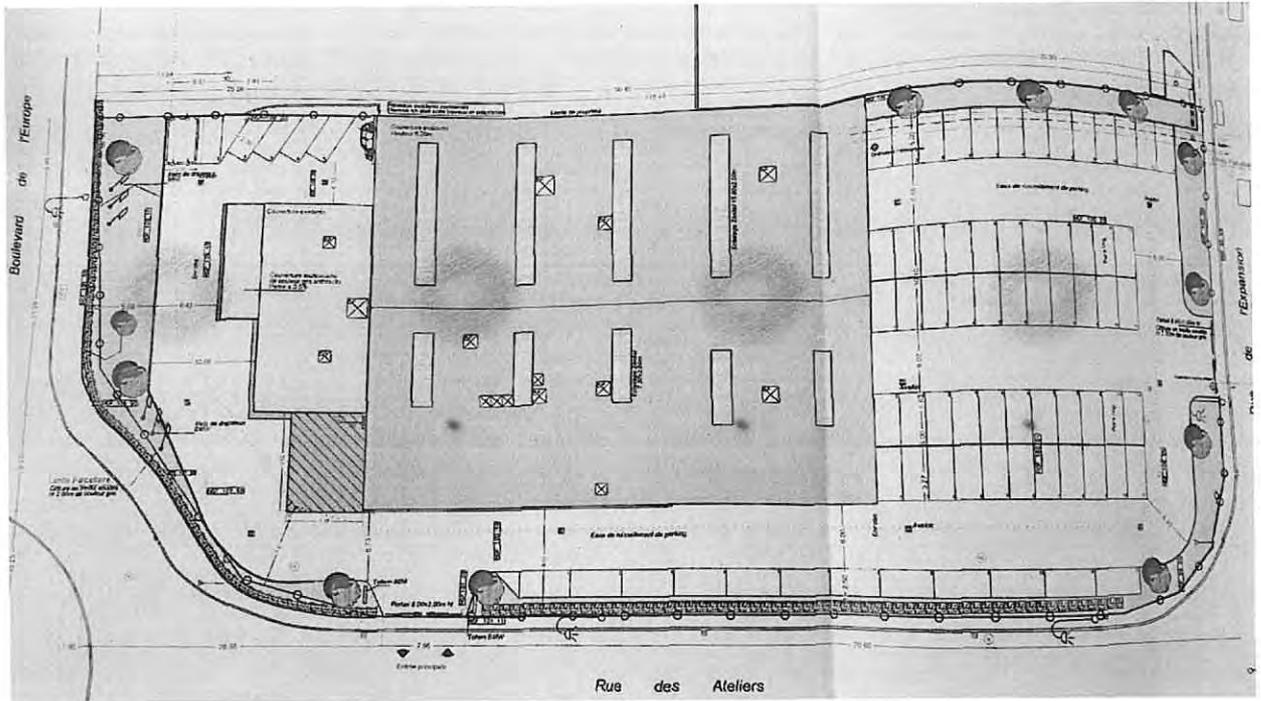
▲ Économie

Photos Mars 2020 :

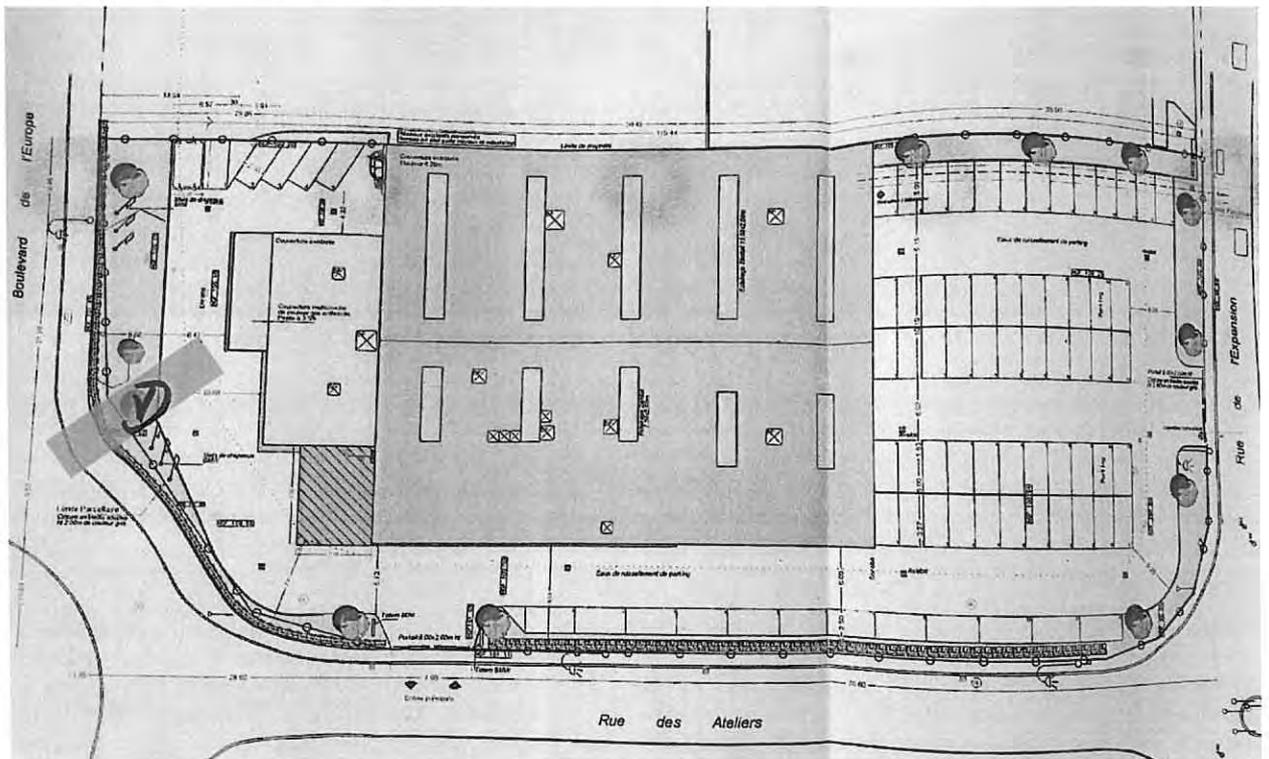


. Annexe 2.4 :

. Plan joint au permis 067 348 13 M 0028 – Garage BMW



. Plantations arbres à haute tige constatées sur le terrain – 12/2020



. Annexe 2.5 : Illustrations

Photos Décembre 2020 :





Cabinet du Maire

Tél : 03 88 49 95 84
Fax : 03 88 49 90 83
Courriel : cabinet@obernai.fr
Nos. réf. : BF / MV n°2020-2445

IMAGINONS OBERNAI
Madame Catherine EDEL-LAURENT
27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

Obernai, le 17 décembre 2020

Objet : Vos questions orales - Conseil Municipal du 21/12/2020

Madame la Conseillère municipale,

Par lettre réceptionnée en date du 17 décembre 2020, vous formulez **3 questions** auxquelles nous avons le plaisir d'apporter les éléments de réponse suivants.

I – Sur la forme

1. **Nous vous avons envoyé en date du 3 décembre 2020, une lettre vous demandant, à vous-même et aux membres de votre groupe, de nous formuler vos propositions et suggestions dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (séance du 21 décembre 2020), afin de pouvoir travailler dans un esprit de concorde et de bienveillance pour notre belle Ville d'Obernai et nos concitoyens : à ce jour, nous attendons toujours vos propositions et suggestions.**
2. Lors de l'importante réunion des Commissions Réunies qui s'est tenue le **lundi 7 décembre dernier**, nous avons présenté tous les rapports du Conseil municipal du 21 décembre, dont notamment l'**important projet de réhabilitation du Domaine de la Léonardsau**, et des **Orientations Budgétaires** dans le cadre d'un plan d'investissement pluriannuel et de bonne gestion de nos ressources financières. Là encore, **nous avons été surpris que vous n'exprimiez pas la moindre proposition, ni suggestion...** ni sur le projet de réhabilitation de la Léonardsau, ni sur les orientations budgétaires. Seul M. Reibel a énoncé une question concernant les dépendances de la Léonardsau et les références des maîtres d'œuvre : nous avons bien entendu déjà répondu par courriel sur ce point.

II – Sur le fond

Question n° 1

Lors de la séance du 6 janvier 2020, le Conseil municipal d'Obernai a approuvé à l'unanimité le « **Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud – Convention partenariale entre le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile** ». Un de vos colistiers actuels était d'ailleurs présent à cette séance.



imaginalsee

Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 60 205 - 67213 Obernai Cedex

Tél. 03 88 49 95 85 - Fax : 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail : cabinet@obernai.fr



Vous-même, qui semblez suivre de manière assidue les informations locales, ne pouvez ignorer cette délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville d'Obernai.

En tant que Maire de la Ville d'Obernai et Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, nous avons travaillé avec les services de la Ville d'Obernai et ceux du Département, sur l'élaboration de ce contrat qui a fait l'objet d'un **vote à l'unanimité** par l'organe délibérant du Conseil Départemental du Bas-Rhin, en séance plénière du **19 octobre 2020**.

J'imagine que vous-même et vos colistiers élus de l'opposition vous réjouissez quant au partenariat majeur entre la Ville d'Obernai et la Conseil Départemental du Bas-Rhin (future CEA). En effet, ce contrat nous permet notamment de bénéficier du soutien du Département à hauteur de **3 548 786 €** pour les projets d'investissement majeurs de la Ville dont la mise en valeur du **Domaine de la Léonardsau** (subvention départementale de 2 125 000 €, la **restructuration de la trame viaire du cœur de ville** (532 790 € d'aide) ou encore le **Plan Vélo** (512 196 € de subvention).

Question 2

Contrat de Performance Energétique (CPE)

Le Ville d'Obernai a été pionnière en la matière, en signant un **marché public de Performance Energétique** pour la période du **1^{er} septembre 2013 au 31 août 2023**, avec le Groupe Electricité de Strasbourg – Services Energétiques.

Les bilans intermédiaires de ce contrat sont présentés annuellement à la Commission de l'Environnement de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements.

Dès réception du bilan 2020 établi par Electricité de Strasbourg – Services Energétiques, nous le présenterons au printemps 2021, lors de l'une des séances de la Commission de l'Environnement de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements, comme nous l'avons fait chaque année.

Les objectifs de ce contrat sont non seulement atteints, mais largement dépassés, puisque depuis 3 ans, les économies d'énergies sont estimées dans une fourchette allant de 30 à 34 % par rapport à la situation de 2013 et la part des énergies renouvelables représente près de 25% de l'énergie consommé par nos sites communaux.

Question 3

Plantations pour les PC ESPACE H AUTOMOBILES et SAS ALMABIEN.

Vous interpellez le Conseil Municipal sur deux établissements à vocation économique de notre commune, réalisés depuis plusieurs années. Nous constatons effectivement que certaines des plantations à haute tige prévues aux permis de construire délivrés n'ont pas été maintenues voire réalisées, alors que l'ensemble des espaces de plein-terre nécessaires à leur installation sont bien présents. **Nous avons déjà rappelé, et le ferons encore, aux deux propriétaires concernés la nécessité de tenir durablement leur engagement pour offrir un cadre paysager satisfaisant.**



imaginalseo

Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex

Tél. 03 88 49 95 95 - Fax : 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail : cabinet@obernai.fr



Il est, Madame la Conseillère municipale, par votre interpellation, particulièrement singulier de **stigmatiser les sites de deux chefs d'entreprises locaux**, dont l'engagement pour la vitalité de notre territoire est largement reconnu et dont la qualité des investissements en matière de construction est indéniable, **avec plus de 120 nouveaux emplois créés sur ces sites**.

Nous sommes convaincus que le renforcement de la couverture végétale des zones urbaines est un effort à fournir par tous et nous porterons dans notre mandat municipal des actions exemplaires en ce sens : d'abord au sein des projets dont notre collectivité est maître d'ouvrage et en même temps par des mesures incitatives complémentaires à inscrire dans nos documents d'urbanisme et qui seront mis en œuvre collectivement par l'ensemble des porteurs de projet de notre territoire.

Madame, **inutile de me rappeler mes responsabilités dans les différents domaines de compétences de la Ville d'Obernai**. Avec mes Collègues élus et l'ensemble des agents des services de la Ville d'Obernai, **nous respectons toutes les réglementations en vigueur dans tous les domaines**, et essayons de faire au mieux pour l'intérêt général. Ce niveau d'exigence transparaît indéniablement dans l'ensemble des réalisations récentes, largement appréciées par nos concitoyens.

Nous avons anticipé depuis de nombreuses années au niveau de la Ville d'Obernai et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, de nombreuses actions concrètes dans tous les domaines, en vue de contribuer au mieux à la préservation de l'environnement.

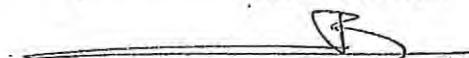
Nos projets (requalification du site du Club équestre, mise en place d'ombrières photovoltaïques...) sont autant d'éléments concrets qui s'inscrivent dans cette démarche active.

La révision du PLUi, 2021-2024, accentuera évidemment, comme nous l'avons déjà exprimé, l'intérêt porté à ces sujets.

Je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère municipale, mes salutations distinguées.

Cordialement,

Bernard FISCHER



*Maire d'Obernai
Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin*

PJ annexes :

- Notre lettre du 03/12/2020 - orientations budgétaires et Budget 2021,
- DCM du 06/01/2020 - Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud – Convention partenariale entre le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du "Pays de Sainte Odile,
- Délibération du CD67 du 15/10/2020 - Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud – Convention partenariale entre le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du "Pays de Sainte Odile
- Bilan 2019 – Marché public de performance énergétique 2013-2023



imaginalseo

Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex

Tel : 03 88 49 95 95 - Fax : 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail : cabinet@obernai.fr





EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2020

Département du Bas-Rhin

L'an deux vingt à vingt heures

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33

Le six janvier

Le Conseil Municipal de la Ville d'ÖBERNAI, étant assemblé en session ordinaire, au Centre Péri-scolaire Europe -rue du Maréchal Juin-, après convocation légale en date du 30 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard FISCHER, Maire.

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Paul ROTH, Mme Valérie GEIGER, M. Pierre SCHMITZ, Mme Anita VOLTZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Isabelle SUHR, M. Martial FEURER, M. Christian WEILER, Mmes Elisabeth DEHON, Marie-Claude SCHMITT, M. Benoît ECK, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Raymond LANOË, Mme Ingrid GEMEHL, M. Kadir GÜZLE, Mme Adeline STAHL, M. Robin CLAUSS, Mmes Monique FISCHER, Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER, M. Pascal BOURZEIX, Mme Jennifer HOLTZMANN, MM. Hugues STROHM, Guy LIENHARD, René BOEHRINGER, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :
26

Absents étant excusés :

Nombre des membres
présents
ou représentés :
30

Mme Muriel FENDER, Conseillère Municipale
M. Philippe SCHNEIDER, Conseiller Municipal
M. Denis ESQUIROL, Conseiller Municipal
M. David REISS, Conseiller Municipal
M. Bruno FRÉYERMUTH, Conseiller Municipal
Mme Séverine AJTOUH, Conseillère Municipale
Mme Laetitia FREYERMUTH-HEIZMANN, Conseillère Municipale

Procurations :

Mme Muriel FENDER qui a donné procuration à M. Bernard FISCHER
M. Philippe SCHNEIDER qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
M. Denis ESQUIROL qui a donné procuration à M. Paul ROTH
M. David REISS qui a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL

N° 012/01/2020 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD – CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, LA VILLE D'ÖBERNAI ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 décembre 2017 ;

VU sa délibération n°018/02/2018 du 12 mars 2018 portant approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Obernai de conclure avec le Département du Bas-Rhin une convention partenariale s'inscrivant dans la démarche globale du Contrat-cadre de développement territorial du territoire d'action Sud et portant spécifiquement sur les projets opérationnels s'inscrivant dans des enjeux communs et des priorités

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 012/01/2020

Origine	DIRECTION DES FINANCES ET DE L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE
CPCM	Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale
Titre	CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD – CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, LA VILLE D'OBERNAI ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion du Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 initié par le Département du Bas-Rhin dans le cadre de l'instauration d'un nouveau mode de partenariat avec les acteurs locaux.

Ce Contrat-cadre s'inscrit dans une approche intégrée des politiques publiques au service des solidarités humaines et territoriales, de l'attractivité, du développement et de l'aménagement des territoires et définit dans ce cadre des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux jusqu'en 2021 dans le respect des compétences de chacun.

Les enjeux prioritaires retenus pour le territoire d'action Sud sont les suivants :

- développer les sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité,
- conforter les filières courtes et d'excellence,
- vivre une terre d'Humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes,
- aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes,
- adapter le territoire à l'avancée en âge,
- conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Départemental propose de mobiliser son ingénierie au service de la co-construction des projets mais également des moyens financiers au travers de différents fonds : fonds de développement et d'attractivité, fonds d'innovation, fonds de solidarité communale...

La Ville d'Obernai a d'ores et déjà bénéficié de ce dispositif dans le cadre de l'opération de rénovation du revêtement du terrain de football synthétique, pour laquelle le Département s'est impliqué aux côtés des services municipaux dans la co-construction du projet et a octroyé un soutien financier à hauteur de 30% du coût HT.

partagées et visant à renforcer le développement et l'attractivité culturelle et touristique et le développement de la dynamique de cœur de ville ;

SUR AVIS Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 18 décembre 2019 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'approuver le principe de conclusion de cette convention partenariale s'inscrivant dans la démarche globale du Contrat-cadre de développement territorial du territoire d'action Sud et portant spécifiquement sur les projets opérationnels s'inscrivant dans des enjeux communs et des priorités partagées et visant à renforcer le développement et l'attractivité culturelle et touristique et le développement de la dynamique de cœur de ville, incluant en particulier les projets suivants :

- Restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul,
- Restauration du Domaine de la Léonardsau, y compris l'aménagement des anciennes écuries pour un accueil de qualité de l'ALSH,
- Restructuration du rempart Caspar en lien avec la requalification du site Match, de sorte à créer une extension du cœur de ville en cheminement piéton vers l'ouest et le jalonnement vers les installations culturelles,
- Mise en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques,
- Mise en œuvre du jalonnement de stationnement dynamique ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document visant à la concrétisation du dispositif ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de mettre en œuvre la présente délibération.

65520 - Fonds d'attractivité

**Contrats Départementaux - Fonds de développement
et d'attractivité - Convention partenariale globale avec
la Ville d'Obernal et la Communauté de Communes du
Pays de Sainte Odile**

CP/2020/023, Fanny WILHELM

Service chef de file :

K : Mission culture et tourisme

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibérations du Conseil Départemental CD/2016/158 du 8 décembre 2016 et CD/2017/004 du 20 mars 2017 de renforcer son partenariat avec les acteurs locaux, en proposant des contrats départementaux de développement territorial et humain.

Ces contrats constituent le volet stratégique du partenariat engagé par le Département avec les acteurs locaux sur la période 2018 - 2021. Ils ont vocation à traduire l'ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud le 11 décembre 2017 (délibération n° CD/2017/077).

Le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat entendent conjuguer leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire de Sélestat au travers d'une « convention cadre » de partenariat.

Cette convention partenariale a pour objet de mobiliser les partenaires autour de projets opérationnels, s'inscrivant dans des enjeux communs et des priorités partagées. Elle portera sur 12 projets portés par la Ville d'Obernal.

Pour chacun de ces projets, les co-signataires s'engagent sur leur cofinancement, accompagné d'engagements réciproques des partenaires pour leur réalisation.

Le présent rapport propose à l'Assemblée départementale d'approuver le projet de convention partenariale entre le Département, la Ville d'Obernal et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, et d'attribuer des subventions pour 12 projets représentant plus de 18 M€ HT d'investissement, pour un montant total d'aide du département de 3.236.990 €.

L'exécutif départemental a souhaité que le Département accompagne le développement

des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, et des entreprises.

L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique et territoires d'avenir pour leurs habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

La Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ont approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud respectivement le 12 mars 2018 et le 20 février 2018.

1. Un projet de territoire partagé et construit autour d'enjeux communs

La présente convention s'inscrit dans la stratégie conjointe des collectivités signataires pour répondre aux grands enjeux de ce territoire, énoncés ci-après :

Le développement et la pérennisation de l'attractivité et du rayonnement touristique et culturel du territoire

Le Conseil Départemental a adopté le 11 décembre 2017 sa stratégie interdépartementale d'innovation et de développement touristique (SIDT) à l'échelle de l'Alsace pour la période 2017-2021.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a adopté le 13 décembre 2018 son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021. Le schéma s'articule autour de 5 enjeux stratégiques :

- développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible ;
- articuler culture, tourisme et économie créative ;
- révéler et valoriser la filière castrale alsacienne ;
- faire du numérique un marqueur du développement culturel ;
- développer des services publics culturels de proximité.

La Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile contribuent, sur leur territoire, à la mise en œuvre de ces stratégies.

Dans ce contexte, le Département, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile s'entendent pour travailler sur les priorités communes suivantes :

- restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul
- relevage de l'orgue Merklin de l'église
- restauration et mise en valeur du Domaine et du château de la Léonardsau
- réaménagement de la cour Athic au cœur du pôle culturel d'Obernai
- mise en valeur et en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques
- création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars
- création d'un sentier patrimonial et viticole au Mont National

Le développement et l'accompagnement des mobilités durables et intégrées à la vie de la cité

Le territoire souhaite continuer à s'adapter pour répondre au mieux aux enjeux de mobilités de demain que ce soit vis-à-vis de la population que de celle des territoires limitrophes ou encore des touristes et visiteurs.

Au regard de ces enjeux, et dans une logique de développement durable et responsable de leur développement face aux grands enjeux environnementaux et climatiques de demain, le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernal et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile partagent la même vision des priorités en matière de mobilités pour l'Alsace Centrale avec notamment :

- le renforcement et la modernisation des vecteurs de mobilité permettant de :
 - un renforcement, une lisibilité et une accessibilité accrues l'offre de transport et de stationnement ;
 - la promotion des mobilités alternatives et durables ;
 - l'intermodalité entre les différents modes de transport ;
 - le développement des activités tertiaires autour des gares ;
- l'aménagement d'itinéraires cyclables pour compléter le réseau territorial et faciliter les mobilités douces, qu'elles soient pour le tourisme, les loisirs ou les déplacements utilitaires domicile-travail ;
- l'étude d'accessibilité du massif du Mont Sainte-Odile portée par le Département en lien avec les partenaires locaux.

Il en résulte un véritable enjeu de maintien d'une vitalité de la ville et du centre-ville en particulier, en termes d'aménagements et d'équipements, afin de favoriser notamment l'accueil dans les meilleures conditions des visiteurs, en lien avec l'adaptation aux mobilités de demain et avec les enjeux de rayonnement culturel et touristique précédemment évoqués.

Dans ce contexte, le Département, la Ville d'Obernal et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile s'entendent pour travailler sur les priorités communes suivantes :

- restructuration de la trame viaire du cœur de ville - extension du cœur de ville et jalonnement vers le pôle culturel
- mise en œuvre d'un jalonnement de stationnement dynamique
- aménagement d'un nouveau parking public d'approche du centre-ville sur l'ancien site de la Capuchinière
- renforcement des mobilités douces

L'épanouissement des jeunes et la vitalité des services à la population

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à pérenniser et à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il propose une vision de l'aménagement du territoire départemental tout en répondant aux mutations profondes de notre temps et notamment dans les domaines de la santé, du commerce de proximité et de la fracture numérique. L'enjeu « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public », inscrit dans le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Sud permet de soutenir en territoire des actions contribuant aux orientations du SDAASP.

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernal et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile se fixent pour priorité d'amplifier les investissements

et les Initiatives dans les domaines des services aux personnes, de l'accueil social, du sport et des loisirs.

Cela répond à une forte attente des nombreux partenaires, associatifs notamment, qui s'investissent dans ces domaines.

En lien avec ces thématiques, deux sites à fort enjeu nécessitent une étude de requalification urbaine approfondie : le site de l'ancien club équestre à l'Ouest de la ville et le site de l'ancienne piscine dite « tournesol », tous deux limitrophes d'installations sportives et de loisirs.

Sur le territoire d'Obernai sont repérées les actions développées ci-dessous :

- extension des locaux du Centre Médico-Social d'Obernai
- aménagement d'une aire d'évolution sportive au quartier Europe
- aménagement d'espaces complémentaires de pratique du football au sein du complexe sportif du stade omnisports
- requalification urbaine de deux secteurs à enjeux sportifs et de loisirs - études

2. Les projets au service de l'ambition du développement du territoire de la Ville d'Obernai et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Après avoir présenté dans son préambule et article 1 les orientations stratégiques définies par le Département et ses partenaires, le projet de convention partenariale a pour objet de définir les engagements financiers des cosignataires, et leurs engagements réciproques pour 12 projets déclinés comme suit.

Le détail des engagements réciproques de chacun des partenaires est précisé dans la proposition de convention partenariale. (article 3) jointe en annexe au présent rapport.

Développer l'offre touristique :

- Réhabilitation du Domaine de la Léonardsau
- Réaménagement de la cour Athic au cœur du pôle culturel d'Obernai
- Mise en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques
- Création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars
- Sentier patrimonial et viticole au Mont National

Engagements réciproques proposés :

Les partenaires s'engagent à développer plusieurs axes de coopération, visant à :

- définir le cadre d'une politique culturelle partenariale avec l'ensemble des acteurs du secteur ;
- favoriser le développement des coopérations entre ces nombreux acteurs permettrait d'enrichir la vie culturelle des habitants et de conforter l'attractivité locale tout en favorisant pour tous l'accès à la culture au travers d'une offre culturelle concertée ;
- favoriser une meilleure coordination des acteurs culturels du territoire : instances de concertation, synergies à créer ou développer, leviers à actionner pour un maillage plus efficace des acteurs de la culture ;
- soutenir l'organisation d'événements culturels et touristiques tout au long de l'année ;
- poursuivre le partenariat avec l'ensemble des acteurs du tourisme ;
- développer des services adaptés aux cyclotouristes à proximité des principaux sites d'intérêt touristique du territoire ;

- veiller à la qualité d'accueil des visiteurs et touristes ;
- promouvoir l'organisation d'événements touristiques ;
- s'assurer d'un accès à l'information touristique pour les usagers des aires de camping-cars ;
- apporter son Ingénierie pour les projets de valorisation du patrimoine de la Ville ;
- accompagner la Ville d'Obernal dans l'aménagement de l'aire de camping-cars pour qu'il soit adapté aux besoins des différents publics (cyclotouristes, PMR...) ;
- assurer la promotion du patrimoine et de l'aire de camping-car en lien avec Alsace Destination Tourisme ;
- soutenir financièrement les projets figurant dans l'article 2 de la présente convention partenariale et sous respect des engagements réciproques précités ;

Développement et accompagnement des mobilités durables et intégrées à la vie de la cité :

- Restructuration de la trame viaire du cœur de ville - extension du cœur de ville et jalonnement vers le pôle culturel
- Jalonnement de stationnement dynamique
- Aménagement d'un nouveau parking public d'approche du centre-ville sur l'ancien site de la Capuchière
- Renforcement des mobilités douces

Engagements réciproques proposés :

Les partenaires s'engagent à collaborer pour :

- créer de nouvelles Infrastructures inclusives en prenant en compte la mobilité pour tous (Personnes à Mobilité Réduite, cyclistes, piétons,...) ;
- expérimenter des nouveaux modes de mobilité douce en ville ;
- engager une réflexion sur l'intermodalité au niveau du secteur Gare ;
- s'engager dans une démarche « smart city » ;
- poursuivre le développement des Itinéraires cyclables intercommunaux ;
- accompagner, à travers son expertise, la Ville d'Obernal dans la mise en œuvre de nouveaux modes de mobilité douce ;
- veiller à l'intermodalité et à l'interconnexion des infrastructures de mobilité ;
- soutenir financièrement les projets figurant dans l'article 2 de la présente convention partenariale et sous respect des engagements réciproques précités ;

L'épanouissement des jeunes et la vitalité des services à la population

- Aménagement d'une aire d'évolution sportive au quartier Europe
- Espace complémentaire de pratique du football au sein du complexe sportif du stade omnisports

Engagements réciproques proposés :

- Les partenaires s'engagent à collaborer pour :
- poursuivre la mise à disposition gratuite (hors charges) des locaux du Centre Médico-Social d'Obernal ;
- poursuivre la mise à disposition gratuite des installations sportives au bénéfice des collégiens d'Obernal, telle que définie dans la convention partenariale relative à la « rénovation du terrain de grands jeux en gazon synthétique du Stade omnisport de la commune d'Obernal » signée le 12 novembre 2019 entre la Ville d'Obernal et le Département du Bas-Rhin ;
- poursuivre une politique d'animation jeunesse active pour tous les publics ;
- Mobiliser son Ingénierie, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels durant la phase de conception et de réalisation des équipements sportifs précités qui seront mis à disposition des collégiens ;

soutenir financièrement les projets figurant dans l'article 2 de la présente convention partenariale et sous respect des engagements réciproques précités ;

3. Coût des projets et plans de financement

Les plans de financements des différents projets sont détaillés à l'article 4 de la convention partenariale.

Il est proposé que le Département s'engage à subventionner les 15 projets suivants à hauteur des montants détaillés ci-dessous.

Réhabilitation de l'église Saints-Pierre-et-Paul

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux massif méridional	1 938 010,30	Mécénat (souscription)	100 000,00
Eclairage de mise de valeur	314 295,00	Fondation du Patrimoine	
Honoraires maîtrise d'œuvre	213 969,00	Département du Bas-Rhin	400 000,00
Etudes et missions (CT, SPS...)	25 000,00	Ville d'Obernai-autofinancement	2 049 414,30
Aléas	58 140,00		
TOTAL	2 549 414,30	TOTAL	2 549 414,30

Pour mémoire, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a délibéré sur ce projet lors de sa Commission Permanente du 6 avril 2020.

Relevage de l'Orgue Merklin

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	130 000,00	Ville d'Obernai-autofinancement	120 000,00
Honoraires MO	20 000,00	Département du Bas-Rhin au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace	30 000,00
TOTAL	150 000,00	TOTAL	150 000,00

L'aide départementale sera proposée ultérieurement en Commission Permanente au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique de l'Alsace.

Réhabilitation du Domaine de la Léonardsau

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Restauration du château y.c. extension	4 750 000,00	Ville d'Obernai-autofinancement	4 425 000,00
Aménagement anciennes écuries p/ CLSH. et lieu associatif	530 000,00	Département du Bas-Rhin	2 125 000,00
Parking -- aménagements extérieurs	720 000,00	Région Grand Est (*)	1 600 000,00
Restauration des jardins	640 000,00	Etat-DRAC (*)	200 000,00

Honoraires	720 000,00	Mécénat	150 000,00
Frais divers (CT, SPS...)	240 000,00		
Aléas, provisions techniques	900 000,00		
TOTAL	8 500 000,00	TOTAL	8 500 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 25 %, soit 2.125.000 €.

Réaménagement de la cour Athic au cœur du pôle culturel d'Obernal

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux et installations	60 000,00	Ville d'Obernal- autofinancement	42 000,00
		Département du Bas-Rhin	18 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 30 %, soit 18.000 €.

Restructuration de la trame viaire du cœur de ville - extension du cœur de ville et jalonnement vers le pôle culturel

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux (part Ville)	4 350 000,00	Ville d'Obernal- autofinancement	4 795 110,00
Honoraires MO	435 000,00	Département du Bas-Rhin	532 790,00
Frais divers (CT, SPS, diag...)	22 900,00		
Aléas, provisions techniques	520 000,00		
TOTAL	5 327 900,00	TOTAL	5 327 900,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 10 %, soit 532.790 €.

Mise en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	459 340,00	Ville d'Obernal- autofinancement	390 400,00
Honoraires MO	28 660,00	Département du Bas-Rhin	97 600,00
TOTAL	488 000,00	TOTAL	488 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 20 %, soit 97.600 €

Jalonnement de stationnement dynamique

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	460 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	459 000
Frais divers, aléas et provisions	50 000,00	Département du Bas-Rhin	51 000,00
TOTAL	510 000,00	TOTAL	510 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 10 %, soit 51.000 €

Aménagement d'un nouveau parking public d'approche du centre-ville sur l'ancien site de la Capucinière

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	490 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	468 000,00
Honoraires MO	15 000,00	Département du Bas-Rhin	52 000,00
Frais divers, aléas et provisions	15 000,00		
TOTAL	520 000,00	TOTAL	520 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 10 %, soit 52.000 €.

Renforcement des mobilités douces

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	1 700 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	1 800 000,00
Honoraires MO	170 000,00	Département du Bas-Rhin	200 000,00
Frais divers (CT, SPS, diag...)	25 000,00		
Aléas, provisions techniques	105 000,00		
TOTAL	2 000 000,00	TOTAL	2 000 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 10 %, soit 200.000 €.

Création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars.

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux	150 000,00	Ville d'Obernai- autofinancement	159 800,00
Honoraires	15 000,00	Département du Bas-Rhin	28 200,00
Frais divers (CT, SPS,	8 000,00		

géomètre)			
Aléas, provisions techniques	15 000,00		
TOTAL	188 000,00	TOTAL	188 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 15 %, soit 28,600 €.

Sentier patrimonial et viticole au Mont National

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux et installations	60 000,00	Ville d'Obernal- autofinancement	48 000,00
		Département du Bas-Rhin	12 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 20 %, soit 60.000 €.

Aménagement d'une aire d'évolution sportive au quartier Europe

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux et installations	150 000,00	Ville d'Obernal- autofinancement	120 000,00
		Département du Bas-Rhin	30 000,00
TOTAL	150 000,00	TOTAL	150 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 20 %, soit 30.000 €.

Espace complémentaire de pratique du football au sein du complexe sportif du stade omnisports

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Travaux et installations	200 000,00	Ville d'Obernal- autofinancement	140 000,00
		Département du Bas-Rhin (*).	60 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00

Il est proposé d'attribuer au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité une aide de 30 %, soit 200.000 €.

Extension des locaux du Centre Médico-Social d'Obernal

Dépenses HT (€)		Recettes HT (€)	
Acquisition du local y.c. frais d'agence et	91 745,00	Ville d'Obernal- autofinancement	245 400,00

honoraires			
Honoraires MO	21 794,00	Département du Bas-Rhin (*)	163 600,00
Travaux	275 4610,00		
Frais divers (CT, SPS, diagnostics)	10 000,00		
Aléas, provisions techniques	10 000,00		
TOTAL	409 000,00	TOTAL	409 000,00

L'aide départementale de 40 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 409 000 € HT sera proposée ultérieurement en Commission Permanente au titre du dispositif départemental en faveur des Centres Médico-Sociaux.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'aide totale du Département proposée est de 3.236.990 €

Il est proposé que le Département s'engage par ailleurs à mettre son Ingénierie à disposition de la Ville d'Obernai, avec l'appui de toutes les Missions plus particulièrement impliquées dans les projets de la convention partenariale.

La Commission Territoriale Sud, réunie le 17 septembre 2020, a rendu un avis favorable sur l'éligibilité des projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'engager le Département du Bas-Rhin dans un partenariat renforcé avec la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, dans le cadre de la démarche du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, autour des 3 axes stratégiques suivants :

- Le développement et la pérennisation de l'attractivité et du rayonnement touristique et culturel du territoire

- Le Développement et l'accompagnement des mobilités durables et intégrées à la vie de la cité

- L'épanouissement des jeunes et la vitalité des services à la population

- d'attribuer des subventions d'investissement pour un montant total de 3.206.990 € à la Ville d'Obernai au titre du fonds de développement et d'attractivité, pour les 10 projets suivants :

- réhabilitation du Domaine de la Léonardsau : subvention de 2.125.000 €

- réaménagement de la cour Athic au cœur du pôle culturel d'Obernai : subvention de 18.000 €

- restructuration de la trame viaire du cœur de ville - extension du cœur de ville et jalonnement vers le pôle culturel : subvention de 532.790 €

- mise en lumière du cœur de ville et des édifices et monuments patrimoniaux emblématiques : subvention de 97.600 €

- jalonnement de stationnement dynamique : subvention de 51.000 €

- aménagement d'un nouveau parking public d'approche du centre-ville sur l'ancien site de la Capucinière : subvention de 52.000 €
- renforcement des mobilités douces : subvention de 200.000 €
- création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars : subvention de 28.600 €
- sentier patrimonial et viticole au Mont National : subvention de 12.000 €
- aménagement d'une aire d'évolution sportive au quartier Europe : 30.000 €
- espace complémentaire de pratique du football au sein du complexe sportif du stade omnisports : subvention de 60.000 €
- d'attribuer une subvention d'un montant de 15.000 € à la Ville d'Obernai, au titre du fonds d'innovation, pour l'étude de définition du devenir du site de l'ancienne piscine dite « Tournesol »
- d'attribuer une subvention de 15.000 € à la Ville d'Obernai, au titre du fonds d'innovation, pour l'étude de définition du devenir du site de l'ancien centre équestre d'Obernai,
- approuve les termes du projet de convention partenariale à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Ville d'Obernai ;
- approuve les termes des projets de la convention financière afférente à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, destinée à permettre le versement des subventions précitées pour chacun des projets évoqués ci-avant ;
- autorise son président à signer la convention partenariale jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, ainsi que la convention financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Ville d'Obernai, pour permettre le versement des subventions précitées ;
- donne délégation à la commission permanente pour délibérer sur tous les actes administratifs, procédures et conventions afférents à la mise en œuvre des dispositions de la convention partenariale précitée, notamment les procédures relatives à l'utilisation des équipements sportifs.

Strasbourg, le
Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY